



SDACR 2018

Schéma Départemental d'Analyse
et de Couverture des Risques

ARRÊTÉ PAR MONSIEUR LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE – VAL DE LOIRE, PRÉFET DU LOIRET EN DATE DU 19 JUIN 2019





PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE
ET DU LOIRET

CABINET

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Arrêté
prononçant la validation du
Schéma Départemental d'Analyse
et de Couverture des Risques
(SDACR) du Loiret**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFET DU LOIRET**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-7 et R.1424-38 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°06-90 du 17 mai 2006 prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique en date du 25 février 2019 sur le projet de SDACR ;
- VU** l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 26 mars 2019 sur le projet de SDACR ;
- VU** l'avis favorable du Comité Technique des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des Personnels Administratifs et Techniques en date du 4 avril 2019 sur le projet de SDACR ;
- VU** la délibération n° 2019-A12 du Conseil d'Administration en date du 29 avril 2019 donnant un avis conforme sur le projet du SDACR ;
- VU** la délibération n° E07 du Conseil Départemental en date du 24 mai 2019 donnant un avis favorable sur le projet de SDACR ;

Considérant la présentation au collège des chefs de service de l'État en date du 15 mai 2019 ;

SUR Proposition de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Loiret,

ARRETE

Article 1 : Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du Loiret joint en annexe est adopté.

Article 2 : L'annexe du présent arrêté sera consultable à la Préfecture, dans les Sous-Préfectures et au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

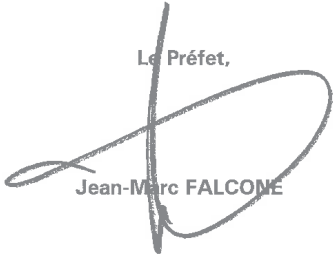
Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 06-90 en date du 17 mai 2006 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

Article 5 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **19 JUIN 2019**

Le Préfet,



Jean-Marc FALCONE

PRÉAMBULE

7



1 LE SDACR : UN DOCUMENT RÉGLEMENTAIRE MOTEUR DE L'ÉVOLUTION DU SDIS

9

1.1 CADRE JURIDIQUE ET LOGIQUE DE L'OUTIL SDACR

9

1.2 MÉTHODE D'ÉLABORATION

11

1.3 LES RESSOURCES DOCUMENTAIRES

12

1.4 LES PRÉCAUTIONS MÉTHODOLOGIQUES (STATISTIQUES ET RESSOURCES DOCUMENTAIRES)

12

1.4.1 CHAMP D'ANALYSE ET DÉTAILS CONCERNANT LA POPULATION STATISTIQUE

12

1.4.2 FIABILITÉ ET APPRÉHENSION DES CHIFFRES

12



2 LE CONTEXTE DÉPARTEMENTAL

13

2.1 LE DÉPARTEMENT DU LOIRET : GÉOGRAPHIE ET DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

13

2.1.1 UNE ÉCONOMIE PRÉSERVÉE ET DES FLUX NOMBREUX

15

2.1.2 DÉMOGRAPHIE ET ÉVOLUTION DES TRANCHES D'ÂGE

17

2.1.3 DES INÉGALITÉS SOCIALES GRANDISSANTES

19

2.1.4 UN DÉFI DE TAILLE : LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE

20

2.2 LE SDIS DU LOIRET : ÉTAT DES RESSOURCES ET DES MOYENS

21

2.2.1 EFFECTIFS

21

2.2.2 DÉPENSES

22

2.2.3 RÉPARTITION DES CENTRES ET DES ENGINES

25



3 BILAN DU SDACR DE 2006

28

3.1 RÉORGANISATIONS STRUCTURELLES	28
3.1.1 REGROUPEMENTS ET BASSINS DE GESTION	28
3.1.2 CAS PARTICULIER DU CSP ORLÉANS NORD	31
3.2 DIMENSIONNEMENT DES CSP ET DES CS	31
3.2.1 CSP	31
3.2.2 CTA-CODIS	36
3.2.3 ENCADREMENT DES CS	38
3.3 ÉVOLUTION DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT	39
3.3.1 ÉVOLUTION DE LA DOCTRINE OPÉRATIONNELLE	39
3.3.2 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS	41
3.3.3 BILAN DE L'ÉVOLUTION DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT	42
3.4 SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DEPUIS 2006	43
3.5 BILAN DES OBJECTIFS DU SDACR 2006 POUR LES RISQUES COURANTS	44
3.5.1 SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES	44
3.5.2 INCENDIE	45
3.5.3 ACCIDENT DE CIRCULATION	46
3.5.4 OPÉRATIONS DIVERSES	47
3.6 BILAN DES OBJECTIFS DU SDACR 2006 POUR LES RISQUES PARTICULIERS	48
3.6.1 RISQUE AQUATIQUE	48
3.6.2 FEUX D'ESPACES NATURELS	49
3.6.3 MOUVEMENTS DE TERRAIN	50
3.6.4 NOMBREUSES VICTIMES	51



4

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE, ÉVOLUTION DES RISQUES ET DES MENACES PRÉCONISATIONS DE COUVERTURE

4.1	ANALYSE GLOBALE DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	52
4.1	ANALYSE GLOBALE DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	53
4.1.1	ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DE 2006 À 2017	53
4.1.2	RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	57
4.1.3	ACTIVITÉ / CIS	60
4.1.4	ANALYSE DES DÉLAIS D'INTERVENTION	61
4.1.5	IDENTIFICATION DES SEUILS DE RUPTURE OPÉRATIONNELLE	62
4.2	ÉVOLUTION DES RISQUES ET DES MENACES : LES RISQUES COURANTS	64
4.2.1	LE SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES	64
4.2.2	L'INCENDIE	72
4.2.3	LES ACCIDENTS DE LA VOIE PUBLIQUE	78
4.2.4	LES OPÉRATIONS DIVERSES	81
4.3	ÉVOLUTION DES RISQUES ET DES MENACES : LES RISQUES PARTICULIERS	82
4.3.1	LES RISQUES NATURELS	83
4.3.2	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	98
4.3.3	L'ORGANISATION DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT POUR FAIRE FACE AUX RISQUES	111

5	ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	115
5.1.	LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES	115
5.1.1	METTRE EN PLACE UNE COUVERTURE OPÉRATIONNELLE PAR BASSIN DE COOPÉRATION RÉPONSE DE PROXIMITÉ	115
5.1.2	GAGNER EN EFFICIENCE	118
5.1.3	S'ADAPTER AUX NOUVEAUX RISQUES ET MENACES	122
5.1.4	DÉVELOPPER LES PARTENARIATS ET COMPLÉMENTARITÉS AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ CIVILE	124
5.1.5	POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE SÉCURITÉ ET DE VIE AU TRAVAIL	125
5.1.6	DYNAMISER ET VALORISER LE VOLONTARIAT	127
5.1.7	PROMOUVOIR LE SDIS COMME ACTEUR MAJEUR DE LA SÉCURITE CIVILE	130
5.1.8	INSCRIRE LE SDIS DANS UNE CULTURE DE L'ÉVALUATION ET DE L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE	132
5.2.	LES ÉLÉMENTS DE L'ÉVALUATION	133
5.2.1	INDICATEURS INSIS INTÉGRÉS AU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE PILOTAGE DES ACTIVITÉS (SIPA)	133
5.2.2	ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SDACR	12
6	ANNEXES	135
ANNEXE 1	ÉLÉMENTS D'EXPLICATION CONTEXTUELS DES ÉVOLUTIONS	136
ANNEXE 2	ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE PAR CSP	137
ANNEXE 3	LE CTA-CODIS	140
ANNEXE 4	SENSIBILITÉ AUX RISQUES D'INCENDIES DES DIFFÉRENTS MASSIFS DE LA FORÊT D'ORLÉANS - SENSIBLES AU FEU PAR MASSIF. (ONF)	142
LEXIQUE		143

PRÉAMBULE

L'obligation pour les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) d'élaborer un Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) sous l'autorité du Préfet marque la volonté d'une structuration de la réponse opérationnelle basée sur l'analyse des risques de sécurité civile de chaque département (article L 1424-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) est venu compléter les dispositions du CGCT et renforcer le positionnement institutionnel des SDIS.

Son article L 721-2 dispose que les missions de sécurité civile sont assurées principalement par « *les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours...* »

Ainsi, le SDIS occupe une place centrale dans la politique publique de sécurité civile qui a pour objet :

- la prévention des risques de toute nature,
- l'information et l'alerte des populations,
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes, par la préparation et la mise en œuvre de mesures et moyens appropriés.

Conformément à l'article L 1424-2 du CGCT, le SDIS exerce des missions de compétence :

- exclusive : prévention, protection et lutte contre les incendies dans tous les domaines où s'applique la police administrative du Maire ou du Préfet de département,
- partagée avec les autres services concernés : protection et lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, évaluation et prévention des risques technologiques ou naturels, Secours d'Urgence Aux Personnes (SUAP).

Le SDACR...

... un outil de prospective

Le présent SDACR constitue la clé de voûte de l'organisation et du fonctionnement opérationnel du SDIS du Loiret en formulant des

préconisations adaptées tant aux contingences locales qu'au contexte national.

En effet, il est la référence à partir de laquelle se déclinent les autres documents structurants (règlement opérationnel, plan d'équipement, etc.) de l'établissement public d'incendie et de secours.

...une nécessaire modernisation dans son approche

S'appuyant sur sa précédente édition, le SDACR actuel intègre :

- l'émergence de nouveaux risques, l'apparition de menaces, l'éclosion de vulnérabilités,
- la nécessaire rationalisation des moyens humains et matériels,
- la recherche de mutualisation ou complémentarité avec les SDIS voisins et les autres acteurs,
- la cohérence de la réponse interservices,
- les réalités socio-économiques du territoire départemental,
- les contraintes financières pesant sur les collectivités locales,
- l'interaction avec d'autres outils de planification : COntat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets potentiels des Menaces (COTRRiM), Projet Régional de Santé (PRS), Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), etc.
- l'exploitation des indicateurs nationaux de couverture opérationnelle (statistiques annuelles de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) notamment).

Il associe de multiples paramètres (opérationnels, humains, techniques, statistiques, juridiques, financiers...) concourant tous à offrir aux citoyens une réponse opérationnelle réaliste et adaptée aux enjeux de sécurité civile du territoire loirétain.

... un document de portée politique

À travers toutes ses composantes législatives, réglementaires, techniques, prospectives, le SDACR est un élément central définissant la politique publique de sécurité civile du département du Loiret pour les cinq années à venir.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
---	---------------------------	------------------------	--	---------------------------

1. LE SDACR : UN DOCUMENT RÉGLEMENTAIRE MOTEUR DE L'ÉVOLUTION DU SDIS

1.1 CADRE JURIDIQUE ET LOGIQUE DE L'OUTIL SDACR

Le SDACR constitue le document fondateur de la politique de distribution des secours applicable au sein du département, en évaluant l'adéquation des moyens de secours aux risques recensés et en déterminant les objectifs vers lesquels doit tendre l'ensemble de l'action du SDIS.

Selon l'article L 1424-7 du CGCT, le SDACR « dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le SDIS et détermine les objectifs de couverture des risques par ce dernier ».

Il met donc en adéquation la demande et l'offre en matière de distribution des secours.

C'est un document stratégique qui définit les objectifs de couverture des risques affectant le territoire départemental, dans le triple souci :

- d'apporter une qualité de service possible aux Loirétains,
- d'optimiser au mieux les finances publiques,
- de permettre au Préfet et aux exécutifs locaux d'approuver la politique publique de sécurité civile du SDIS 45.

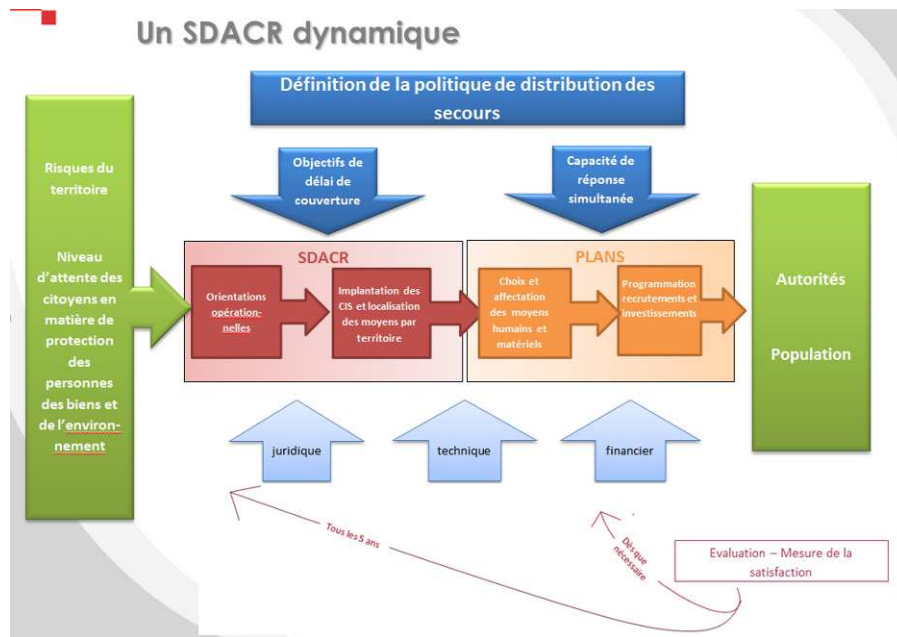
L'élaboration du SDACR répond à de multiples enjeux qu'il convient de concilier au mieux :

- la demande toujours croissante d'un service public de qualité, respectueux de la vie des victimes et de la sécurité des intervenants, soucieux de la préservation des biens et de l'environnement, du patrimoine public et privé,
- la pérennisation d'un engagement citoyen de plus en plus rare,
- une technicité accrue et des besoins de formation grandissants dans un contexte de judiciarisation des actes de sécurité civile,
- la nécessaire mutabilité du service public, à l'image d'un cadre institutionnel réglementaire et socio-économique en constante évolution.

La recherche d'une efficacité élevée nécessite une vision globale. Elle impose de rapprocher ce schéma départemental des autres documents structurants de l'établissement, telle la convention-cadre conclue avec le Département, les conventions de mutualisation initiées avec les SDIS limitrophes ou les partenariats développés avec les autres acteurs de la sécurité civile, tout en assurant sa cohérence effective avec le Projet Régional de Santé (PRS) (2018-2022) ou encore le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) (avril 2018).

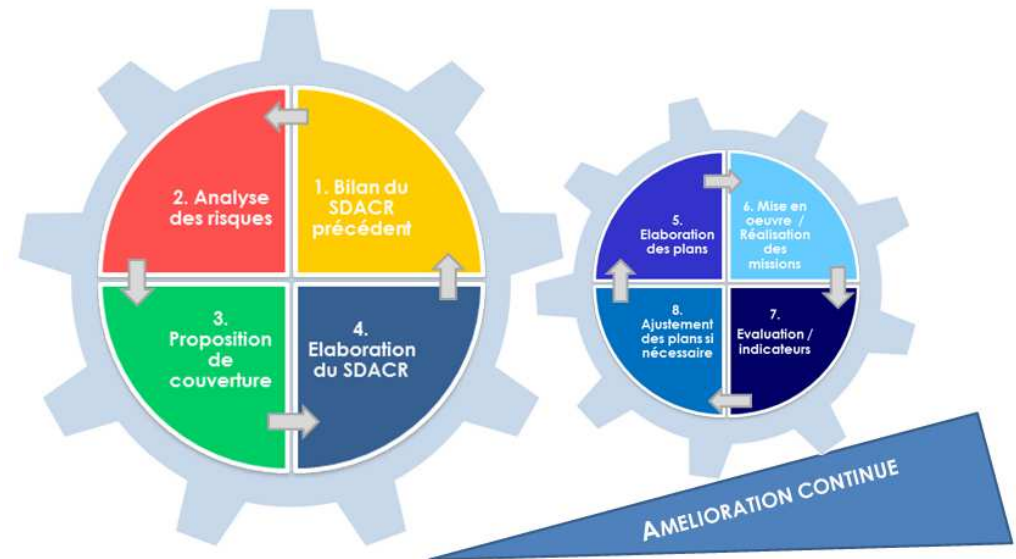
De fait, le SDACR fixe des orientations à moyen et long termes. Sa mise en œuvre passe par la rédaction, ou la réactualisation, des règlements et plans associés dans le cadre de nouvelles démarches participatives : règlement opérationnel, plan d'équipement, plan de recrutement, plan de formation... Autant de déclinaisons concrètes et réalistes des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs ainsi fixés, dans un environnement réglementaire et financier évolutif.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
---	---------------------------	------------------------	--	---------------------------



Outil majeur de pilotage, le SDACR ne saurait prendre sa pleine dimension sans un suivi régulier et une révision périodique. Les objectifs définis par le SDACR doivent donc être à la fois réalisables et mesurables. Ils inscrivent ainsi l'établissement dans une dynamique d'évaluation, d'ajustement de ses actions et de ses plans et, in fine, d'amélioration continue de ses performances.

Cette démarche viendra alors alimenter une nouvelle révision du SDACR, dans cinq ans conformément aux exigences réglementaires (Art 1424-7 du CGCT).



Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
---	---------------------------	------------------------	--	---------------------------

1.2 MÉTHODE D'ÉLABORATION

1.2.1 LE CADRAGE

L'objectif fixé consiste à :

- réaliser le bilan du précédent SDACR,
- analyser l'évolution des risques de sécurité civile dans le département,
- reconduire ou proposer de nouveaux objectifs de couverture des risques courants et des risques particuliers,
- définir des indicateurs dynamiques de mesure de la mise en œuvre des nouvelles orientations et de la performance.

Plusieurs hypothèses ont ainsi été étudiées. Chacune met en évidence leurs impacts pour l'établissement, dans le but de faciliter les choix politiques de nos décideurs.

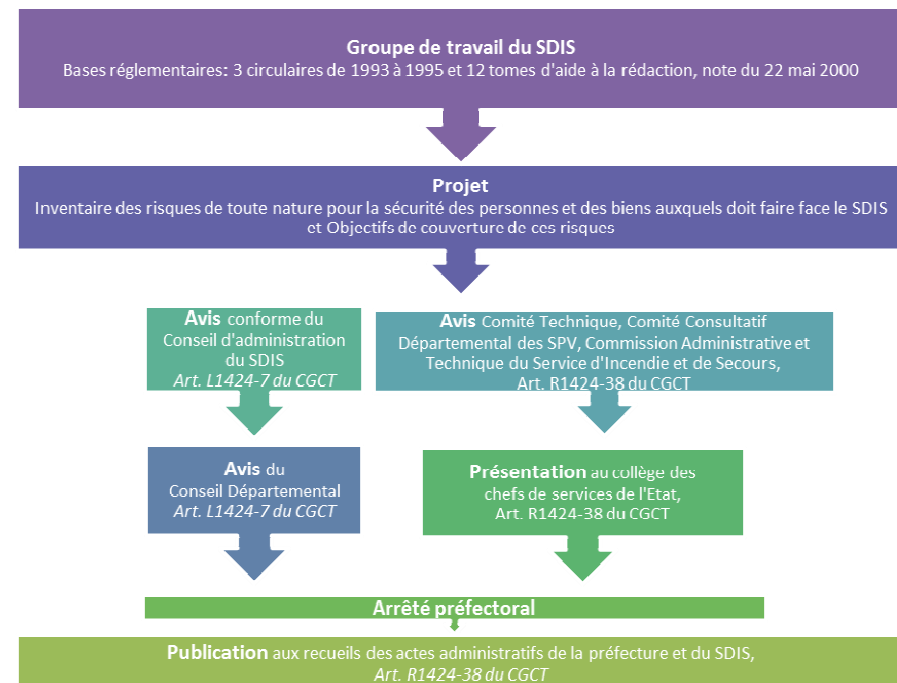
1.2.2 L'ORGANISATION

L'ensemble des études, objet du présent document, a été mené suivant l'architecture projet détaillée ci-dessous :

- un comité de pilotage composé du directeur départemental, du directeur départemental adjoint, du directeur du service de santé et de secours médical, du directeur des services opérationnels et du directeur des services fonctionnels, chargé d'orienter et de valider les travaux du SDACR ;
- un comité technique composé de 21 personnels de différentes affectations et strates, choisis pour leurs compétences dans le domaine étudié, répartis en trois groupes de travail chargés de construire et de rédiger les différentes parties du SDACR.

Plusieurs points d'étape ont été organisés devant la Commission Administrative et Technique (CAT) afin de recueillir les observations, commentaires et avis des représentants des personnels avant d'entamer le processus de validation prévu par la réglementation.

1.2.3 LA PROCÉDURE DE VALIDATION



Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
---	---------------------------	------------------------	--	---------------------------

1.3 LES RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Le travail d'analyse a reposé principalement sur l'exploitation des données et ressources documentaires suivantes :

- statistiques opérationnelles du S.D.I.S. 45,
- données I.N.S.E.E.,
- Agenda 21 du Département du Loiret,
- rapport d'inspection de la sécurité civile de 2014,
- rapport de la chambre régionale des comptes de 2009,
- Projet Régional de Santé Centre - Val de Loire 2018-2022,
- Dossier Départemental des Risques Majeurs 2018.

1.4 LES PRÉCAUTIONS MÉTHODOLOGIQUES (STATISTIQUES ET RESSOURCES DOCUMENTAIRES)

1.4.1 CHAMP D'ANALYSE ET DÉTAILS CONCERNANT LA POPULATION STATISTIQUE

Sont retenues toutes les interventions non annulées assurées par des engins du SDIS 45 y compris les interventions différées, multiples ou diverses.

Quatre années statistiques (2014 à 2017) ont été exploitées pour construire les analyses présentées.

1.4.2 FIABILITÉ ET APPRÉHENSION DES CHIFFRES

Afin de fiabiliser l'étude statistique, une analyse humaine a permis de neutraliser les données incohérentes.

Ainsi, les départs d'engins spéciaux (berces notamment), les départs pour opérations diverses, interventions différées ou à caractères multiples ont été écartés des calculs relatifs aux délais de départ et aux délais d'arrivée sur les lieux. De même, lorsqu'il a été constaté une omission de confirmation du départ ou de l'arrivée sur les lieux par le chef d'agrès, les données de ces interventions n'ont pas été retenues.

Pour s'affranchir le plus possible des erreurs humaines, seuls les horodatages enregistrés automatiquement par le système de traitement de l'alerte (décroché, raccroché, diffusion) ou les données remontant par l'intermédiaire des status engins (départ, arrivée sur les lieux, demande de parole, parti Centre Hospitalier (CH), arrivée CH, retour disponible et rentrée) ont été exploités.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	----------------------------------	------------------------	--	---------------------------

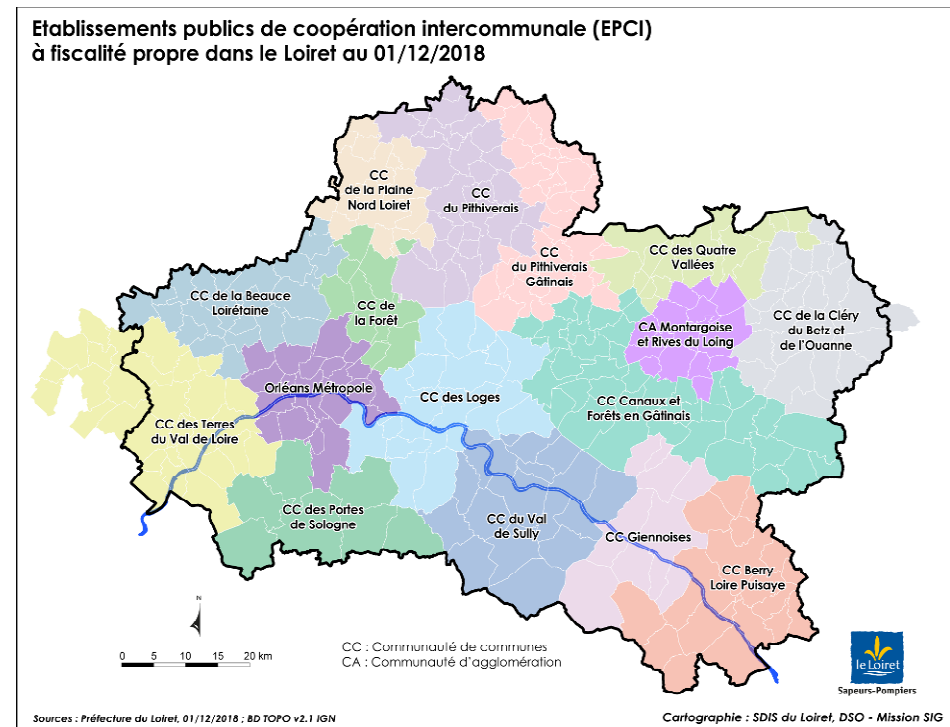
2. LE CONTEXTE DÉPARTEMENTAL

2.1 LE DÉPARTEMENT DU LOIRET : GÉOGRAPHIE ET DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

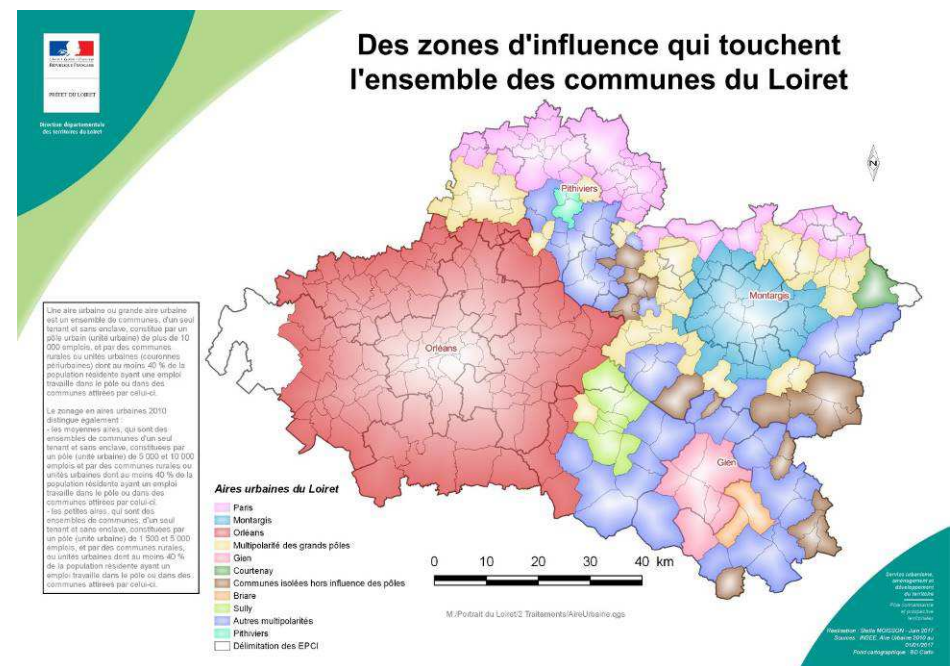
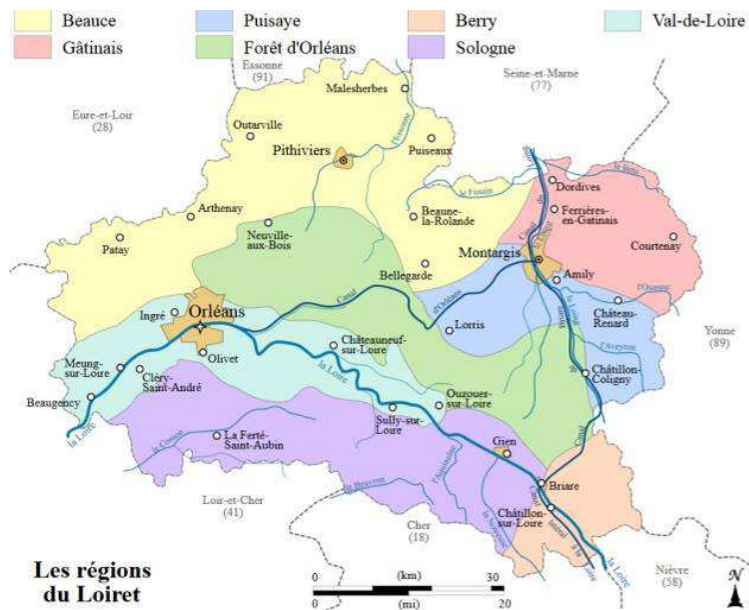


Le département du Loiret appartient à l'ancienne province historique de l'Orléanais. Il s'étend sur une superficie de 6 775,2 km² et constitue l'un des six départements de la région Centre - Val de Loire. Il tient son nom d'une résurgence de la Loire, le Loiret, étirant ses douze kilomètres de long entre Orléans La Source et Saint Pryvé Saint Mesmin.

Il est limitrophe avec sept départements : l'Essonne, la Seine-et-Marne, l'Yonne, la Nièvre, le Cher, le Loir-et-Cher, et l'Eure-et-Loir, ces trois derniers appartenant également à la région Centre - Val de Loire. Le Loiret comprend trois arrondissements administratifs (Montargis, Orléans et Pithiviers), 21 cantons et 326 communes, dont 262 communes rurales réparties en 16 structures intercommunales.



Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	----------------------------------	------------------------	--	---------------------------



Le paysage du département est bien plus varié que ne le laisse supposer la faiblesse générale de l'altitude (66m-273m).

Si les terres agricoles représentent près des deux tiers de l'espace départemental, un quart du territoire est quant à lui couvert par des forêts.

La présence d'espaces naturels protégés est relativement forte, avec notamment la présence sur le territoire du plus grand site Natura 2000 d'un seul tenant en Europe (pour les espaces terrestres).

Source : Préfecture Loiret Région Centre - Val de Loire, portrait du Loiret, année 2018

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	----------------------------------	------------------------	--	---------------------------

2.1.1 UNE ÉCONOMIE PRÉSERVÉE ET DES FLUX NOMBREUX

Le Loiret est doté d'une excellente situation stratégique qui en fait un espace de transition au contact de l'Île de France. En effet, Paris n'est qu'à 120 km d'Orléans et à 100 km de Montargis.

Les quatre principales agglomérations sont également les quatre pôles économiques majeurs du département : Orléans, Montargis, Pithiviers et Gien concentrent les emplois.

Le Loiret bénéficie d'un tissu industriel assez riche dans des domaines variés (agricole et agro-alimentaire, pharmacie et cosmétologie, électronique...), de grandes entreprises voire de multinationales. Le tertiaire y est également bien représenté (centres d'appel, plateformes logistiques...).

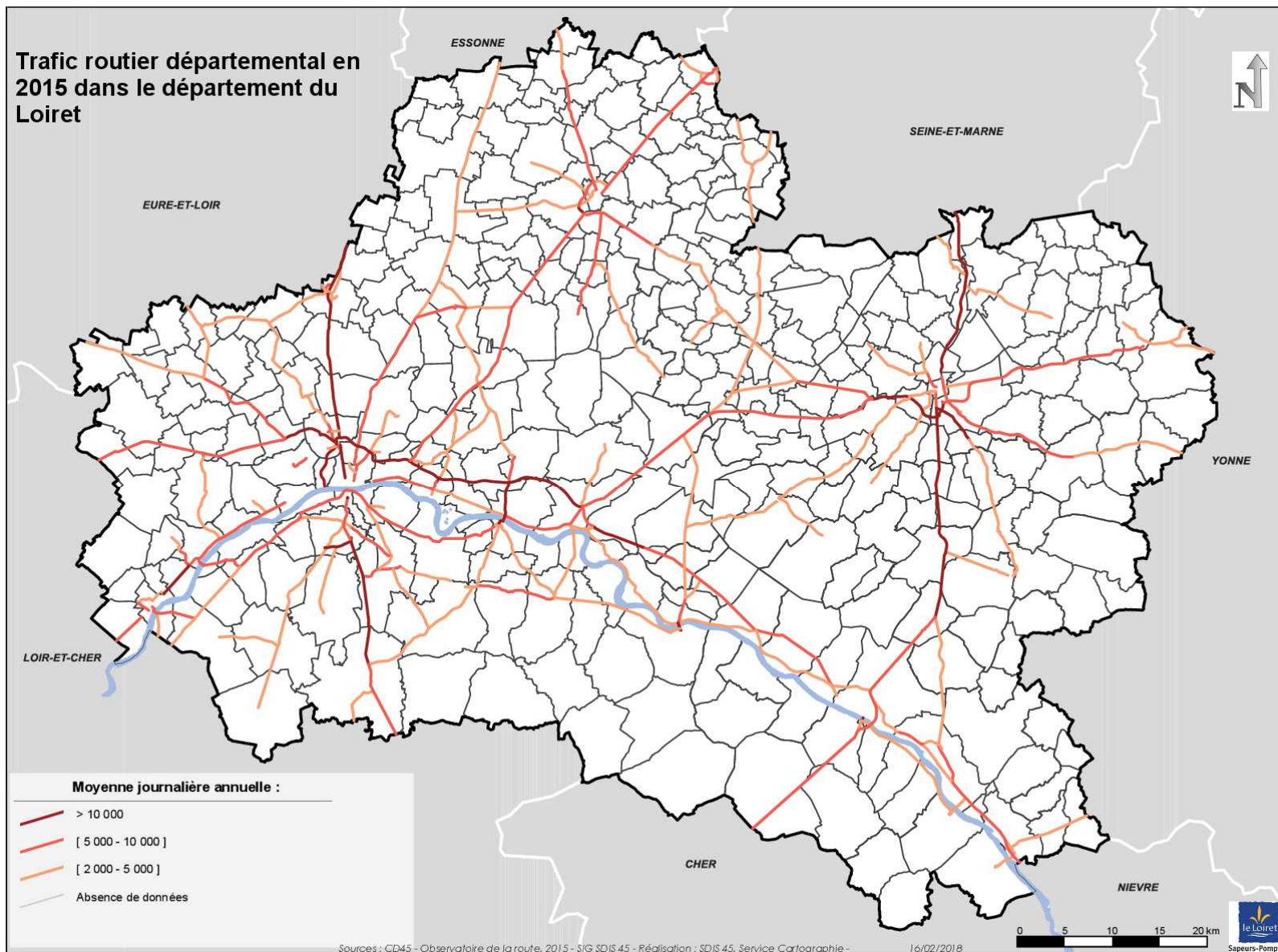
Les plus grandes surfaces de locaux construits se situent dans les grandes villes, Orléans et Saran en comptant le plus.

Orléans Métropole constitue le pôle d'attraction majeur de la population, des entreprises, des emplois et des grands projets.

À ce titre, la création d'un pôle sportif et culturel à Orléans Sud (projet dit CO'MET regroupant une salle de sports, un palais des congrès, un parc des expositions repensé et le Zénith), le projet Interives qui prévoit l'aménagement de 200 000 m² de bureaux, 3 000 logements et l'aménagement d'un téléphérique à Fleury-les-Aubrais ou l'implantation de l'université en cœur de ville constituent les principaux chantiers des années à venir.

Conséquence de cette grande influence, près des deux tiers des actifs loirétains travaillent en dehors de leur commune de résidence, générant d'importants déplacements pendulaires. L'émergence du numérique et le développement de nouveaux usages (télétravail par exemple) ne sauraient encore contrebalancer ce phénomène.

Un important trafic de voyageurs et de marchandises transite par ailleurs chaque année dans le département grâce aux infrastructures ferroviaires (1 train Orléans/Paris toutes les 30 min aux heures de pointe et ligne D du RER Malesherbes/Paris), fluviales et routières (265 kilomètres d'autoroutes et deux axes à fort trafic : RD2020 et RD2060).



Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	----------------------------------	------------------------	--	---------------------------

2.1.2 DÉMOGRAPHIE ET ÉVOLUTION DES TRANCHES D'ÂGE

Une démographie croissante, génératrice d'une périurbanisation galopante

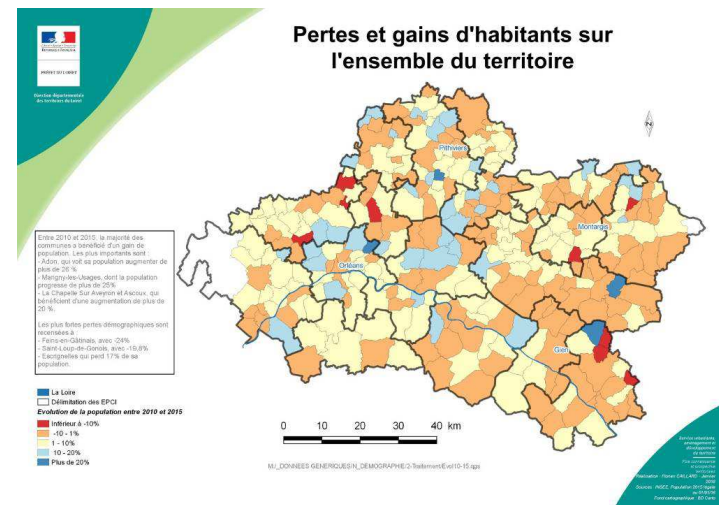
Avec ses 673 349 habitants¹, le Loiret demeure le département le plus peuplé de la région Centre - Val de Loire et représente plus du quart de la population régionale. Entre 2010 et 2015, le Loiret a connu une croissance démographique de + 0,5 % par an, soit plus du double du taux observé à l'échelle régionale (0,2 %).

Cette croissance démographique se répartit inégalement sur le territoire, bénéficiant aux périphéries des centres urbains.

Le département compte quatre pôles urbains principaux : Orléans, Montargis, Gien et Pithiviers. Orléans Métropole regroupe à elle seule 281 899 habitants, soit 41,8 % de la population loirétaine.

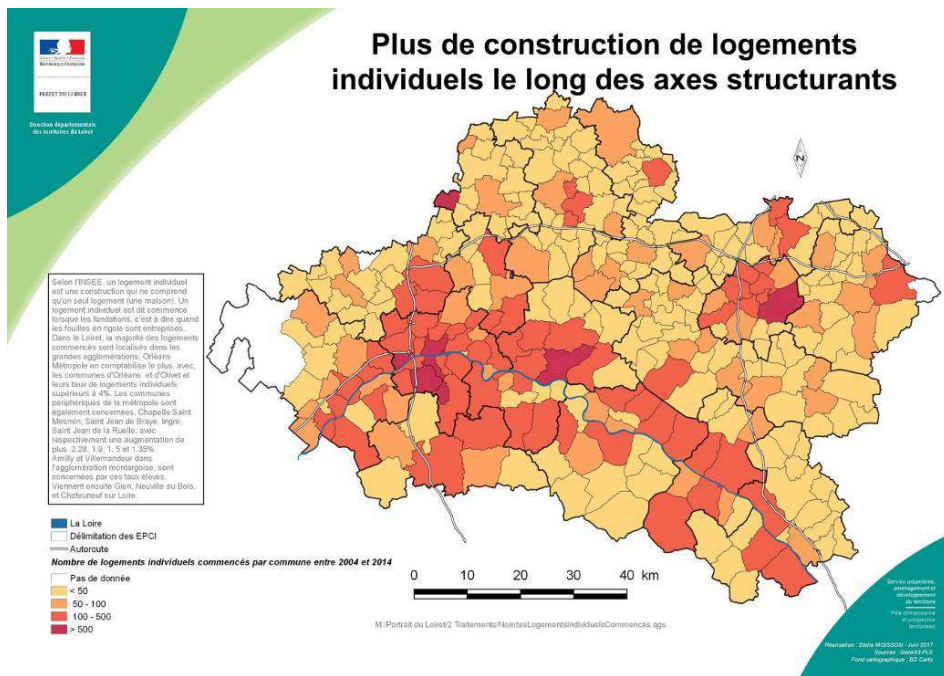
Mais ces villes-centres stagnent (de - 0,5 % pour Montargis à + 0,7 % pour Pithiviers) au profit de leurs communes périphériques. Chaque année en moyenne la population augmente de 2 % à Ingré et Olivet en périphérie d'Orléans et 1,8 % à Amilly en périphérie de Montargis.

	Population 2010	Population 2015	Tendance
Loiret	656 105	673 349	2,63%
Orléans	114 167	114 644	0,42%
Montargis	14 649	14 254	-2,70%
Gien	14 684	14 559	-0,85%
Pithiviers	8 804	9 100	3,36%
Orléans Métropole	273 047	281 899	3,24%
CC du Pithiverais	28 116	29 371	4,46%
Agglomération montargoise	59 859	61 452	2,66%
CC Giennoises	25 577	25 500	-0,30%



¹ Source : recensement INSEE 2015

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	----------------------------------	------------------------	--	---------------------------

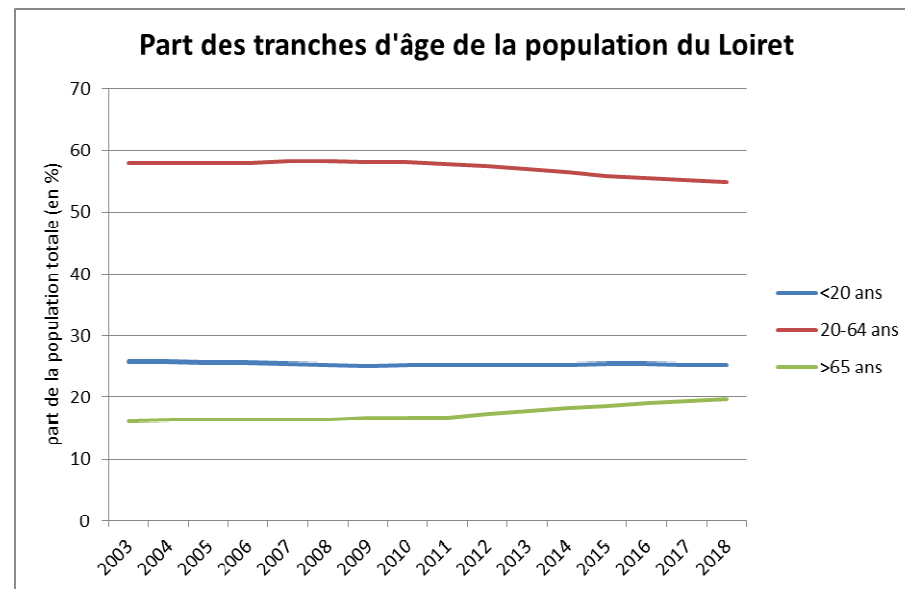


Source : Préfecture Loiret Région Centre - Val de Loire, portrait du Loiret, année 2018

Plusieurs phénomènes sont à l'œuvre dans le département. Ce développement urbain génère des conséquences : urbanisation très étirée, vulnérabilité par rapport au risque d'inondation de la Loire, regroupement des populations (impacts sur le secours d'urgence à personne et la défense extérieure contre l'incendie), etc.

Aussi, l'artificialisation des espaces continue-t-elle sa croissance, de manière plus rapide qu'à l'échelle régionale et nationale. Le développement urbain s'étire principalement le long de l'axe ligérien, essentiellement composé de logements individuels abritant des couples jeunes avec enfants. Un phénomène similaire s'observe au nord du département, en raison de l'influence grandissante de la zone francilienne.

La population a globalement augmenté ces quinze dernières années, mais cette évolution cache des réalités différentes selon les tranches d'âge.



Avec un quart de sa population âgée de moins de vingt ans, le Loiret est un département jeune. Si cette donnée reste stable entre 1999 et 2015, elle est de nouveau supérieure à la moyenne nationale en 2018, grâce à une fécondité dynamique.

Les projections démographiques révèlent une tendance qui se poursuit à l'horizon 2030². Selon ces projections, la diminution du nombre de Français de moins de 20 ans, qui se constatera à l'échelle du pays, serait de moindre ampleur dans le Loiret (-1,5%) qu'au niveau régional ou national.

² Source : Insee, projections départementales et régionales de population à l'horizon 2050 [hypothèse : scénario central]

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	----------------------------------	------------------------	--	---------------------------

Sur la même période, la part des 65 ans et + augmente tandis que celle des 15 à 59 ans tend à diminuer. À l'image de la France, le vieillissement de la population est une réalité dans le Loiret. Comme pour l'ensemble de la population, la progression de la population « séniors » est un peu plus rapide qu'au niveau national. En effet, les projections départementales de l'INSEE estiment que d'ici 2030, un Loirétain sur quatre sera âgé de 65 ans et +, contre un sur cinq en 2015. Dans le même intervalle, la population des 75 ans et + augmenterait presque quatre fois plus vite que le reste de la population, elle s'établirait à 13 % de la population totale du Loiret contre 9 % aujourd'hui. L'allongement de l'espérance de vie et le « papy-boom » en sont les causes principales.

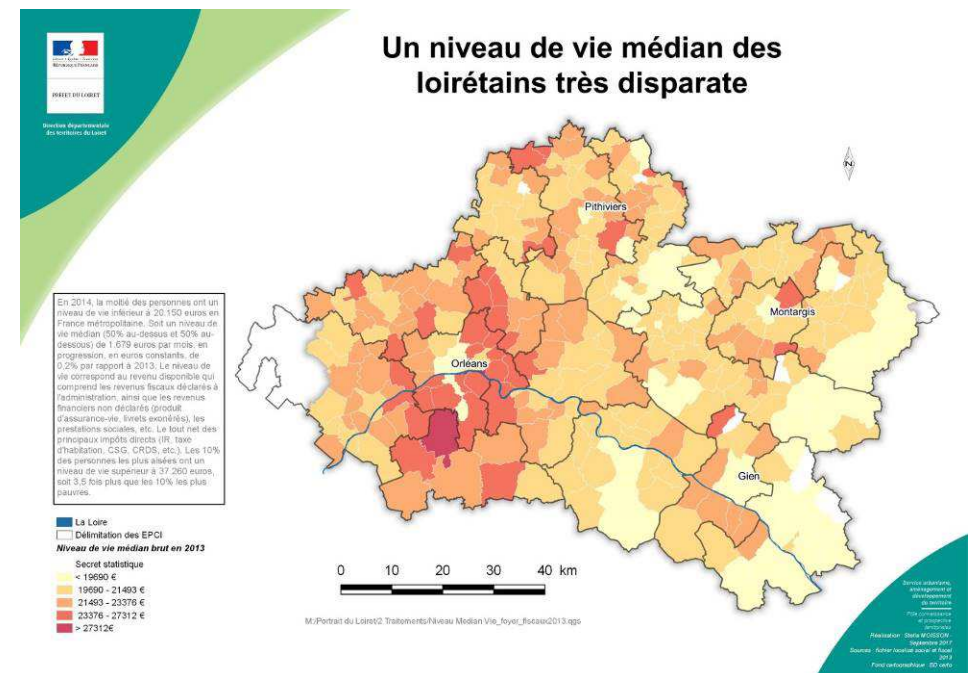
Ce vieillissement démographique est couplé à une politique médicale visant le maintien à domicile. Ce double phénomène implique des prises en charge plus lourdes (polypathologie, chronicité etc.) avec une interpénétration fréquente du problème médical et de la dimension sociale (tendance à l'isolement).

2.1.3 DES INÉGALITÉS SOCIALES GRANDISSANTES

Un niveau de vie médian des Loirétains très disparate

Ce dynamisme démographique ne doit pas masquer une réalité plus préoccupante. Si les Loirétains conservent une relative aisance, avec un revenu médian supérieur à celui des autres départements de la région, le taux de pauvreté a toutefois augmenté de 1,2 entre 2012 et 2015, passant de 12,2 % à 13,4 % de la population, quand la moyenne métropolitaine ne progressait que de 0,6 point.

Cette paupérisation grandissante touche essentiellement les jeunes et les familles monoparentales et génère des tensions sociales qu'il convient de ne pas négliger (addictions, violences urbaines, ghettoïsation, notamment). Elle est essentiellement concentrée dans le centre des grandes aires urbaines et dans les territoires isolés de l'est du département.³



Source : Préfecture Loiret Région Centre - Val de Loire, portrait du Loiret, année 2018

³ Source : Insee, fichier localisé social et fiscal 2012

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	----------------------------------	------------------------	--	---------------------------

2.1.4 UN DÉFI DE TAILLE : LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE

La démographie médicale constitue un sujet alarmant dans le département. Avec un taux de 100,6 médecins généralistes pour 100 000 habitants⁴, le département du Loiret est classé parmi les dix départements de France les moins bien dotés en médecine générale. Il se trouve dans le tiers des départements les plus défavorisés au vu de l'ensemble des spécialités.

À l'échelle de la région, le PRS 2018-2022 dresse un portrait sans appel :

« Ce constat concerne aussi bien la médecine ambulatoire que les établissements de santé, avec des impacts potentiels sur la qualité et la sécurité des soins, ainsi que sur le développement des prises en charge ambulatoires. Il en est de même des autres professions (masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, ergothérapeutes). (...)

L'enjeu est la bonne prise en charge, au bon endroit des patients en demande de soins urgents et non programmés, dans un délai approprié, sur chaque territoire de santé, en tenant compte des particularités locales d'organisation et de fonctionnement.

La faible densité médicale amène les patients ne pouvant obtenir de rendez-vous chez un médecin généraliste à souvent avoir recours aux services d'urgences des établissements. Ainsi une part importante de l'activité de ces services pourrait être prise en charge par l'offre de médecine de ville (estimation régionale d'environ 700 passages par jour). L'afflux de ce type de patients aux urgences se concentre en journée, pour décliner après 20 heures. (...)

Il est par ailleurs constaté un désengagement progressif des médecins libéraux de la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) ».

À cela s'ajoute le maillage territorial des structures hospitalières, soumises à la recherche d'une taille critique adéquate pour assurer la mutualisation des capacités d'hospitalisation et la concentration des compétences et équipements de haut niveau.

Cette situation, dont les projections confirment le caractère durable, a de multiples impacts pour le service. Parmi les plus notables :

- **un fort accroissement des sollicitations en matière de secours à personne ;**
- **une tendance à l'augmentation des transports sanitaires par carence du secteur privé, au détriment des secours d'urgence ;**
- **un allongement des temps d'intervention liés à l'éloignement des structures de soins hospitaliers, leur spécialisation ou leur engorgement au détriment de la disponibilité des sapeurs-pompiers, notamment les sapeurs-pompiers volontaires en milieu rural ;**
- **des difficultés de recrutement médical pour le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM).**

L'ensemble de ces difficultés et leurs conséquences sera analysé dans les parties suivantes.

⁴ Atlas démographie médicale 2015 région Centre - Val de Loire, Conseil national de l'ordre des médecins

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	----------------------------------	------------------------	--	---------------------------

2.2 LE SDIS DU LOIRET : ÉTAT DES RESSOURCES ET DES MOYENS

Le SDIS du Loiret est un établissement public administratif doté de la personnalité morale et juridique, placé sous une double autorité : celle du Préfet du Loiret, Préfet de la région Centre - Val de Loire, pour la mise en œuvre opérationnelle et celle du Président du Conseil d'administration pour la gestion administrative et financière.

Ce Conseil d'administration est constitué de :

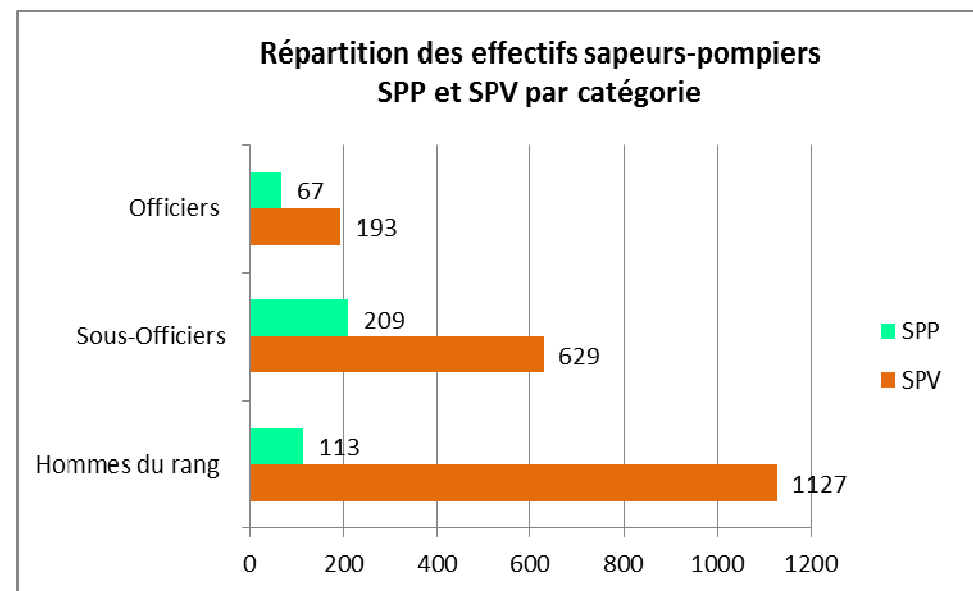
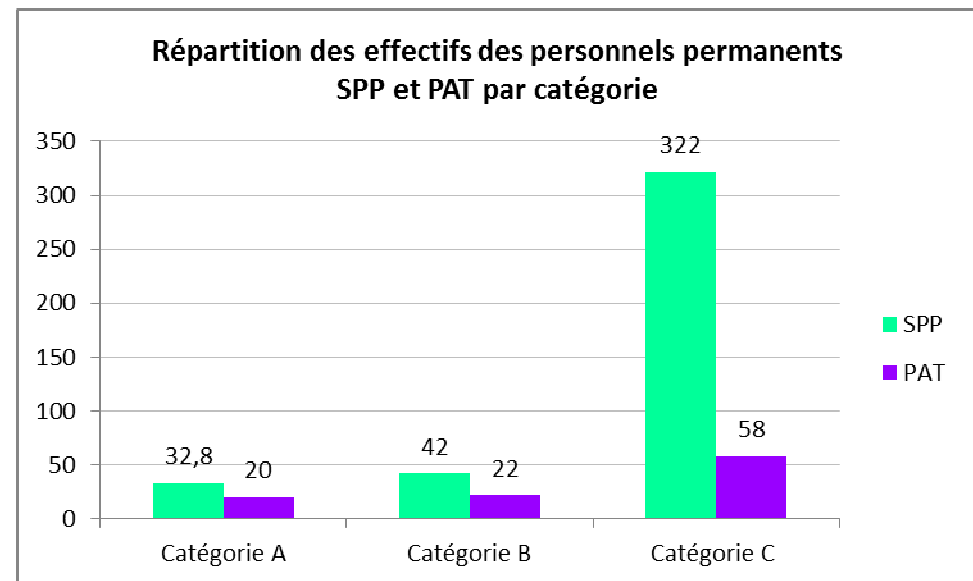
- 16 représentants du Conseil départemental,
- 2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale,
- 2 représentants des communes,
- 4 représentants des sapeurs-pompiers.

2.2.1 EFFECTIFS

Pour remplir ses missions, le SDIS du Loiret emploie, au 1^{er} janvier 2019, 389 Sapeurs-Pompiers Professionnels et 1 949 Sapeurs-Pompiers Volontaires, ainsi que 100 personnels des filières administrative et technique.

Parmi l'effectif de Sapeurs-Pompiers Volontaires, certains ont un double statut SPP/SPV (171 agents) ou PAT/SPV (17 agents).

Tous ces personnels sont répartis sur 90 sites (87 CIS, 2 postes avancés et 1 état-major de direction) différents à travers le Loiret.



Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	----------------------------------	------------------------	--	---------------------------

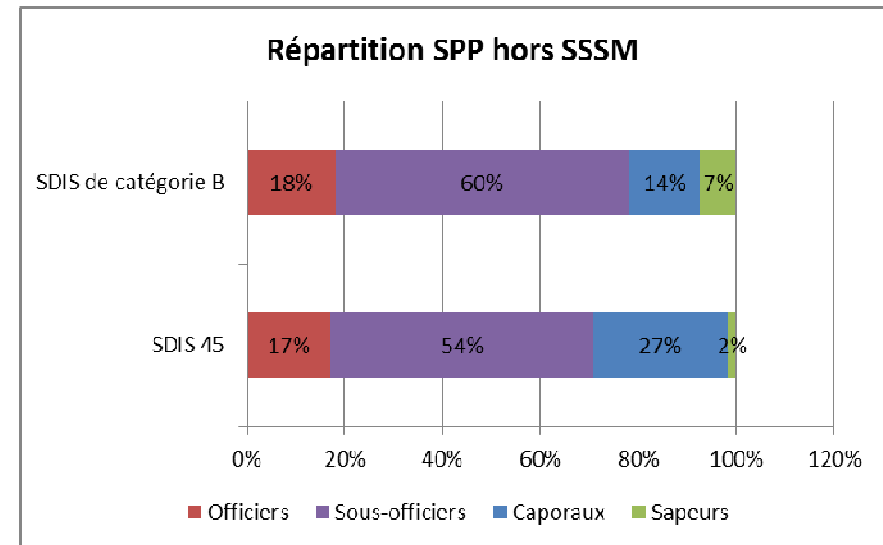
Sur la base des indicateurs nationaux 2017 (édition 2018), les effectifs sapeurs-pompier du SDIS du Loiret (pour 100 000 habitants) sont inférieurs à la moyenne des SDIS de la même catégorie ainsi qu'à la moyenne nationale. Ce constat porte aussi bien sur l'effectif global SPV et SPP que sur les effectifs isolés des SPV d'une part et, plus relativement, des SPP d'autre part. En revanche, le taux de PATS dans le Loiret est supérieur à la moyenne des autres SDIS.

Ces mêmes indicateurs pris sur l'année 2018 affichent une évolution à la baisse pour les effectifs SPP et PATS.

Sapeurs-pompier pour 100 000 habitants	Effectif global SP (SSSM inclus)			Effectif SPP (SSSM inclus)			Effectif SPV (SSSM inclus)		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018
SDIS 45	326,5	345,6	340,1	59,3	60,2	57,5	267,2	285,4	282,6
SDIS de Catégorie B	406	406		61	61		308	311	
Moyenne nationale des SDIS	383	382		66	66		297	297	

Taux de PAT	2016	2017	2018
SDIS 45	4,87%	4,28%	4,26%
SDIS de Catégorie B	3,90%	3,90%	
Moyenne nationale des SDIS	4,40%	4,50%	

Le taux d'encadrement officier SPP du SDIS du Loiret (17%) est sensiblement inférieur à la moyenne des SDIS de catégorie B (18%). Il en est de même pour le ratio des sous-officiers.



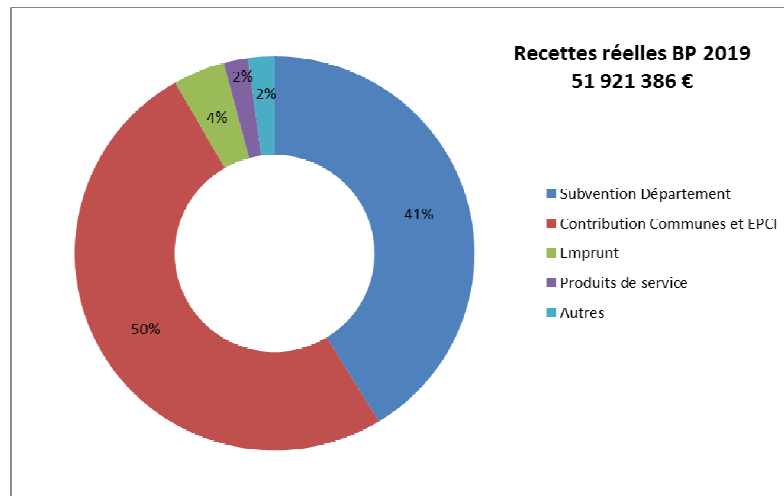
2.2.2 DÉPENSES

Le secours d'urgence aux personnes, la protection des biens et de l'environnement sont des services publics gratuits pour la population⁵ qui représentent néanmoins un coût et des dépenses pour l'établissement public. Le budget primitif du SDIS 45, voté pour l'année 2019, est de 67 625 222 euros, intégrant les opérations d'ordres budgétaires et les opérations comptables obligatoires.

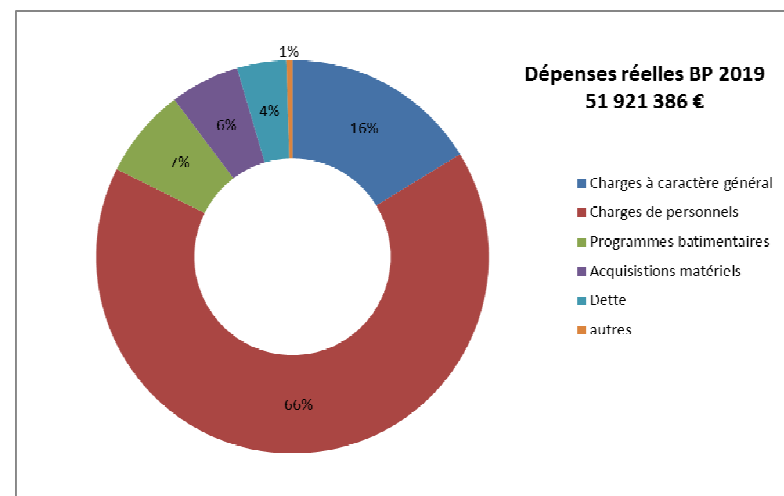
Les recettes et dépenses réelles prévisibles s'équilibrent quant à elles à hauteur de 51 921 386 euros, avec les répartitions suivantes :

⁵ Le principe de gratuité des services d'incendie et de secours a pour origine l'ordonnance royale du 11 mars 1733.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	----------------------------------	------------------------	--	---------------------------



La participation financière au fonctionnement du SDIS a pour origine le Conseil départemental du Loiret (à hauteur de 41 %), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (pour 50 %)⁶, les 9 % restants correspondant à des recettes propres.



⁶ Chiffres INSIS 2017

Le SDACR : un document règlementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	----------------------------------	------------------------	--	---------------------------

Le coût par habitant, indicateur national des SDIS :

Les secours portés à la population en France représentent un coût qui fait l'objet d'un Indicateur National des Services d'Incendie et de Secours (INSIS) suivi par le Ministère de l'Intérieur.

Il s'agit du coût par habitant et par département correspondant à : (dépenses de fonctionnement réelles + dépenses d'investissements réelles) / Population DGF⁷.

La dernière publication du Ministère éditée en 2018 présente les données 2017.

Pour le SDIS du Loiret, le coût par habitant représente 74 € avec les données suivantes :

- charges réelles de fonctionnement 42 574 918,35 €
- charges réelles d'investissement : 8 258 729,16 €
- population DGF : 685 965 habitants

Tableau comparatif des coûts par habitant :

SDIS	Coût/hab 2016	Coût/hab 2017	Popul. DGF 2017*	Densité hab/km ² **	Potentiel fiscal*	Superficie km ²
SDIS45	72 €	74 €	685 965	99	450,84	6775
SDIS37	72 €	71 €	617 775	98	442,83	6127
SDIS63	78 €	77 €	681 354	81	481,27	7970
SDIS80	81 €	80 €	594 962	92	553,59	6170
Moyenne SDIS cat B	75 €	76 €				
Moyenne SDIS	79 €	80 €				

*http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php

**<http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr>

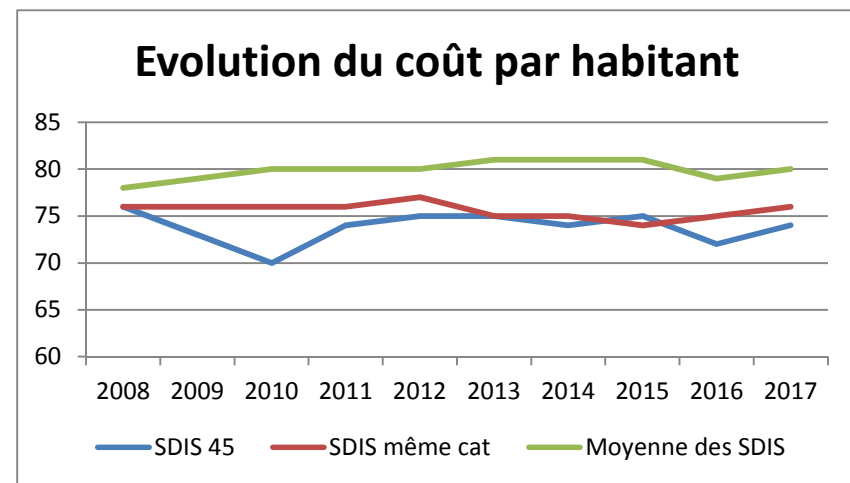
Les SDIS 37, 63 et 80 ont été choisis pour composer un panel de référence à partir des critères :

- population DFG,
- densité,
- potentiel fiscal,
- superficie.

L'indicateur coût par habitant 2017 est inférieur à la moyenne des SDIS de catégorie B mais aussi des SDIS du panel de référence à l'exception du SDIS 37. Le département de l'Indre et Loire affiche toutefois le potentiel fiscal le moins élevé.

Globalement, cet indicateur est inférieur à la moyenne des SDIS de la catégorie B mais aussi des SDIS du panel de référence.

Le graphe ci-dessous présente l'évolution de l'indicateur depuis 2008. Il permet de constater que sur les 10 dernières années, le coût / habitant dans le Loiret est inférieur à la moyenne nationale et globalement inférieur à la moyenne des SDIS de même catégorie.



⁷ Population prise en compte pour le calcul de la DGF

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	----------------------------------	------------------------	--	---------------------------

2.2.3 RÉPARTITION DES CENTRES ET DES ENGINES

A) CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

89 unités opérationnelles assurent un maillage actif du territoire du Loiret. Établie en fonction des besoins et des ressources disponibles, la répartition des centres de secours est effectuée comme suit :

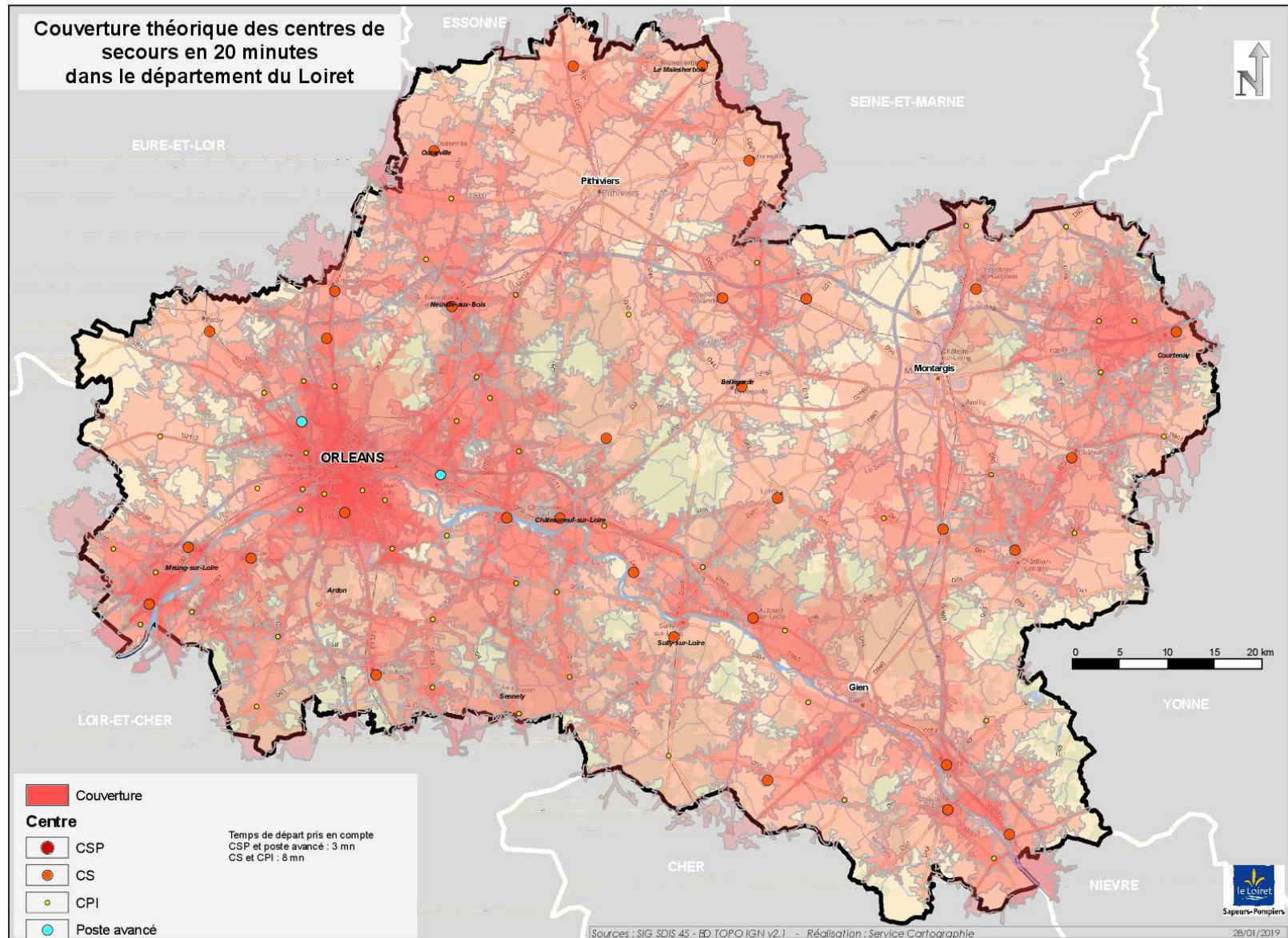
- **6** Centres de Secours Principaux (CSP)
- **32** Centres de Secours (CS)
- **49** Centres de Première Intervention (CPI)
- **2** Postes Avancés (PA)

Conformément au CGCT, (R1424-39 et R1424-42)

- Les **CSP** assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs pour secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention (effectif minimum 14).
- Les **CS** assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention (effectif minimum 6).
- Les **CPI** assurent au moins un départ en intervention (effectif minimum 2).

La carte du maillage territorial des CIS démontre une densité de centres sur l'ouest du département garantissant une re-couverture inter-centres dans un délai de 20 minutes. A contrario sur la partie est du département, on constate un maillage plus éparse.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	----------------------------------	------------------------	--	---------------------------



Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	----------------------------------	------------------------	--	---------------------------

La problématique de disponibilité diurne en semaine des SPV (présentée en partie 4) remet en cause la réponse opérationnelle réelle de certains CIS et par voie de conséquence, leur classement juridique.

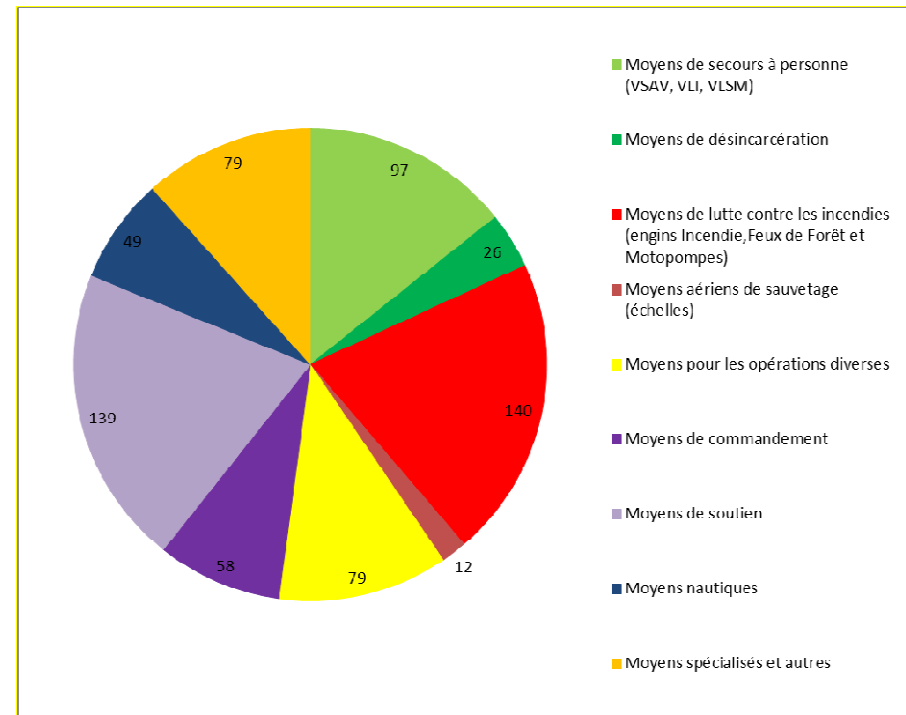
B) LES ENGINES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret dispose d'un parc d'environ 680 engins de secours et lutte contre l'incendie permettant d'assurer au quotidien les missions assignées aux sapeurs-pompiers.

Un plan pluriannuel d'équipement et de renouvellement par famille et par type d'engin est établi périodiquement en s'appuyant sur les nécessités et les contraintes analysées par le précédent SDACR.

LE PARC ENGINES

(Chiffres au 31.12.17 - dont moyens terrestres, aquatiques, motorisés et non motorisés)



Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	-------------------------------	--	---------------------------

3. BILAN DU SDACR DE 2006

3.1 RÉORGANISATIONS STRUCTURELLES

3.1.1 REGROUPEMENTS ET BASSINS DE GESTION

Le SDACR 2006 avait fixé plusieurs objectifs de réorganisations territoriales correspondant à des regroupements de CIS ainsi qu'à l'instauration de bassins de gestion.

Si ces bassins de gestion n'ont pas vu le jour sur la période 2006-2017, de nombreux regroupements de centres ont néanmoins été réalisés. Certains ont été provoqués dans une logique de rationalisation et d'efficacité, d'autres ayant été décidés suite à une baisse des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires.

Ainsi, le panorama départemental des CIS s'est vu considérablement transformé puisqu'il est passé de 136 CIS en 2003 à 87 en 2018.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS

Le contexte départemental

Bilan du SDACR de 2006

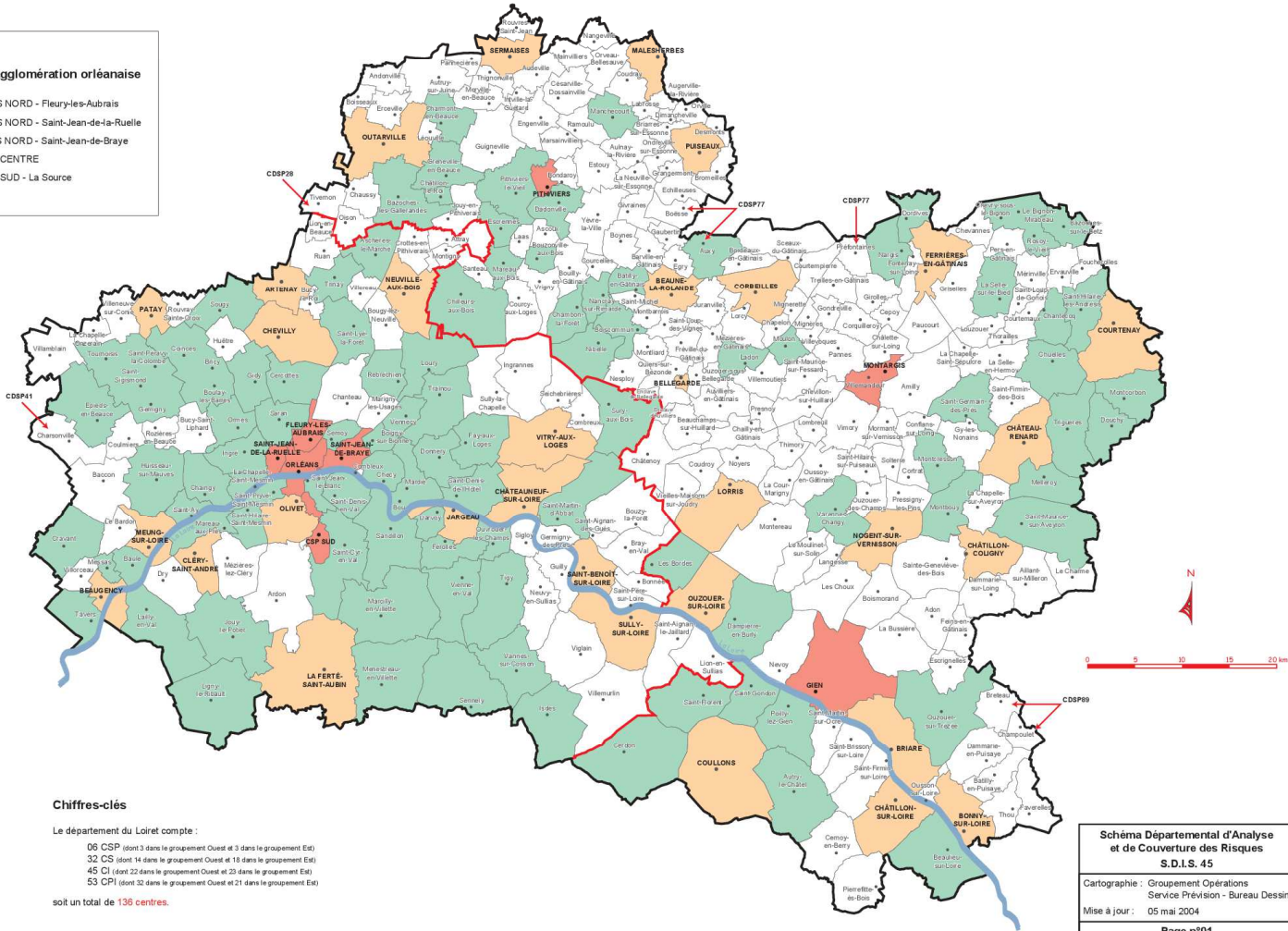
Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture

Orientations stratégiques



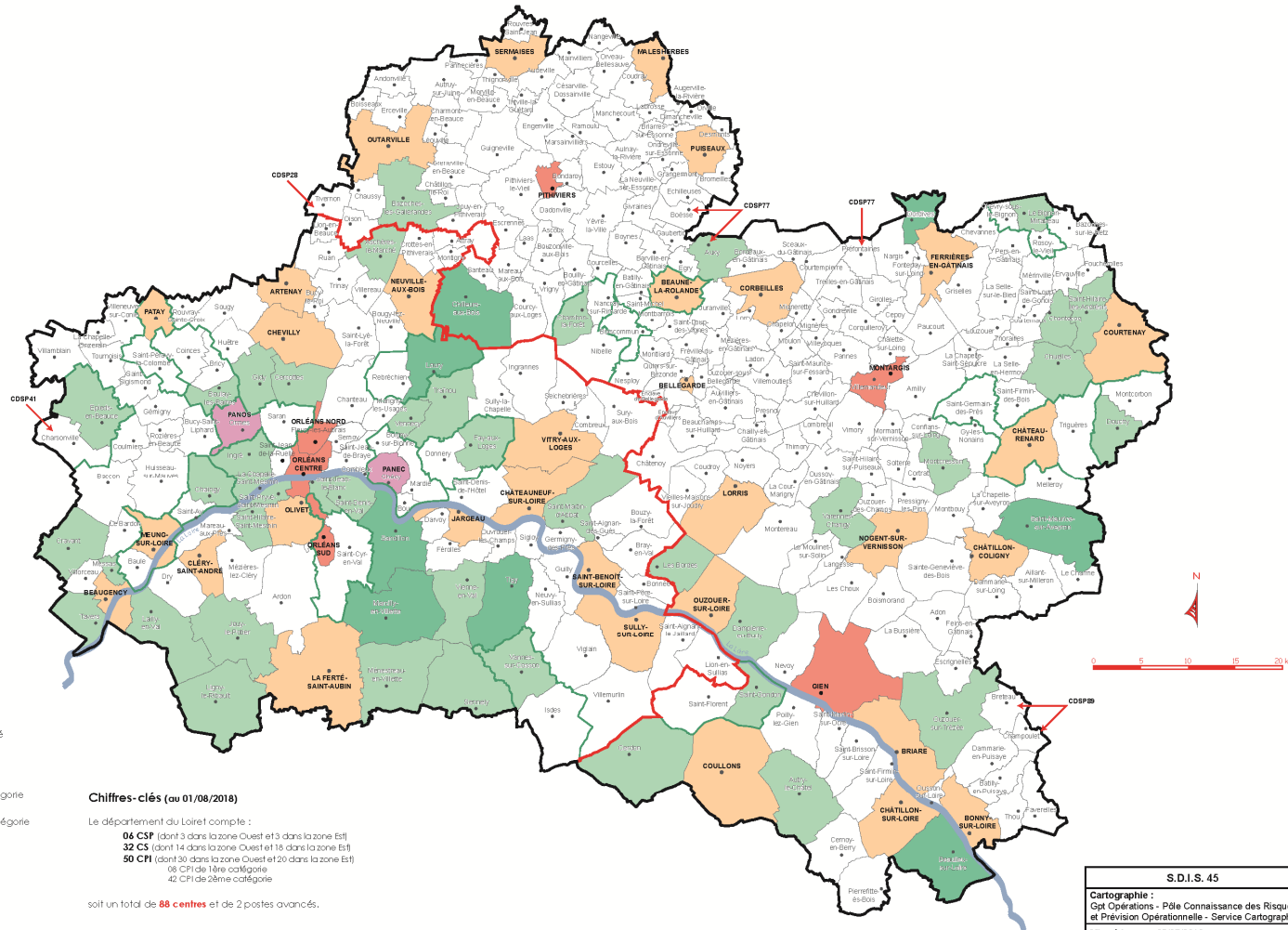
COUVERTURE OPÉRATIONNELLE EN 2003

Répartition des centres de secours dans le département du Loiret





Répartition des centres de secours dans le département du Loiret au 01/08/2018



Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	-------------------------------	--	---------------------------

3.1.2 CAS PARTICULIER DU CSP ORLÉANS NORD

Les CIS de Fleury les Aubrais, Saint Jean de Braye et Saint Jean de la Ruelle ont progressivement fusionné avec la construction de l'actuel CSP Orléans Nord lequel a été redéployé territorialement avec la réalisation des Postes Avancés Nord Ormes Saran (PANOS) et Nord Est Checy (PANEC).

Cette évolution avait fait l'objet de préconisations dans le SDACR 2006. Conformément aux hypothèses avancées, c'est la variante 4C qui a été concrétisée :

Variante	Structure du Centre	Activité estimée	CI ou CPI maintenus car apportant une plus-value dans la zone des 10 minutes	CI ou CPI complémentaires pouvant être maintenus par redondance sécuritaire	CI ou CPI pour lesquels se pose la question de maintien
4 C	- CSP Orléans Nord - Poste Avancé Nord-Est (Chécy) - Poste Avancé Nord-Ouest (Ormes)	- 4 647 - 737 - 846 Total : 6230	- CPI Boulay les Barres-Bricy-Coinces - CPI Chaingy - CI La Chapelle St Mesmin - CPI Vennecy	- CPI Boigny sur Bionne - CPI Ingré	- CSP Fleury les Aubrais - CSP St Jean de Braye - CSP St Jean de la Ruelle - CPI Bou-Mardié - CI Semoy - CPI Saran

3.2 DIMENSIONNEMENT DES CSP ET DES CS

3.2.1 CSP

A) MÉTHODOLOGIE 2006

Le dimensionnement des CSP, réalisé lors de la révision du SDACR de 2006, s'est appuyé sur plusieurs critères objectifs et réglementaires.

Ont été pris en compte, notamment :

- l'activité opérationnelle,
- le taux de réponse sur les secteurs de 1^{er} et 2^{ème} appel,
- la nature des interventions,
- la notion de simultanéité des départs,
- l'armement réglementaire des engins,
- l'exigence réglementaire en matière de départs à assurer par des CSP,
- le rôle de soutien dédié à certains centres avec l'ajout de personnel,
- la mise en place de sous-officier de jour dédié pour la gestion de la garde dans les unités les plus importantes,
- l'implantation d'un chef de groupe par CSP.

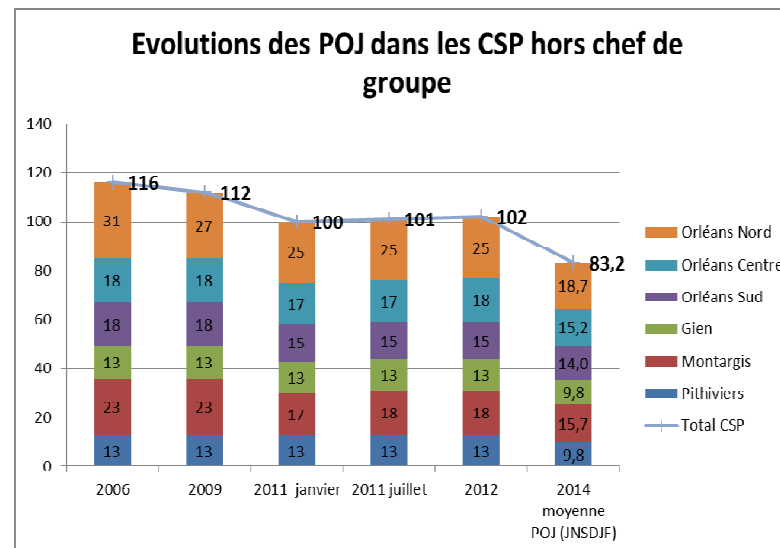
B) ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE

La capacité d'un centre de secours est mesurée par son Potentiel Opérationnel Journalier (POJ), qui correspond au nombre de sapeurs-pompiers mobilisables sur une garde. Le POJ correspond à la somme des personnels de garde et d'astreinte prêts à intervenir si le besoin se manifeste.

Ces effectifs journaliers, définis dans le précédent SDACR, ont connu des évolutions, selon les centres de secours, entre 2006 et 2018. À la hausse ou à la baisse, ces mouvements d'effectifs suivent une logique de rationalisation des ressources humaines, dans un contexte budgétaire tendu, tout en s'adaptant aux différentes dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	-------------------------------	--	---------------------------

On distingue à ce jour les POJ diurne et nocturne selon les jours de la semaine ainsi que les dimanches et jours fériés.



Nota : jours et nuits semaine, (JNS) ainsi que dimanches et jours fériés (DJF)
Les éléments d'explication contextuels des évolutions figurent en annexe 1.

Pour les années 2014 et 2016, le tableau ci-dessous détaille les POJ selon les périodes jour semaine, nuit semaine, dimanche férié et nuit week-end et férié.

CSP	POJ Jour Semaine JS	POJ Nuit Semaine Dimanche et Jours Fériés NSDJF
Orléans Nord	24	17
Orléans Sud	14	14
Orléans Centre	17	14
Montargis	18	14
Gien	11	9
Pithiviers	11	9

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	-------------------------------	--	---------------------------

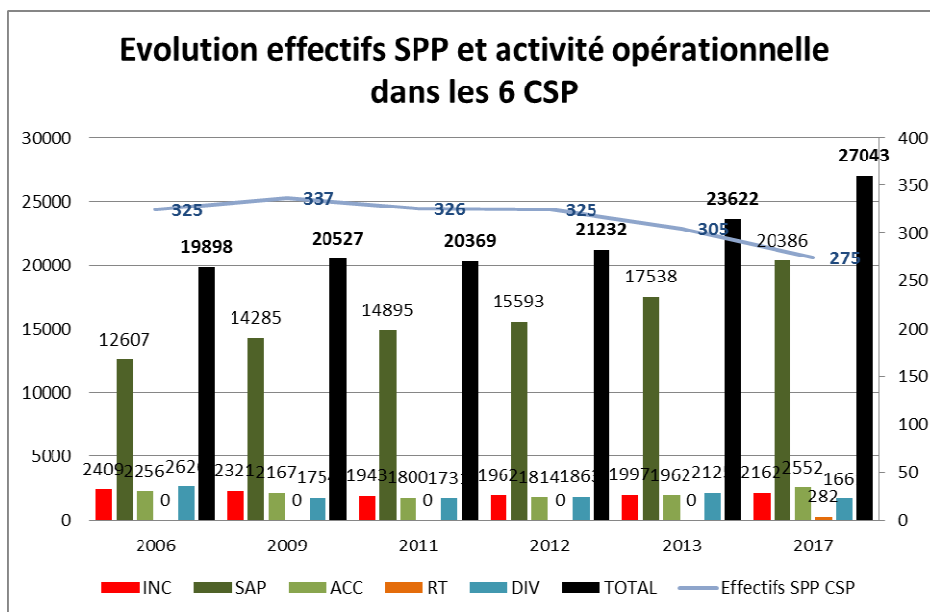
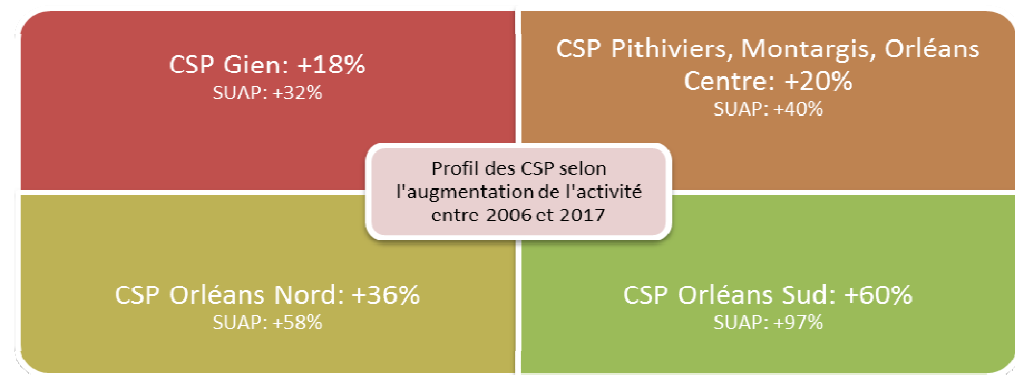
C) ANALYSE COMPARATIVE ACTIVITÉ ET EFFECTIFS SUR LA PÉRIODE 2006-2017

À l'échelle globale des 6 CSP depuis le SDACR 2006, l'activité opérationnelle a augmenté de 30 %, notamment portée par l'activité SUAP, qui a augmenté de plus de 46 %.

En parallèle, les effectifs opérationnels postés ont été rationalisés avec un seuil minimum fixé actuellement à 275 agents conformément au protocole d'accord signé en septembre 2013 avec les partenaires sociaux.

L'activité opérationnelle des CSP a augmenté depuis 2006 de 36 %.

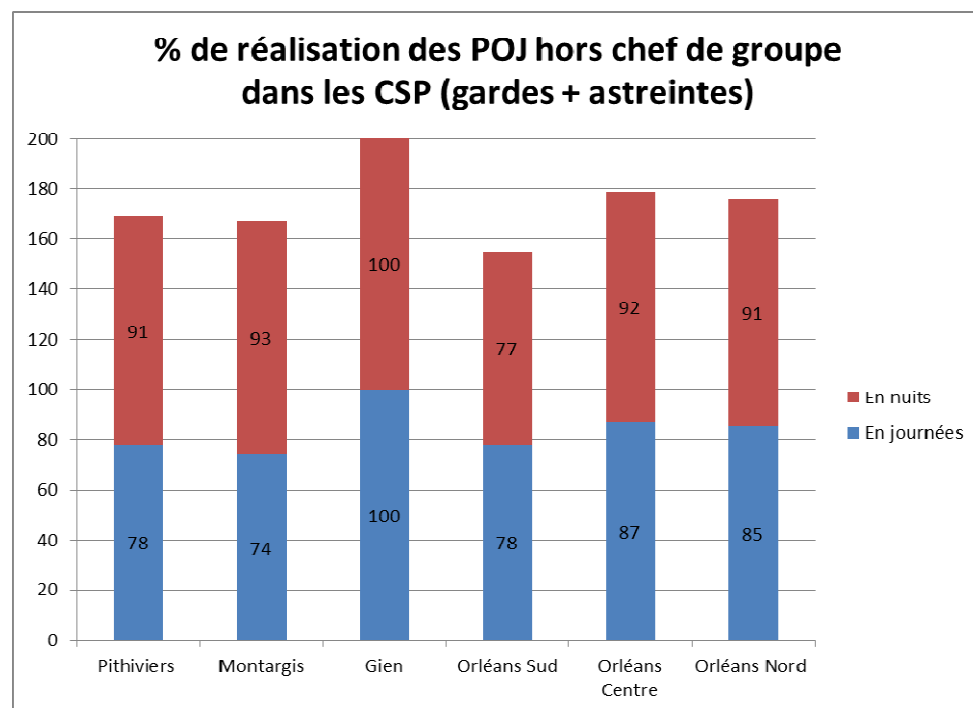
À partir des histogrammes de chaque CSP disponibles en annexe 2 on peut distinguer quatre profils de centre selon le niveau d'évolution d'activité :



Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	-------------------------------	--	---------------------------

Réalisation effective des POJ

Les POJ tels que fixés dans le règlement opérationnel sont des objectifs à atteindre. Ci-dessous sont présentés leurs taux de réalisation au quotidien, reflète des contraintes auxquelles il faut s'adapter (formations, arrêts maladie, accidents de travail, absences, grèves).



Le CSP GIEN affiche un taux de réalisation de 100% grâce à une ressource de SPV sous le régime de l'astreinte, pour laquelle il faut souligner une disponibilité différée de 5 minutes, ces derniers n'étant pas logés in situ.

Le CSP Orléans Nord intègre les postes avancés de Chécy (PANEC) et Ormes-Saran (PANOS), qui lui sont rattachés, pour déterminer ses POJ. Pour les autres CSP, le taux de réalisation du POJ est de l'ordre de 80% en journée et 90% en nuit compte tenu de la plus forte disponibilité des SPV sur les créneaux nocturnes.

Influence de la directive européenne sur l'employabilité réelle des agents

Définitions :

NL: non logé par le service ; LC: logé caserné ; LE: logé extérieur (CSP Pithiviers uniquement)

G24: garde 24 h ; J12: garde en journée de 12h ; A12: astreinte de 12 h

En 2013, le SDIS 45, après des négociations avec les partenaires sociaux, a décliné la directive européenne 2003/88/CE sur la thématique de temps de travail.

La notion de temps de présence maximum semestriel et annuel est introduite (sous l'angle santé sécurité santé au travail), ce qui conduit à ne pas dépasser des volumes horaires de présence de 1 128 heures par semestre et de 2 256 heures par an (1 heure de travail effectuée correspond à 1 heure de travail décomptée y compris sur les gardes 24 heures).

La déclinaison s'effectue en introduisant des POJ différents selon les jours de semaine, mais également en instaurant un régime mixte de garde 24 et 12 heures, les agents étant jusqu'alors en garde 24 heures uniquement.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	-------------------------------	--	---------------------------

L'administration doit alors effectuer deux types de décompte :

- le « temps de travail effectif », pour lequel une garde de 12 heures est décomptée 12 heures, mais pour lequel une garde de 24 heures bénéficie d'un décompte de 17,1 heures, dit « coefficient d'équivalence ». Cette notion tient compte des périodes d'inaction dont l'agent dispose pendant sa garde.
- le « temps de présence », pour lequel une garde de 12 heures est décomptée 12 heures, et de la même façon une garde de 24 heures est décomptée 24 heures.

La conséquence immédiate est la perte de disponibilité de créneaux de 12 heures par agent et par an résumée dans le tableau et le graphique suivants.

La perte de rendement se situe autour de 19%, la part des Non Logés étant très majoritaire (80% des effectifs en CSP).

NOMBRE DE GARDE EN FONCTION DU STATUT	NON LOGÉS	LOGÉS CASERNÉS	LOGÉS EXTÉRIEURS
Avant application Directive Européenne	98 G24	125 G24	119 G24
Après application Directive Européenne	63 G24 31 J12	63 G24, 31 J12, 54 A12	63 G24, 31 J12, 54 A12

NOMBRE DE CRENEAUX DE 12H RENDUS PAR AGENT ET PAR AN SELON STATUT	NON LOGÉS	LOGÉS CASERNÉS	LOGÉS EXTÉRIEURS
Avant application Directive Européenne	196	250	238
Après application Directive Européenne	157	211	211
Ratio après/avant en %	80,1	84,4	88,7
Perte d'employabilité et diminution du potentiel en %	19,9	15,6	11,3

L'application de la directive européenne a généré une perte d'employabilité comprise entre 12 % et 20 % par agent.

La directive européenne, ayant plafonné le temps de présence semestriel à 1 128 heures (décompté heure pour heure), limite de fait le recours aux heures supplémentaires, rigidifiant encore davantage l'organisation du service.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	-------------------------------	--	---------------------------

3.2.2 CTA-CODIS

À ce jour, les fonctions et les missions de ces unités sont précisées par la circulaire NOR INT/E/91/00165C du 24 juillet 1991 relative à la création, l'organisation et le fonctionnement des CODIS et des CTA, détaillées en annexe 3.

Compte tenu de l'évolution des enjeux touchant notamment la remontée d'information opérationnelle, le CTA-CODIS a vu évoluer son organisation en particulier sur le plan des infrastructures.

A) NOUVELLE PLATEFORME CTA-CODIS

Le CTA-CODIS du Loiret a pris possession de ses nouveaux locaux le 26 avril 2016. Il dispose, conséquemment à l'organisation du service, de quatre salles :

- une salle « CTA » permettant la réception des appels et le suivi de l'activité opérationnelle normale ;
- une salle « CODIS » activée en cas d'opération(s) importante(s) ;
- une salle de débordement permettant la réception d'un nombre d'appels important notamment lors d'un événement météorologique exceptionnel ;
- une salle de crise, appelée également « CODIS Renforcé », pouvant accueillir différentes cellules (Moyens/Logistique, Renseignement, Anticipation, Communication, SSSM, etc.).

B) ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES

La nouvelle plateforme CTA-CODIS répond aux nouveaux besoins d'efficacité en matière de traitement des appels d'urgence et la coordination de l'activité opérationnelle.

Depuis 2012, le SDIS du Loiret est raccordé à l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT) au travers le nouveau vecteur de radiocommunication numérique ANTARES. Outre le fait de sécuriser les communications « phonie » grâce à la technologie numérique

TETRAPOL, ce système offre aussi plusieurs services de transmission de données (détresse, géolocalisation des véhicules, messages courts pré-formatés « status »,....).

Il est également couplé au nouveau Système de Gestion Opérationnelle (SGO) « Artemis » mis en production en 2013.

Réel outil d'aide à la décision, ce SGO permet de répondre plus efficacement aux missions du CTA-CODIS. En effet, grâce à son interfaçage avec d'autres systèmes d'information (RH, formation et aptitude médicale) et le suivi en temps réel des disponibilités humaines et matérielles pour chaque CIS, il est possible de garantir une réponse opérationnelle la plus appropriée en fonction de la gravité de l'événement et de sa localisation.

De plus, de nouveaux services, tels que la Plateforme de Localisation des Appels d'Urgence (PFLAU), permettent de géolocaliser les appelants et ainsi gagner en rapidité de traitement de l'appel.

C) DÉTERMINATION DE L'EFFECTIF DU CTA-CODIS

En activité opérationnelle courante

Selon le règlement opérationnel (article 27), en phase d'activité normale, un chef de salle, cadre sapeur-pompier, assure la coordination du dispositif et déclenche, si nécessaire, l'activation du CODIS en situation de crise. Il est assisté dans l'exercice de ses missions par des opérateurs de salle opérationnelle.

BILAN POJ PERSONNELS POSTES CTA-CODIS

	2006	2017
Chefs de salle 24h.	1	1
Opérateurs 12h Jour	3,21	3,05
Opérateurs 12h Nuit	3	3

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	-------------------------------	--	---------------------------

Entre 2006 et 2017, le POJ des personnels postés au CTA-CODIS a peu évolué avec 1 chef de salle et en majorité de 3 opérateurs. Il arrive parfois que l'effectif soit augmenté à 4 opérateurs en cas de vigilance météorologique niveau Orange, de périodes à forte activité opérationnelle (phénomènes saisonniers par exemple) ou encore pour permettre de faciliter la formation de maintien des acquis des agents. Dans ce dernier cas, la fonction de 4^{ème} opérateur est parfois assurée par un opérateur SPV.

RECEPTION DES APPELS TELEPHONIQUES D'URGENCE

	2006	2017
Nb. appels reçus	144 430	159 674
Nb. moyen appels reçus/inter.	4,34	4,16
Nb. moyen appels reçus/opérateurs/h.	5,31	6,02
Délai moyen d'engagement des secours	NC	1'28"

Le nombre total d'appels téléphoniques reçus au 18 ou 112 a augmenté de 10,55% entre 2006 et 2017. De plus, le déploiement d'ANTARES en 2012 a permis une baisse substantielle des communications radio en raison de la disparition des messages radio de position remplacés par l'utilisation de status codifiés.

En activité opérationnelle exceptionnelle

Lorsque le CODIS passe de l'état d'activité opérationnelle normale à l'état d'activité exceptionnelle en raison d'une intervention importante ou d'interventions à caractère multiple (tempêtes, inondations,...), un renforcement rapide de ses moyens en personnel s'impose.

À l'heure actuelle, lorsque le CODIS est activé, sont présents au minimum en plus des effectifs précédemment énoncés : un officier

CODIS de niveau chef de colonne et un chef de salle opérationnelle sous le régime d'astreinte. Un opérateur de salle opérationnelle est prélevé parmi les opérateurs en garde postée de la salle « CTA ».

En raison d'un afflux massif d'appels pendant une période prolongée, la gestion au sein de la salle « CTA » ne permet plus d'assurer un traitement optimal des demandes de secours urgents, notamment en raison de la survenue d'événements météorologiques exceptionnels (orages violents, tempêtes, inondations, etc.). L'activation de la salle de débordement permet ainsi de disposer de dix preneurs d'appels ayant bénéficié d'une formation adéquate. Ces personnels sont aussi bien des sapeurs-pompiers que des personnels administratifs et techniques de la direction départementale et du CSP Orléans Nord. Lors de l'activation de cette salle, un serveur vocal interactif est activé permettant de dissocier les appels courants des autres communications liées à l'événement. Ces dernières sont orientées directement vers la salle de débordement. De plus, pour assurer d'une part la saisie informatique sur le système de gestion opérationnelle et d'autre part, l'animation de cette salle, deux opérateurs de salle opérationnelle et un chef de salle opérationnelle ou un officier CODIS sont appelés en renfort.

En situation de crise majeure, le CODIS peut être activé en « CODIS Renforcé » constitué de plusieurs cellules dans la salle de crise. Cela implique le renfort d'une dizaine d'officiers et de personnels spécialisés (géomaticiens, techniciens des transmissions, etc.) pour leur armement.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	-------------------------------	--	---------------------------

3.2.3 ENCADREMENT DES CS

Le SDACR 2006 avait instauré le principe suivant : « À partir de 500 interventions, il est constaté que la disponibilité des SPV seule ne suffit plus pour assurer l'ensemble des tâches nécessaires à la bonne gestion du centre. Ainsi convient-il de renforcer progressivement la structure par l'apport de SPP. Selon l'activité opérationnelle, ce renforcement peut passer de manière progressive et successive par la mise en place : d'un chef de centre SPP, de permanences postées, l'affectation de SPP supplémentaires au fur et à mesure de l'augmentation de la charge d'activité ».

Conformément à cette orientation, le SDIS a fait évoluer l'encadrement des CS comme décrit dans le tableau ci-dessous :

CS	Besoins	Postes prévus au budget au 31/12/2004	Au 01/01/2018	Activité Opérationnelle 2017
Jargeau	1 major	0	1 lieutenant + 2 sous-officiers	992
Meung sur Loire	1 major	1 major	1 lieutenant + 2 sous-officiers	954
Châteauneuf sur Loire	1 major	1 major	1 lieutenant + 2 sous-officiers	847
Sully sur Loire	1 major	1 adjudant	1 lieutenant + 2 sous-officiers	803
Beaugency	1 major	1 adjudant	1 lieutenant + 2 sous-officiers	726
Briare			1 sous-officier	719
Ferrières	1 major	1 major	2 sous-officiers	666
Courtenay	1 major	1 major	2 sous-officiers	643
Neuville aux bois			1 sous-officier	559
Beaune la Rolande			2 sous-officiers	503
Chateaurenard			1 lieutenant + 1 sous-officier	452
Malesherbes	1 major	1 major	0	379

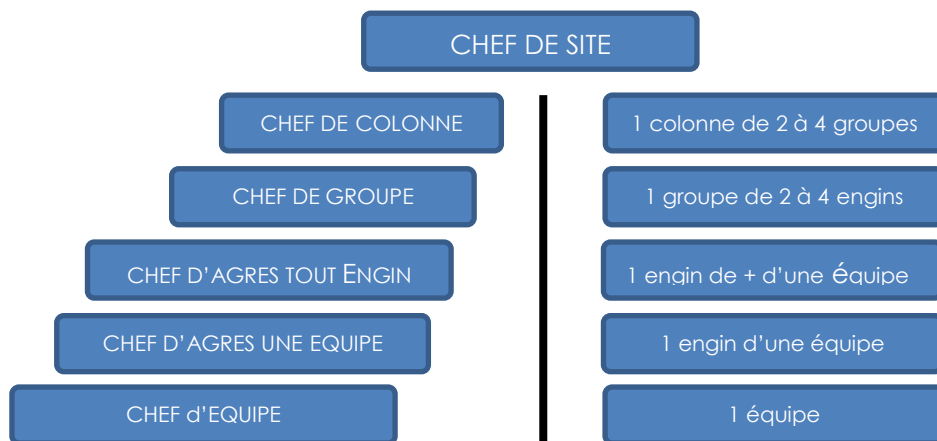
Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	-------------------------------	--	---------------------------

3.3 ÉVOLUTION DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT

3.3.1 ÉVOLUTION DE LA DOCTRINE OPÉRATIONNELLE

A) LES ÉLÉMENTS CONSTITUANT LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT

L'organisation opérationnelle de la chaîne de commandement a peu varié durant la période d'étude (2006 à 2018). Elle est actuellement organisée conformément aux référentiels nationaux. Pour rappel, elle s'articule autour du principe de montée en puissance des moyens en fonction de l'ampleur du sinistre ou de son caractère particulier.



La constitution de l'astreinte départementale a été stabilisée, à l'exception des officiers de niveau de chef de groupe qui arment le poste de commandement de colonne. Cette permanence opérationnelle dédiée au PC de colonne a été ajustée en passant de quatre chefs de groupe disponibles en garde postée à trois chefs de groupe en astreinte.

L'acheminement et la mise en œuvre des nouveaux postes de commandement, en 2014, a nécessité la formation d'agents à la mise en œuvre de cet outil moderne et performant. Ils assurent les fonctions d'Opérateur de Coordination Opérationnelle en PC tactique (OCO).

B) ÉVOLUTION DE L'ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL

La mise en œuvre de l'outil de gestion de l'alerte et notamment l'engagement semi-automatisé par le biais des Groupes Fonctionnels Opérationnels (GFO) a permis d'optimiser la sollicitation des agents constituant la chaîne de commandement opérationnelle assurée sur le principe de l'astreinte à partir du niveau de chef de colonne.

C) LE RÔLE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DES SPÉCIALITÉS OPÉRATIONNELLES DANS LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT

En marge des fonctions opérationnelles spécifiquement dédiées à la chaîne de commandement, les conseillers techniques ou leurs représentants de la plupart des spécialités assurent une permanence, a minima téléphonique, au profit du CODIS afin de prodiguer immédiatement des conseils techniques opérationnels.

D) L'OFFICIER DE SÉCURITÉ DE TERRAIN

Depuis le 1^{er} janvier 2017, des officiers (chefs de groupe à chefs de site) assurent le rôle d'officier de sécurité de terrain. Cette fonction consiste à conseiller le COS en matière d'hygiène et de sécurité afin de renforcer la sécurité des personnels engagés sur opération de secours. Il a la charge de la surveillance et de l'évaluation des situations risquées et dangereuses, ainsi que de la bonne application des mesures destinées à assurer la santé-sécurité des sapeurs-pompiers.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	-------------------------------	--	---------------------------

E) INTÉGRATION DES OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DANS LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT.

Les officiers de sapeurs-pompiers volontaires participent à la permanence opérationnelle de la chaîne de commandement du niveau de chef de groupe au niveau de chef de PC de site.

F) SYNTHÈSE DE LA COMPOSITION TYPE DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT EN FONCTION DE L'AMPLEUR ET DES CARACTÉRISTIQUES DE LA CRISE

Niveau de commandement / COS	Chef de groupe	Chef de colonne (1)	Chef de site (2)
Officier Renseignement	-	Chef de groupe (1)	Chef de groupe (1)
Officier Moyen	-	Chef de groupe (1)	Chef de groupe (1)
Officier Action	-	-	Chef de colonne (1)
Officier anticipation	-	-	Chef de colonne (2)
Centre de regroupement des moyens	-	Chef de groupe (1)	Chef de groupe (1)
Officier sécurité	Chef de groupe (à la demande)	Chef de groupe	Chef de groupe
Chef de PC	-	-	Chef de colonne titulaire de la formation de chef de site ou chef de site (2)
Chefs de secteur	-	Mini 2 chefs de groupe (autant que de secteurs)	Mini 2 chefs de colonne (autant que de secteurs) (2)
Chefs de sous-secteur	-	-	2 chefs de groupe (2)
Officier transmission	-	-	Officier TRS 4 (chef de colonne) (2)
Conseiller technique de spécialité	Mini chef de groupe (à la demande)	Mini chef de groupe (à la demande)	Mini chef de groupe (à la demande)
Officier COD (en cas d'activation)	-	1 chef de site et 1 chef de colonne (3)	1 chef de site et 1 chef de colonne (3)
Officier PCO (en cas d'activation)	-	1 chef de colonne (3)	1 chef de colonne (3)
Bilan chefs de groupe a minima	1	6	6
Bilan chefs de colonne a minima	0	1 + 2 si activation COD/PCO	5 + 2 si activation COD/PCO
Bilan chefs de site a minima	0	0 ou 1 si activation COD/PCO	2 + 1 si activation COD/PCO
Officier CODIS	1 chef de colonne	1 chef de colonne	1 chef de colonne
(1) : Groupe commandement colonne			
(2) : Renfort commandement de site	Astreinte ou garde	Dans ce cas 100 % de la chaîne de commandement d'astreinte est engagée.	Dans ce cas la chaîne de commandement d'astreinte devra être renforcée par 4 chefs de colonne et 2 chefs de site
(3) : Unité de renfort ORSEC			

En vert : mise en évidence de la composition de la chaîne de commandement actuelle constituant la permanence opérationnelle.





La chaîne de commandement actuelle est dimensionnée pour faire face à une intervention de niveau chef de colonne. La nécessité d'évoluer en PC de site implique de solliciter des officiers hors astreinte en fonction de leur disponibilité.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	-------------------------------	--	---------------------------

3.3.2 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Le directeur départemental valide, deux fois par an, une liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à tenir les emplois constituant la chaîne de commandement (réglementairement formés et recyclés le cas échéant). Elle est déclinée selon la nomenclature suivante :

- chef de site,
- chefs de PC de site,
- chefs de colonne,
- officiers PC RENS/MOY,
- chefs de groupe,
- officiers CODIS,
- officiers RENS/MOY CODIS.

Strate	2005*			2018**			Evolution
	SPP	SPV	Total	SPP	SPV	Total	
Chefs de site	7		7	8		8	
Chef de colonne	24	1	25	16	4	20	
Chef de groupe	57	77	134	33	56	89	
Total	78	79	157	60	59	119	

* Source SDACR 2006 - ** Source LAO GOC 2018

Évolution des principales fonctions opérationnelles de 2005 à 2018

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	-------------------------------	--	---------------------------

3.3.3 BILAN DE L'ÉVOLUTION DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT

A) LE POTENTIEL OPÉRATIONNEL ASSURÉ PAR LES OFFICIERS SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Sur le volet de la gestion des ressources humaines des sapeurs-pompiers professionnels du niveau de chef de groupe, des quotas cibles ont été définis de sorte à maintenir un juste équilibre entre les missions fonctionnelles des services supports et la charge opérationnelle. Ces agents en particulier ont conservé une répartition de leur temps de travail à dominante hors rang (c'est-à-dire administrative).

Cette organisation du temps de travail conjuguée à la baisse importante des effectifs à ce niveau de responsabilité génère une incapacité à assurer la mission de chef de groupe sous la forme d'une garde postée. Il a été identifié auprès des chefs CSP qu'en 2018 qu'un chef de groupe est manquant par jour dans l'un des six CSP du SDIS du Loiret.

B) LE POTENTIEL OPÉRATIONNEL ASSURÉ PAR LES OFFICIERS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Actuellement, le Loiret ne dispose pas d'une astreinte programmée par secteur géographique pour les fonctions de chefs de groupe des officiers SPV. Certains sont intégrés dans les effectifs des centres de secours principaux pour y assurer, conjointement à ces fonctions opérationnelles, la responsabilité de la garde postée.

Par ailleurs, il est à noter une parfaite intégration des sapeurs-pompiers volontaires dans la chaîne de commandement du niveau d'officier PC (officier moyen et officier renseignement), jusqu'au niveau chef PC de site.

C) PRISE EN COMPTE DES CHEFS DE GROUPE DANS LES POTENTIELS OPÉRATIONNELS DES CENTRES DE SECOURS PRINCIPAUX

La définition des POJ dans le RO inclut les chefs de groupe dans les CSP jusqu'à la dernière révision de 2014. Dans les chiffres présentés dans les tableaux, ce dernier n'est pas mentionné systématiquement afin de faciliter la comparaison.

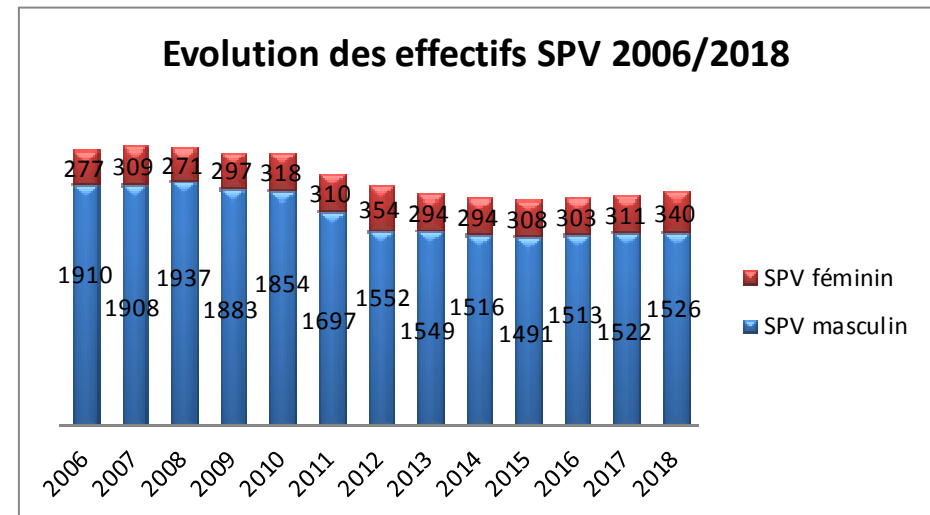
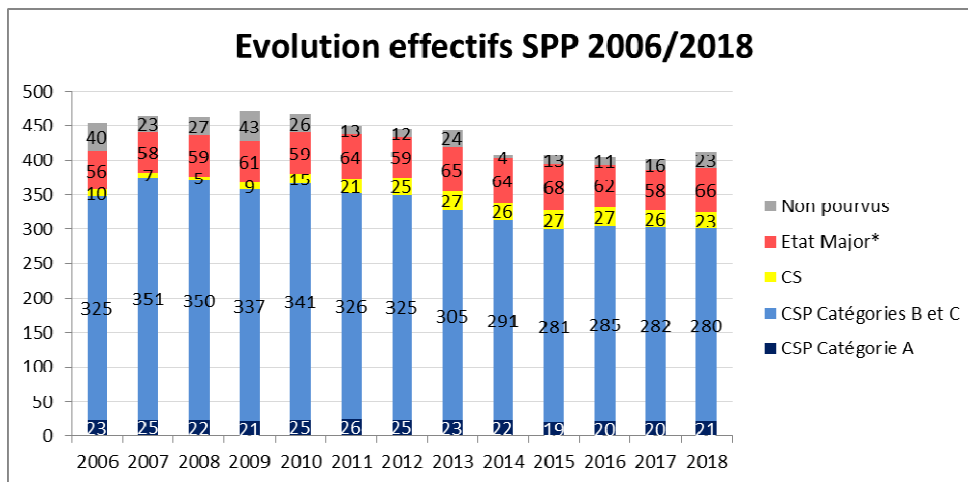
La gestion des chefs de groupe de la métropole Orléanaise diffère sur le CSP Orléans Centre. En effet, le chef de groupe de ce CSP n'est pas dédié à sa fonction, mais peut le cas échéant, compléter tout autre départ du centre, fourgon, secours à victime ceci dans le respect de la présence de deux VCG sur la métropole d'Orléans (CSP Orléans Sud et Nord).

Afin d'assurer au mieux les départs prompt secours, les CSP de Gien et Pithiviers, au potentiel plus réduit, appliquent également ce principe afin d'améliorer la réponse opérationnelle. A contrario, la présence d'un chef de groupe hors CSP n'est pas forcément garantie par les centres voisins et peut de ce fait amener à engager l'échelon supérieur par défaut (chef de colonne).

Le SDACR : un document règlementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	-------------------------------	--	---------------------------

3.4 SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DEPUIS 2006

L'évolution des effectifs SPP est traduite dans l'histogramme ci-dessous :



* hors SSSM, détachement - mise à disposition, FIA

Source : effectifs au 1er janvier de chaque année

Les efforts financiers du SDIS ces dix dernières années se sont traduits par une rationalisation de ses effectifs de sapeurs-pompiers professionnels :

- Baisse des effectifs des CSP de 75 agents depuis 2007 (soit 20 %),
- Augmentation des effectifs SPP affectés dans les CS (cf. partie 3.2.3 Encadrement des CS),
- Stabilisation des effectifs de l'État-Major (hors intégration des opérateurs CTA-CODIS dans la filière SPP en 2018),

Soit une baisse globale des effectifs pourvus de 51 agents depuis 2007 (soit 11%).





L'évolution des effectifs SPV traduite dans l'histogramme ci-dessus fait apparaître une diminution de 14% entre 2006 et 2018 soit une perte globale de 324 sapeurs-pompiers volontaires. L'inversion positive de la courbe constatée depuis 2015 est à relativiser au vu de l'augmentation des effectifs SPV en double statut SPP.

Dans cet esprit, on observe également une augmentation de la féminisation des effectifs. Le SDIS du Loiret compte à ce jour plus de 17 % de sapeurs-pompiers volontaires féminins au lieu de 12 % en 2006.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	-------------------------------	--	---------------------------

3.5 BILAN DES OBJECTIFS DU SDACR 2006 POUR LES RISQUES COURANTS

3.5.1 SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES

Matériels Personnels	Constats 2006	Propositions 2006	Réalisation 2017
Matériels	67 VSAV réellement opérationnels : couverture suffisante des zones à risques	Maintien de la couverture actuelle	70 VSAV opérationnels 
	Centres de "Prompt secours" : amélioration de la couverture actuelle	Doter les CI et CPI apportant une plus-value d'une valise d'urgence	8 CPI avec VSAV + Lot prompt secours dans chaque CPI 
	DSA Fin 2004 dotation de l'ensemble des VSAV : couverture suffisante	Objectif à terme : avoir le plus de personnel formé	L'ensemble du personnel est formé au DSA (y compris les CPI) 
33 % de l'effectif départemental a suivi la formation nécessaire à l'emploi du DSA, personnel insuffisant	Tous les personnels sont formés sur la mission SAP (y compris ceux des CPI), suivi individuel des FMA réalisées 		
Personnels		77 % de l'effectif départemental a un niveau CFAPSE ou pré requis PSE : personnel suffisant sauf pour les CI et CPI qui vont être dotés d'une valise d'urgence	Objectif à terme : former l'ensemble des personnels dans les CIS dotés d'un VSAV Assurer le suivi de la formation continue des personnels




Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	-------------------------------	--	---------------------------

3.5.2 INCENDIE

Matériels Personnels	Constats 2006	Propositions 2006	Réalisation 2017
Matériel	Engins-pompes : 104 (1 FM, 1 FMOGP, 56 FPT, 2 FPTLHR, 8 FPTL, 6 VIP, 33 VPI, 1 CCR) engins réellement opérationnels : couverture suffisante des zones à risques	Maintien de la couverture actuelle	32 FPT, 5 FPTL, 5 FPTSR, 5 VPI, 25 VIP, 9 CCR, 4 CCRL 18 MPR (7 GP + 11) Soit 103 "pompes" dont 85 engins-pompe Diminution du nombre d'engins liée aux regroupements de centres.
	Moyens élévateurs aériens : EPA/EPS (6 EPA, 1 EPS 18m, 3 EPS 24m, 3 EPS 32m) : nombre suffisant mais nécessaire Zones à risque aggravé couvertes à l'exception de Malesherbes EPS 24m trop âgée	Doter le CSP Orléans Nord et le CS de Malesherbes d'une échelle. Doter le CSP Pithiviers d'une EPA. Prévoir le changement des 3 EPS 24m.	Objectifs atteints : 12 EPC (dont 1 EPS 18m) 3 EPS32 / 8 EPC 30
Personnel	L'ensemble des SPP et SPV doit avoir suivi une FIA pour être opérationnel	Compléter la formation de base par l'enseignement des dangers liés à l'explosion de fumées ainsi qu'à l'embrasement généralisé éclair. Nécessité d'acquérir au moins un caisson d'entraînement pour la phase pratique de cet enseignement	Caissons acquis mais à renouveler, formations EGE mises en place et intégrées aux FI et FAE chef d'équipe
	268 COD 1 : personnel suffisant mais mal réparti	Former davantage de personnel dans les centres en déficit	776 dont 375 SPP formés au COD 1 Nombreux permis C sans formation COD1




Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	-------------------------------	--	---------------------------

3.5.3 ACCIDENT DE CIRCULATION

Matériels Personnels	Constats 2006	Propositions 2006	Réalisation 2017
Matériel	Engins de secours-routiers : 42 (14 VSRM, 1 VSRMS, 27 RSR) : couverture quasi suffisante des zones à risques	<ul style="list-style-type: none"> Faire glisser le VSRM équipé S du CSP Orléans Centre vers le CSP Orléans Nord Doter d'un VSRM équipé S : CSP Montargis, CSP Pithiviers, CSP Gien, CSP Orléans Sud Supprimer le VSRM du CS Olivet Redéployer 5 VSRM existants vers : CS Ferrières, CS Sully sur Loire, CS Beaune la Rolande, CS Briare, CPI Boulay les Barres-Bricy-Coinces Ne plus assurer le renouvellement des RSR Doter 7 CIS d'un VSRL : CS Châtillon Coligny, CS Outarville, CS Malesherbes, CS Coullons, CS Lorris, CS Neuville aux Bois, CS Bellegarde 	9 VSRM, 4 VSRL, 5 VSRS, 5 FPTSR, les RSR ont été supprimés ainsi que le VSRM Olivet, suspension de la politique de déploiement des VSRL 
	Étudier la problématique du balisage		Réflexion sur le balisage non aboutie. 
Personnel	55 % des SP du département : personnel juste suffisant	Former davantage de personnel Assurer le suivi de la formation continue des personnels	Réforme: seuls les SP affectés dans les CIS dotés de moyens SR sont formés au module SR. La FMPA est assurée pour tous les agents concernés. Les formations chef d'agrès SR ont été élaborées pour occuper cet emploi Actualisation des compétences complexes du fait de l'évolution technologique des véhicules. 

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	-------------------------------	--	---------------------------




3.5.4 OPÉRATIONS DIVERSES

Matériels Personnels	Constats 2006	Propositions 2006	Réalisation 2017
Matériel	Véhicules Tout Usage : 147 engins (140 VTU, 6 VIP, 1 CETU) : couverture plus que suffisante des zones à risques	Conserver cette couverture	15 VTUD (dans les centres avec CCF) 64 VTU Soit 79 VTU ainsi que 25 VIP représentant 94 moyens DIV Baisse du nombre de véhicules du fait des regroupements de CIS. 
	Seuls les CSP et certains CS sont équipés de lots pour intervenir	Dotation selon l'activité opérationnelle : <ul style="list-style-type: none"> • lot "destruction d'insectes" : équipement de l'ensemble des CIS • lot "assèchement-épuiement" - 4 lots de ce type par CSP - 3 lots de ce type par CS - 1 lot de ce type par CI ou CPI • lot "capture d'animaux" - 1 lot de ce type par CSP - 1 lot de ce type dans les CS suivants : CS Châteaurenard, CS Châtillon Coligny, CS Ferrières, CS Malesherbes, CS Beaugency, CS Cléry Saint André, CS Jargeau, CS Meung sur Loire, CS Olivet, CS Sully sur Loire • lot "éclairage" - 1 lot de ce type par CSP - 1 lot de ce type par CS • lot "tronçonnage" - 2 lots de ce type par CSP - 1 lot de ce type par CS (sauf celui de Bonny sur Loire) - 1 lot dans les centres disposant déjà d'une tronçonneuse • lot "bâchage" - 2 lots de ce type par CSP - 1 lot de ce type par CS • lot "carburant" - 1 lot de ce type dans les CPI suivants : CPI Ladon, CPI St Jean le Blanc 	Lots Destruction Nids d'Insectes (DNI) uniquement dans les CS et CSP <ul style="list-style-type: none"> - Lots épuiement - Lot assèchement - Lots animaliers - Lots éclairage - Lots tronçonnage 
Personnel	L'ensemble des SPP et SPV doit avoir suivi une FIA pour être opérationnel	Proposer davantage de formations complémentaires	Constitution d'une équipe animalière. Intégration d'un module tronçonnage à la FAE de chef d'équipe. Réalisation d'une unique FMA tronçonnage. 

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	-------------------------------	--	---------------------------






3.6 BILAN DES OBJECTIFS DU SDACR 2006 POUR LES RISQUES PARTICULIERS

3.6.1 RISQUE AQUATIQUE

Matériels Personnels	Constats 2006	Propositions 2006	Réalisation 2017	
Matériel	(14 VLHR, 1 RGE + 3 CECAR, 3 VPL, 15 BRS, 19 BLS, 140 VTU + 6 VIP, 46 MPR + 8 MPRGP, 75 CCF + 1 CCR) : couverture suffisante mais le positionnement de certains engins doit être revu	Positionnement de VLHR dans les CS suivants : CS Meung sur Loire, CS Sully/Loire, CS Châtillon/Loire, CS Châteauneuf/Loire Positionner un VPL au sud de le Loire (CSP Orléans Sud) Acquisition de 2 berces pour les BRS, positionnées : CSP Gien et CSP Orléans Sud Maintien d'un BRS au CPI de Beaulieu/Loire	2 CEIN affectées (Gien et Orl Sud) 16 BLS + 28 BRS (dont 16 dans les CEIN, 9 sur chariots transportables par CEBEN, + 3 d'Artagnan à turbine) Positionnement VLHR BRS à Beaulieu VSN et VNM Orléans Centre et Gien VPL Orléans Centre déplacé vers Orléans Nord	
	121 COD 4 : personnel suffisant mais mal réparti	Objectifs à terme : entre 48 et 64 COD 2 VL, entre 189 et 252 COD 2 VL-PL	232	
	Plongeurs personnel insuffisant en ce qui concerne les SAL	Objectif à terme : entre 18 et 24 scaphandriers autonomes légers	31 (16 PLG1 13 PLG2, 2 PLG3)	

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	-------------------------------	--	---------------------------

3.6.2 FEUX D'ESPACES NATURELS

Matériels Personnels	Constats 2006	Propositions 2006	Réalisation 2017
Matériel	63 engins pompes FDF (2 CCFS, 50 CCF2, 6 CCF4, 4 CCFM, 13 CCLF, 1 CCR) réellement opérationnels : couverture quasi satisfaisante des zones à risques	Suppression du CCF du CS d'Olivet, mise en place d'un CCF au CPI de Tigy Remplacement des CCF et FPT de certains CS par des CCR : CS Outarville, CS Chevilly, CS Sermaises, CS Boulay les Barres-Bricy-Coinces	16 CCF2 26 CCF4 Soit 42 CCF + 3 CCFS + 9 CCR + 4 CCRL 
	14 VLHR : couverture quasi satisfaisante des zones à risques	Remplacement des VLHR de certains centres par des VLC : CI Jouy le Potier, CPI Saint Denis de l'Hôtel, CI Le Bignon Mirabeau, Positionnement de VLHR dans les CS suivants : CS Meung sur Loire, CS Sully sur Loire, CS Châtillon sur Loire, CS Châteauneuf sur Loire	24 VLHR 
	4 CECGC : couverture quasi satisfaisante des zones à risques		3 CECGC + 1 CCGC (Orléans Nord) 
Personnel	237 agents spécialisés feux de forêts (161 FDF1, 51 FDF2, 18 FDF3, 5 FDF4, 2 FDF5): personnel insuffisant pour être en harmonie avec le GNR feux de forêts	Objectifs intermédiaires : 200 FDF1, 100 FDF2, 30 FDF3, 9 FDF4, 3 FDF5 Objectifs à terme : entre 366 et 488 FDF1, entre 183 et 240 FDF2, 30 FDF3, 9 FDF4, 3 FDF5	469 FDF1 271 FDF2 23 FDF3 7 FDF4 3 FDF5 
	10 COD 2 : personnel insuffisant et mal réparti	Objectifs intermédiaires : 16 COD 2 VL, 126 COD 2 VL-PL Objectifs à terme : Entre 48 et 64 COD 2 VL Entre 189 et 252 COD 2 VL-PL	332 avec recyclage 



Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	-------------------------------	--	---------------------------

3.6.3 MOUVEMENTS DE TERRAIN

Matériels Personnels	Constats 2006	Propositions 2006	Réalisation 2017
Matériel	1 CESD Couverture insuffisante	Doter le CSP Orléans Nord d'une telle cellule	1 seule CESD au CSP Pithiviers, 1 FSD en complément au CSP Orléans Sud
	2 VGRIMP Couverture suffisante	-	1 VGRIMP (CSP Montargis) et 1 FGRIMP (CSP Orléans Sud)
	1 VEC Couverture suffisante	-	1 VEC (CSP Orléans Sud)
Personnel	67 agents spécialisés dans le sauvetage déblaiement (46 SDE1, 17 SDE2, 4 SDE3) : personnel insuffisant pour être en harmonie avec le GNR sauvetage déblaiement	Objectifs intermédiaires : 90 SDE1 Objectifs à terme : Entre 180 et 240 SDE1, entre 18 et 24 SDE2, entre 6 et 8 SDE3	129 SDE1 14 SDE2 6 SDE3 Objectifs revus à la baisse
	22 agents spécialisés dans le GRIMP (16 IMP2, 5 IMP3, 1CT) : personnel suffisant	-	18 IMP2 7 IMP3
	3 agents spécialisés dans les équipes cynotechniques (0 CYN1, 2 CYN2, 1 CYN3) Personnel suffisant avec la règle du « qui peut le plus peut le moins »	-	2 CYN1 3 CYN2 2 CYN 3

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	-------------------------------	--	---------------------------

3.6.4 NOMBREUSES VICTIMES

Matériels Personnels	Constats 2006	Propositions 2006	Réalisation 2017
Matériel	1 CEPMA, 2 CEPMA : couverture quasi satisfaisante	----	Couverture inchangée 
Personnel	156 équipiers PMA : personnel insuffisant au CSP Pithiviers	Objectifs à terme : Entre 24 et 32 équipiers PMA dans le CSP Pithiviers	208 PMA1 15 PMA2 2 PMA3 

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

4 ANALYSE DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE, ÉVOLUTION DES RISQUES ET DES MENACES ET PRÉCONISATIONS DE COUVERTURE

Dans cette partie, l'analyse des risques et des menaces conduit à s'interroger sur leur degré de couverture pour ensuite émettre des préconisations et hypothèses d'action. Celles-ci constituent des orientations et des pistes de réflexion qui feront l'objet d'une analyse d'opportunité en vue d'aboutir à des choix de la part de la gouvernance.

Les notions de couverture des risques reposent sur deux critères d'étude :

- **les délais d'intervention réels** constatés à partir des données d'intervention enregistrées dans le système de gestion opérationnelle,
- **les données de couverture théorique** formalisées par des cartographies illustrant des délais théoriques tenant compte :
 - o du temps de mobilisation théorique des agents (selon les CIS),
 - o du temps de déplacement modélisé aussi dénommé isochrone⁸.

Dans le présent document, ces isochrones sont calculés à l'aide d'un algorithme développé et modélisé sur le SIG, en tenant compte :

- de la classification des routes et de leur vitesse moyenne théorique,
- de la nature du moyen roulant (VL/PL),
- du temps de mobilisation théorique des agents (3 minutes pour les CSP, et 8 minutes pour les CS et CPI).

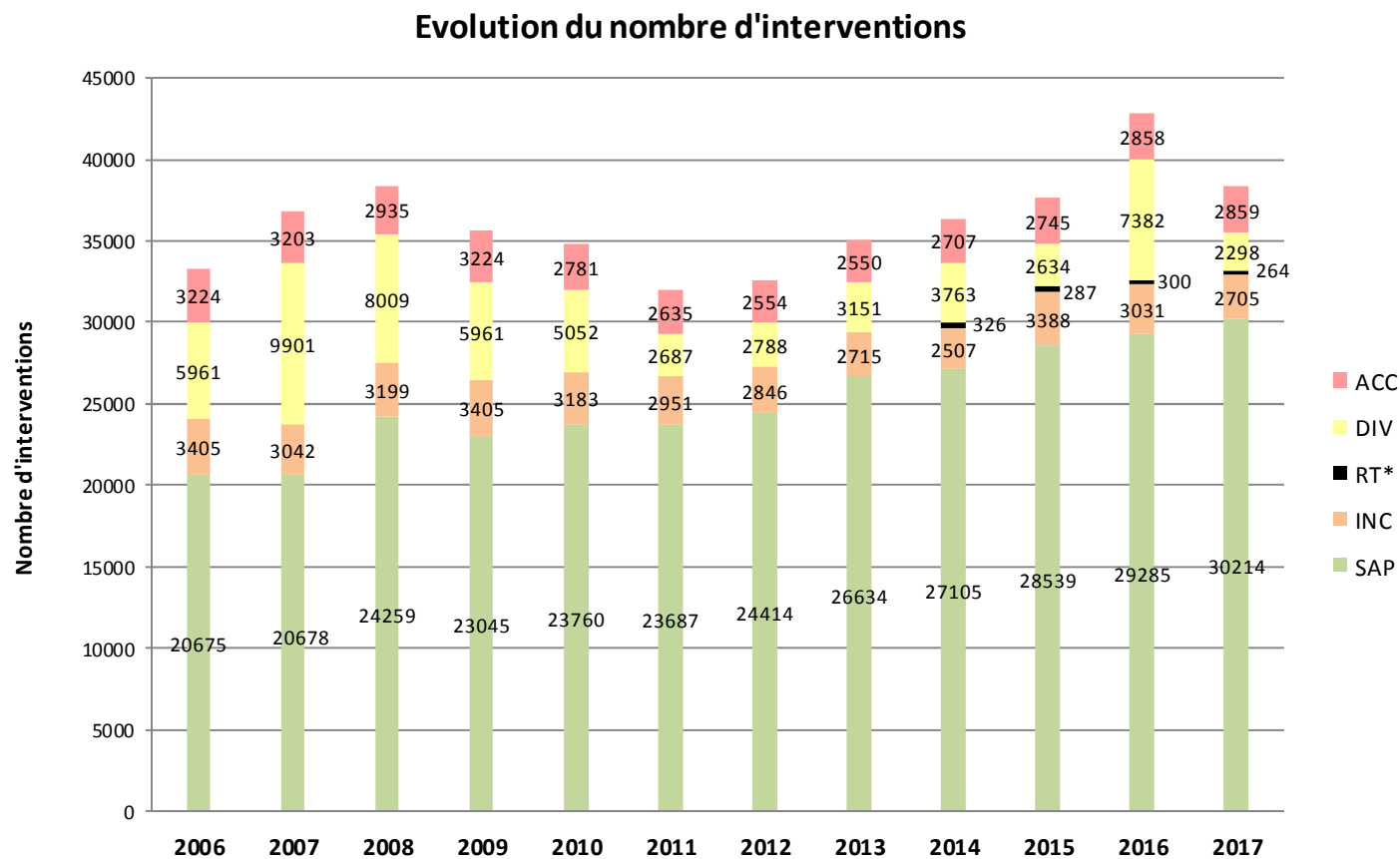
La réalisation des cartes de couvertures opérationnelles en des temps donnés ne constitue que des tendances, dans des conditions de circulation normales et sous réserve de la disponibilité des centres d'incendie et de secours. Il s'agit simplement d'un outil d'aide à la réflexion.

⁸ Une courbe isochrone est une courbe reliant les points accessibles à un véhicule en un temps donné. La carte isochrone est constituée d'un ensemble des courbes isochrones, permettant de mesurer la mobilité sur un territoire ainsi que sa couverture.

4.1 ANALYSE GLOBALE DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

4.1.1 ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DE 2006 À 2017

A) INTERVENTIONS



Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

L'intervention correspond à la réponse opérationnelle mise en œuvre par le SDIS pour répondre à une demande de secours. Une intervention peut nécessiter l'engagement de plusieurs unités opérationnelles. Dans ce cas, une intervention donne lieu à plusieurs sorties de secours (cf. 3.5.2).

Bien qu'il soit observé une augmentation globale de 15,25% entre 2006 et 2017, on constate néanmoins une fluctuation du nombre total d'interventions comprise entre 31 960 en 2011 et 42 856 en 2016. Le nombre médian d'interventions est de 36 022 (moyenne : 36 143). En excluant l'année 2016, particulière en raison de la survenue d'une crise majeure liée aux fortes intempéries, le nombre d'interventions est en constante augmentation depuis 2011.

L'augmentation du nombre d'interventions se justifie principalement par la hausse des interventions de secours à personne. En effet, depuis 2006, elles n'ont cessé d'augmenter (+46,14%) avec une hausse moyenne annuelle de 3,65% soit environ 867 interventions.

Concernant les opérations diverses, celles-ci ont baissé de 46,81% entre 2010 et 2011 en raison de l'arrêt des destructions des hyménoptères par les sapeurs-pompiers, mission depuis réalisée par les entreprises privées. Quant à 2016, le département du Loiret a subi au printemps des intempéries d'une gravité exceptionnelle dans le temps et dans l'espace générant plus de 4 600 interventions.

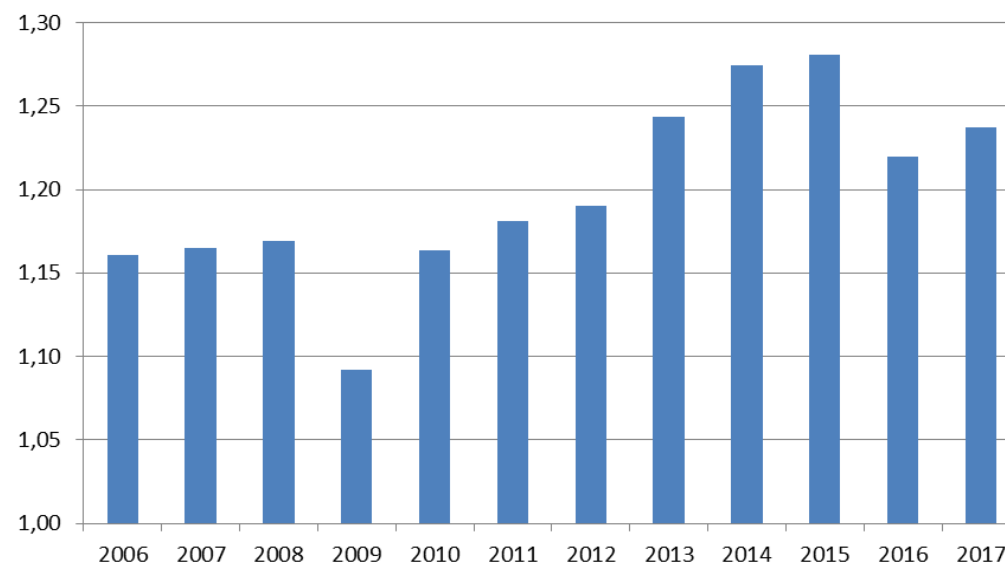
Respectivement, les interventions pour les accidents de circulation et les incendies baissent en moyenne de 0,88% et de 1,35% par an.

B) SORTIES DE SECOURS

Les sorties de secours représentent le nombre de centres d'incendie et de secours alertés pour réaliser une intervention dans le cadre, soit :

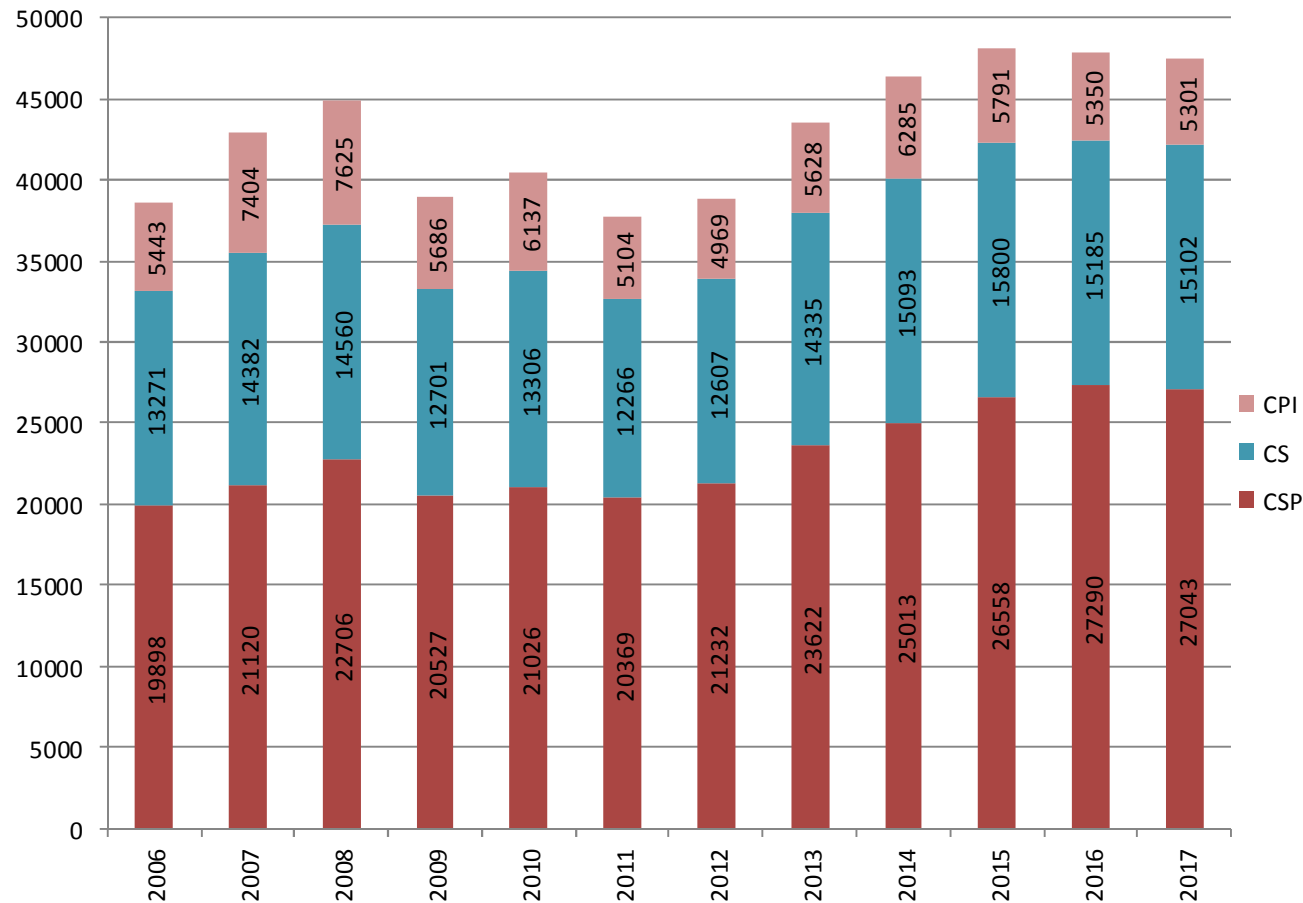
- d'une pré-programmation de dimensionnement des engins par typologie d'intervention,
- de demandes de renforts,
- d'un complément de véhicule.

RATIO DES SORTIES SECOURS PAR INTERVENTION



Hormis l'année 2009, les sorties de secours tendent à augmenter avec une hausse moyenne annuelle de 0,65% depuis 2006. Le nombre médian est de 1,19 sorties de secours pour une intervention (moyenne : 1,20).

NOMBRE DE SORTIES DE SECOURS PAR TYPE DE CENTRES

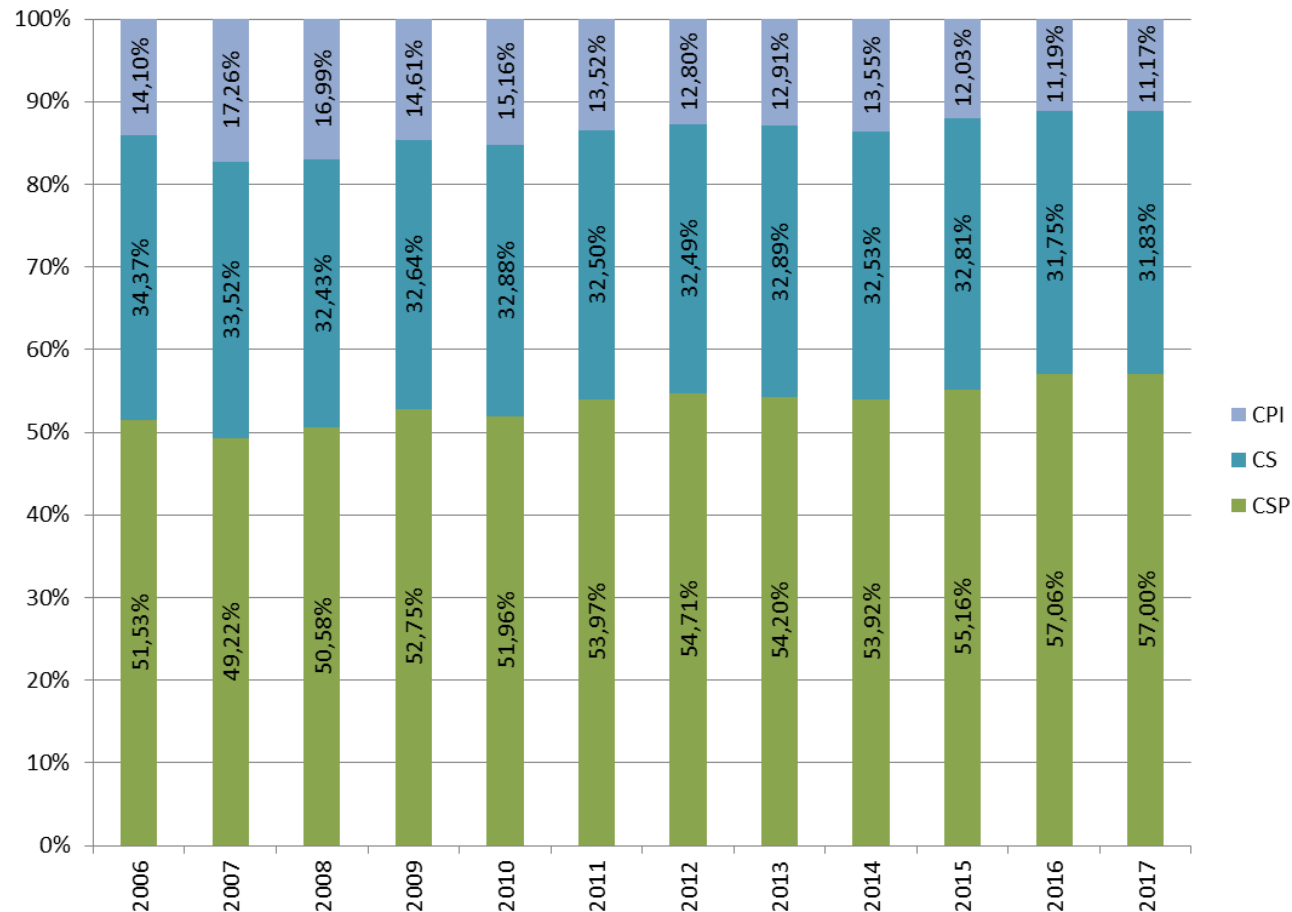


*En 2016, sont exclues les 4 456 sorties de secours liées aux intempéries entre le 30/05 et le 12/06.

Depuis 2006, les sorties de secours augmentent en moyenne de 2,14% par an avec un nombre médian de 43 246 (moyenne : 42 978). Entre 2006 et 2017, elles ont augmenté de 22,88% contre une hausse de 15,25% des interventions. Cet écart démontre que, de plus en plus, pour répondre aux besoins d'une intervention, le SDIS se doit d'alerter plusieurs centres de secours. Afin de gagner en précision sur la sollicitation des moyens de secours, il serait pertinent d'étudier dorénavant le nombre de sorties de véhicules.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

PART DES SORTIES DE SECOURS PAR TYPE DE CENTRES



La part des sorties de secours réalisées par les CSP augmente en moyenne de 0,95% par an alors que celles des CS et des CPI diminuent respectivement de 0,68% et de 1,64% par an. Les sorties de secours réalisées par les CSP représentent une part moyenne de 53,50%. Quant aux CS et aux CPI, cela représente une part respective de 32,72% et de 13,77%. Il convient de s'interroger sur la relation pouvant exister entre l'augmentation de la part des sorties de secours des CSP et le niveau de disponibilité des centres composés exclusivement de sapeurs-pompiers volontaires.

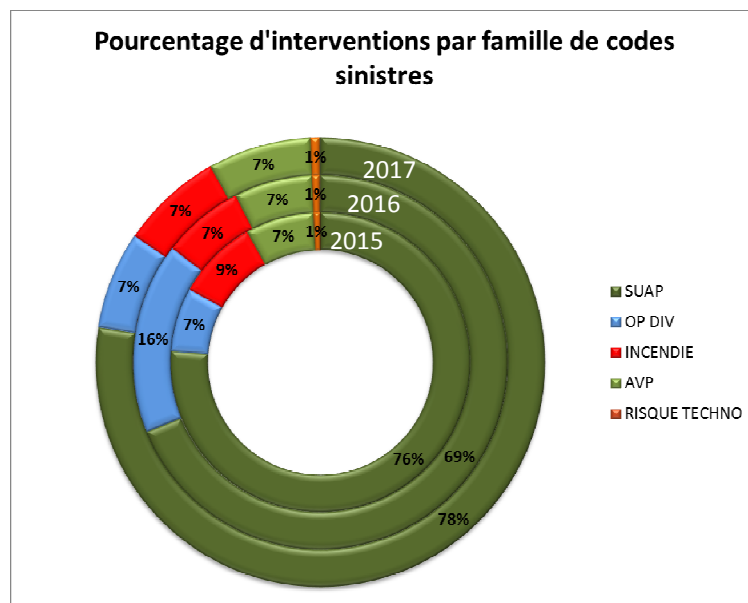
4.1.2 RÉPARTITION DE L'ACTIVITE OPÉRATIONNELLE

A) PAR NATURE

L'étude de la répartition de l'activité par famille de code sinistre met en exergue les points suivants :

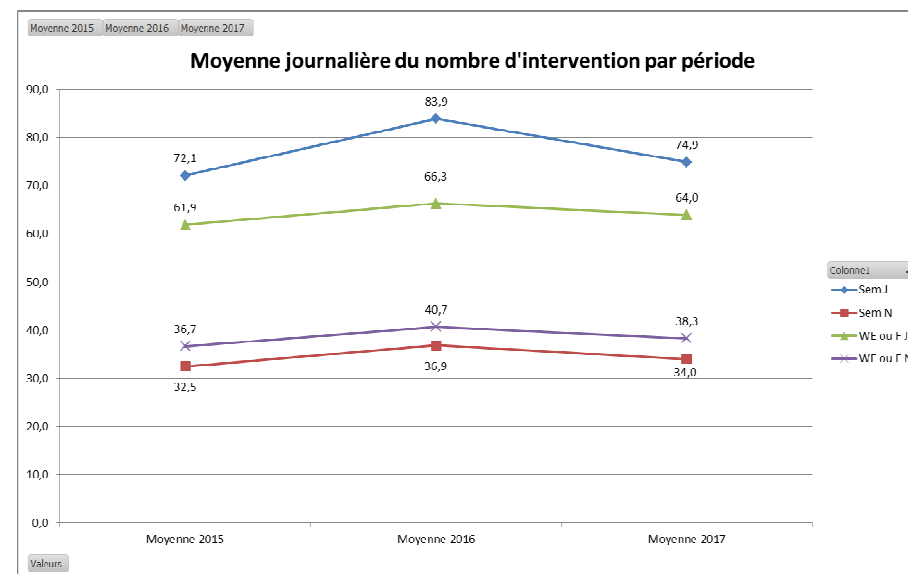
- depuis trois ans, le SUAP génère entre 69% et 78% de nos interventions (hors secours routier),
- les accidents sur voie publique (AVP), incendies et interventions diverses représentent chacun 7 % des interventions (les 16 % d'opérations diverses de 2016 incluent les opérations liées aux inondations exceptionnelles de mai-juin),
- les autres familles d'intervention se partagent à peine 1 %.

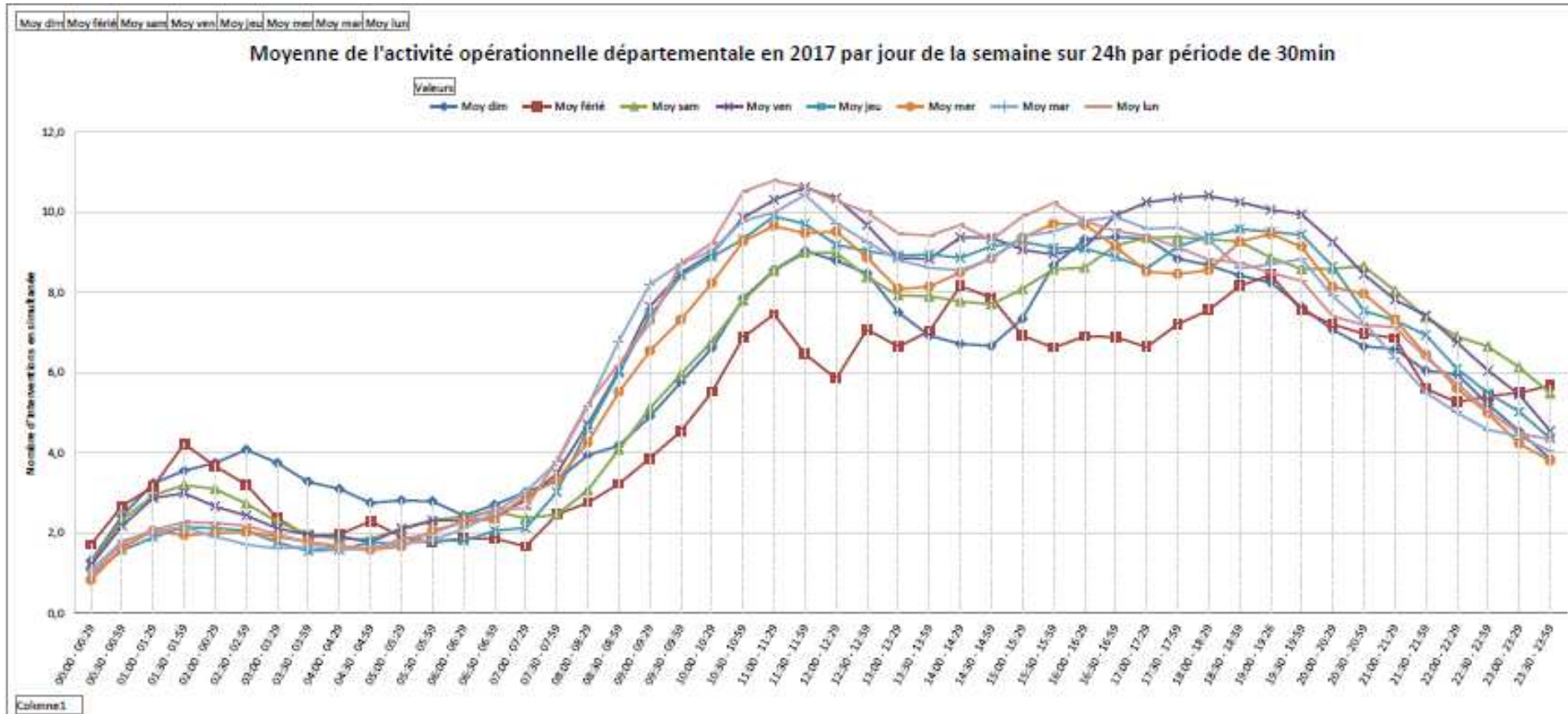
Cette répartition par nature confirme globalement la tendance nationale.



B) RÉPARTITION PAR PÉRIODE

La moyenne journalière du nombre d'interventions est variable selon les périodes : en journée, l'activité est nettement supérieure durant la semaine par rapport à celle constatée les week-ends et jours fériés. A contrario, les nuits connaissent une activité relativement supérieure les week-ends et jours fériés.





Pour ce qui concerne la répartition horaire des interventions, l'étude statistique fait apparaître que l'activité opérationnelle suit les mêmes tendances, quel que soit le jour de la semaine.

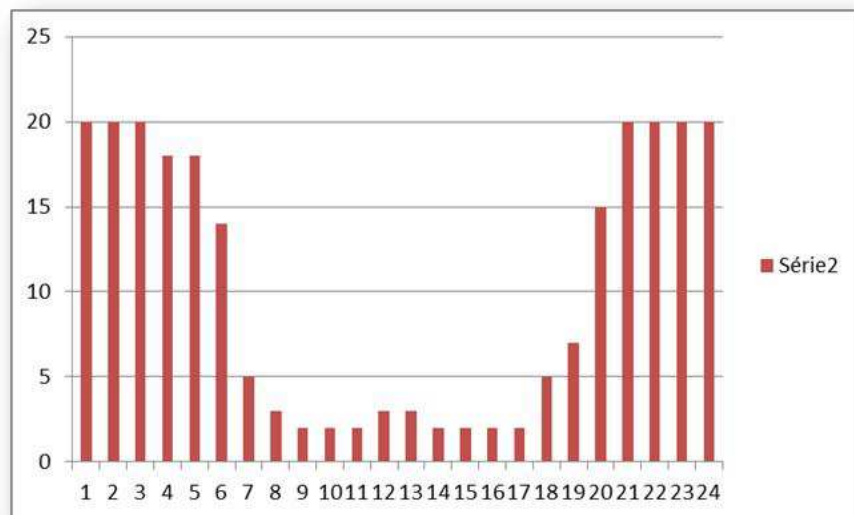
L'activité est basse en période nocturne de minuit jusqu'à environ 07h00.

Les courbes s'élèvent durant la matinée pour atteindre un "plateau" vers 11h00 avec environ 10 interventions simultanées.

L'activité moyenne est relativement stable entre 11h00 et 20h00 avec cependant une légère baisse entre 13h00 et 16h00. Elle décline de manière linéaire à partir de 20h00 jusqu'à minuit.

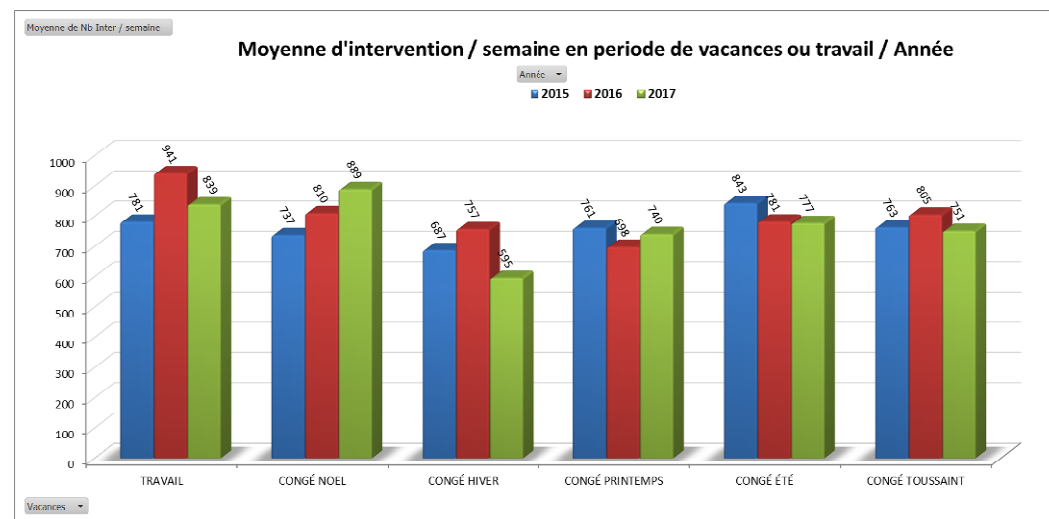
Si l'évolution des POJ des CSP s'est calquée sur cette répartition horaire de l'activité (cf. partie 3.2.1), en revanche la capacité de réponse des CIS à dominante volontaire est à l'opposé de cette courbe comme le démontre le graphe ci-dessous.

Effectif disponible par tranche horaire 1



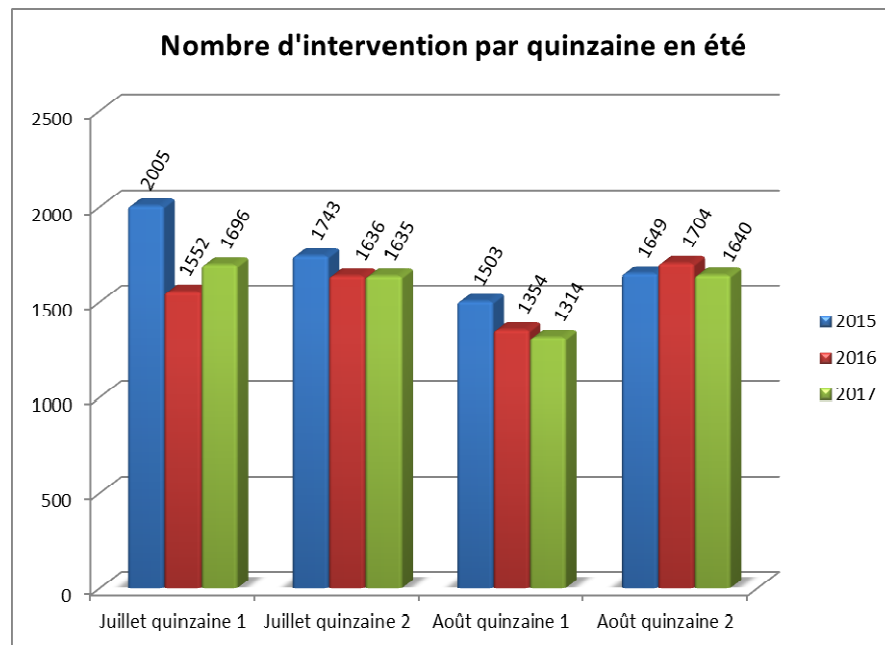
L'analyse de l'activité opérationnelle selon les périodes de travail/congés scolaires permet de faire les constats suivants :

- sur la période des congés d'hiver, on note une baisse constante de l'activité de l'ordre de 12 à 29% par rapport à la moyenne d'activité des semaines de travail,
- pour les autres périodes, la baisse d'activité n'est pas systématique selon les années.



Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

Une analyse similaire sur les quatre quinzaines estivales fait ressortir également une diminution significative de l'activité début août (12 à 25% d'activité en moins par rapport aux autres périodes).



Préconisation N°1 : Poursuivre et approfondir l'étude sur la modularité des POJ en fonction de la variation de l'activité.

4.1.3 ACTIVITÉ / CIS

Le SDIS assure mensuellement le suivi de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Les courbes de disponibilité par centre ainsi réalisées permettent de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs fixés par le règlement opérationnel. La courbe de disponibilité en journée semaine apparaît dans la majorité des CIS en dessous de ces objectifs, du fait de l'activité professionnelle des sapeurs-pompiers volontaires.

L'analyse de ces courbes permet de dégager les constats suivants :

- Seulement 27 % des CIS sont en capacité en journée-semaine de mobiliser plus de 4 sapeurs-pompiers permettant d'assurer un départ incendie normalisé (avec 6 SP) ou en prompt-secours (avec au moins 4 SP).

- Seuls 39% des CIS sont en capacité d'assurer en journée-semaine un départ SUAP normalisé avec au moins 3 SP formés.

- 25% des CIS sont en capacité en journée-semaine de répondre au mieux à un départ prompt secours SUAP ou un départ pour interventions diverses avec un équipage à 2 SP.

- 36% des CIS ne peuvent pas être engagés en journée-semaine du fait d'un effectif disponible inférieur à 2 sapeurs-pompiers.

Cette analyse permet d'identifier et de graduer les capacités de réponse de chaque centre.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

Préconisation N°2 : Au regard des constats réalisés, orienter les travaux futurs autour de trois objectifs :

- mener des actions ciblées sur les secteurs en difficultés auprès des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires et des maires afin d'améliorer la disponibilité diurne,
- envisager une nouvelle classification des CIS au vu de leur capacité de réponse pour sécuriser juridiquement le SDIS,
- étudier un classement de CIS multi casernes pour un POJ global.

4.1.4 ANALYSE DES DÉLAIS D'INTERVENTION

Au regard des indicateurs nationaux INSIS sur la base des données 2017 (édition 2018), le SDIS du Loiret réalise ses interventions avec des délais d'arrivée sur zone très légèrement supérieurs, en moyenne, que ceux de ses homologues tout en restant pertinents par rapport à la moyenne nationale.

Délai moyen SLL en minutes et secondes (2016)	Délai moyen traitement de l'alerte	Délai moyen d'intervention	Délai moyen Incendie	Délai moyen SAP + ACC
SDIS du Loiret	01:35	12:40	14:17	11:21
SDIS 37	01:27	11:54	14:26	11:28
SDIS 80	02:15	11:23	13:20	10:59
SDIS 63	02:19	09:30	10:54	09:28
SDIS catégorie B	02:19	11:50	14:41	11:18
Tous SDIS	02:14	11:15	13:32	10:17

Une réponse rallongée en zone rurale...

Même si la réactivité est de qualité au regard de ces délais, il existe des disparités sur le territoire.

L'indisponibilité de certains CIS en journée-semaine du fait de la faible disponibilité des effectifs de sapeur-pompier volontaire entraîne le déclenchement de centres en 2^{ème}, 3^{ème} voire 4^{ème} appel pour remédier au défaut initial de personnels et de compétences. Le délai de transit du moyen adapté à la mission se trouve ainsi rallongé.

Ainsi, les délais moyens d'intervention sont très disparates si l'on distingue les zones urbaines et périurbaines des zones rurales. La notion de zones urbaine et périurbaine repose ici sur les communes défendues en 1^{er} et 2^{ème} appel par un CSP. Il s'agit donc des agglomérations d'Orléans, Pithiviers, Montargis, Gien ainsi que les communes de proximité.

Délai moyen SLL	2016	2017	2018
zones urbaine et périurbaine	00:10:22	00:09:54	00:10:00
zone rurale	00:14:44	00:14:26	00:14:11

Ces disparités de délais entre zones urbaines/périurbaines et zones rurales se constatent de façon systématique sur les trois dernières années traduisant une tendance durable. Pour autant, il est à noter que malgré l'augmentation du nombre d'interventions sur les trois années considérées, les délais moyens d'intervention ne se trouvent pas dégradés voire même s'améliorent légèrement. L'engagement plus fréquent des CSP hors de leur secteur pour compenser la faible disponibilité des CIS à dominante volontaire est une hypothèse d'explication.

Préconisation N°3 : Les données statistiques analysées reposant sur des moyennes, il conviendra donc de mettre en place un indicateur de suivi pertinent permettant de mettre en perspective les écarts de délais.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

4.1.5 IDENTIFICATION DES SEUILS DE RUPTURE OPÉRATIONNELLE

Le niveau d'activité à ce jour est tel que plusieurs centres peuvent se retrouver ponctuellement et simultanément dans l'incapacité de répondre à une sollicitation d'urgence sur leur secteur de compétence.

Ces situations correspondent pour le bassin de risque courant concerné, à l'atteinte d'un seuil de rupture opérationnelle.

Ces phénomènes ont pour origine deux causes possibles :

- simultanéité des interventions générant la mobilisation de l'ensemble des moyens (humains et/ou matériels) du secteur et/ou,
- absence de disponibilité diurne sur le secteur entraînant l'indisponibilité des moyens.

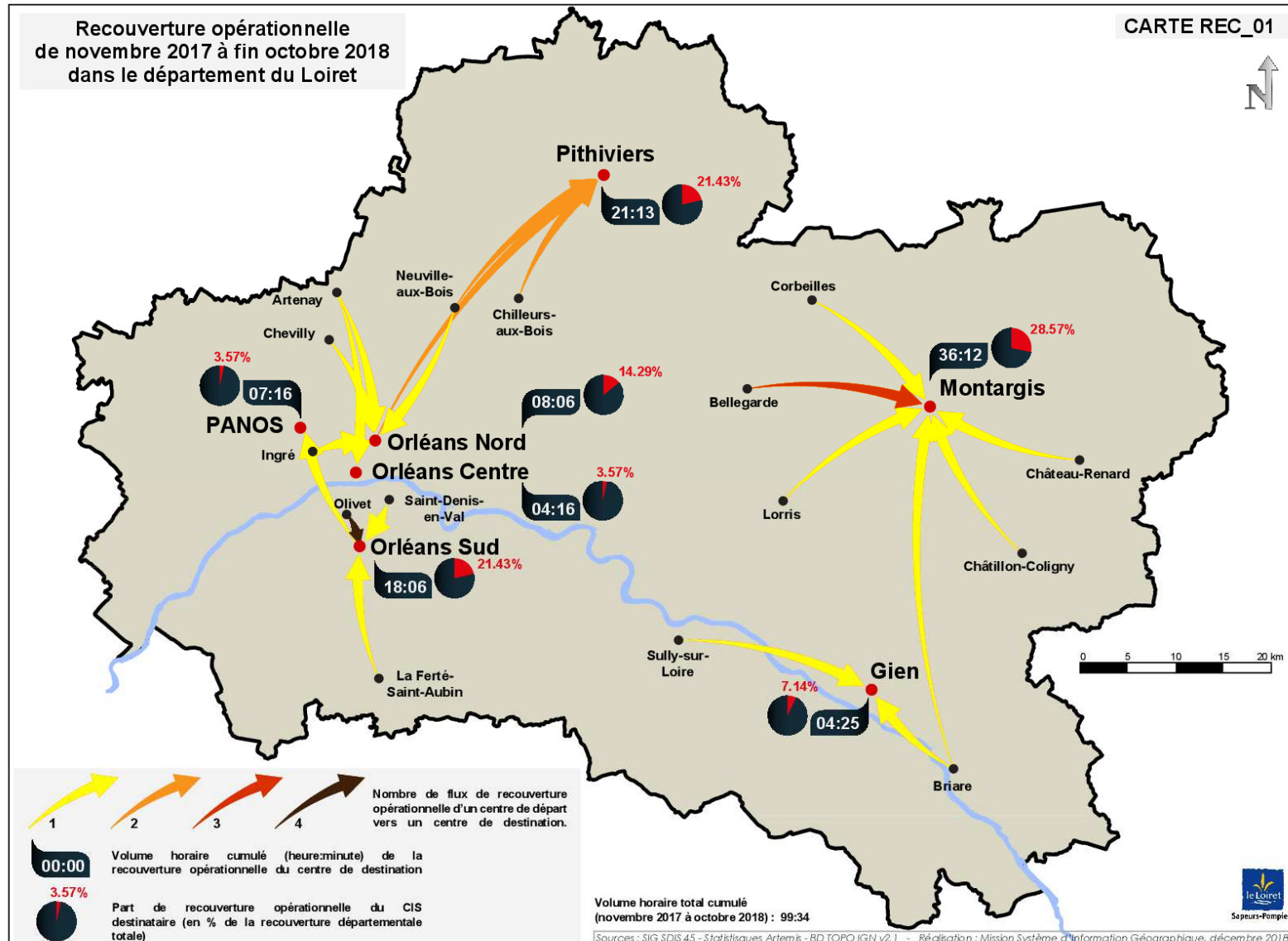
Préconisation N°4 : En lien avec les préconisations N°1 et N°2, mener une étude de dimensionnement de la ressource sapeurs-pompiers au regard de la variation de l'activité opérationnelle et de la complémentarité entre les ressources professionnelles et volontaires.

L'observation anticipée de ces situations amène à des décisions de re-couverture opérationnelle, par déplacement de moyen d'un secteur vers un autre, ou à la recombinaison des gardes opérationnelles par la sollicitation de sapeurs-pompiers volontaires disponibles en astreinte placés alors en garde postée.

Ainsi, l'étude des données statistiques sur les trois dernières années permet de mesurer une évolution notable de ces situations :

- 6 re-couvertures réalisées en 2016 pour une durée cumulée de 27 heures sur l'année,
- 28 re-couvertures réalisées en 2018 pour une durée cumulée de 99 heures sur l'année.

La carte des situations de re-couvertures permet de visualiser les déplacements de moyens opérés en 2018.



Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

4.2 ÉVOLUTION DES RISQUES ET DES MENACES : LES RISQUES COURANTS

Selon l'annexe 3 de la circulaire du 25 mars 1993 de la direction de la sécurité civile, un risque est dit « courant ordinaire » lorsque l'effet qu'il produit sur l'activité d'un service public d'incendie et de secours présente les caractéristiques suivantes :

- probabilité d'occurrence « significative » (fréquence importante),
- gravité faible.

Les domaines concernés correspondent aux activités opérationnelles courantes selon leur nature :

- le secours d'urgence aux personnes (SUAP),
- l'incendie,
- les accidents de la voie publique (AVP),
- les opérations diverses.

4.2.1 LE SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES

Définition de la mission (référentiel commun relatif à l'organisation du secours à personne et l'aide médicale d'urgence élaboré par le comité quadripartite associant les représentants des structures de médecine d'urgence et des services d'incendie et de secours, la DDSC et la DHOS en date du 25/06/2008).

Le SUAP se caractérise comme l'ensemble des missions du SIS qui consiste à :

- assurer la mise en sécurité des victimes, c'est-à-dire les soustraire à un danger ou un milieu hostile, exercer un sauvetage, et sécuriser le site de l'intervention ;
- pratiquer les gestes de secourisme en équipe, dont ceux du prompt secours, face à une détresse, et à en évaluer le résultat ;
- réaliser l'envoi de renforts dès la réception de l'appel ou dès l'identification du besoin après avoir informé la régulation médicale du SAMU lorsqu'il s'agit d'une situation d'urgence nécessitant la mise en œuvre de moyens médicaux ;
- réaliser l'évacuation éventuelle de la victime vers un lieu d'accueil approprié.

Toutefois, le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du Conseil d'administration.

En déclinaison de ce référentiel, une convention passée entre le Centre Hospitalier Régional d'Orléans, et le SDIS 45 définit localement les modalités d'action des deux services dans un souci de complémentarité et avec pour finalité d'apporter une réponse la plus efficace et la plus équitable possible dans l'intérêt de la victime.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

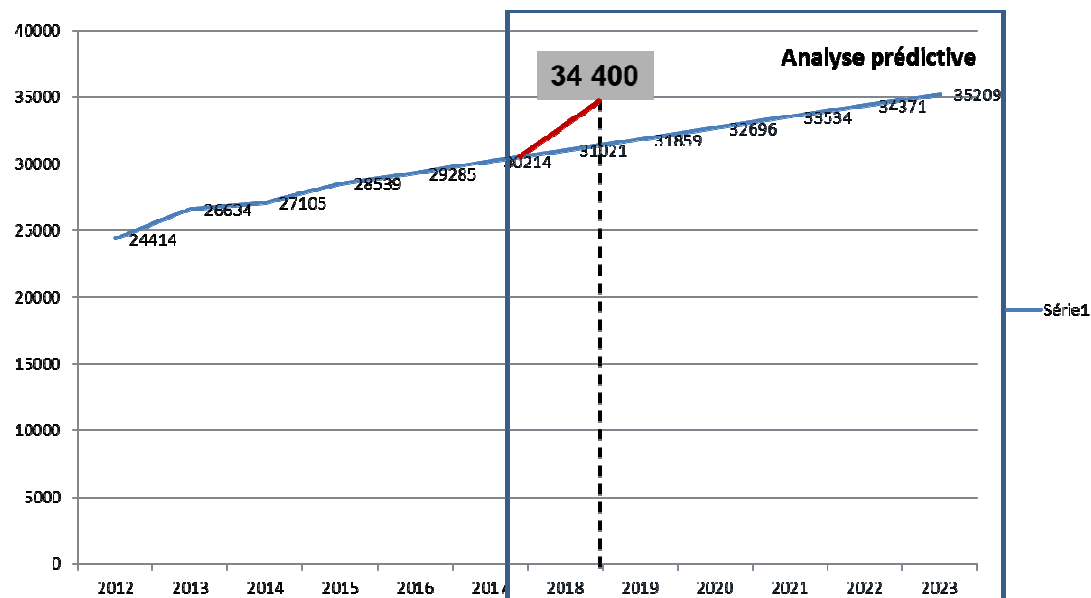
A) ANALYSE DE L'ACTIVITÉ SUAP DU SDIS 45

Avec 30 211 interventions, l'activité SUAP assurée par le SDIS en 2017 représentait 78,8% de son activité totale alors qu'elle ne représentait que 62% en 2006.

Comme évoqué dans la partie 3, les interventions de secours à personne ont augmenté de plus 46% avec une hausse moyenne annuelle de 3,65%.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, année pleine dans l'application de la convention relative au rôle du SAMU et du SDIS dans l'aide médicale urgente signée le 14/12/2012, il est constaté une hausse annuelle moyenne de 4,81% des carences d'ambulance privée (18,72% entre 2013 et 2017).

Le nombre de carences d'ambulances privées réalisées par les SP du Loiret représente en 2017 1 898 interventions, ce qui correspond à 7,9% de l'activité des ambulanciers.



Au regard de la trajectoire linéaire de la courbe d'activité observée ces six dernières années, le graphe ci-dessus permet de réaliser une prévision de l'activité sur les six prochaines années.

Cependant, en 2018, le Loiret a fait face à une aggravation de cette trajectoire, avec une activité de 34 634 interventions SUAP.

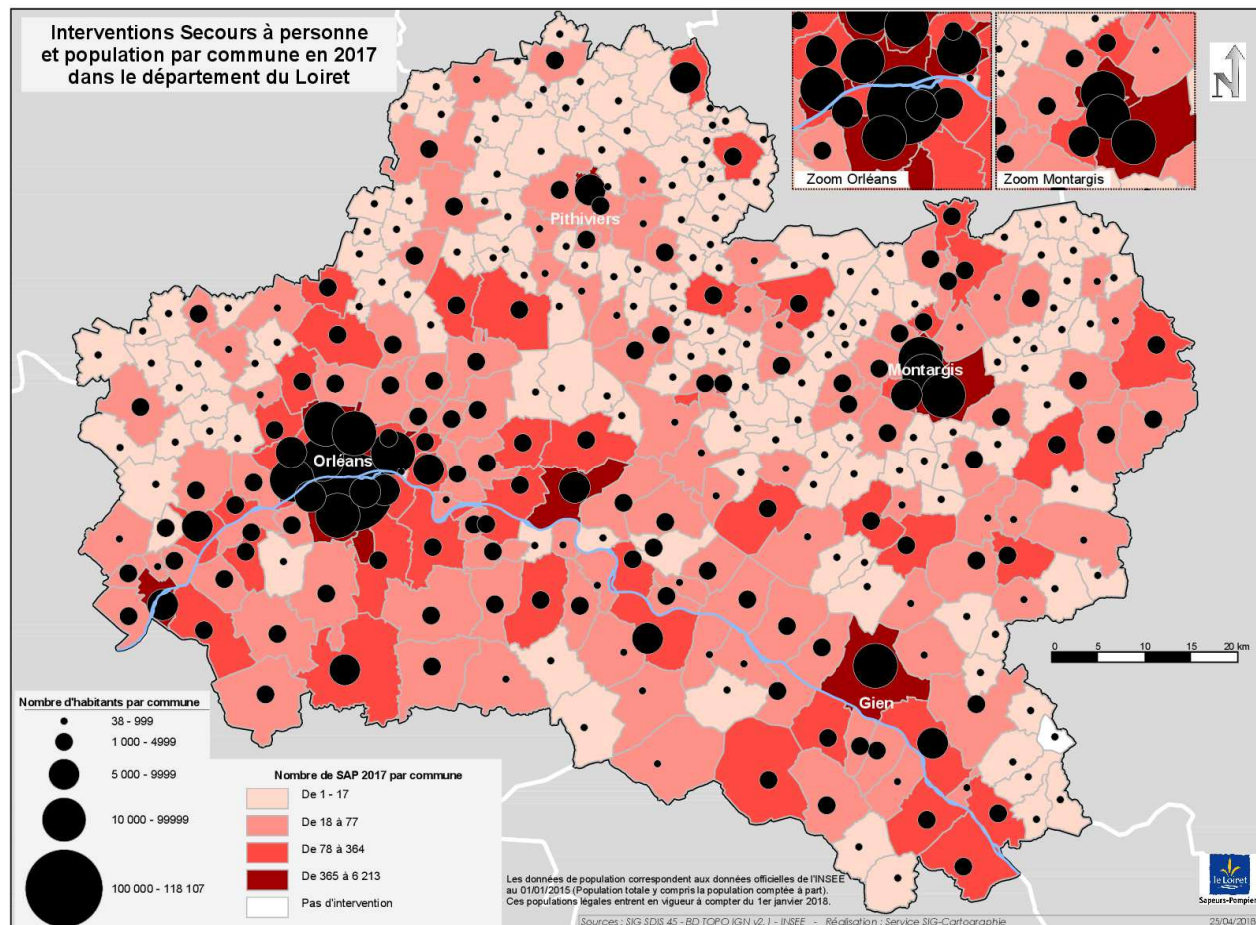
Ce constat préoccupant impose au SDIS :

- d'évaluer régulièrement et précisément son activité SUAP,
- de construire une stratégie d'anticipation et d'adaptation.

B) RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE L'ACTIVITÉ

Sur le plan géographique, la répartition de l'activité est liée à la densité de population. Les territoires à forte démographie (agglomérations et métropoles) concentrent une forte proportion de l'activité.

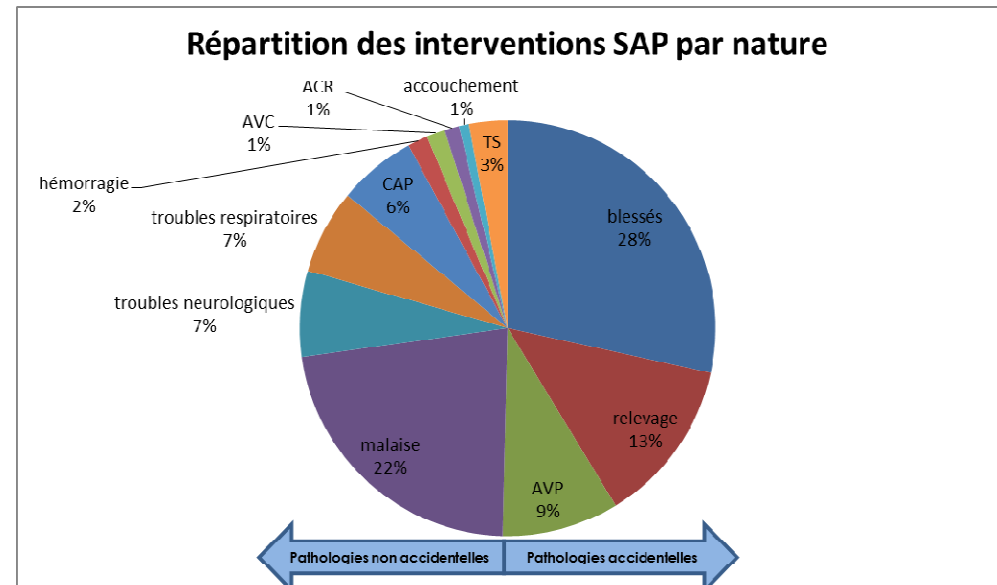
Les couleurs les plus sombres sur la carte matérialisent les zones d'activité SUAP les plus actives en concordance avec la densité démographique matérialisée par les points noirs.



C) ANALYSE DE L'ACTIVITÉ PAR NATURE D'INTERVENTION

Le tableau ci-dessous permet de visualiser la répartition des interventions de secours à personne selon leur nature.

Pathologies par nature	Nature de SUAP	2017
Pathologies accidentelles 50%	Blessés	28%
	Relevage	13%
	Accident de la voie publique (AVP)	9%
	Facteurs extérieurs	0%
Pathologies non accidentelles 47%	Malaise	22%
	Troubles neurologiques	7%
	Troubles respiratoires	7%
	Carences d'ambulance privées (CAP)	6%
	Hémorragie	2%
	Accident vasculaire et cérébral (AVC)	1%
	Arrêt cardio-respiratoire (ACR)	1%
	Accouchement	1%
	Intoxication hors tentative de suicide (TS)	0%
	Pathologies psychiatriques 3%	Tentative de suicide
Total général		100%



Les services d'urgence distinguent la situation des victimes en les catégorisant selon la gravité des pathologies :

- Urgence relative (UR)⁹,
- Urgence absolue (UA)⁹,
- Décédé (DCD).

⁹ Les UA sont les victimes qui ont leur pronostic vital engagé et dont la prise en charge doit être effectuée au maximum dans l'heure (Extrême Urgence) ou dans les 6 heures (Urgence 1). Les UR sont les victimes dont le pronostic vital n'est pas engagé et dont la prise en charge peut attendre plus de 6 heures. Il s'agit d'un tri médical qui peut être évolutif: une UR peut devenir une UA suite à complication et une UA peut devenir une UR suite à une bonne prise en charge sur le terrain

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

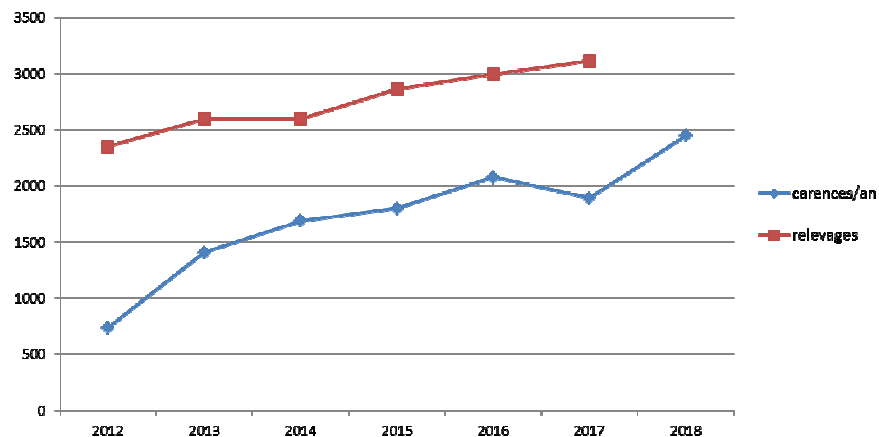
La répartition des victimes prises en charge selon leur catégorisation est la suivante :

- 70 % de victimes transportées en UR (32 % de blessés et 38 % de malaises – 3 % de victimes transportées en UA (blessé ou malaise),
- 27% de non transports dont
- 26% de victime laissée sur place après régulation ou refus de transport,
- 1% de victimes décédées.

On retiendra ainsi de cette analyse que, dans 27 % des cas, aucun transport n'est assuré par le SDIS. Il conviendra de s'interroger sur l'éventualité pour certaines missions d'adapter les moyens.

Les interventions pour relevages (13 % des interventions) et carences d'ambulances privées (7 % des interventions) représentent une part importante de l'activité.

Les carences d'ambulances privées augmentent de façon significative depuis 2012 au même titre que les relevages.



Les interventions pour carences d'ambulances en augmentation révèlent un défaut de disponibilité de la part des transporteurs sanitaires privés pour réaliser des missions non programmées.

A contrario des carences d'ambulances privées, les relevages relèvent des missions du SDIS. Ces dernières sont révélatrices d'une évolution de la prise en charge des personnes dépendantes.

En effet, le SDIS voit ce type d'intervention augmenter du fait de plusieurs facteurs exogènes :

- vieillissement de la population : la part des plus de 60 ans est en augmentation (+ 8 à 9% tous les 5 ans),
- maintien à domicile de personnes âgées de plus en plus isolées,
- précarité, pauvreté, détresse sociale en augmentation,
- diminution de la durée d'hospitalisation et développement de l'hospitalisation à domicile,
- désertification médicale,
- éloignement des hôpitaux suite aux restructurations hospitalières.

Le plus souvent, pour une même personne isolée et en détresse, les moyens du SDIS vont être mobilisés à de multiples reprises. Dans l'état actuel, 2/3 de ces missions ne donnent pas lieu à transport.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

D) NIVEAU DE RÉPONSE DU SDIS DU LOIRET À CE JOUR

À ce jour, le SDIS du Loiret répond aux interventions pour secours d'urgence à personne avec 70 VSAV alors qu'il en comptait 67 en 2006.

Indicateur INSIS : Chaque VSAV du Loiret couvre 11 869 équivalents habitants¹⁰, alors que la moyenne des SDIS de catégorie B est de 10 510 habitants par VSAV.

Le nombre de VSAV au regard de la population à défendre est donc inférieur à la moyenne des SDIS de même catégorie. Néanmoins, tous les CIS non armés d'un VSAV sont dotés d'un lot prompt secours pour être engagé avec le VTU (cf. Bilan SUAP du SDACR 2006 - § 3.5.1)

Au vu de l'augmentation constante de l'activité SUAP subie par le SDIS ces dix dernières années, il convient de s'interroger sur la qualité de notre réponse en matière de délai.

Nature inter	Année	Délai d'arrivée sur les lieux du 1 ^{er} engin en (H:MM:SS)
SUAP	2016	00:11:47
	2017	00:11:25
	2018	00:11:24

Le tableau ci-dessus démontre que le délai moyen d'intervention pour secours à personne est stable sur les trois dernières années.

E) LE CONCOURS SUBSTANTIEL DES MEMBRES DU SSSM AU SUAP

Avec un effectif de 12 médecins (3 MSPP, 9 MSPV) et de 54 infirmiers (4 ISPP, 50 ISPV), le SSSM apporte une plus-value à la mission SUAP avec une activité en 2017 représentant 1 744 interventions ainsi réparties :

FONCTION	INTER SIMPLES	INTER MED	PISU	TOTAL INTER
MSP	130	107		237
ISP	1036		471	1507
SSSM	1166	107	471	1744

À l'image de l'activité SUAP du SDIS, les membres du SSSM ont été plus fortement mobilisés en 2018. Ainsi, le nombre d'interventions réalisé en 2017 est atteint début novembre 2018.

Les moyens du SSSM sont engagés par le CTA sur deux types de missions :

- les missions propres, dont le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers,
- les missions partagées, dont les missions de secours d'urgence dans les situations nécessitant un départ réflexe.

Cet engagement est effectué sans régulation. Le médecin du SSSM intervenant est sous l'autorité du médecin-chef du SDIS et sa mission est placée sous la direction et la responsabilité du SDIS.

Le SSSM peut également être engagé par le CTA sur demande du SAMU. Ce type d'engagement est effectué après régulation.

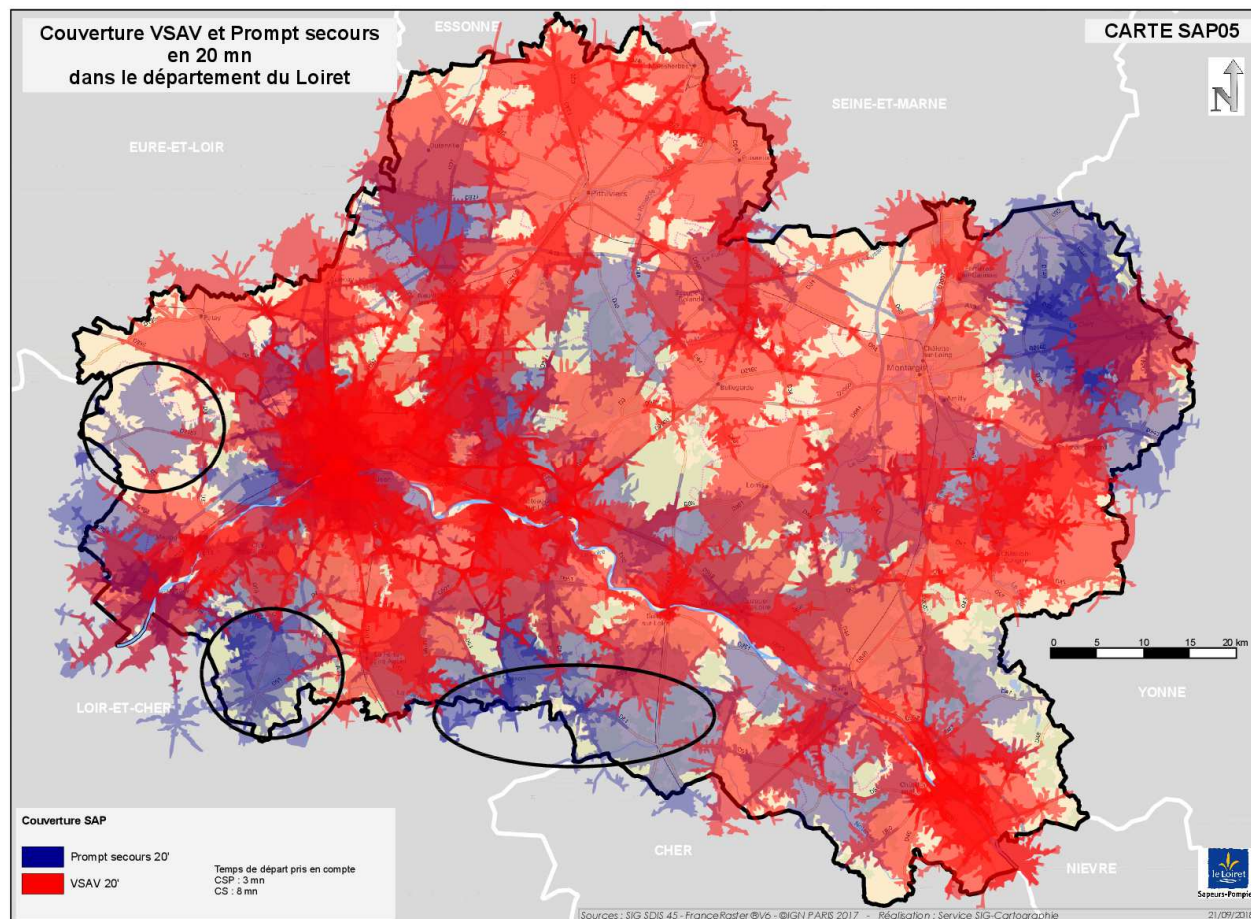
¹⁰ L'équivalent habitant permet de prendre en compte l'étendue sur laquelle est répartie la population (temps de trajet). Il est calculé selon la formule $\text{population DGF} \times \text{surface du SIS} / \text{surface moyenne des SIS (hors Guyane)}$.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

F) COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

La carte de couverture théorique des VSAV démontre que l'intégralité du territoire peut être couverte en 20 minutes à l'exception de trois secteurs :

- Epieds-en-Beauce (secteur Epieds-en-Beauce, Charsonville, Coulmiers, Gemigny, Tournois et Ouzouer-le-Marché, représentant 86 interventions/an),
- Ligny-le-Ribault (secteur Ligny-le-Ribault et Jouy-le-Potier représentant 106 interventions /an),
- Sennely (secteur Sennely, Vannes-sur-Cosson, Isdes et Vouzon représentant 76 interventions/an).



Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

Préconisation N°5 : Améliorer la couverture SUAP sur les trois secteurs concernés par :

- affectation d'un VSAV sur chaque secteur par redéploiement de moyen existant ou acquisition nouvelle,
- et/ou redéfinition de la convention interdépartementale d'assistance mutuelle (CIAM) avec les départements voisins du Loir-et-Cher et de l'Eure-et-Loir pour faire assurer la couverture SUAP par leurs moyens respectifs,
- et/ou la mise en place d'une convention avec la base aérienne de Bricy (BA 123) pour permettre l'engagement opérationnel de leur moyen sur le secteur d'Épieds-en-Beauce.

G) PRÉCONISATIONS ET HYPOTHÈSES D'ACTIONS

Face à l'augmentation de l'activité du secours à personne, et afin d'éviter une saturation des moyens SUAP du SDIS, mais également une sur-sollicitation des personnels, plusieurs pistes doivent être étudiées. Certaines ne relèvent que d'une stratégie propre au SDIS tandis que d'autres nécessiteront une co-construction avec les autres acteurs impliqués.

Préconisation N°6 : Améliorer la prise d'appel et la priorisation notamment par :

- le recours à des arbres décisionnels simples et efficaces,
- une meilleure graduation de l'urgence,
- une amélioration de la formation des opérateurs dans le cadre d'une organisation révisée de la plateforme CTA-CODIS,
- une mise en place d'une interface technique entre les logiciels métiers du SDIS et du SAMU,
- une concertation permanente avec le SAMU afin d'anticiper les évolutions de situation et de traiter les éventuels dysfonctionnements.

Préconisation N°7 : Adapter la réponse opérationnelle du SDIS à la situation ou au contexte opérationnel par :

- une réflexion sur les relevages à 2 sapeurs-pompiers au moyen du VTU,
- un engagement différé des moyens sur les interventions non urgentes afin de maintenir une couverture minimale pour répondre aux situations d'urgence avérée.

Préconisation N°8 : Limiter le temps d'intervention des moyens sapeurs-pompiers en agissant sur plusieurs leviers tels que :

- la réduction des temps de transmissions des bilans par la mise en place de la procédure dite « de bilan simplifié »,
- réduire le temps d'attente aux urgences par une prise en charge prioritaire des victimes transportées par les moyens du SDIS,
- la mise en place d'un protocole interventionnel relatif à la prise en charge des urgences psychiatriques en relation avec l'ensemble des acteurs impliqués,
- l'acquisition de moyens adaptés à certaines pathologies afin de limiter les temps d'attente de moyens privés (transport bariatrique de personnes obèses notamment).

Préconisation N°9 : Limiter le recours aux moyens du SDIS en responsabilisant le citoyen pour en faire un acteur de sa propre sécurité et le sensibiliser sur le recours adapté aux services d'urgences.

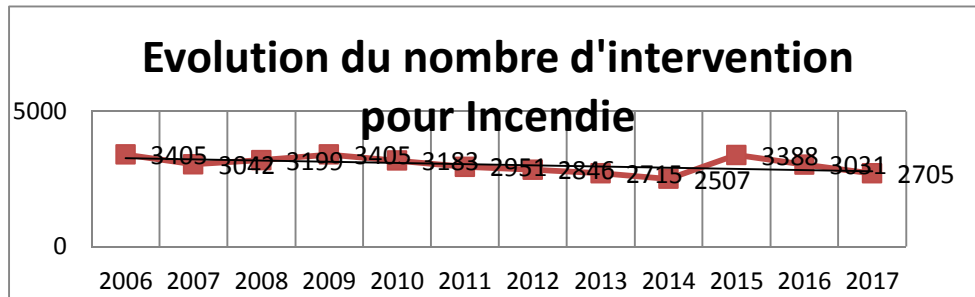
Préconisation N°10 : Adapter le recrutement et les principes de formation à la réalité opérationnelle en :

- formant prioritairement les nouveaux SPV sur la mission SUAP afin que ces derniers puissent répondre rapidement à l'activité principale. Les formations sur les autres missions étant assurées dans un second temps durant la période probatoire des agents,
- ciblant le recrutement à de nouveaux profils afin d'améliorer la disponibilité en période diurne et dédiés principalement à l'activité SUAP (mères au foyer, personnes en situation de télétravail,...).

4.2.2 L'INCENDIE

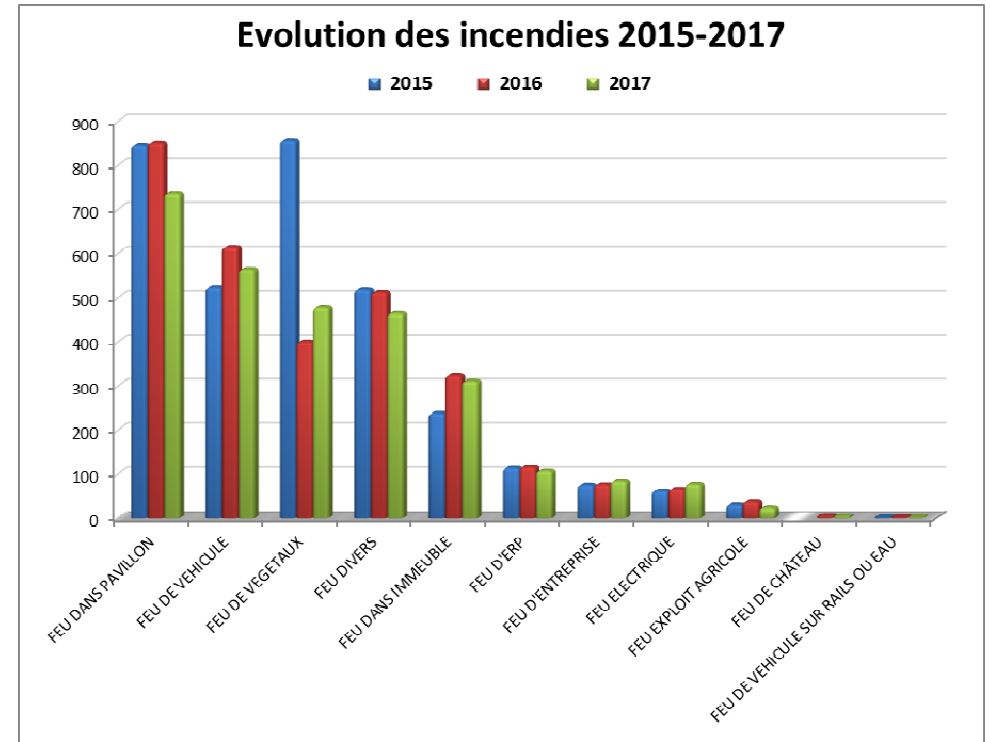
La lutte contre l'incendie est la compétence exclusive du SDIS. Bien que ne représentant que 7% de l'activité opérationnelle en 2017, elle reste au cœur de la mission des sapeurs-pompiers. Les interventions pour incendie mobilisent trois fois plus de personnels pendant trois fois plus de temps que les interventions de SUAP (cf. INSIS 2018).

Le détail de ces opérations et l'évolution depuis 2006 sont présentés ci-après :



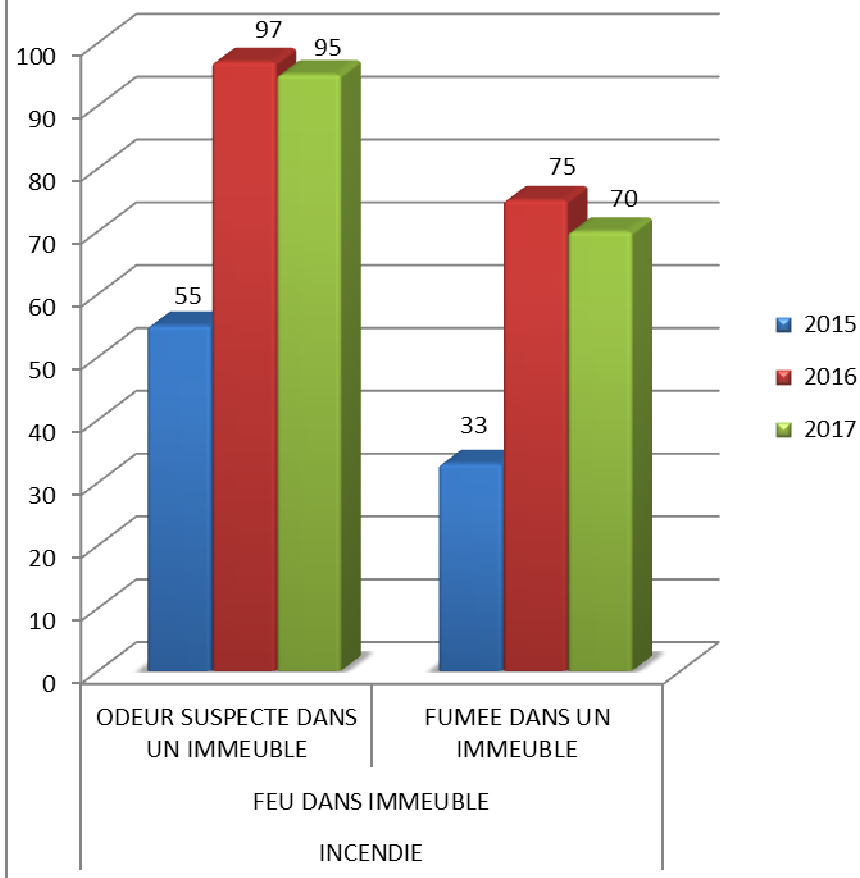
Depuis 2006, la tendance générale des incendies est sensiblement à la baisse. Toutefois, une augmentation du nombre global d'incendie a pu être observée depuis 2015, avec un nombre d'incendie régulièrement situé au-dessus des 3 000 opérations.

Le graphique présentant l'évolution des incendies sur cette période permet de voir que l'augmentation annuelle constatée est majoritairement liée à la variation des incendies d'espaces naturels (feux de végétaux sur le graphique).



On peut noter que les feux de structures (pavillons, immeubles, ERP, entreprises,...) représentant toutefois la majorité des interventions pour incendie assurées par le SDIS 45.

Influence obligation des DAAF 2015-2017



Cette évolution apparaît nettement sur l'histogramme des « feux dans un immeuble ».

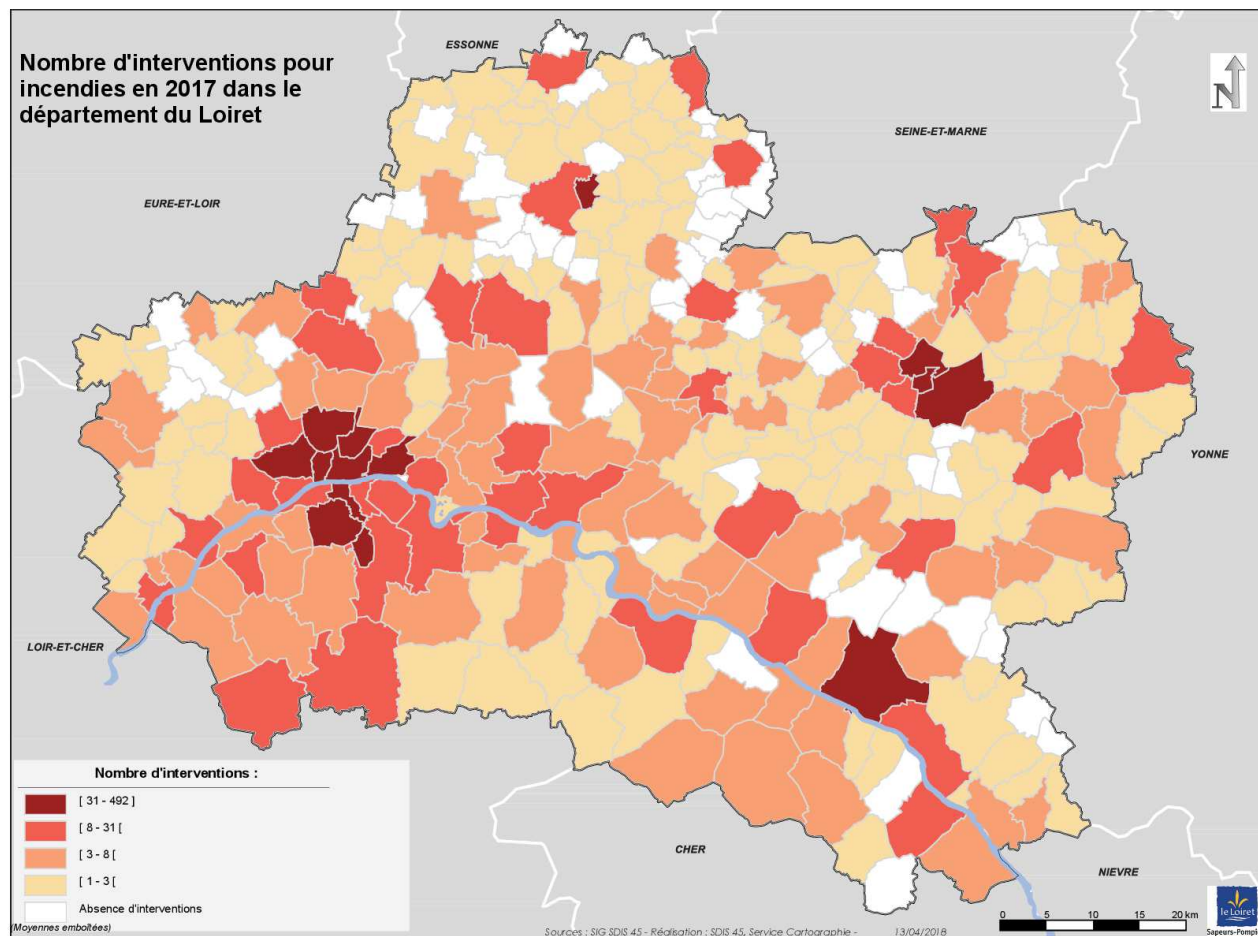
En effet, entre 2015 et 2016, le nombre d'interventions a doublé sur les codes sinistres « odeur suspecte dans un immeuble » et « fumée dans un immeuble ».

Une étude menée entre janvier et octobre 2018 démontre que pour 118 interventions suite à déclenchement d'un DAAF, 67,80 % sont des alertes motivées suite à des dysfonctionnements. Pour le tiers restant, il s'agit de déclenchements avérés le plus souvent dû à des aliments restés sur le feu.

La répartition géographique des incendies est fortement influencée par la densité de population constatée comme le démontre la carte suivante.

Enfin, l'obligation d'installation de Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée (DAAF) dans tous les lieux d'habitation effective depuis le 8 mars 2015, a généré une augmentation du nombre d'interventions pour odeur ou fumée suspecte.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------



La couverture du risque incendie sur le Loiret :

À ce jour, le SDIS du Loiret compte 85 engins-pompe pour assurer la couverture du risque incendie sur le département (en 2006, le SDIS du Loiret comptait 108 engins-pompes). L'évolution à la baisse du nombre d'engins-pompe est liée aux regroupements de centres (cf. partie 3.1.1 Regroupements et bassins de gestion).

Indicateur INSIS :

Chaque engin-pompe du Loiret couvre 19 663 équivalents habitants, alors que la moyenne des SDIS de catégorie B est de 17 894 habitants par FPT.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

Si le nombre de FPT au regard de la population à défendre est inférieur à la moyenne des SDIS de catégorie B, le délai moyen d'intervention pour incendie (de 14'17'' en 2016) est néanmoins légèrement inférieur à la moyenne des SDIS de catégorie B (14'41'').

La couverture géographique théorique démontre toutefois que la répartition des engins en INC4 et INC6 est suffisante pour garantir un délai d'intervention de 20 minutes.

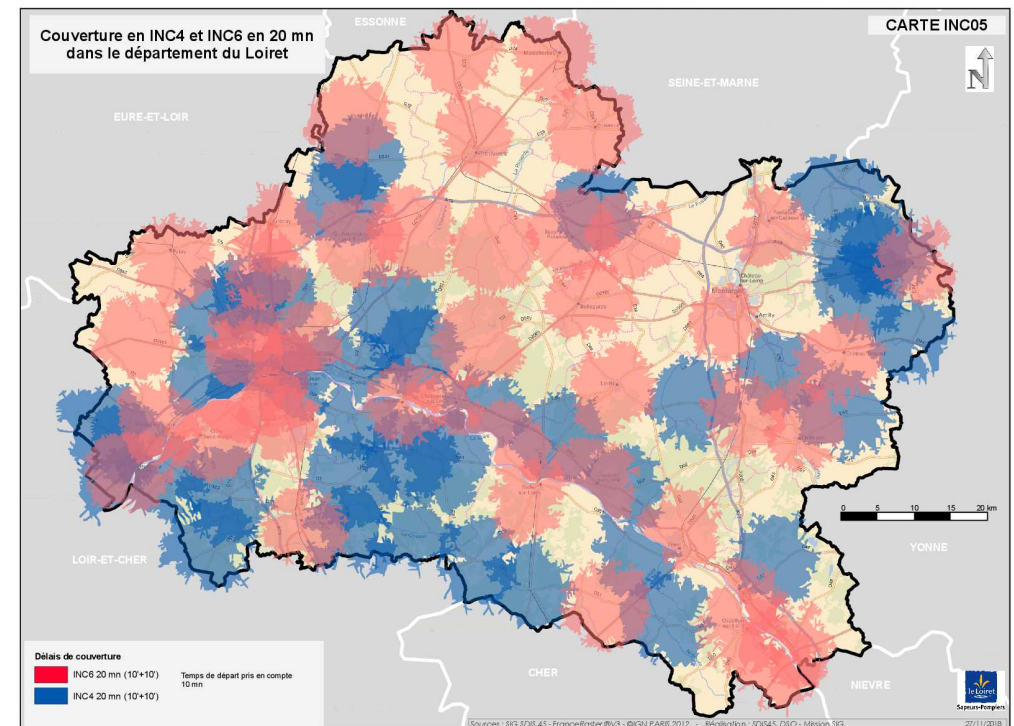
Délai moyen SLL en minutes et secondes (2016)	Délai moyen Incendie (mm:ss)
SDIS du Loiret	14:17
SDIS 37	14:26
SDIS 80	13:20
SDIS 63	10:54
SDIS catégorie B	14:41
Tous SDIS	14:25

Par ailleurs, ce délai moyen dans le temps conserve une certaine stabilité depuis trois ans.

Interventions pour feux dans le Loiret :

Année	Nb inters	Délai moyens SLL (1 ^{er} engin)
		(mm:ss)
2016	3 046	14:14
2017	2 865	14:15
2018	2 369	14:07

En revanche, il existe une forte disparité de délai moyen entre les secteurs ruraux et urbains du département : pour 2017, 12 minutes en moyenne en zone urbaine et 17 minutes en zone rurale.



Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

Préconisations sur la couverture du risque incendie :

La couverture du risque incendie nécessite l'engagement de 6 à 8 sapeurs-pompiers conformément aux textes en vigueur. Le respect de la réglementation ne s'oppose pas à l'engagement en prompt-secours d'un engin armé avec 4 sapeurs-pompiers, dès lors que celui-ci est renforcé par l'engagement simultané d'un second moyen susceptible d'apporter les compléments de personnels nécessaires au respect du texte et à la réalisation de la mission.

Dans ce cadre, il peut être utile de mettre en place une formation adaptée pour les chefs d'agrès d'engin incendie ne comportant qu'une seule équipe.

De même, le SGO doit permettre l'engagement opérationnel du centre d'incendie et de secours le plus proche avec l'effectif opérationnel disponible que ce dernier soit dans sa configuration optimale ou minimale.

Afin de ne pas dégarnir complètement un secteur opérationnel, il peut également être intéressant de ne pas engager tous les moyens disponibles du même CIS sur une seule et même intervention mais plutôt de réaliser un départ combiné de plusieurs unités dès lors que cette solution n'impacte pas fortement les délais d'intervention. Il s'agit d'une solution à privilégier en priorité sur la métropole.

Préconisation N°11 : Construire une formation spécifique des « chefs d'agrès incendie une équipe » ciblée sur les premières actions à mener sur des feux de structure dans l'attente des moyens en renforts.

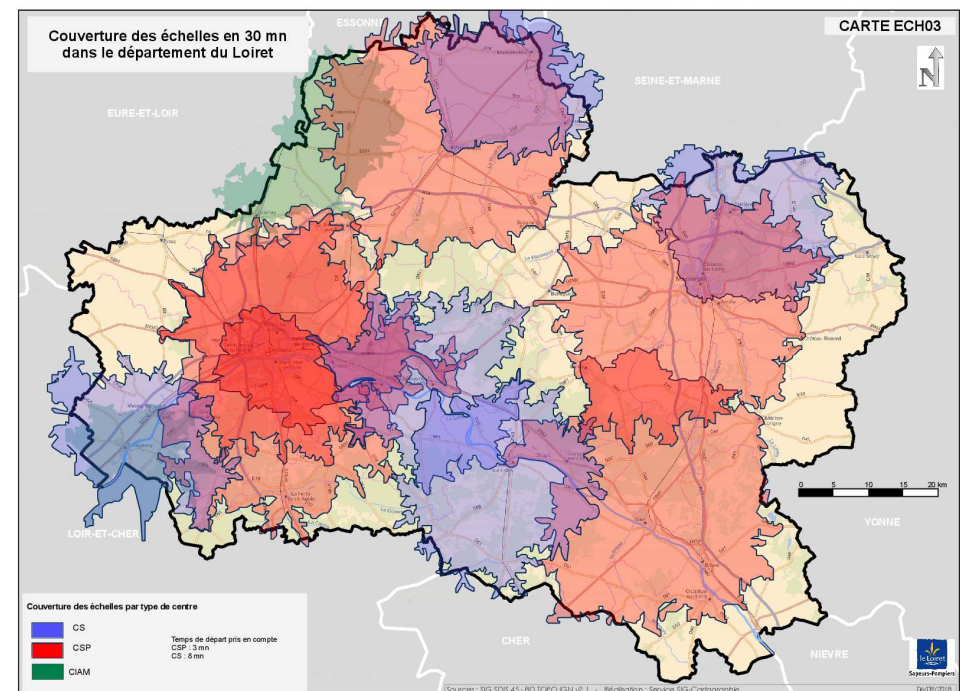
Préconisation N°12 : Faire évoluer le paramétrage de l'outil ARTEMIS pour permettre l'engagement du premier engin-pompe à 6 dès lors que l'effectif du centre le permet sans bloquer un engagement à quatre si l'effectif disponible au centre n'est pas suffisant pour assurer un départ à 6 agents.

Préconisation N°13 : Engager les 2 engins pompe constituant le groupe à partir de CIS distincts afin de conserver une disponibilité humaine sur le centre de proximité.

La couverture du risque incendie en MEA sur le Loiret :

À ce jour, le SDIS du Loiret compte 12 moyens élévateurs aériens (MEA)¹¹ pour assurer la couverture du risque incendie sur le département (en 2006, il en comptait 13).

Indicateur INSIS : Chaque MEA couvre 68 821 équivalents habitants, contre 55 758 en moyenne pour les SDIS de catégorie B.



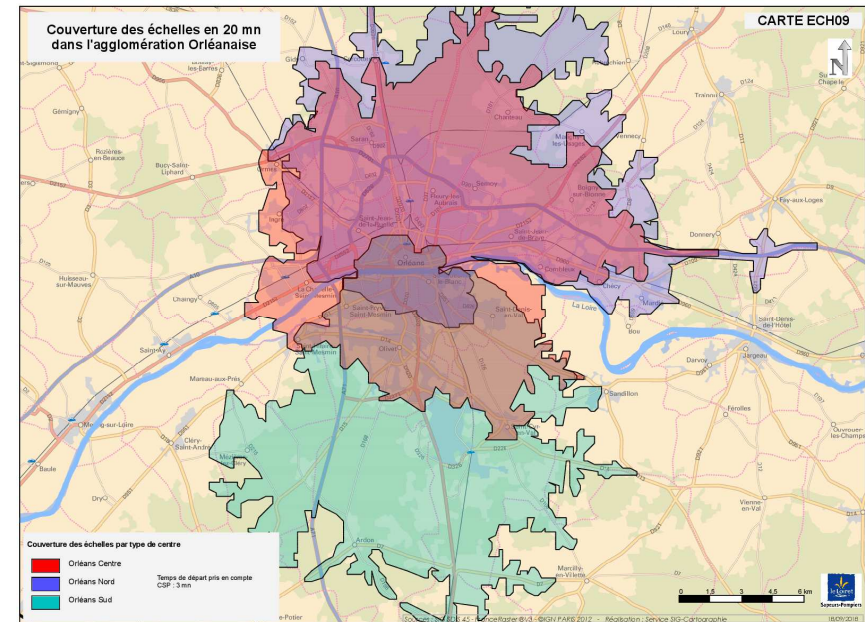
¹¹ Les MEA, ou « échelles », regroupent les EPC, et anciennes EPA, EPS, EPSA.

La couverture géographique théorique démontre :

- que la répartition actuelle des MEA permet de garantir un délai d'intervention en moins de 30 minutes sur les zones urbanisées du département,
- que ce délai n'est pas garanti pour les secteurs de Courtenay et de Patay (cf. carte de couverture),
- que le MEA de Malesherbes, installé à la suite des conclusions du SDACR 2006, n'apporte pas de plus-value.

Préconisation N°14 : Proposer une nouvelle répartition des MEA afin de permettre une amélioration de la couverture existante.

Par ailleurs, le CSP Centre est doté de 2 MEA dont une EPC 18 mètres de petit gabarit nécessaire aux interventions dans les rues étroites du centre historique. Cette dernière arrivant en limite d'âge, son remplacement devrait permettre d'évoluer vers un moyen unique présentant à la fois des caractéristiques de faible encombrement (considérant les difficultés d'accès du centre-ville d'Orléans) et des capacités équivalentes à une EPC de 32 mètres.

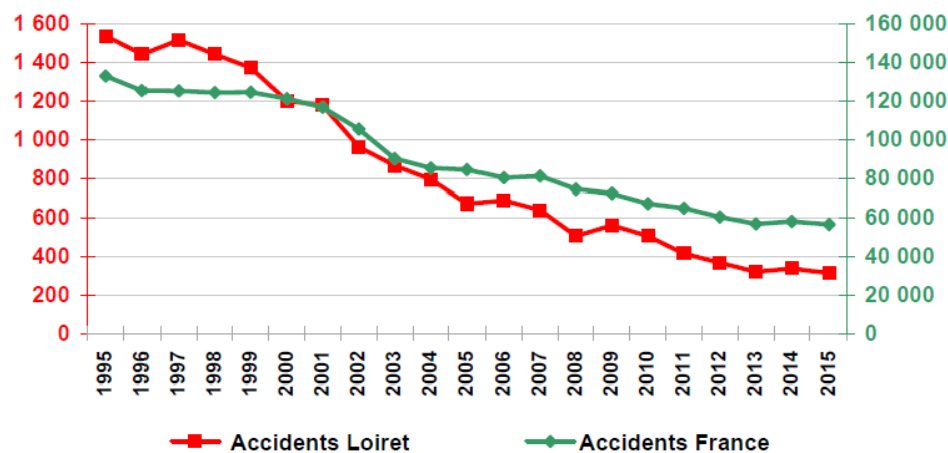


Enfin, la carte de couverture en MEA de la métropole Orléanaise démontre qu'en cas d'indisponibilité d'une des trois échelles, il convient d'en maintenir une, préférentiellement sur les CSP Orléans Centre et Orléans Sud.

4.2.3 LES ACCIDENTS DE LA VOIE PUBLIQUE

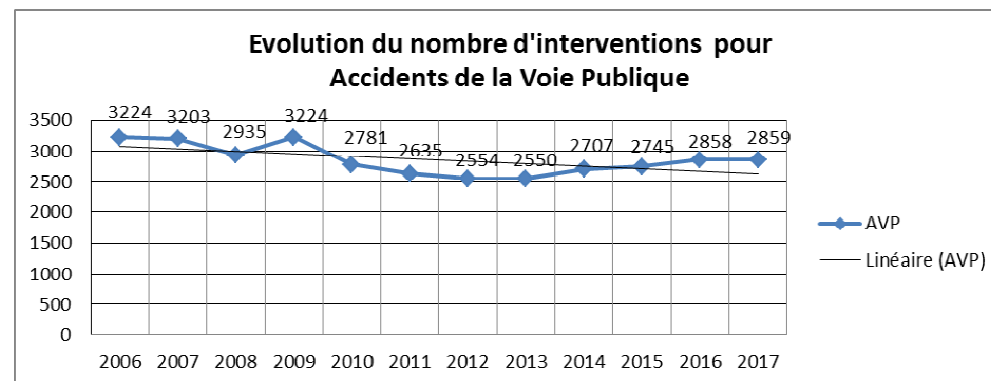
Ces vingt dernières années, le nombre d'accidents a baissé en France (-57% entre 1995 et 2015). Dans le Loiret, cette diminution est plus forte qu'au niveau national (-80%).

Évolution du nombre d'accidents



Source : Bilan 2015 des accidents sur les routes du Loiret / données accidents tués blessés (Préfecture du Loiret)

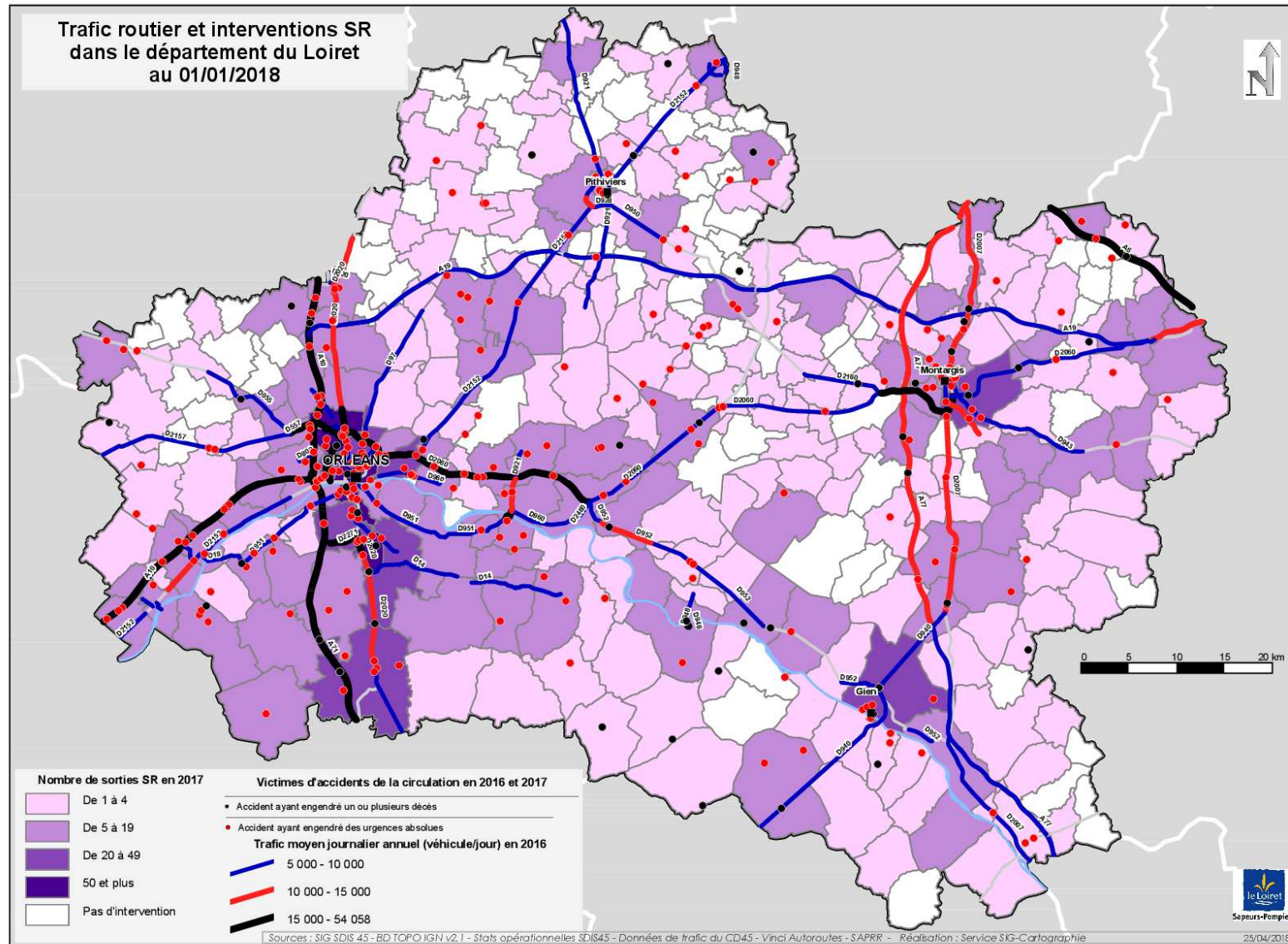
Cette diminution sensible entraîne une tendance à la baisse du nombre d'interventions pour secours routier (SR) depuis 2006 évalué à 14,7 % (selon la courbe de tendance du graphe) soit 1,33 % par an en moyenne. Ce constat est à relativiser car une inversion de trajectoire sensible depuis 2013 est observée.



Le risque routier dans le Loiret peut être caractérisé selon :

- la fréquence des interventions sur le territoire ou la commune (cf. carte nombre d'interventions pour accident en 2016),
- le trafic routier,
- la gravité des accidents.

Ces trois critères ont été cumulés sur une même carte. On constate que si la fréquence des interventions est globalement liée à l'importance du trafic routier, en revanche, la gravité des accidents de circulation n'est pas toujours en lien avec le flux de circulation.



Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

Cette cartographie cumulant les trois critères permet de construire une réflexion concernant la répartition géographique des moyens la plus adaptée, afin de garantir une couverture au plus juste du risque routier.

Couverture actuelle du risque :

À ce jour, la couverture du risque d'accident de la voie publique est assurée par des moyens en secours routier du type VSRS (Véhicule de Secours Routier Super), VSRM (Véhicule de Secours Routier Moyen), VSRL (Véhicule de Secours Routiers Léger) et FPTSR (Fourgon Pompe Tonne Secours Routier).

Dans le Loiret, la flotte de 23 véhicules se décompose ainsi :

- 5 VSRSS,
- 14 VSRM / FPTSR,
- 4 VSRL.

La sollicitation de ces différents véhicules est présentée dans le tableau suivant :

Centre	Nombre d'interventions (ref.2016)
Artenay	28
Beaugency	50
Bellegarde	42
Bonny sur Loire	26
Boulay-Bricy-Coinces	9
Chatillon-Coligny	14
Châteauneuf sur Loire	38
Chevilly	33
Cléry Saint-André	28
Corbeilles	21
Coullons	9
Courtenay	38
Ferrières en Gâtinais	12
La Ferté Saint-Aubin	45
Orléans-Nord	332
Gien	111
Jargeau	67
Meung-sur-Loire	62
Montargis	237
Neuville-aux-Bois	13
Pithiviers	115
Orléans-La Source	217
Sully	49
Total	1 596

Analyse des actions de secours routier :

L'analyse des actions menées sur les interventions par les moyens de secours routier démontre que ces derniers ne réalisent des actions de dégagement ou de désincarcération de victimes que dans 10% des cas.

Dans 69 % des interventions, le moyen de secours engagé sur place ne réalise que des actions de balisage, protection incendie et/ou d'éclairage (69%).

Enfin, dans 21% des cas, aucune action n'est menée, le VSAV sur place ayant accompli la mission en autonomie.

De plus, il convient de préciser que les désincarcérations actuelles requièrent un niveau de technicité accru compte-tenu notamment du développement de nouvelles technologies (véhicules hybrides et électriques notamment). Cette exigence implique un niveau de formation important des équipages armant ces moyens pour de très faibles occurrences de mise en œuvre pour ce qui concerne certaines unités et notamment quelques-unes composées uniquement de sapeurs-pompiers volontaires.

S'il paraît nécessaire de rationaliser le parc existant, il est impératif de prendre en compte la problématique du balisage qui reste dépendante de la disponibilité des services extérieurs partenaires, générant un risque prégnant pour les personnels dans la phase de sécurisation du site opérationnel.

Préconisation N°15 : Proposer une rationalisation de parc d'engins de type secours routier, en intégrant également la polyvalence pour la dotation des CIS à dominante SPV.

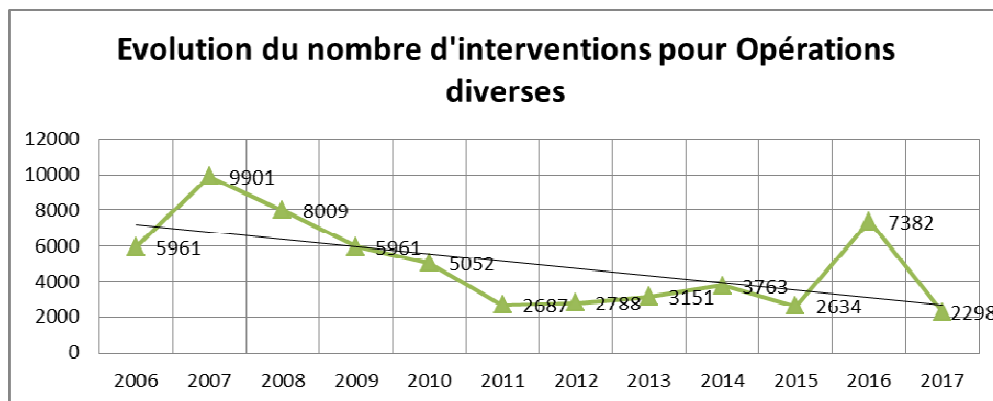
Préconisation N°16 : Étudier la mise en place de moyens de protection et de sécurité dédiés exclusivement au balisage et à la sécurisation des lieux. La mise en place de cette solution ne devant pas dégrader le niveau de protection actuel des personnels engagés sur les AVP.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

4.2.4 LES OPÉRATIONS DIVERSES

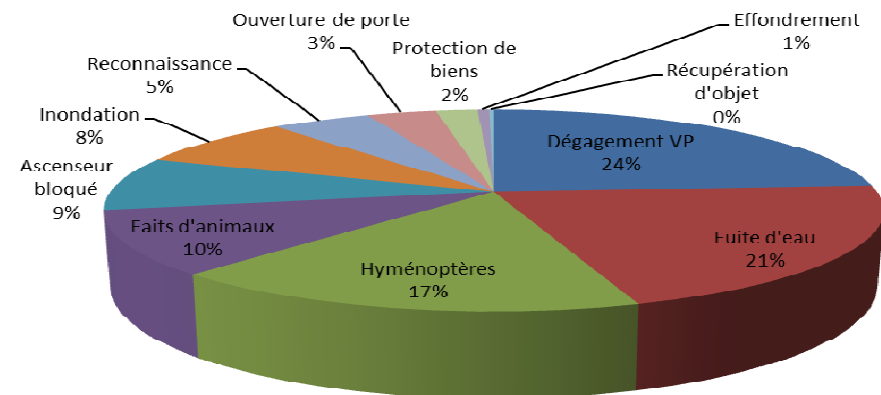
Les opérations diverses recouvrent les missions n'entrant pas le domaine des trois catégories précédentes. Elles consistent à réaliser des actions d'assistance, de prévention, de protections des biens, de lutte contre les conséquences d'inondations, de destruction de nids d'insectes (hyménoptères) dans certains cas précis, et de sauvetage d'animaux, voire de leur capture en cas de danger. L'ensemble de ces interventions représentent près de 6% du total de l'activité opérationnelle du SDIS 45.

A l'exception de l'année 2016, durant laquelle le Loiret a subi un événement météorologique exceptionnel, la tendance depuis 2006 est à la diminution. Néanmoins, cette baisse est consécutive aux décisions prises par le SDIS pour les maîtriser (facturation des déblocages d'ascenseurs et des destructions de nids d'hyménoptères non urgents par exemple).



Près de deux tiers des opérations diverses relèvent de trois codes sinistres seulement : dégagement de voie publique, fuite d'eau et destruction d'hyménoptères.

Répartition par type d'opérations diverses sur 2017



La couverture du risque

La réponse à cette typologie de sinistres se traduit par l'envoi d'un Véhicule Tout Usage (VTU), à 2 sapeurs-pompiers, type VTU, VIP, VPI, CCRL, armés par des lots de matériels adaptés et interchangeable. L'engagement de ces moyens peut être complété par un MEA ainsi que par des moyens spécialisés tels que l'équipe animalière ou le groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux.

Pour faire face aux opérations diverses, le SDIS du Loiret compte à ce jour les moyens suivants :

- 79 VTU,
- 25 Véhicules Incendie Polyvalents (VIP),
- 7 CCRL,
- 3 VPI,

soit 104 moyens d'interventions diverses.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

De plus, conformément aux objectifs fixés par le SDACR 2006, le SDIS s'est doté de lots de matériels par catégorie de mission avec une affectation par catégorie de CIS selon le tableau ci-dessous :

	CSP	CS	CPI
Lot tronçonnage	2	1	1
Lot épuisement	3	2	1
Lot assèchement	2	2	0
Lot destruction insectes	1	2	0
Lot Bâchage	1	2	0
Lot animalier	1	0	0

Enfin, conformément aux recommandations du précédent SDACR, le SDIS du Loiret s'est doté d'une équipe spécialisée dans le risque animalier.

À ce jour, cette équipe est placée sous la responsabilité d'un Vétérinaire-chef et compte 40 spécialistes répartis dans les CIS du département.

Ces spécialistes interviennent sur les missions suivantes, lorsqu'elles dépassent les capacités des moyens courants :

- sauvetage et/ou sauvegarde d'animaux en danger ou dangereux selon les circonstances,
- capture de reptiles, nouveaux animaux de compagnie et animaux exotiques,
- destruction de nids de frelons asiatiques,
- capture d'animaux errants sur la voie publique, si les mesures prises par les propriétaires et les maires s'avèrent inefficaces.

Les missions liées aux opérations diverses sont le plus souvent à caractère non urgent. Elles n'entrent donc pas dans l'analyse des délais d'intervention. Tous les CIS du Loiret disposant au moins d'un véhicule adapté pour ce type d'intervention, avec les lots adéquats, la couverture du risque apparaît à ce jour comme suffisante.

B) ÉVOLUTION DES RISQUES ET DES MENACES : LES RISQUES PARTICULIERS

Les risques particuliers sont les événements non souhaités de faible occurrence mais de gravité importante. Ils sont susceptibles de générer des interventions exceptionnelles. Ils nécessitent d'une part l'intervention de moyens traitant les risques courants (VSAV s'il y a des victimes, FPT en cas de feu...) et d'autre part, l'intervention de moyens spécifiques selon l'événement rencontré.

Ce chapitre concerne :

- les risques naturels (événements climatiques, inondations, feux de forêt et mouvements de terrain),
- les risques technologiques (industriels, exploitations agricoles, transport des matières dangereuses, radiologiques et chimiques),
- les risques collectifs avec nombreuses victimes (transport, ERP et attentat).

Selon les indications ministérielles (circulaire du 9 septembre 1994 tome 12), les moyens retenus pour les risques particuliers doivent parvenir sur les lieux entre 30 mn et 240 mn selon la nature et le niveau de risque.

L'utilisation de l'ensemble des moyens du SDIS pour participer à la couverture de ce type de risques offre un premier niveau de réponse.

La couverture de ce type de risques passe également par l'intégration des moyens privés utilisables dans le cadre de conventions ou sur réquisition.

Les moyens d'autres services publics et les renforts zonaux ou nationaux sont susceptibles d'être intégrés dans le dispositif de couverture.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

4.3.1 LES RISQUES NATURELS

A) LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone pouvant être habitée, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau (une crue) provoquée par des pluies importantes et durables sur la zone d'alimentation du cours d'eau, appelée aussi « bassin versant ». Cette zone peut être éloignée de la zone inondée de plusieurs kilomètres, voire de plusieurs centaines de kilomètres dans le cas de la Loire.

L'ampleur d'une crue est fonction :

- de l'intensité, de la durée des précipitations et de leur extension spatiale (orage localisé ou pluies étendues),
- de la capacité d'absorption du sol (couverture végétale, bitume, capacité d'absorption du sol, sol gelé ou déjà saturé d'eau...),
- des conditions de circulation des eaux : la présence d'obstacles peut localement augmenter le niveau de l'eau.

L'ampleur des dommages occasionnés par une inondation sur les enjeux est due à :

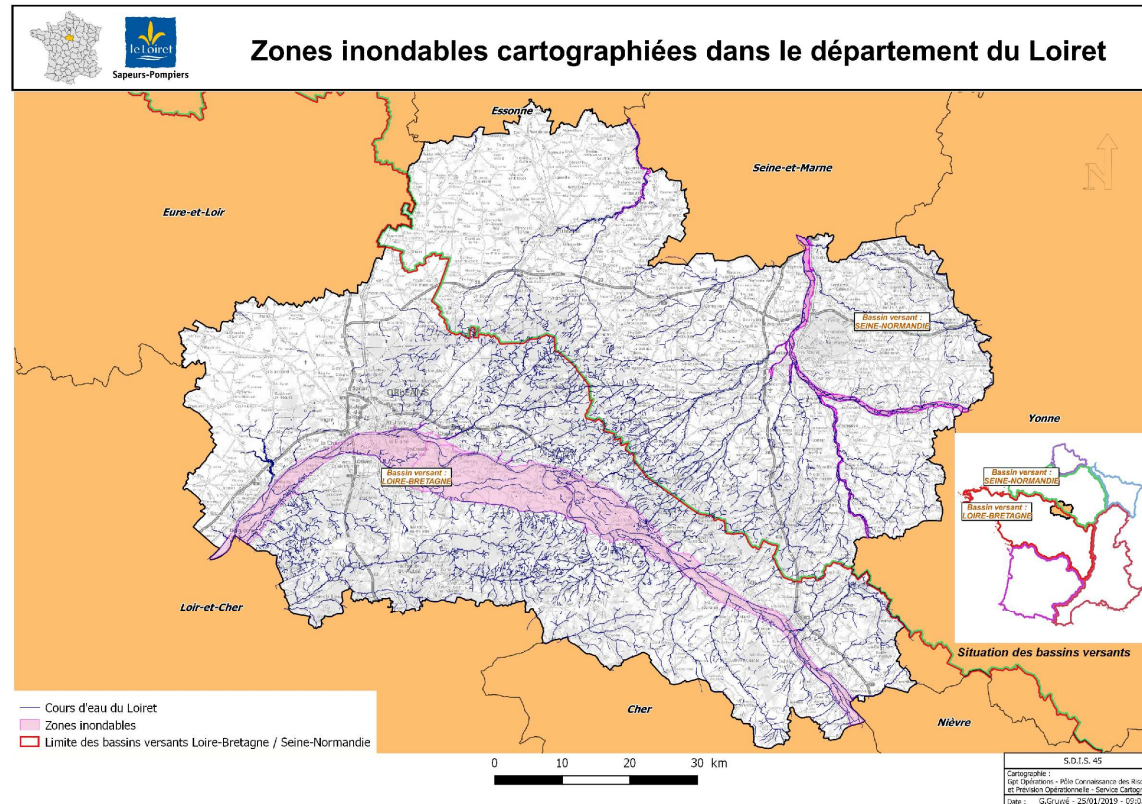
- la rapidité de survenue de la crue,
- la submersion (hauteur d'eau en un point inondé) et sa durée,
- la vitesse de l'eau,
- l'agressivité des eaux chargées et polluées,
- au dépôt de sable qui fait suite et qui altère les zones agricoles.

Grâce à l'analyse des crues passées, on procède à une classification de ces dernières en fonction de leur fréquence d'apparition. Ainsi, les caractéristiques des crues de forte amplitude sont ainsi calculées. On définit alors la crue centennale (dite « T100 ») qui a, chaque année, une probabilité de 1% de se produire ; de la même façon, la crue décennale, « T10 », présente un risque de 10% d'être observée chaque année.

Le département du Loiret est coupé en deux : le nord et le nord-est appartiennent au bassin hydrographique de la Seine, le sud et le sud-est appartiennent à celui de la Loire.

La Loire traverse le département du sud-est vers l'ouest sur environ 132 km. Traversant ainsi des zones très peuplées et attractives, elle est vecteur de risques naturels. Aussi, la zone entre la Loire et le Loiret est-elle classée « zone inondable ».

De plus, le Cosson, l'Essonne et le Loing empruntent également le territoire du département. Quatre canaux, d'une longueur totale de 165 km, traversent le département (Canal d'Orléans, de Briare, du Loing et le canal latéral à la Loire).



A-1 Crue de la Loire

Dans le Loiret, les crues de la Loire représentent un cas particulier par :

- le volume considérable d'eau qu'elles peuvent apporter,
- la superficie des zones qu'elles peuvent submerger,
- l'ampleur des dégâts qu'elles peuvent provoquer.

Les crues de la Loire sont provoquées par deux phénomènes météorologiques différents :

- la crue d'origine océanique provoquée par les vents d'Ouest déversant des pluies abondantes sur le Bassin Parisien, le Limousin et l'Auvergne. C'est une crue lente qui représente des volumes d'eau importants et qui touche également les affluents. Elle apparaît plutôt en hiver et au printemps,
- la crue cévenole provoquée par des pluies intenses (orages, averses...) sur la région orientale du Massif Central, impactant surtout les bassins de l'Allier et de la Haute-Loire. C'est une crue localement plus rapide et brutale qui se propage et atteint le département du Loiret en quelques jours. Elle survient plutôt à l'automne.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

Lorsque les deux phénomènes se produisent en même temps, ils provoquent des crues catastrophiques, comme les trois grandes crues du XIX^{ème} siècle (1846, 1856, 1866). Ces crues dites mixtes, caractérisées par une montée des eaux importantes sur l'ensemble du bassin, sont les plus redoutables pour le département du Loiret.

Dans le département du Loiret, les mécanismes d'inondation par la Loire sont dus à la fois aux débits importants et aux limites d'efficacité des systèmes locaux de protection contre les crues.

- Inondation par rupture de digue

Les digues ont été construites sur plusieurs siècles et ont été élevées par couches successives, induisant des facteurs de risque de rupture :

- l'hétérogénéité verticale dans la structure de l'ouvrage. Cette hétérogénéité peut entraîner des effondrements de digue par une érosion interne liée aux infiltrations d'eau ;
- la présence de karst dans le calcaire sous-jacent les digues. Au XIX^{ème} siècle, plusieurs brèches ont été attribuées à ce phénomène. En janvier 2009, le phénomène s'est produit à Jargeau sur le sommet de la digue elle-même et, en 2010, une maison à étage s'est effondrée dans un karst, à proximité des levées, à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin ;
- la traversée de canalisations dans les digues fragilisant la structure de la digue au droit de ces passages et créant des lignes préférentielles d'infiltration d'eau.

D'autre part, l'eau peut atteindre des niveaux supérieurs à ceux de la digue et passer par surverse.

Ces types d'inondation sont dangereux car, lorsque la digue se rompt, l'eau s'engouffre dans la brèche à une vitesse très importante et s'écoule dans le val, derrière la digue, avec une énergie dévastatrice (débit de l'ordre de 2 000m³/s).

- Inondation par fonctionnement d'un déversoir

Suite aux inondations catastrophiques du XIX^{ème} siècle notamment, des déversoirs ont été aménagés là où les levées avaient cédé.

Au-delà d'une certaine valeur de débit, ils permettent à un volume d'eau limité de s'écouler dans le val pour éviter une rupture généralisée du système d'endiguement (débit de l'ordre de 800 à 900 m³/s).

Aujourd'hui, on recense cinq déversoirs sur le département du Loiret, situés sur les communes de : Saint-Martin-sur-Ocre, Pierrelaye à Dampierre-en-Burly, Ouzouer-sur-Loire, Jargeau, Marzan à Dry.

- Inondation par remontée de nappes

Le niveau élevé d'eau dans la Loire fait remonter le niveau de sa nappe phréatique, ce qui entraîne l'affleurement de l'eau en surface.

A .2 Inondations du Loing et de l'Ouanne

Le Loing prend sa source dans le département de l'Yonne et se jette dans la Seine après avoir effectué un parcours de 50 km dans le département du Loiret.

L'Ouanne prend également sa source dans l'Yonne, c'est un affluent du Loing.

De fortes pluies sur le bassin, plus particulièrement en Bourgogne, peuvent entraîner une montée des eaux. Les délais d'arrivée des eaux sur Montargis peuvent être estimés entre 12 et 24 heures, selon la localisation des pluies.

Les sources de ces deux rivières étant très proches, le Loing et l'Ouanne connaissent, dans la plupart des cas, des périodes de crue identiques.

▪ Les autres cours d'eau

Les cours d'eau, autres que la Loire, le Loing ou l'Ouanne, peuvent eux aussi subir des crues. Ces cours d'eau réagissent très rapidement lorsque des pluies intenses arrivent sur des sols saturés, comme ce fut le cas en juin 2016.

A cette occasion, l'ensemble des cours d'eau et canaux alimentés par des rivières ont débordé et des vallées sèches se sont remises en eau comme la Retrève par exemple. C'est une rivière temporaire, dont le

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

cours normal en partie souterrain s'écoule dans les gouffres et fissures présents dans le calcaire de Beauce. La Retrève naît dans la forêt d'Orléans sur la commune de Chanteau, traverse la Beauce sur les communes de Cercottes, Gidy, Bricy, Boulay-les-Barres, Coinces, et Patay avant de rejoindre la Conie, petite rivière qui s'écoule vers le Loir dans le Loir-et-Cher.

En 2016, à l'occasion des précipitations intenses tombées entre le 29 mai et le 1^{er} juin 2016, la rivière est réapparue dans son lit superficiel, coulant à l'air libre. Elle a alors inondé pendant plus de deux semaines de nombreuses habitations sur les communes de Cercottes, Gidy et Coinces et coupé l'autoroute A10 pendant une dizaine de jours.

A .3 Couverture du risque

La réponse du SDIS du Loiret face au risque inondations repose sur des moyens spécifiques adaptés aux risques décrits précédemment à savoir :

- Une équipe spécialisée de Scaphandriers Autonomes Légers (SAL) qui compte 34 spécialistes (qualifiés dans le domaine SAL ainsi que dans le domaine du Secours en Eaux-Vives (SEV) :
 - o 20 scaphandriers autonomes légers (SAL 1),
 - o 12 chefs d'unité de plongée (SAL 2),
 - o 2 conseillers techniques de plongée (SAL 3).
- 232 agents formés à la conduite des embarcations titulaires du module de formation COD4,
- les moyens détaillés sur la carte correspondent à des moyens nautiques allant de la motomarine au bateau d'intervention rapide pour plongeurs via de simples embarcations ou canots d'intervention,
- leur engagement sur le risque inondation est organisé en groupes constitués : groupe sauvetage nautique, groupe assistance inondation.

L'ensemble des moyens spécialisés présentés ici participent également à la couverture du risque courant hors inondation pour des missions de secours, sauvetage et reconnaissance en milieu aquatique qui représentent 80 % de l'activité annuelle moyenne (correspondant à 81 interventions / an).



COUVERTURE OPÉRATIONNELLE

Véhicules plongeurs (VPL), bateaux légers de sauvetage (BLS) et bateaux de reconnaissance et de sauvetage (BRS) au 03 novembre 2017 dans le département du Loiret

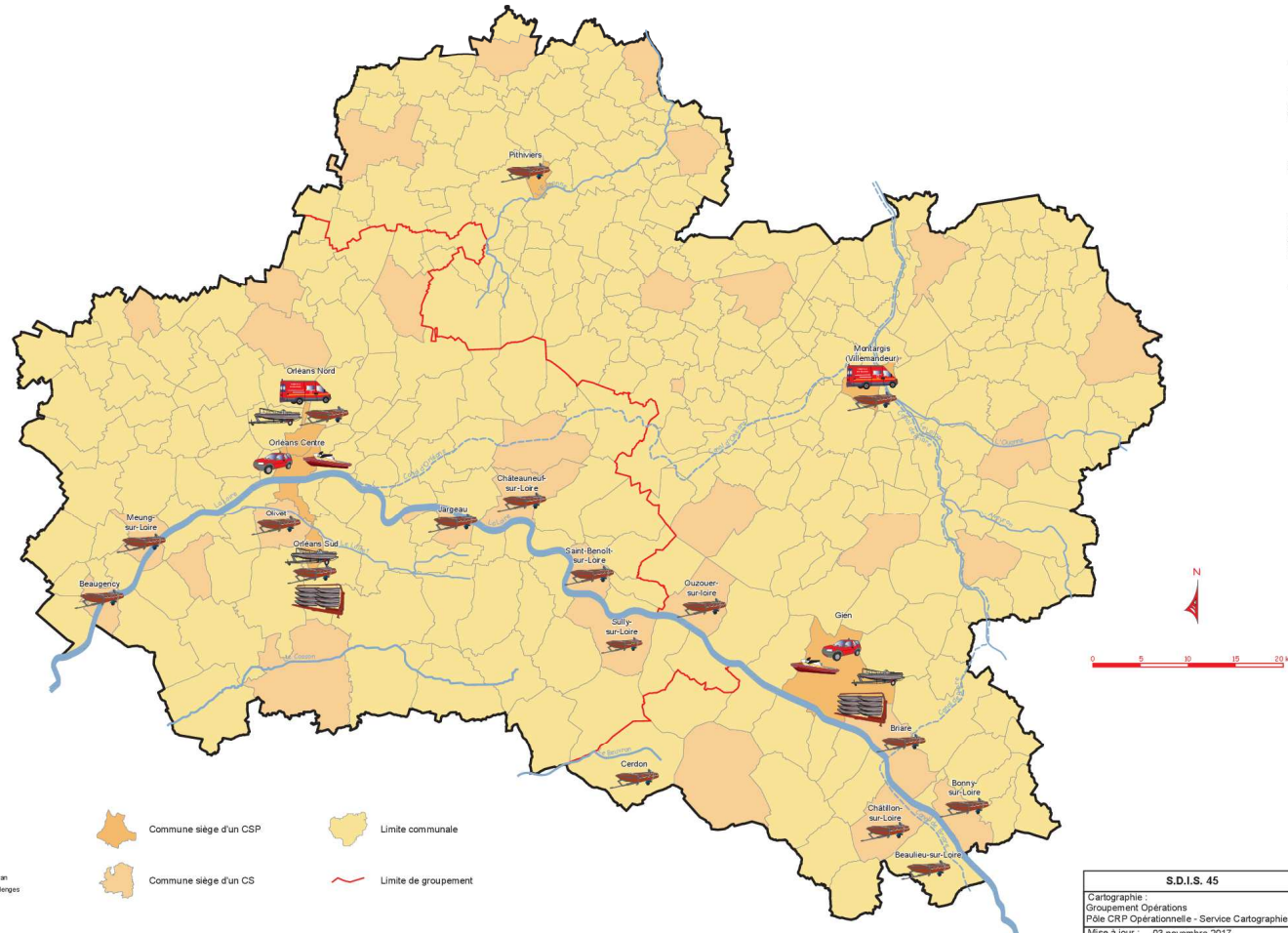
Répartition des engins et cellules



Chiffres-clés (au 03-11-2017)

Le Loiret compterait :

- 02 VPL (véhicule plongeurs)
- 02 VSN (véhicule de secours nautique)
- 02 VNM (véhicule nautique motorisé)
- 0 Zodiac
- 17 BLS (bateau léger de sauvetage)
- 03 BRS (bateau de reconnaissance et de sauvetage) Dartagnan
- 0 BRS (bateau de reconnaissance et de sauvetage) Gallier-Menges
- 02 CEIN (bateau de reconnaissance et de sauvetage)



Source : SDIS 45, Groupement Opérations - Spécialités, 03/11/2017

S.D.I.S. 45
Cartographie
Groupement Opérations
Pôle CRP Opérationnelle - Service Cartographie
Mise à jour : 03 novembre 2017

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

Outre le plan ORSIL (Organisation des Secours en cas d'Inondation Loire) arrêté par le Préfet à destination de l'ensemble des services concourant à l'organisation des secours, le SDIS 45 a réalisé en interne sa propre documentation opérationnelle de planification comprenant en particulier des fiches réflexes à destination de chacun des acteurs internes. Ces documents intitulés « Ordre d'opération Loire » et « Ordre d'opération en cas d'inondation du Loing et de l'Ouanne » ont démontré leur efficacité lors de l'exercice organisé en novembre 2018.

A .4 Préconisations

Le retour d'expérience des inondations de 2016 et des exercices Loire réalisés sur des niveaux de crue T70 ou T100, a permis au SDIS d'identifier plusieurs points de vulnérabilité nécessitant de mener à bien des actions correctives.

Préconisation N°17 : Prendre en compte les conclusions des retours d'expériences consécutifs aux interventions de 2016 et aux exercices récents afin d'améliorer la couverture du risque inondations et d'augmenter la résilience de l'établissement.

B) LE RISQUE FEUX DE VÉGÉTATION

B.1 Caractéristiques du feu de végétation

Les végétations concernées par ces feux englobent les forêts, les landes, les maquis, les broussailles, les friches, les tourbières, les prairies ainsi que les surfaces cultivées. Plusieurs facteurs biophysiques (météo, topographie, combustible) et anthropiques (occupation des sols, gestion des milieux naturels, aménagement du territoire, interface habitat-forêt) peuvent expliquer ce phénomène et agir sur sa survenue et son développement. La vulnérabilité des zones soumises au risque est fonction de ces facteurs.

Ces incendies peuvent être une menace, un danger pour la vie et la santé humaine, les biens matériels ou de production ainsi que pour l'environnement.

Ils peuvent intéresser tout ou partie des différentes strates (feux de surfaces, feux de cimes) et évoluer plus ou moins librement en fonction des facteurs multiples.

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu a menacé un massif sur plus d'un hectare. Nous distinguerons ainsi les feux de forêt, des feux de végétation proprement dit touchant les herbes, broussailles, chaumes et récoltes.

B .2 Évolution générale du risque

Les études menées conjointement par l'ONF et Météo France mettent en évidence une augmentation de la sensibilité au feu des massifs forestiers et, par extrapolation, des végétations combustibles naturelles. L'évolution climatique générale engendre des déficits hydriques de la végétation durant les périodes de sécheresse importante (2003 ou 2007 par exemple). Des atteintes phytosanitaires succèdent également aux périodes de fortes inondations avec, pour effet cumulé, une destruction de certains peuplements et augmentation de leur indice de combustibilité.

En Sologne, le stress hydrique des sous-étages sans accès aux ressources en eaux profondes va augmenter la vulnérabilité des strates concernées. Les broussailles vont remplacer progressivement les futaies actuelles.

Ce phénomène aura pour conséquences une augmentation des occurrences de départs de feu associée à une extension des surfaces brûlées.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

L'Indice Feu Météo (IFM)

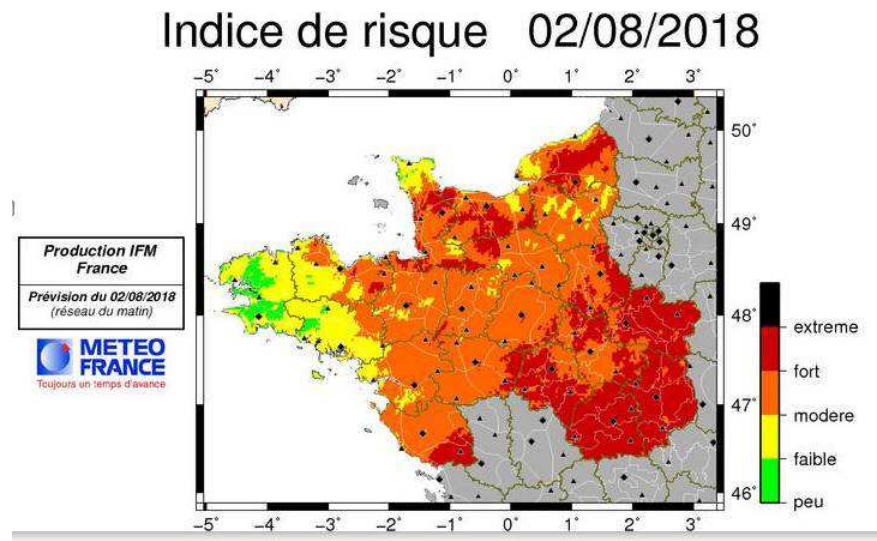
L'évolution spatiale du risque feu de forêt est évaluée à partir de cet IFM qui peut être assimilé à une probabilité d'occurrence. Il prend en compte les conditions météorologiques et indique le danger global d'incendie (synthèse du danger d'éclosion et de propagation).

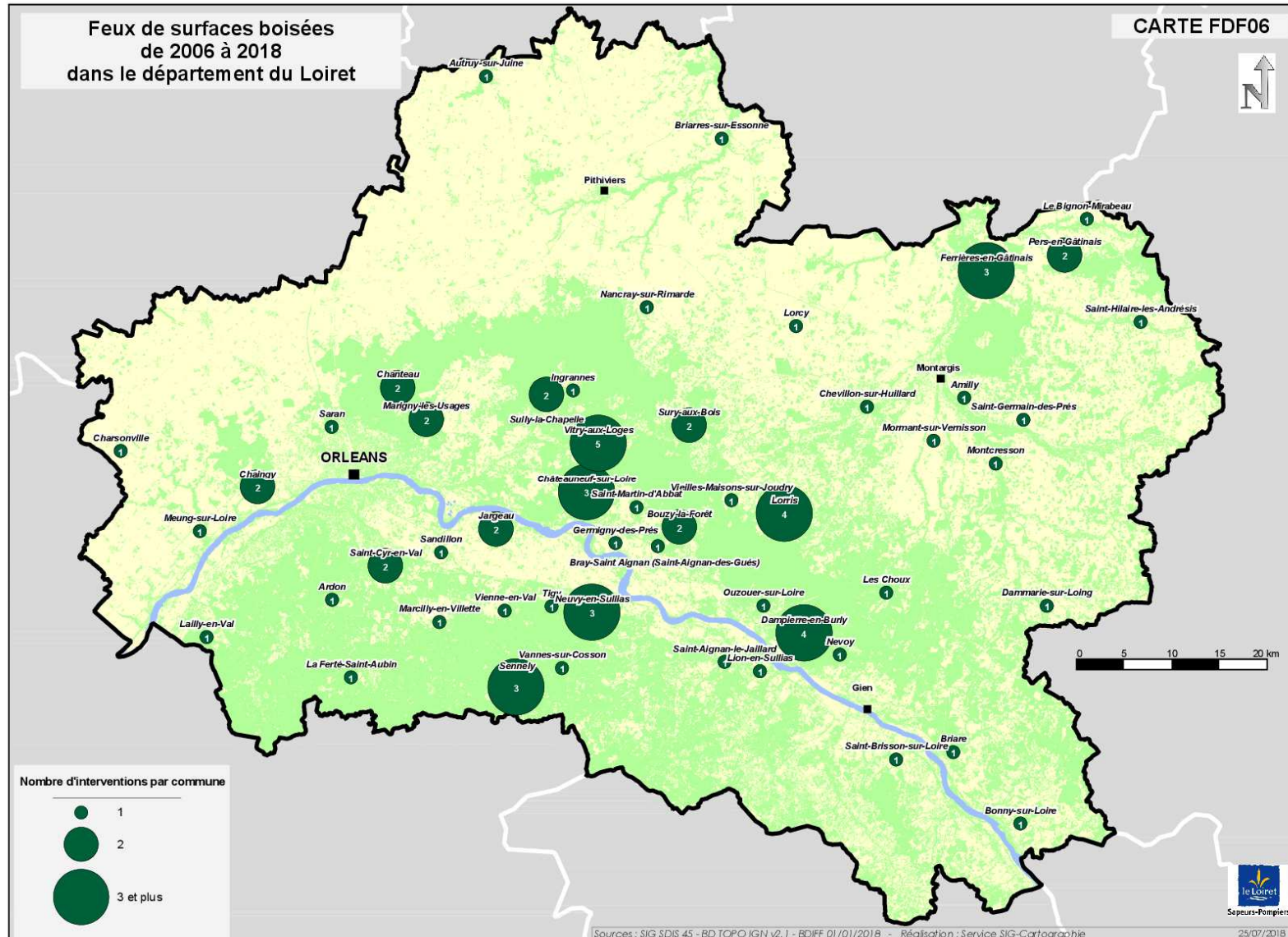
La connaissance et l'anticipation du niveau de l'indice améliore l'efficacité des moyens de surveillance et d'intervention.

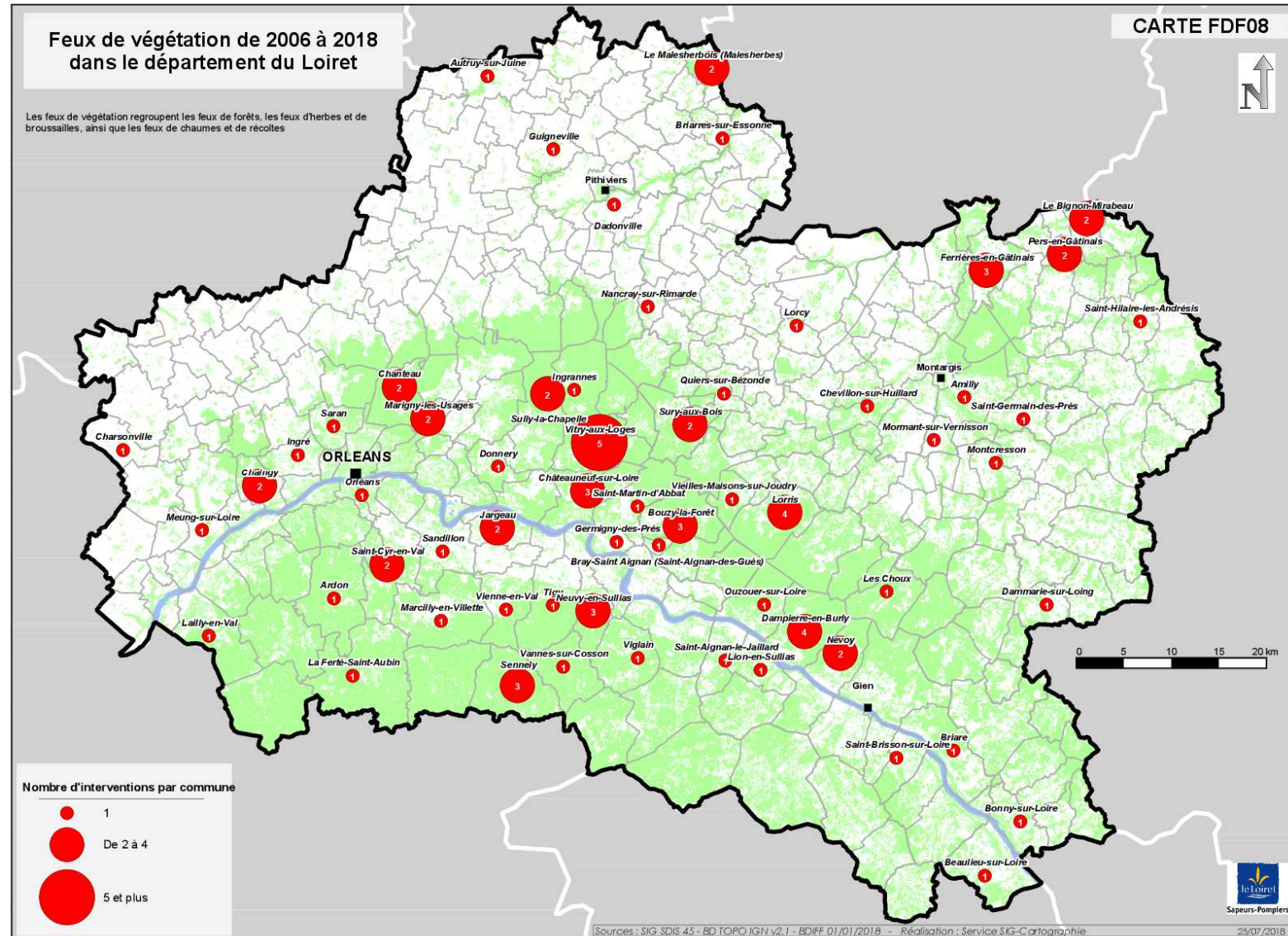
Météo France calcule quotidiennement cet indice sur l'ensemble de l'hexagone. Les CODIS sont informés via les COZ du niveau de risque en temps réel.

Le département du Loiret connaît depuis 2015, une augmentation du nombre d'incendies de forêt, même si, dans chacun des cas, les surfaces brûlées restent limitées en moyenne à trois hectares.

Année	Occurrences	Surfaces totales (ha)	Surface maximale (ha)
2006	14	9	3
2009	6	48	30
2010	1	5	5
2011	5	13	8
2014	3	4	4
2015	27	63	
2016	19	35	
2017	17	99	17
9 années	92	276	Moyenne 3 ha







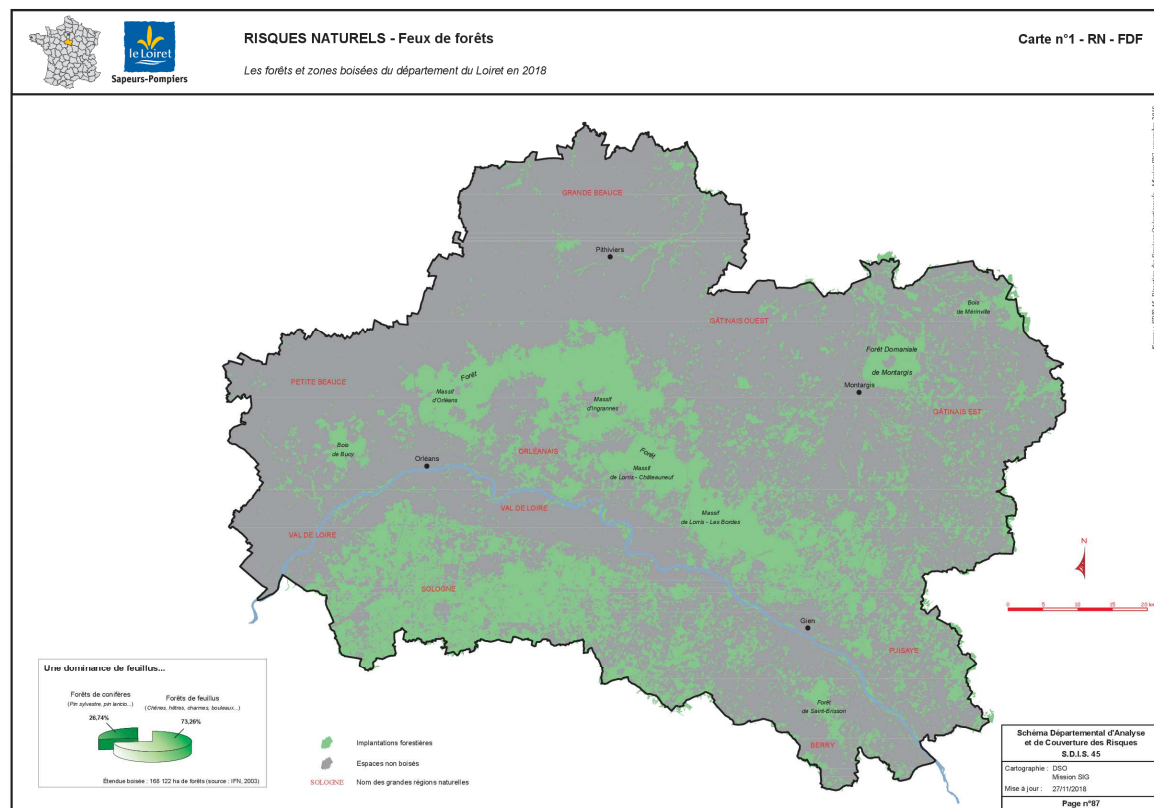
Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

B.3 Les espaces concernés : analyse des risques par zone

Le département du Loiret possède une étendue boisée couvrant une superficie de 193 000 hectares (ha) de forêts (inventaire 2009/2013). Le taux de boisement est de 28 % (données IGN inventaire forestier Loiret).

Les surfaces sont réparties en 39 000 ha de forêts publiques et 154 000 ha de forêts privées.

Les deux principales zones forestières implantées dans le département sont la forêt domaniale d'Orléans au nord de la Loire et la Sologne au sud.



Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

La forêt d'Orléans :

Elle s'étend sur une surface de 67 000 ha dont 39 000 ha en zone domaniale.

La répartition en quatre massifs principaux s'étend sur quarante communes.

- Massif d'Orléans,
- Massif d'Ingrannes,
- Massif de Lorris-Châteauneuf,
- Massif de Lorris-Les Bordes,

Ces espaces naturels sont constitués de peuplements d'âges variés plus ou moins purs de feuillus et conifères.

Ils intègrent divers territoires de protection des espèces Z.N.I.E.F.F, Z.I.C.O, S.I.C (32 000 ha) principalement répartis sur les massifs d'Ingrannes et Lorris.

Composition des strates :

- herbacée : fougère aigle et molinie bleue,
- arbustive : bruyère cendrée, bruyère violette, callune et quaternée à balai,
- arborée : chênes et pins sylvestres.

La répartition des essences associée aux surfaces en régénération tant résineuses que feuillues permet de mettre en évidence une sensibilité élevée au feu sur plus de 30 % de cette zone.

Les densités les plus importantes sont réparties sur les massifs d'Ingrannes, Les Bordes et Orléans (cf. répartition des surfaces sensibles au feu par massif en annexe 4).

Le risque de départ de feu dans ces espaces est particulièrement marqué de février à avril.

En période estivale, les fortes sécheresses augmentent considérablement le déficit hydrique des strates basses sur ces massifs. Ces couches constituent une litière combustible qui favorise le développement rapide de l'incendie. Après un épisode estival sec, la probabilité de départ de feu est très accentuée au mois de septembre.

La Sologne :

Elle s'étend sur une surface de 353 000 ha dont 80 000 ha dans le Loiret. Les espaces boisés occupent 52 % de la surface totale dont 90 % de forêts privées.

La végétation actuelle résulte des sols argilo-sableux reposant sur les calcaires de Beauce. Ces caractéristiques géologiques ont pour effet un engorgement des terrains en hiver et un assèchement durant le reste de l'année.

Composition des strates :

- herbacée : molinie bleue et fougère aigle,
- arbustive : bruyère à balai, callune et genêt,
- arborée : chênes pédonculés et pins sylvestres (dominant).

Les caractéristiques actuelles de la végétation présentent des capacités à supporter les sécheresses saisonnières. Les études liées à l'évolution climatique (périodes de sécheresse) tendent à démontrer une augmentation de la sensibilité des strates les plus basses dans cette zone.

Certains facteurs anthropiques tels que la déprise agricole, le morcellement des propriétés (7 ha en moyenne par propriété) et l'augmentation de l'interface habitat-forêt augmentent considérablement les risques de départs de feu et d'extension dans des surfaces sensibles.

L'accessibilité des moyens de lutte est contrainte par la fermeture des espaces privés (clôtures et barrières) et le défaut d'entretien des voiries d'accès.

En début de saison à risque, la circulation des moyens de lutte est impactée par la faible résistance au roulement et la détérioration hivernale des chemins. Cette particularité peut retarder la mise en place des moyens et l'attaque rapide des feux naissants avec des engins de lutte. En effet, la couverture actuelle est principalement assurée par des CCF 2000 en fin de vie et pour lesquels il n'existe pas, sur le marché actuel, de véhicules aux caractéristiques identiques.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

Il est impératif de prendre en compte cette situation dans les plans d'équipement futurs.

Le risque de départ de feu dans ces espaces est particulièrement marqué de mars à septembre.

La forêt de Montargis :

La forêt de Montargis couvre environ 4 500 ha au nord-est du département. Elle est constituée de 80% de feuillus (chênes sessiles et hêtres) et de 20 % de résineux (pins sylvestres et laricio) principalement dans le tiers ouest de la zone. La sensibilité au feu de cette forêt est faible.

Les surfaces agricoles non boisées :

Les cultures agricoles occupent une surface totale de 358 200 ha (2016). Les risques d'incendie concernent principalement les zones céréalières d'orge et de blé (228 045 ha en 2016) essentiellement répartis en Beauce, Gâtinais et Puisaye.

Ces incendies de récoltes sur pied ou chaumes se développent durant la période estivale et sont principalement d'origine anthropique. Lors d'une période venteuse, les vitesses de propagation peuvent dépasser 1 500m/h et développer des fronts de flamme de plusieurs kilomètres.

B.4 Couverture du risque feux de végétation

Les moyens de lutte sont constitués de personnels et matériels spécialisés en distinguant :

Les moyens humains

L'équipe spécialisée feux de forêt est composée de 587 agents (01/2018) :

- 338 équipiers,
- 224 chefs d'agrès,
- 19 chefs de groupe,
- 5 chefs de colonne,
- 1 chef de site (conseiller technique départemental).

Les moyens matériels

- le groupe incendie feux de forêt (GIFF) constitué d'1 VLHR et 4 CCF 4000,
- les engins de réalimentation constitués de CCGC et VLHR avec kit alimentation,
- les engins polyvalents constitués de CCRM et CCRL destinés à la lutte contre les feux d'espaces naturels et le soutien (surveillance, noyage des lisières et protection des zones d'interface forêt/habitat). Ces engins ne disposent pas d'autoprotecteurs réglementaires spécifiques à la lutte contre les feux de forêts,
- les engins d'incendie constitués de FPT destinés essentiellement à la protection et la lutte dans les espaces non forestiers (zone pavillonnaire, zone d'activité industrielle).

La couverture actuelle :

Moyens CIS	Quantité	Groupe d'intervention- Unité intervention
CCFM 4000	28	7 GI
VLHR-VLHR PU	14-8	22
CCFS-CCGC- CECGC	3-1-3	7
CCRM-CCRL	11- 7	9 UI

Analyse du scénario type

L'objectif de couverture repose sur la stratégie d'attaque massive d'un feu naissant dans un scénario type « feu de 20 ha déclenché en milieu d'après-midi ou début de soirée » pendant la saison estivale (IFM modéré à fort).

Ainsi, le scénario type nécessite l'engagement de 4 GIFF pour un IFM modéré à fort. Ces moyens sont réduits à 2 GIFF en situation d'IFM faible. L'engagement d'un renfort DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) (type CCGC) doit être simultanément à celui du premier GIFF. L'élément d'un renfort commandement est engagé dès le deuxième GIFF.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

Départ cible pour un feu de 20 ha en risque IFM modéré à fort

30 min : 1 GIFF – 1 CCGC
 45 min : PCC - 2 GIFF - 1CCGC - 1SSAN
 60 min : 1 GIFF

Effectif théorique spécialisé pour 4 GIFF engagés sur feu scénario 20 ha en IFM modéré à fort :

Conducteur COD2	Chef de site/colonne	Chef de groupe	Chef d'agrès	Équipier
16	1	4	16	32

Afin de couvrir ce besoin saisonnier, l'effectif cible globalisé devrait être quatre fois plus élevé au niveau des fonctions d'équipiers et chefs d'agrès. Les effectifs formés devront être regroupés prioritairement au sein des centres détenteurs de CCF 4000.

Conducteur COD2	Chef de colonne	Chef de groupe	Chef d'agrès	Equipier
64	4	16	64	128

Les moyens humains disponibles en période estivale doit être évalués au sein d'une zone de couverture en y intégrant les effectifs spécialisés non affectés sur une unité détentrice de CCF 4000.

Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) des massifs forestiers

La densité de la DECI permettant de couvrir les besoins est estimée à 1 point d'eau conforme pour 500 ha de surface boisée. Afin de faciliter l'intervention des moyens de secours il est impératif d'anticiper sur la connaissance de la DECI et donc de répertorier l'ensemble des points d'eau concourant à cette dernière.

Préconisations :

Préconisation N°18 : S'assurer que les massifs forestiers identifiés sont couverts par un GIFF dans un délai de 30 mn et si nécessaire envisager des mouvements de moyens pour répondre à cette contrainte, tout en intégrant les moyens des SDIS limitrophes.

Préconisation N°19 : Établir la DFCl (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) par commune par l'élaboration de plans de couverture des zones (cartographie commune aux différents acteurs de la DECI : SDIS, ONF, GN, CNPF, Réserve communale de SC).

Préconisation N°20 : Planifier les acquisitions et glissements d'engins « feux d'espace naturel » sur le secteur Sud Sologne (anticipation fin de vie des CCF 2000),

La prévention et l'anticipation étant des gages de réussite dans la lutte contre les feux d'espaces naturels, il semble nécessaire de développer ces 2 composantes au sein du département du Loiret.

Préconisation N°21 : Se rapprocher des autres acteurs (ONF, CNPF) pour mener une étude du risque communal consistant à :

- évaluer les aléas et décliner des réponses concernant la prévention et la prévision dans une logique de DFCl,
- mettre en place une synergie interservices (ONF – CNPF - SDIS),
- évaluer l'opportunité d'une surveillance des massifs pendant la période critique (15/06 au 15/09).

Pour le cas particulier de la lutte contre les feux de récoltes, le territoire est couvert à 80 % par au moins trois engins (CCF 4000/CCRM/CCRL). Les zones déficitaires identifiées sont situées au Nord-Est en bordure des départements de l'Essonne et de l'Eure-et-Loir. L'activation des conventions d'assistance mutuelle favorisera le renforcement de la couverture de ces secteurs.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

La lutte contre ce type de feux est sensiblement différente de celle dédiée aux feux de forêts. La mise en œuvre d'une formation adaptée pourrait permettre de répondre au besoin de formation des personnels tout en allégeant la charge par rapport à une véritable formation feux de forêts.

Préconisation N°22 : Définir une formation type feux de végétation adaptée aux caractéristiques de ces interventions dans le Loiret.

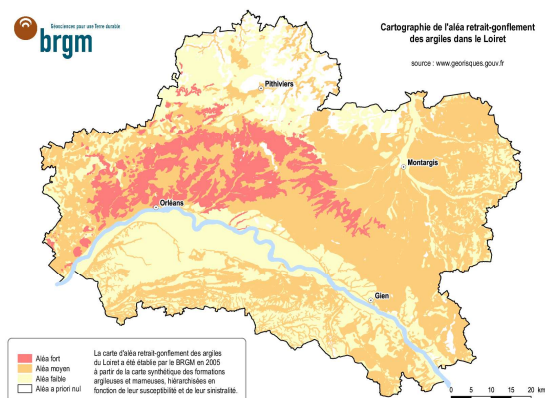
C) LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque mouvement de terrain dans le Loiret se caractérise selon deux phénomènes distincts :

- le retrait-gonflement des argiles,
- les effondrements de cavités souterraines.

Concernant les effondrements de cavités, quatre bassins de risques sont identifiés sur le territoire Loirétain par croisement de deux caractéristiques : un aléa fort et un enjeu élevé :

- la région d'Orléans avec 37 communes,
- la région de Pithiviers avec 2 communes,
- la région de Montargis avec 6 communes,
- la région de Briare avec 4 communes.



Le SDIS 45 a dû faire face par le passé à deux événements marquants :

- 2010 : effondrement d'un pavillon sur la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, rue Gaston Deffié,
- 2016 : à la suite des inondations de juin 2016, la commune de Gidy a été impactée par six cas critiques d'effondrement et quatorze autres cas à surveiller.

Couverture du risque :

Le risque est couvert par la complémentarité de trois unités spécialisées : les équipes sauvetage déblaiement (SD), le Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux (GRIMP) et l'équipe cynotechnique (CYN).

Ces dernières interviennent le plus souvent en appui des moyens traditionnels pour faire face à des risques courants. À ce titre, chacune des unités réalise en moyenne une vingtaine d'interventions annuelles.

« **La spécialité sauvetage-déblaiement** permet d'intervenir en matière de reconnaissance, de sauvetage et de sécurisation d'un site dans les milieux effondrés ou menaçant ruine, dans lesquels les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison des risques présentés.

Lorsque certaines opérations de secours ne nécessitent pas d'emblée l'intervention d'équipes spécialisées, le commandant des opérations de secours (COS) peut, en cas de doute, faire appel à un chef d'unité, un chef de section ou à un conseiller technique sauveteur déblayeur pour apprécier l'opportunité de la mise en place de mesures de sécurité particulières ».

Les personnels de l'équipe SD représentent un effectif de 147 spécialistes dont :

- 6 SDE3 (conseillers technique Sauvetage Déblaiement),
- 14 SDE2 (chef d'unité sauveteur-déblayeur),
- 127 SDE1 (équipier sauveteur-déblayeur).

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

Ces personnels participent à l'armement des moyens matériels affectés à la spécialité, à savoir :

- 1 Cellule Sauvetage-Déblaiement (CESD) au CSP Pithiviers
- 1 Fourgon Sauvetage-Déblaiement (FSD) au CSP Orléans Sud.

Les conseillers techniques de la spécialité sont également formés sur le risque bâtementaire. À ce titre, ils sont à même d'apporter un conseil auprès du COS sur la vulnérabilité des structures bâtementaires au regard des signes observés. Ils ont ainsi exercé cette fonction lors des inondations survenues en 2016 sur une cinquantaine de bâtements.

L'équipe cynotechnique :

La spécialité cynotechnie permet d'intervenir lors des missions de recherche de personnes ensevelies ou portées disparues lors d'effondrement de structure mais également lors de recherche de personnes égarées, disparues (mission de questage).

Les personnels de l'équipe cynotechnique représentent un effectif de sept spécialistes :

- 2 CYN3,
- 3 CYN2,
- 2 CYN1.

L'équipe cynotechnique du Loiret est équipée des moyens matériels suivants :

- 1 Véhicule Equipe Cynotechnique (VEC) basé au CSP Orléans Sud,
- 1 Véhicule Léger équipé Cyno actuellement affecté au CIS Sully/Loire.

L'équipe GRIMP :

L'équipe GRIMP est composée de 30 spécialistes :

- 10 IMP3 (chef d'unité),
- 20 IMP2 (sauveteur).

Les interventions du GRIMP sont réalisées par une équipe de cinq spécialistes minimum (un Conseiller Technique ou Chef d'unité et deux binômes de sauveteurs).

Dans le cas de sauvetage de vie humaine, la réponse opérationnelle du GRIMP peut être graduée et débutée avec deux sauveteurs, pour réaliser un accès à la victime et les gestes de premiers secours. Le reste de l'équipe rejoint l'intervention dans les meilleurs délais et en toute sécurité.

L'équipe GRIMP du Loiret dispose des moyens matériels suivants :

- 1 Véhicule GRIMP (VGRIMP) basé au CSP Montargis,
- 1 Fourgon GRIMP (FGRIMP) basé au CSP Orléans Sud.

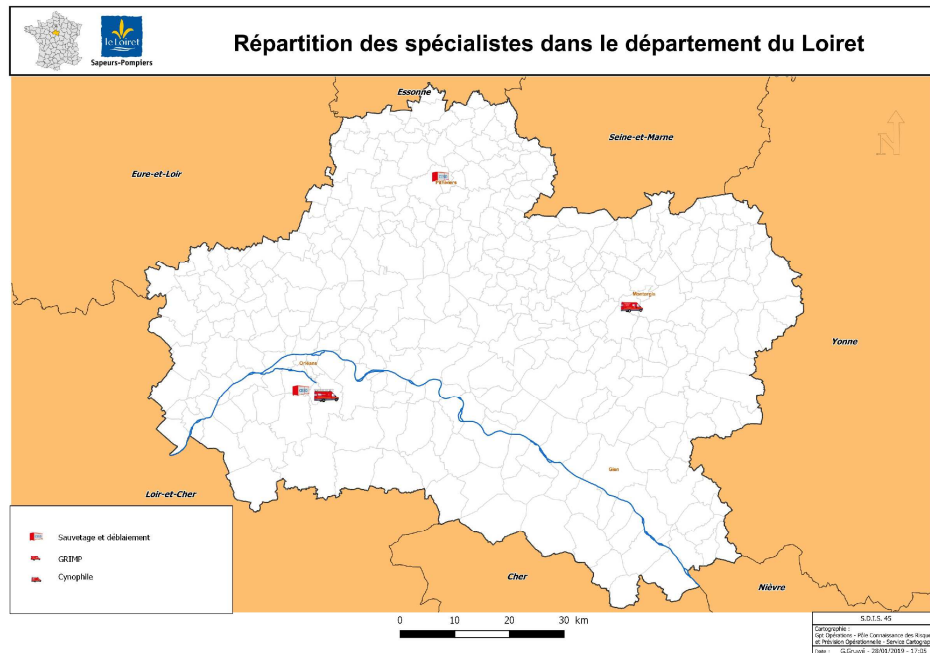
L'ensemble des moyens spécialisés présentés ici participent également à la couverture du risque courant pour les missions de sauvetage et secours qui représentent :

- 90 % des interventions pour l'équipe CYNO et le GRIMP,
- 70 % des interventions pour l'équipe SDE.

Activité annuelle moyenne des équipes :

- Sauvetage-Déblaiement : 14 interventions,
- Cynotechnique : 12 interventions,
- GRIMP : 24 interventions.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	--	---------------------------



Au vu de l'activité des équipes SD, CYN, et GRIMP et du positionnement géographique des moyens, leur dimensionnement semble satisfaisant.

Préconisation N°23 : Développer à l'avenir une logique de mutualisation entre les équipes SD, GRIMP et Cynotechniques en organisant des formations et exercices communs car elles sont complémentaires par leurs compétences et leurs champs d'action.

4.3.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

A) LES RISQUES INDUSTRIELS

Le phénomène

Ce risque concerne un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. C'est l'exemple de l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en septembre 2001.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- l'incendie : par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie,
- l'explosion : par mélange entre certains produits, par libération brutale de gaz avec risques de traumatismes directs, ou par onde de choc,
- la dispersion : dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Les enjeux

- **Les enjeux humains** : lors d'un accident de type industriel, des personnes peuvent être exposées dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail... Selon la nature de l'accident, les conséquences peuvent aller de la blessure légère au décès,
- **Les enjeux économiques** : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses,
- **Les enjeux environnementaux** : un accident industriel majeur peut mener à une destruction de la faune et de la flore. Les conséquences peuvent également être sanitaires (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

Situation du Loiret

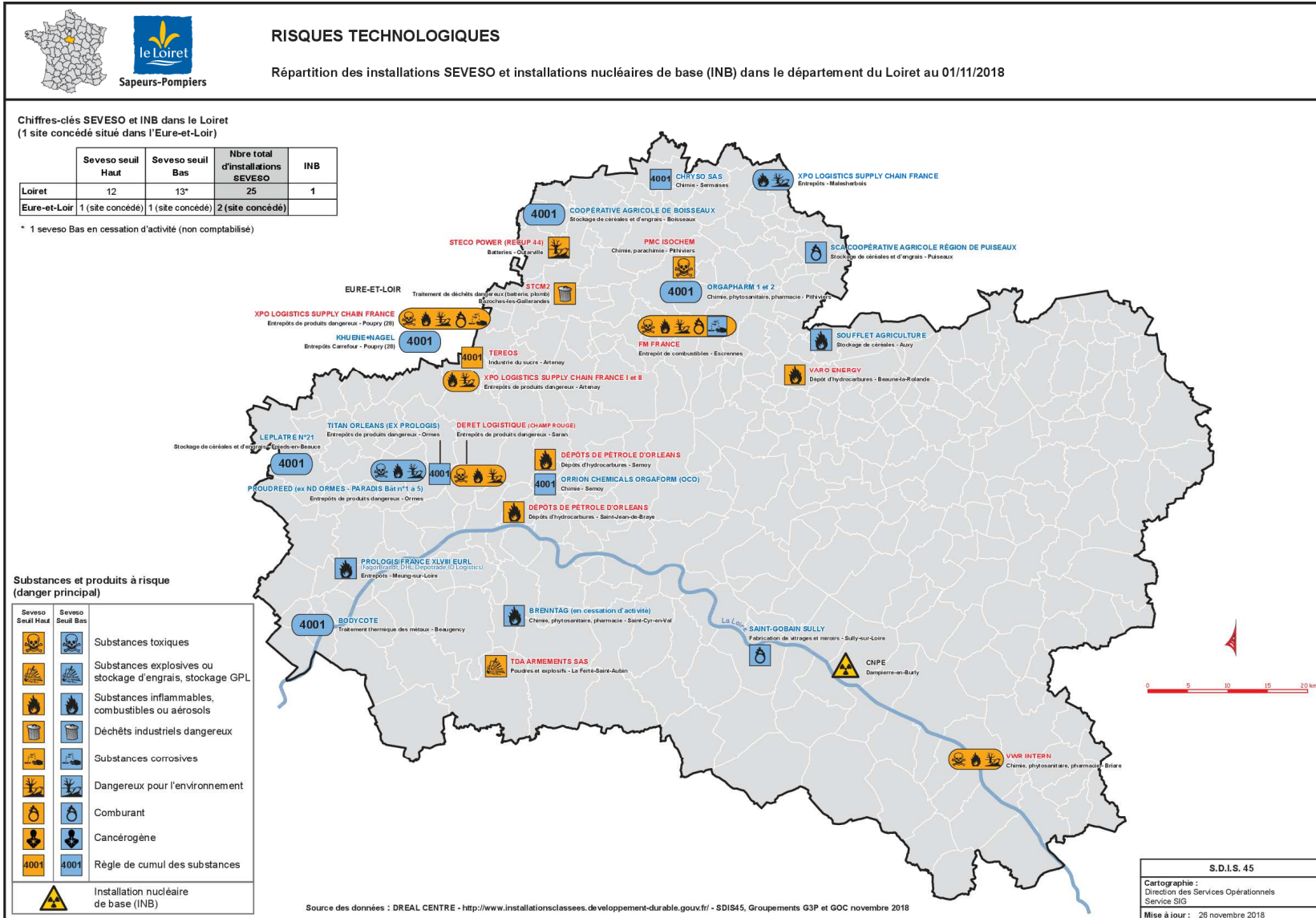
La description du risque industriel n'est pas figée. Il s'agit plutôt d'un état des lieux à un instant donné.

En 2000, une première évaluation faisait état de treize établissements classés Seveso seuil haut et vingt-cinq établissements classés Seveso seuil bas.

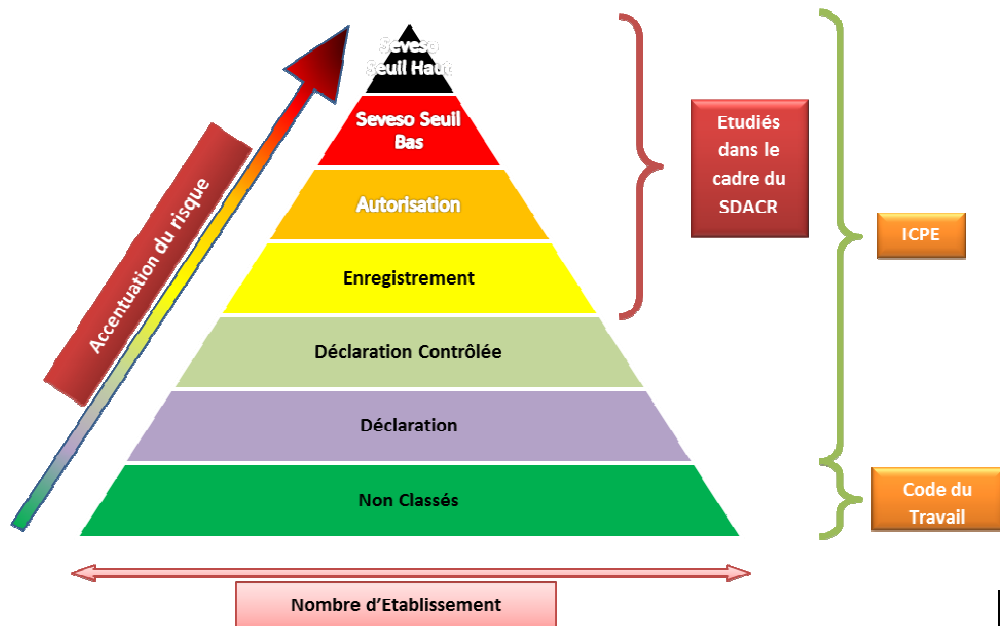
En 2017, Le Loiret compte désormais douze établissements classés Seveso seuil haut (dont un en construction) et treize établissements classés Seveso seuil bas.

Dans le cadre de la Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle (CIAM) avec le SDIS 28, le SDIS du Loiret assure la couverture de deux sites supplémentaires (un établissement classé seuil haut et un classé seuil bas) sur la commune de Poupry.

La réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) vient compléter la classification définie par la Directive SEVESO III (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015). Le schéma ci-dessous permet de comprendre la classification en fonction de l'importance du ou des risques et du nombre d'établissements concernés.



Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------



L'analyse du présent document ne prendra en compte que les établissements SEVESO seuil Haut et Bas et ceux soumis à Autorisation et Enregistrement.

Nombre d'ICPE présentes dans le Loiret en fonction de leur classement réglementaire :

Régimes ICPE	Total
SEVESO HAUT	13
SEVESO BAS	14
Autorisation	361
Enregistrement	110
Total	499

Les ICPE peuvent-êre classées :

- au titre des substances détenues et/ou,
- au titre de l'activité réalisée.
- 1000 à 1999 : Rubriques relatives à des substances,
- 2000 à 2999 : Rubriques relatives à des activités,
- 3000 à 3999 : Rubriques relatives à des activités visées par la Directives IED (Industrial Emissions Directive) 2010/18/UE du 4 juillet 2012,
- 4000 à 4899 : Rubriques relatives aux substances visées par la Directive SEVESO III 2012/18/UE – 4/07/2012.

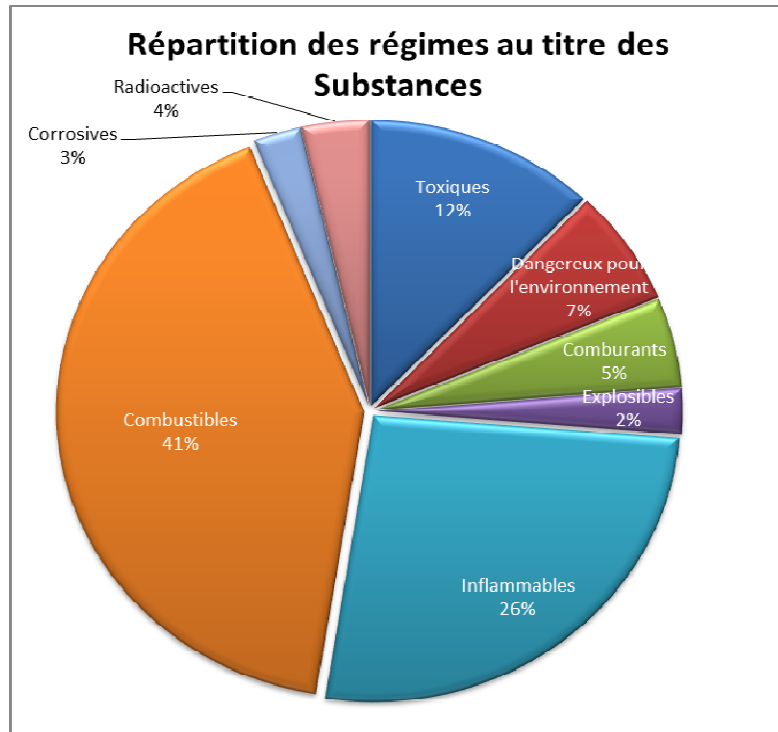
Aussi, certaines ICPE peuvent bénéficier d'un régime de classement élevé au titre de leur activité sans pour autant être dangereuses au titre des substances, et inversement.

Nombre d'ICPE classées au titre des substances et de l'activité :

Régimes ICPE	Au titre des substances	Au titre de l'activité
SEVESO HAUT	12	1
SEVESO BAS	14	0
Autorisation	63	362
Enregistrement	40	62
Total	129	425

L'analyse des risques au titre des substances nous amène à étudier les établissements par catégorie de risque :

- combustible (classe A),
- inflammables (classe B),
- toxiques,
- dangereux pour l'environnement,
- comburant,
- explosibles,
- corrosifs,
- radioactives.



Nous constatons la prédominance des risques combustibles et inflammables dans cette répartition des régimes au titre des substances.

Sur le risque « Combustibles », le tableau des superficies couvertes par les ICPE soumis à la rubrique 1510 (Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts) fait apparaître que le Loiret, carrefour routier proche de l'île de France, est un département très prisé par le secteur logistique.

71 ICPE dédiées uniquement à cette rubrique 1510 sont implantées et représentent 244 ha de bâtiments couverts. 73 % des établissements sont situés sur l'ouest du département dont 46 % uniquement sur la métropole.

Bassin	Nb Total d'Ets	% d'Ets	Surface totale couverte (m ²)
Métropole Orléans	33	46%	1.098.880
Meung/Loire	10	14%	331.140
Artenay	9	13%	441.800
Pithiviers	6	8%	183.500
Montargis	5	7%	94.300
Châteauneuf	5	7%	156.800
Gien	3	4%	134.160
Total général	71		2.440.580

Les principes de prévention des incendies et de limitation de la propagation dans ces installations reposent principalement sur le compartimentage de cellules et éventuellement, le système d'extinction automatique. La surface maximale d'une cellule est de 3 000 m² sans extinction automatique, ou 12 000 m² avec extinction automatique pour une hauteur maximale de 23 mètres. Toutefois, la surface peut dépasser 12 000 m² si la hauteur est inférieure à 13,70 m.

Ces entrepôts de stockage aux dimensions extrêmes représentent une difficulté pour les services d'incendie et de secours, reconnue par l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, qui prévoit que « ... le service d'incendie et de secours peut, au regard des caractéristiques de l'installation (dimensions, configuration, dispositions constructives...) ainsi que des matières stockées (nature, quantités, mode de stockage...), être confronté à une impossibilité opérationnelle de limiter la propagation d'un incendie ».

Les nouvelles dispositions constructives, impliquent nécessairement des difficultés opérationnelles :

- éloignement des engins du fait du flux thermique important,
- portée des lances insuffisante pour atteindre le foyer,
- allègement des obligations en matière de DECI,
- allègement possible des débits et quantité d'eau justifiés par un possible recyclage des eaux d'extinction.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

Le risque « Inflammables » est un risque majeur pour les établissements classés SEVESO puisque sur douze ICPE SEVESO Seuil Haut, huit le sont au titre de ce risque. Pour les ICPE SEVESO Seuil Bas, quatre sur quatorze sont classées au regard des substances inflammables qu'elles utilisent ou stockent.

ICPE SEVESO Seuil Haut	Nombre	ICPE
Dépôt de liquides inflammables	3	DPO, St Jean de Braye
		DPO, Semoy
		ARGOS France Dépôt, Beaune la Rolande
Entrepôt Logistique	5	XPO SUPPLY CHAIN France, Poupry
		XPO SUPPLY CHAIN France, Artenay
		VWR, Briare
		FM France, Escrennes
		DERET Logistics, Saran

ICPE SEVESO Seuil Bas	Nombre	ICPE
Coopérative Agricole	1	SOUFFLET Agriculture, Auxy
Entrepôt Logistique	3	XPO SUPPLY CHAIN France, Le Malesherbois
		PROLOGIS, Meung sur Loire
		POUDREED, Ormes

Il est important de constater que 60 % des ICPE concernées se sont déclarées autonomes dans leur stratégie de lutte contre l'incendie de liquides inflammables (neuf sur quinze). Dans les faits et en l'absence de dysfonctionnement technique, un feu d'hydrocarbure se déclarant au sein de ces entreprises serait normalement éteint sans l'aide des secours publics.

Le **risque « toxiques »** n'est pas à négliger puisque 20 % de ces installations sont classées SEVESO, le reste étant soumis à autorisation.

ICPE SEVESO Seuil Haut	Nombre	ICPE
Industrie Chimique	1	PMC ISOICHEM, Pithiviers
Entrepôts Logistiques	4	XPO SUPPLY CHAIN France, Poupry
		VWR, Briare
		FM France, Escrennes
		DERET Logistics, Saran

ICPE SEVESO Seuil Bas	Nombre	ICPE
Entrepôts Logistiques	1	PROUDREED, Ormes

L'analyse des risques au titre des activités montre que la grande majorité des ICPE sont soumises à autorisation, une seule est classée SEVESO Seuil Haut et une petite minorité est soumise à enregistrement.

Régimes	Nbre d'ICPE Activités	% d'ICPE Activités
SH	1	0,2%
A	362	85,2%
E	62	14,6%
Total général	420	100,0%

Activités principales	SH	A	E	Risques
élevage intensif d'animaux	0	60	5	Incendie, sanitaire, chimique
stockage de céréales en silos	0	20	5	17 SETI, explosion, incendie
stockage d'engrais	0	6	0	Toxique, explosif
utilisation de matériaux de la classe A (bois, papier, cartons)	0	18	2	Incendie
utilisation de produits chimiques	0	7	0	Toxique, incendie, explosif, pollution

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

fabrication, l'utilisation ou le stockage de polymères (caoutchouc, matière plastiques)	0	31	12	Incendie, Toxique, pollution
fabrication de produits pharmaceutiques	0	4	0	Explosion, incendie, toxique
véhicules Hors d'Usage	0	8	25	Incendie, pollution, projection, toxique
déchets dangereux	1	34	4	Incendie, toxique, pollution
méthanisation de déchets ou matières végétales	0	4	2	Explosif, incendie, toxique, pollution
parcs éoliens	0	20	0	Incendie, secours à personne, effondrement, projection

Au regard de l'historique des interventions marquantes depuis l'élaboration du dernier SDACR, les incendies de bâtiments industriels représentent 65% d'entre-elles.

S'ils ont mobilisé de nombreux moyens et ont entraîné des pertes matérielles conséquentes, ils n'ont pas entraîné d'effets négatifs majeurs sur l'environnement pas plus qu'ils n'ont impacté l'intégrité physique des personnes.

Couverture des risques

L'inventaire des risques industriels réalisé a permis de mettre en exergue deux principaux risques :

- le risque lié au stockage de combustibles en entrepôt couvert et,
- le stockage de liquides inflammables.

Pour lutter contre ces risques mettant en cause des substances parfois dangereuses, le SDIS dispose d'une équipe spécialisée Risques Chimiques composée de 85 spécialistes dont :

- 1 RCH4 (conseiller technique),
- 8 RCH3 (chef de cellule mobile d'intervention chimique),
- 55 RCH2 (équipier ou chef d'équipe d'intervention risque chimique),
- 21 RCH1 (équipier ou chef d'équipe de reconnaissance risque chimique)

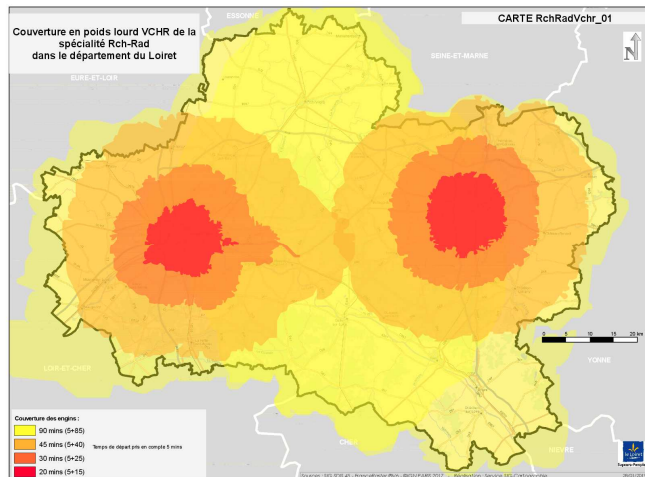
L'équipe spécialisée dispose des moyens suivants :

- 2 Véhicules Chimiques et Radiologiques (VCHR) basés au CSP Orléans Centre et au CSP Montargis,
- 2 Cellules de Lutte contre la Pollution (CELP) implantées au CSP Orléans Nord et au CSP Montargis,
- 1 Cellule Chimique et Radiologique (CECHR) affectée au CSP Orléans Sud.

Les moyens du SSSM peuvent venir appuyer cette équipe spécialisée tant dans la prise en charge des victimes potentiellement contaminées (compétence NRBC pour laquelle le service est actuellement en pointe) que dans la recherche et l'analyse du toxique.

Les moyens spécialisés présentés ici participent également à la couverture du risque courant en particulier pour les missions intoxication au monoxyde de carbone et procédures gaz renforcé qui représentent 70 % de l'activité annuelle moyenne (correspondant à 178 interventions).

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------



La carte des délais d'intervention à T+45 minutes des VCHR Orléans Centre et Montargis montre que le département est relativement bien couvert. Cependant, des secteurs à proximité de Gien et de Pithiviers sont hors de cette zone de couverture.

Préconisations N°24 : Doter les CSP Gien et Pithiviers d'un lot risque chimique de 1^{ère} urgence afin de palier l'attente d'un VCHR.

Concernant les nouveaux entrepôts stockant des combustibles, ils peuvent nous confronter à plusieurs nouvelles problématiques :

- les dimensions des surfaces des cellules pouvant aller jusqu'à 12 000 m² voire plus sous certaines conditions. Les moyens d'extinction du SDIS ne permettraient pas d'atteindre le cœur de la cellule,
- les degrés coupe-feu des murs de séparation au minimum REI120 engendrant une possible propagation en cas de difficulté d'extinction,
- l'autorisation d'une DECI « limitée » : 60m³/h par PI (jusqu'alors le SDIS prescrivait des hydrants de diamètre 150 à 120 m³/h de débit unitaire),
- possibilité de réutiliser, sous condition, les eaux d'extinction de l'incendie.

Préconisation N°25 : Réaliser et mettre en place une Doctrine Opérationnelle dite « Feux de grands volumes » afin de limiter au plus vite le développement de l'incendie tout en plaçant en sécurité les binômes intervenant.

Préconisation N°26 :

- Étudier la dotation de certains engins d'incendies en lances gros débits portables (mini 2000 l/min) avec balayage automatique,
- Revoir la répartition des gros porteurs d'eau, et si nécessaire envisager une acquisition supplémentaire, afin de disposer par CSP d'un engin de ce type,
- Étudier l'armement de CS ou CPI judicieusement choisis au regard de leur emplacement et de leur disponibilité opérationnelle avec des Dévidoirs Automobiles Légers (DAL) disposant de suffisamment de tuyaux pour alimenter rapidement des engins-pompe ou des lances gros débits.

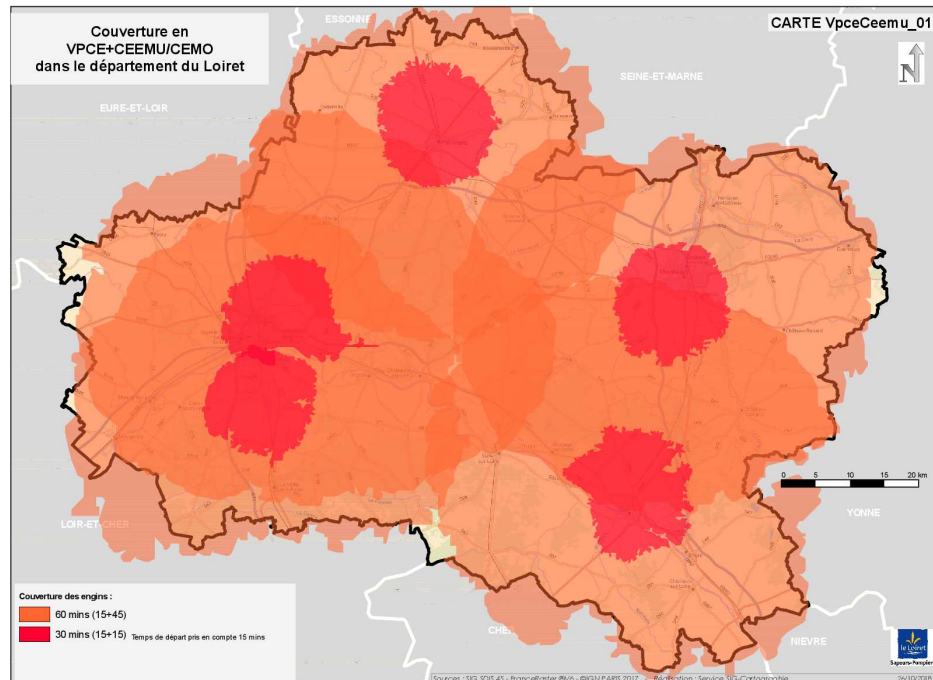
Etant donné l'état déclaré par les industriels concernant leur stratégie de lutte contre l'incendie de liquides inflammables, les moyens du SDIS 45 semblent suffisants. Cependant, quelques améliorations pourraient être envisagées afin d'améliorer les délais d'intervention des moyens spéciaux.

Préconisation N°27 : Intervertir la CEMO de Pithiviers avec la CEEMU du CSP Orléans Nord.

Il convient également de développer les mesures de prévention et de prévision afin d'éviter la survenue d'un incendie ou d'en limiter le développement. Ces objectifs peuvent être atteints en :

- ancrant dans les esprits la nécessité d'augmenter la résistance au feu des éléments de compartimentage (murs et portes CF – REI),
- généralisant l'élaboration de plan ÉTARÉ (ÉTABlissement RÉpertorié) à tous les entrepôts grands volumes construits ou à construire,
- anticipant le recours aux moyens extra-départementaux dès la connaissance d'un incendie en plein développement,
- réalisant des exercices des visites d'établissement afin de familiariser les intervenants et notamment la chaîne de commandement à la problématique des feux à enjeux majeurs.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------



B) LE RISQUE NUCLÉAIRE

Le phénomène

Le risque nucléaire est un événement accidentel présentant des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire. Toutefois, un accident grave de transport d'éléments radioactifs pourrait être considéré comme un risque majeur.

Les risques sont de deux ordres :

- **risque d'irradiation** par une source radioactive. L'irradiation externe correspond à un séjour à proximité d'une source

radioactive. En France, ce risque ne devrait concerner que le personnel travaillant en présence d'une source.

- **risque de contamination** par les poussières radioactives dans l'air respiré ou le sol (aliments frais...). La contamination de l'air ou de l'environnement (par dépôt de particules radioactives sur les végétaux ou dans l'eau) peut engendrer une contamination de notre organisme.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive...).

La région Centre – Val de Loire

La région Centre – Val de Loire est le deuxième producteur d'énergie français. On recense quatre sites nucléaires le long de la Loire. Un seul se situe dans le Loiret (Dampierre-en-Burly), mais ceux du Cher (Belleville-sur-Loire) et du Loir-et-Cher (St-Laurent-des-Eaux) ont des rayons d'effets sur notre département. Le quatrième concerne l'Indre-et-Loire (Chinon).

Le parc nucléaire français enregistre en moyenne un à deux incidents de niveau 1 par réacteur et par an. Depuis 2000, trois événements de niveau 2 ont été constatés et un de niveau 3.

Le plus grave accident nucléaire en France à ce jour a eu lieu en 1980 à la Centrale de Saint-Laurent-des-Eaux (41) : le cœur du réacteur a été partiellement endommagé, ce qui a entraîné des rejets inférieurs aux limites réglementaires alors en vigueur. Ce réacteur est aujourd'hui en cours de démantèlement.

Hormis le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Dampierre-en-Burly, seulement sept ICPE sont soumises à autorisation au titre du risque radioactif pour :

- des substances radioactives mises en œuvre dans un établissement,
- des substances radioactives sous forme de résidus de traitement de minerais.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

Substance Radioactive	Régime ICPE	
	A	Total général
Commune - Établissement		
CHALETTE SUR LOING - HUTCHINSON	1	1
GIDY - BIOLOGIE SERVIER (SARL)	1	1
GIEN - ESSITY OPERATIONS FRANCE (ex TISSUE)	1	1
ORLEANS - CHRO LA SOURCE	1	1
PANNES - ICT FRANCE SAS	1	1
ST DENIS DE L'HOTEL - MARS PF	1	1
SULLY SUR LOIRE - FRAMATOME (ex AREVA)	1	1
Total général	7	7

Préconisation N°28 : Former les spécialistes de l'unité spécialisée RCH au risque radiologique pour rationaliser les compétences et pouvoir mieux faire face au risque NRBC.

Couverture du risque

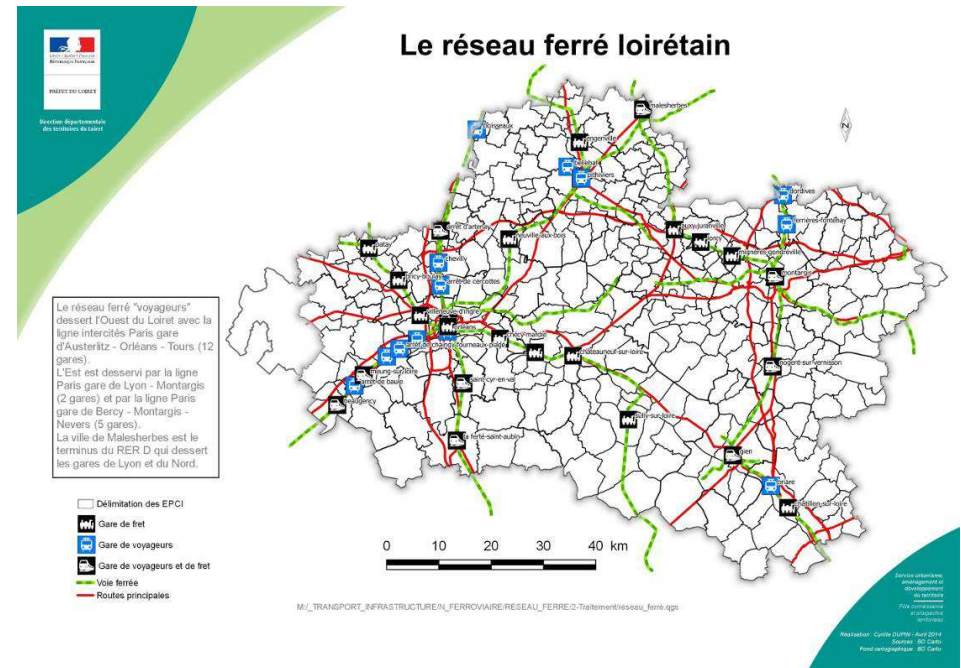
Le risque est couvert par l'équipe spécialisée risque radiologique, le SDIS du Loiret étant doté d'une Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR).

L'équipe est composée de 58 spécialistes dont :

- 2 RAD4 (conseillers techniques),
- 6 RAD3 (chef de cellule),
- 38 RAD2 (chef d'équipe ou équipier d'intervention),
- 12 RAD1 (chef d'équipe ou équipier de reconnaissance).

Les moyens matériels sont constitués d'une CECHR (CELLULE Chimique et Radiologique) au CSP Orléans Sud et des moyens situés dans les deux Véhicules CHimiques et Radiologiques (VCHR) situés aux CSP Orléans Centre et Montargis.

- les effectifs actuels formés et recyclés au regard des risques à couvrir et compte tenu du faible niveau d'activité opérationnelle sont suffisants. Il pourrait être envisagé de former au risque radiologique les agents déjà formés au risque chimique afin de rationaliser les compétences et de faciliter l'armement des engins dédiés.



C) LES RISQUES DITS COLLECTIFS AVEC DE NOMBREUSES VICTIMES

Les risques dits collectifs sont multiples, on peut notamment citer :

- Les accidents routiers ou ferroviaires avec nombreuses victimes,
- les Établissements Recevant du Public (ERP),
- les risques d'attentats,

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

Les accidents routiers ou ferroviaires avec nombreuses victimes

Nous distinguerons ici les risques particuliers liés aux transports de personnes pouvant générer de nombreuses victimes, des risques liés au transport de matières dangereuses même si ces deux catégories de risques peuvent se combiner dans les faits.

Les risques liés aux transports de personnes pouvant générer de nombreuses victimes

Le Loiret, situé aux portes de la région parisienne et au cœur d'axes de circulation importants, représente un passage obligé du transit national et international. Le Loiret est donc particulièrement soumis à ce risque.

Un important trafic de voyageurs transite chaque année dans le département grâce aux infrastructures ferroviaires (un train Orléans/Paris toutes les 30 min aux heures de pointe et ligne D du RER Malesherbes/Paris), fluviales et routières avec en particulier :

- 265 kilomètres d'autoroutes (A10, A71, A77, A6 et A19),
- deux axes à fort trafic : RD2020 et RD2060.

Depuis la réalisation du dernier SDACR, une seule intervention a fait l'objet d'un déclenchement du plan Nombreuses Victimes (NOVI). Il s'agit d'un accident de car sur l'A77 à Saint-Hilaire-sur-Puiseaux le 10 mai 2012 (bilan 1 DCD, 3 UA et 8 UR).

Couverture du risque

Outre les moyens conventionnels présentés dans le cadre de l'analyse du risque courant sur la partie « risque routier » comprenant les moyens de secours à victime et de secours routier, le SDIS s'est doté d'une équipe spécialisée dite « Poste Médical Avancé » propre au Loiret car il n'y a pas actuellement de référentiel formation adapté.

Les moyens PMA ont pour vocation à être engagés sur toute opération faisant l'objet de nombreuses victimes (supérieur ou égal à 10) afin

d'assurer leur tri, leur catégorisation et leur prise en charge secouriste et/ou médicale avant évacuation dans les meilleurs délais vers un centre hospitalier.

Les moyens PMA du Loiret permettent dans leur configuration maximale de prendre en charge jusqu'à 48 victimes simultanément et de permettre théoriquement le passage de 130 victimes/heure.

Actuellement les moyens PMA du SDIS 45 sont situés au CSP Pithiviers (CEPMA), au CSP Montargis (CEPSA) et au CSP Sud (CEPSA).

Au regard de leur affectation, ces moyens lourds sont susceptibles d'être totalement mis en œuvre dans un délai minimal de 1 heure 30 en tout point du département.

L'équipe spécialisée est actuellement composée de 190 agents :

- 2 officiers responsables (PMA 3),
- 18 PMA 2 qui ont pour mission de diriger les opérations de montage de la structure et d'assurer la coordination en phase fonctionnement,
- 170 PMA 1, équipiers qui assurent le montage des structures, la logistique et participent aux différentes missions de secouristes au sein de la structure.

L'engagement du PMA est obligatoirement associé à celui du SSSM non seulement pour la participation au SUAP mais pour la gestion du PMA (pharmacien).

L'organisation actuelle nécessite d'être modernisée pour répondre à plusieurs impératifs :

- engager des modules plus légers permettant de traiter isolément une dizaine de victimes,
- disposer d'une plus grande réactivité pour répondre au besoin dans des délais plus réduits,
- faire évoluer les structures existantes vieillissantes dont le montage s'avère long et complexe,
- réduire le nombre d'agents spécialisés, afin de limiter l'impact sur les temps de formation de maintien des acquis.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

Préconisation N°29 : Étudier les possibilités de dotation d'un nouveau PMA constitué de modules indépendants, facilement transportables et permettant chacun la prise en charge simultanée d'un nombre défini de victimes ou bien la mise en œuvre d'un Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO) sur les interventions d'ampleur. Leur implantation devra permettre une couverture optimale du département.

Dans cette configuration seule la CEPMA sera maintenue dans sa configuration actuelle s'agissant d'une cellule qui doit permettre le conditionnement et l'acheminement des matériels médicaux : réserve d'oxygène en particulier.

Les risques liés aux Établissements Recevant du Public (ERP)

La législation en vigueur distingue deux groupes d'établissements. Le premier groupe comprend les bâtiments susceptibles d'accueillir des effectifs importants et/ou comportant des locaux d'hébergement de nuit et pour lesquels les visites périodiques sont obligatoires.

Le deuxième groupe est constitué des petits établissements à faible effectif et sans locaux à sommeil.

Le fichier départemental comprend 2 009 établissements classés dans le premier groupe. Parmi eux, 138 bâtiments sont classés en établissements sanitaires et sociaux (type U et J).

Ces établissements peuvent être concernés par plusieurs types de sinistres :

- l'incendie,
- l'effondrement de structure sous diverses influences (phénomène météorologique, défaillance de matériaux,...),
- mouvement de foule ou de panique.

Ces incidents peuvent entraîner de nombreuses victimes notamment par le nombre de personnes accueillies mais aussi par la nature même du public ainsi que l'activité de classement :

- personne non autonome en établissements sanitaires (hôpitaux, EHPAD,...),
- public jeune en établissement d'enseignement,
- public surpris de nuit dans des établissements d'hébergement (internat scolaire, hôtel,...) ou bien dans des établissements de loisirs (boîte de nuit notamment),
- public très nombreux (salle de spectacle type Zenith,...).

Couverture du risque

Bien considéré comme particulier, ce type de risque peut être traité par les moyens conventionnels préalablement définis dans les risques courants pour ce qui concerne l'incendie, le secours d'urgence à la personne, les effondrements de structures et les autres interventions.

Les moyens utilisés sont les mêmes que ceux précédemment évoqués, seul le nombre de moyens mobilisés sera supérieur, mais la couverture proposée par le SDIS 45 est suffisante pour faire face aux premières mesures conservatoires et de traitement de l'urgence.

La couverture complémentaire pourra être réalisée par les moyens limitrophes ou bien des renforts zonaux.

La conduite de ce type d'opération sera grandement facilitée par les mesures de prévision telles que la répertoriation déjà évoquée au chapitre traitant des feux industriels (plan Etaré).

Le risque attentat

Défini dans le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013, le terrorisme est « un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour compenser l'insuffisance de leurs moyens et atteindre leurs objectifs politiques. ». Il frappe « sans discernement des civils et la violence [qu'il déploie] vise d'abord à tirer parti des effets que son irruption brutale produit sur les opinions publiques pour contraindre les gouvernements ».

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

Qu'il prenne la forme de « terrorisme individuel », de « terrorisme organisé » ou de « terrorisme d'Etat » le terrorisme a toujours pour vocation de marquer les esprits, quelles que soient la cause ou l'idéologie défendues. Cet effet peut être obtenu en provoquant le décès massif de nombreuses personnes ou encore par l'atteinte de cibles à fortes valeurs.

Aussi, il peut être considéré que les sites suivants :

- les bâtiments d'intérêt patrimonial, chargés de symbole, les ERP, notamment les plus importants en termes de visiteurs et autres bâtiments présentés précédemment,
- les sites industriels du territoire départemental, et notamment ses 25 sites particulièrement « à risques » (sites SEVESO Seuil Haut ou SEVESO Seuil Bas), présentés au point 4.3.2.,
- les installations nucléaires présentées au point 4.3.2,
- les grands rassemblements programmés annuellement sur le territoire départemental,

constituent de potentielles cibles pour le terrorisme « conventionnel » ou le terrorisme « non conventionnel », comme le terrorisme NRBCe par exemple.

Couverture du Risque

La réponse du SDIS 45 face aux menaces de toute nature repose, pour ce qui concerne les menaces non conventionnelles, sur les moyens des équipes spécialisées en risques chimiques et risques radiologiques présentés dans la partie 4.3.2.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les menaces conventionnelles, la réponse du SDIS 45 repose sur la déclinaison de la note de doctrine opérationnelle « Tuerie de Masse » de la DGSCGC (NDS O-17-10, DTO 25-1 relative à la réponse opérationnelle face au terrorisme) et sur les moyens suivants :

- moyens prévus pour faire face à de nombreuses victimes développés au présent chapitre,
- lots individuels de protection balistique basés au CSP Orléans Nord.

Afin de s'imprégner de ces doctrines, le SDIS a participé à plusieurs exercices, dont un sous l'égide préfectorale, simulant des interventions pour nombreuses victimes suite à acte de terrorisme. Ces efforts de formations doivent être maintenus, voire développer, afin d'appréhender au mieux la collaboration avec les autres services et notamment les forces de l'ordre.

Préconisation N°30 : Poursuivre les exercices avec les forces de sécurité intérieure pour une parfaite coordination.

D) LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou canalisation.

L'évaluation du transport de matières dangereuses est rendue difficile par la diversité des dangers, la diversité des lieux d'accidents, la diversité des causes. Tout comme le risque industriel, les enjeux sont humains (risque de victimes), économiques (blocage de routes ou de voies ferrées par exemple) et environnementaux (fuite et écoulement de produits par exemple).

L'accident de TMD combine généralement deux effets :

- l'effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement),
- les effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux et des sols).

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

Les principales manifestations du risque TMD sont :

- l'explosion : elle peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles, par échauffement d'une cuve de produit volatile ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits,
- l'incendie : il peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle, par l'inflammation accidentelle d'une fuite,
- le nuage toxique : il peut être dû à une fuite de produit toxique ou au résultat d'une combustion qui se propage à distance du lieu d'accident,
- la pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol : elle a les mêmes causes que le nuage toxique. L'eau est le milieu le plus vulnérable. Il propage la pollution sur de grandes surfaces.

En 20 ans, le SDIS du Loiret a été confronté à trois reprises seulement à des situations exceptionnelles :

- transport ferroviaire : Janvier 1998 : fuite de gaz sur un wagon en gare de triage, Fleury-les-Aubrais (45),
- transport routier : Juin 2001 : collision suivie de feu entre un poids-lourd transportant du propane et une voiture, risque de BLEVE ^{12*}, évacuation de 7 maisons, Saint-Martin-d'Abbat (45),
- transport routier : Décembre 2013 : collision entre deux camions dont un TMD en feu à Bazoches-les-Gallérandes.

Couverture du risque

La réponse à mettre en œuvre face à ce type de situation est en tous points identiques à celle concernant les risques liés aux établissements industriels. Leur couverture est donc à rapprocher de celle évoquée au chapitre 4.3.2 paragraphe A.

¹² Acronyme anglais « Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion » signifiant vaporisation violente à caractère explosif consécutive à la rupture d'un réservoir contenant un liquide à une température significativement supérieure à sa température normale d'ébullition à la pression atmosphérique.

4.3.3 L'ORGANISATION DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT POUR FAIRE FACE AUX RISQUES

À ce jour, le SDIS du Loiret dispose de cadres sapeurs-pompiers formés et recyclés figurant sur une liste d'aptitude opérationnelle (datée du 2 février 2018) dont le détail est le suivant :

- 7 chefs de site,
- 9 chefs de PC de site,
- 13 chefs de colonne,
- 39 chefs de groupe pouvant occuper les fonctions d'officier PC,
- 50 chefs de groupe,
- 11 officiers CODIS.

A) NIVEAU CHEF DE GROUPE

Le SDACR 2006 avait fixé comme objectif de déterminer une astreinte territoriale afin de garantir une couverture géographique optimale des chefs de groupe.

À ce jour, bien que disposant de 89 chefs de groupes formés et recyclés, l'organisation de la permanence territoriale repose sur les chefs de groupe en garde postée dans les CSP. Comme nous l'avons vu dans la partie 3.3, le sous-effectif de lieutenants de SPP ne permet pas de garantir cette garde postée actuellement. Par ailleurs, les cadres volontaires constituent une ressource supplémentaire aléatoire, ces derniers pouvant être engagés en qualité de chef de groupe ou de chef d'agrès et selon leur disponibilité.

Organisation de la fonction chef de groupe dans les CSP :

Le niveau de sollicitation des chefs de groupe sur la métropole orléanaise démontre que la probabilité d'engagement des trois chefs de groupe postés simultanément est faible la nuit.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

Moyenne (14/15/16) - Nb d'heures				
		Nb 3	Nb 2	NB 1
Sem	Jour	62	297	982
Sem	Nuit	24	95	531
WE	Jour	12	53	331
WE	Nuit	8	39	228

Aussi, il est préconisé de limiter la présence d'un chef de groupe sur le CSP Orléans Centre à la période diurne. Cette présence diurne se justifie également par la nécessité de garantir la fonction de gestion de la garde en journée.

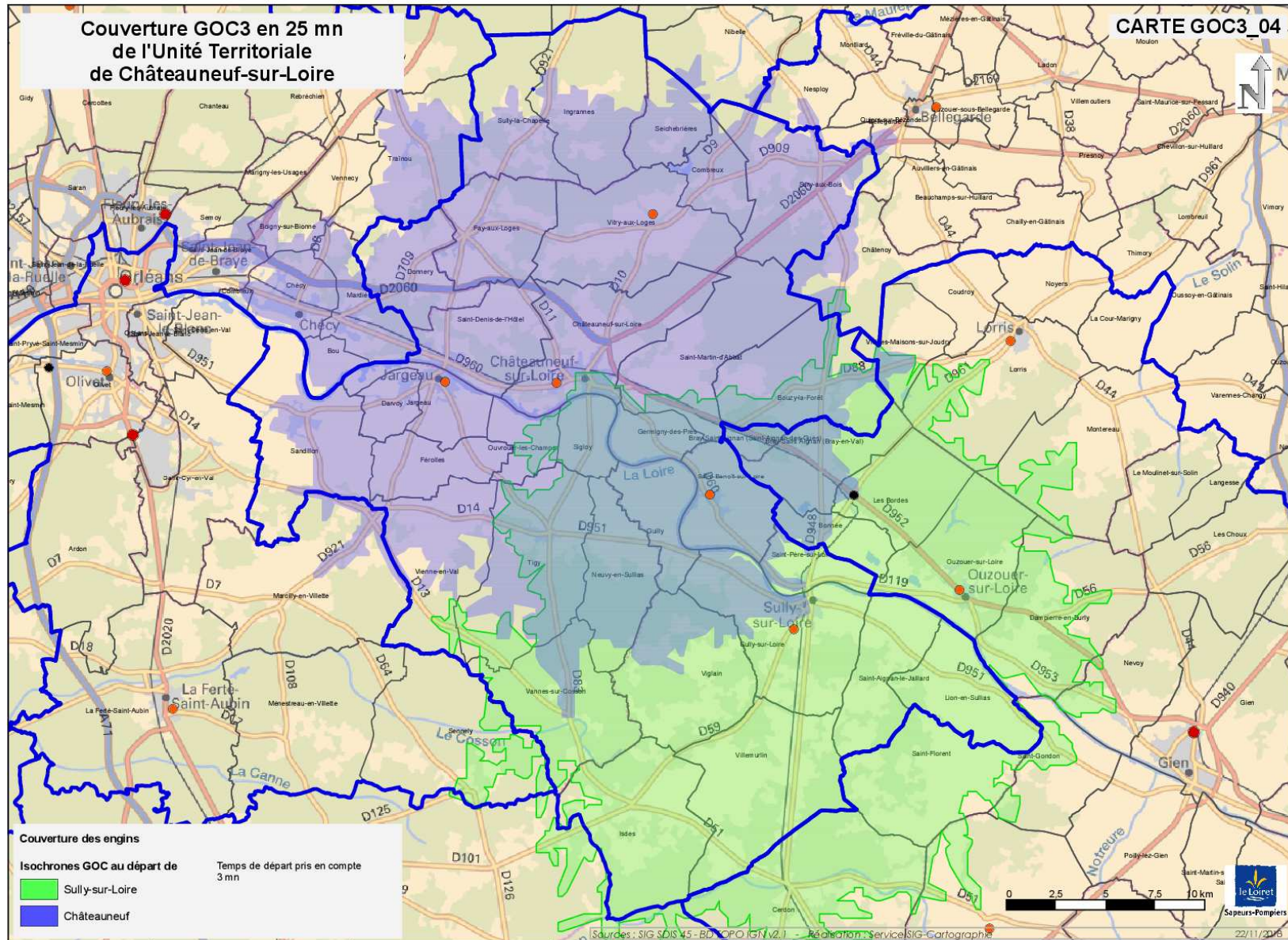
La garde postée H24 doit être maintenue sur l'ensemble des autres CSP du département ainsi que l'astreinte pour l'armement des deux VPC.

À défaut de ressources suffisantes, il conviendra d'étudier la notion d'astreinte pour garantir l'engagement du chef de groupe.

Organisation de la fonction chef de groupe hors CSP :

Au vu de l'effectif de chefs de groupe SPV situés sur les zones rurales, une réflexion doit être menée en vue d'utiliser les compétences opérationnelles de commandement des cadres SPV des CIS.

Afin de rendre efficiente l'action opérationnelle de ces chefs de groupe, l'objectif est de tendre vers une couverture opérationnelle en moins de 25 minutes. Pour tendre vers cet objectif, une étude devra être menée pour envisager une organisation locale structurée en fonction des ressources qualifiées et disponibles par secteur. D'ores et déjà une expérimentation est initiée sur l'unité territoriale de Châteauneuf-sur-Loire avec deux chefs de groupe d'astreinte simultanés.



Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	---	---------------------------

B) NIVEAU CHEF DE COLONNE ET CHEF DE SITE

Les besoins opérationnels de la chaîne de commandement à partir du niveau de chef de colonne peuvent être identifiés selon le niveau de montée en puissance :

- Niveau 1 : risque courant dans le cadre d'une activité quotidienne avec interventions ponctuelles :
 - o 1 chef de site départemental,
 - o 1 chef de colonne Officier CODIS,
 - o 1 chef de colonne COS,
 - o 1 chef de colonne appui/renfort.
- Niveau 2 : risque particulier avec activation du COD sans déclenchement de plan de secours :
 - o 1 chef de site départemental,
 - o 1 chef de site COD (LAO chef PC de site),
 - o 1 chef de colonne Officier CODIS,
 - o 1 chef de colonne 1^{er} COS,
 - o 1 chef de colonne appui/renfort.
- Niveau 3 : risque exceptionnel avec activation du COD et déclenchement de plan de secours :
 - o 1 chef de site départemental,
 - o 1 chef de site COD (LAO chef PC de site),
 - o 1 chef de site chef PC de site,
 - o 1 chef de colonne Officier CODIS,
 - o 1 chef de colonne 1^{er} COS / officier Action,
 - o 1 chef de colonne officier Anticipation,
 - o 1 chef de colonne chef de secteur 1 / officier OIS (plan NOVI),
 - o 1 chef de colonne chef de secteur 2 / OADSM (plan NOVI),
 - o 1 chef de colonne PCO.

Si la permanence opérationnelle ne peut pas garantir de couvrir le risque exceptionnel, elle se doit de garantir le risque particulier.

Pour cela, le niveau d'astreinte doit comprendre en permanence un chef de site et quatre chefs de colonne dont au moins un figurant dans la liste des chefs PC de site (formés au niveau de chef de site mais n'exerçant pas les fonctions).

Les effectifs minimums des officiers SPP votés par le Conseil d'administration le 2 juillet 2018 permettront de garantir cet effectif d'astreinte à terme.

Préconisation N°31 : Réviser dans le règlement opérationnel l'organisation de la chaîne de commandement tant sur la couverture géographique des niveaux chefs de groupe et chefs de colonne que sur les effectifs d'astreinte et de garde à disposer à terme pour tendre vers la couverture du risque particulier (niveau 2 précédemment décrit).

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	--	----------------------------------

5 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Les constats, hypothèses et préconisations formulés dans les parties 3 « Bilan du SDACR 2006 » et 4 « Analyse de l'activité opérationnelle, des risques et des menaces » se retrouvent traduits en orientations stratégiques constituant des axes d'évolution et de progrès pour le SDIS du Loiret sur les cinq prochaines années. Les objectifs ainsi formulés en partie 5.1, feront l'objet d'une évaluation à partir notamment des indicateurs présentés en partie 5.2.

5.1. LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

5.1.1 METTRE EN PLACE UNE COUVERTURE OPÉRATIONNELLE PAR BASSIN DE COOPÉRATION POUR AMÉLIORER LA RÉPONSE DE PROXIMITÉ

A) ENJEUX DE COUVERTURE

La distribution des secours obéit à un principe d'urgence et d'adéquation des moyens, au regard de la nature des interventions et de la situation opérationnelle à l'instant donné.

Comme évoqué dans la partie 4, les délais de couverture moyens constatés dans le Loiret apparaissent pertinents même s'ils sont légèrement plus longs que ceux des SDIS homologues avec des différences entre zones urbaines/périurbaines et zones rurales.

Des écarts existants dans les délais de réponse...

Ces données ne faisant apparaître que des moyennes, le tableau ci-dessous a été construit pour offrir une lisibilité sur les écarts existants dans le délai d'arrivée sur les lieux du premier engin.

Couverture opérationnelle Incendie

Délai d'arrivée sur les lieux 1er engin - INC - Année 2017						
	Délai<10	Délai<15	Délai<20	Délai<25	<30 mn	>=30 mn
Pourcentage de couverture départementale	27,5%	62,2%	84,6%	94,2%	98,1%	1,9%
Pourcentage de couverture Zone Rurale	9,2%	40,5%	73,3%	89,7%	96,7%	3,3%
Pourcentage de couverture Zone Urbaine/périurbaine	41,6%	78,9%	93,3%	97,6%	99,1%	0,9%

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	--	----------------------------------

Couverture opérationnelle Secours d'urgence à personne

Délai d'arrivée sur les lieux 1er engin - SUAP + AVP - Année 2017						
	Délai<10	Délai<15	Délai<20	Délai<25	<30 mn	>=30 mn
Pourcentage de couverture départementale	50,9%	81,3%	92,5%	96,0%	97,6%	2,4%
Pourcentage de couverture Zone Rurale	26,0%	68,3%	88,7%	94,6%	96,8%	3,2%
Pourcentage de couverture Zone Urbaine/périurbaine	67,5%	89,9%	95,0%	97,0%	98,2%	1,8%

De façon synthétique, nous pouvons retenir que :

- **93,3%** des interventions incendie en zone urbaine/périurbaine, et **73,3%** en zone rurale sont réalisés en moins de 20 minutes,
- **95%** des interventions SUAP +AVP en zone urbaine/périurbaine et **88,7%** en zone rurale sont réalisés en moins de 20 minutes.

Vers une évaluation globale de notre niveau de réponse...

Il n'existe pas de définition législative ou réglementaire des délais de couverture ce qui ne s'oppose pas à la définition d'objectifs de couverture. La loi n°96-369 du 3 mai 1996 et son décret d'application laissent aux décideurs départementaux (Préfet et CASDIS) le soin de définir ces objectifs selon des considérations plus larges.

Pour réaliser ces objectifs opérationnels, il est nécessaire de prendre en compte les contraintes et aléas pouvant impacter l'atteinte stricte de ceux-ci :

- simultanée d'interventions,
- conditions météorologiques défavorables,
- circulation dense, travaux,
- nombre de personnels à mobiliser pour la mission,
- disponibilité partielle des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires,
- indisponibilité d'un véhicule de secours,
- situations exceptionnelles,
- etc...

Dans cet esprit, le SDIS ne peut s'engager que sur des objectifs de qualité de service globaux.

ORIENTATION :

Renforcer la qualité de réponse opérationnelle sur l'ensemble du territoire Loirétain.

OBJECTIFS :

Au vu des résultats constatés, le SDIS du Loiret doit tendre vers les objectifs de qualité de service suivants :

- **maintien des délais d'intervention en zone urbaine,**
- **amélioration de ces délais en zone rurale.**

Le SDIS procèdera chaque année à une évaluation générale des délais moyens de réponse afin d'ajuster les moyens ou l'organisation si nécessaire.

Les délais de traitement de l'alerte ne sont pas pris en compte lorsqu'il y a régulation avec le Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRR) du SAMU avant l'engagement des secours.

L'enjeu majeur de ce SDACR est la conservation du maillage existant et la recherche de solutions par le biais de bassins de coopération de CIS sur des secteurs en défauts ponctuels de couverture diurne.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	--	----------------------------------

B) DÉFINITION DES UNITÉS TERRITORIALES ET DES CIS MULTI-CASERNES

La réponse opérationnelle mutualisée s'exprime déjà aujourd'hui lorsque notre système de gestion opérationnelle propose l'engagement de moyens en équipage incomplet renforcé par des personnels disponibles provenant d'autres CIS.

Dans cet esprit et afin de répondre à notre problématique de sous-effectifs disponibles en période diurne sur les zones rurales, le SDIS du Loiret doit s'engager à développer un nouveau découpage du département en unités territoriales. Ce découpage doit être guidé par la volonté des différents centres à travailler ensemble sur un territoire. La notion de bassin de vie INSEE (plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants) peut être également une référence à prendre en compte pour l'élaboration des unités territoriales.

Une unité territoriale est un regroupement de CIS sur un territoire donné visant à dégager des synergies opérationnelles et fonctionnelles. Ces regroupements doivent donc être étudiés dans une logique de communauté de CIS concourant à l'efficacité et la sécurisation de la couverture territoriale.

Dans la continuité, des CIS multi-casernes, à l'instar du CSP Orléans Nord avec les postes avancés dénommés PANEC/PANOS, devront être développés.

Une étude d'opportunité intégrant les notions de CIS unipolaires et multipolaires autrement dit de distance et d'effectif sera à mener afin de redéfinir la nouvelle structuration des CIS, leur classement dans le respect du CGCT (articles L1424-1, R1424-1 et R1424-39) et leur POJ.

Deux principes majeurs conditionnent la coopération : **l'anticipation et la complémentarité** permettant l'application d'un ensemble de solutions, non exhaustives, basées sur la polyvalence de la réponse humaine :

- identification préalable au sein des bassins, de la ressource SPV disponible pour une potentielle mise en commun ;
- positionnement ponctuel et diurne de SPP ;
- affectation possible de sous-officier professionnel, en support du coordinateur d'unité territoriale, pouvant contribuer à la réponse opérationnelle sur un bassin en difficulté ;
- déplacement d'un véhicule sur le CIS du bassin ayant la disponibilité humaine ;
- gestion des indisponibilités et recensement des disponibilités ponctuelles sur les créneaux en tension via le système de gestion opérationnelle ;
- renforcement ciblé du volontariat.

Cette organisation adaptable et réactive doit permettre de prévenir les situations ponctuelles et locales de ruptures opérationnelles constatées et donnant lieu aujourd'hui à des re-couvertures opérationnelles (cf. carte des re-couvertures opérationnelles présentée dans la partie 4.1.4).

En finalité, il s'agit d'appliquer un raisonnement d'allocations et de gestion de moyens de réponses liés à un contrat d'objectif opérationnel par bassin de risques courants (et non plus seulement par centre pris individuellement) visant à la recherche de :

- solutions spécifiques et potentiellement multiples pour fiabiliser la réponse opérationnelle ;
- corrections sur les déséquilibres constatés pour conserver une équité.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	--	---------------------------

ORIENTATION :

Baisser le niveau de vulnérabilité et améliorer la capacité de continuité des secours en instaurant une solidarité territoriale entre CIS

OBJECTIFS :

- Construire des unités territoriales dans une logique de communautés de CIS,
- Définir les contrats d'objectif opérationnel par bassin de risques courants,
- Développer l'animation et la coordination des unités territoriales,
- Évaluer les résultats au travers du suivi des seuils de rupture opérationnelle par unité.

5.1.2 GAGNER EN EFFICIENCE

A) RESTRUCTURER LES FONCTIONS CTA ET CODIS

Centre névralgique du SDIS, le CTA CODIS devra demain s'adapter à l'augmentation des appels et des sollicitations en fiabilisant son organisation.

L'évolution à la hausse de l'activité opérationnelle et le passage du cap de 40 000 interventions annuelles associé à un contexte d'optimisation des moyens du SDIS nécessitera de mieux structurer et de distinguer clairement :

- **la fonction CTA dont la finalité première sera de qualifier précisément la mission au regard de son degré d'urgence afin de pouvoir hiérarchiser, trier et prioriser les réponses** à apporter. Les compétences des opérateurs devront ainsi être renforcées par des formations à la prise d'appel avec l'utilisation des arbres décisionnels, le recours à l'infirmier CTA CODIS, et l'appui des juristes du SDIS,
- **la fonction CODIS dont l'enjeu majeur est de développer un haut niveau de vigilance technologique et humain** permanent afin de garantir un niveau de couverture optimal et d'anticiper les nécessités de re-couverture ou de recombinaison géographique des moyens matériels et/ou humain.

Le CODIS est l'organe unique de coordination de l'activité opérationnelle du SDIS. Il assure les relations avec les autorités communales et départementales, le COZ et les autres organismes publics et privés qui participent aux secours. En cas d'activité opérationnelle intense ou d'intervention majeure, l'actuel chef de salle gère seul la montée en puissance. L'astreinte et l'absence de délai de mobilisation pour l'officier CODIS pénalisent la rapidité de montée en puissance du CODIS et génèrent un risque fort de perte d'information dans la gestion de l'intervention, source de vulnérabilité.

Il s'agira pour cela de renforcer le niveau de veille minimum permanent du CODIS mais aussi d'étudier le dimensionnement des effectifs du CTA au vu :

- du nombre d'appels quotidien géré par opérateur (144) comparativement à la moyenne des SDIS de catégorie B (81¹³),
- des temps d'attente téléphonique observés (supérieur à 45 secondes pour plus de 4 500 appels/an).

ORIENTATION :

Baisser le niveau de vulnérabilité et améliorer la capacité de continuité des secours.

OBJECTIFS :

- **Recentrer le CTA sur ses missions et étudier son dimensionnement en effectif afin d'améliorer les temps d'attente et le traitement de l'alerte,**
- **Renforcer le niveau de veille permanent du CODIS au regard du passage du cap des 40 000 interventions,**
- **Garantir sa montée en puissance rapide pour pleinement coordonner les interventions tout en garantissant une couverture opérationnelle permanente.**

¹³ INSIS 2017

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	--	----------------------------------

B) DÉVELOPPER LE RETEX ET LES COMPÉTENCES

Afin d'inscrire le SDIS dans une démarche d'amélioration continue, le nouvel organigramme du SDIS, voté par le Conseil d'administration le 2 juillet 2018, a instauré le nouveau Groupement Opérations et Compétences. Cette nouvelle entité qui regroupe le pilotage des fonctions opération et formation a pour finalité de mettre en place une boucle dynamique centrée sur le facteur humain, l'acte opérationnel, le retour d'expérience et le développement des compétences.

La fonction « retour d'expérience » doit être le moteur de cette démarche s'appuyant sur les retours de terrain et la parfaite imprégnation de la vraie vie « opérationnelle ». L'analyse des interventions est le point de départ de la démarche qui va par la suite conduire à des préconisations tant sur le plan du développement des compétences (contenus des formations), que des choix techniques (méthodes opérationnelles, moyens techniques) mais aussi dans le domaine organisationnel (prévision, planification...). La mise en œuvre des préconisations doit faire l'objet d'une mesure d'impact sur la qualité de l'activité opérationnelle permettant ainsi d'évaluer les mesures prises en amont.

En ce sens, la démarche RETEX est un puissant levier pour évaluer notamment la fonction « développement des compétences » du SDIS. Cette démarche doit également permettre de mettre en relation la fonction traitement de l'alerte et CODIS avec la réalisation de l'intervention sur le terrain.

Plusieurs axes devront être développés :

- poursuite des actions visant à la préparation opérationnelle par le développement des compétences et l'organisation d'exercices, veille technique sur les risques et menaces, veille opérationnelle sur les bonnes pratiques, acculturation à la gestion des crises dans une démarche d'ouverture vers les autres acteurs et partenaires,
- adaptation de la formation des SPV aux profils attendus localement pour répondre aux contrats opérationnels,

- renforcement de la transversalité entre les différents groupements et services dans les domaines opérationnels en intégrant les domaines techniques mais également RH, juridiques, et financiers en vue d'une mise en commun des compétences et du développement d'une culture commune,
- développement d'une véritable culture du retour d'expérience intégrant tous les acteurs,
- élaboration des doctrines opérationnelles et vulgarisation de la connaissance des risques du département,
- évaluation de l'efficacité des conventions opérationnelles,
- exploitation des éléments d'évaluation de l'activité opérationnelle réalisés à partir d'indicateurs pertinents et partagés par le groupement Stratégie, Pilotage, Évaluation de la Performance et Prospective,
- participation à des échanges réguliers avec les partenaires extérieurs,
- renforcement de la culture de sécurité par l'analyse et l'exploitation des accidents et/ou presque accidents et par l'implication des officiers de sécurité de terrain,
- exploitation des enseignements issus de la démarche de recherche des causes et circonstances d'incendie.

Cette démarche RETEX devra également être intégrée aux exercices ainsi qu'aux actions de formation qui peuvent permettre par le biais des mises en situation et de l'observation des organisateurs et/ou formateurs de repérer des axes d'amélioration.

ORIENTATION :

Inscrire le SDIS dans une démarche d'amélioration continue.

OBJECTIFS :

- **Structurer et développer le RETEX parmi les priorités,**
- **Mettre en place une boucle dynamique entre l'acte opérationnel et le développement des compétences.**

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	--	----------------------------------

C) RATIONNALISER LES MISSIONS NON OBLIGATOIRES

Dans le passé, le SDIS s'est engagé à répondre favorablement à des sollicitations dont l'objet ne relève pas de missions obligatoires. Dans un contexte de restriction des dépenses et d'augmentation forte de l'activité, il y a lieu de s'interroger sur la pérennisation de ces actions qui mobilisent des moyens et représentent un coût non négligeable.

Les dispositifs prévisionnels de secours

Chaque année, le SDIS du Loiret répond favorablement à de nombreuses sollicitations des mairies et des collèges pour réaliser des dispositifs prévisionnels de sécurité sur des manifestations locales. Ces « services de sécurité » ont été mis en place dans un esprit d'entraide et de participation collective à la bonne réalisation des événements communaux. Il n'en demeure pas moins que lorsque les sapeurs-pompiers locaux sont mobilisés sur un tel dispositif, c'est à la suite d'un engagement formel du SDIS. À ce jour, les courriers en réponse adressés aux maires stipulent que l'équipe sur place est à même de quitter les lieux de la manifestation pour répondre à une intervention d'urgence. Si tel était le cas pour une manifestation à caractère payant accueillant plus de 1 500 personnes (obligation de DPS, référence réglementaire : article 36 de la loi du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile), la responsabilité juridique du maire pourrait être engagée du fait que les moyens dédiés au DPS ont été détournés de leur mission ce qui n'a pas permis d'assurer la sécurité de la manifestation. À l'inverse, si les moyens mis à disposition par le SDIS sont dédiés à la manifestation, ceux-ci peuvent faire défaut à l'engagement normal des secours et ainsi entraîner des retards en intervention.

L'activité 2018 représente 298 DPS dont :

- 104 relèvent du secours à personne (98 réalisés au moyen d'une VL prompt secours et 6 par un VSAV),
- 194 portent sur la sécurité incendie au moyen d'un engin pompe.

DPS SAP	VL Prompt secours	98
	VSAV	6
DPS INC	Sécurité incendie EP	194
TOTAL		298

Cette activité a concerné en 2018, 918 sapeurs-pompiers, 832 heures pour un coût estimé à 71 081 €. Ce calcul est réalisé à partir des montants définis par la délibération 2018-D10 relative à la tarification des interventions donnant lieu à participation aux frais. Cette même délibération prévoit que chaque mairie dispose d'un volume horaire gratuit de 24 heures pour les besoins des dispositifs prévisionnels de secours.

Les dispositifs prévisionnels de secours qui touchent le secours à personne pouvant être réalisés par des associations agréées de sécurité civile à titre payant, il semble judicieux pour le SDIS de se désengager de cette mission pour se limiter éventuellement aux seuls DPS incendie même si cette activité, qui ne relève progressivement pas de l'urgence, ne présente pas de caractère obligatoire pour le SDIS. Dans tous les cas, le SDIS ne doit s'engager sur des DPS avec plus de 1500 personnes que s'il est en mesure de garantir une présence permanente des moyens. Le service proposera au Conseil d'administration de re-délibérer sur cette politique de service.

ORIENTATION :

Recentrer les actions du SDIS du Loiret sur ses missions obligatoires,

OBJECTIFS :

- **Baisser les dépenses de fonctionnement non obligatoires,**
- **Favoriser la disponibilité des personnels et des matériels pour la formation et l'engagement opérationnel d'urgence en premier lieu.**

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	--	----------------------------------

Les exercices POI, PUI des industriels

En ce qui concerne les exercices sollicités par les industriels dans le cadre de leurs obligations au titre de la mise en œuvre du plan d'opération interne ou plan d'urgence interne (pour le CNPE), le SDIS répond toujours favorablement aux sollicitations. Il faut en revanche souligner que chaque fois la prestation est réalisée à titre gratuit bien que cette activité ne relève pas d'une obligation pour le SDIS.

Cette mission comprend à l'année 12 exercices qui représentent un coût total de 25 000 € (calcul réalisé à partir de la délibération 2018-D10 relative à la tarification des interventions donnant lieu à participation aux frais).

À l'avenir, cette prestation pourrait faire l'objet d'une participation aux frais. En effet, l'article L1424-42 du CGCT précise que les prestations effectuées hors mission ont un caractère facultatif a contrario des interventions effectuées dans le cadre des missions qui sont obligatoires. « Le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2 ».

Afin de trouver une alternative à un procédé de facturation purement financier, une démarche gagnant-gagnant pourrait être mise en place avec les industriels afin de contractualiser des échanges de service :

- planification annuelle du ou des exercices,
- réalisation et/ou actualisation des plans ETARE pris en charge par l'exploitant,
- actions d'information/recrutement sur le volontariat auprès des employés de l'entreprise,
- convention de disponibilité pour les SPV employés,
- participation à la bourse de l'emploi publiée par le SDIS au profit des SPV.

D) PRIORISER LES ACTIONS : GRADUATION DE L'URGENCE / RATIONALISATION DES SORTIES PAR CARENCE

Comme évoqué dans la partie 4.1.4, l'activité du SAP connaît une évolution croissante depuis plus de 10 ans qui nécessite de revoir l'organisation de la réponse opérationnelle pour garantir la capacité de résilience du service.

En effet, le niveau d'activité opérationnelle nous amène à réaliser de plus en plus d'opérations de re-couverture opérationnelle afin de conserver le maillage territorial.

Pour réduire cette vulnérabilité, le SDIS du Loiret doit chercher à traiter de façon différenciée les interventions urgentes et non urgentes à l'instar de certaines opérations diverses (destructions de frelons asiatiques par exemple).

La gestion différée d'interventions devra être étendue aux missions de secours à personne dont les motifs peuvent être priorités afin de garantir par ailleurs une réponse immédiate aux situations d'urgence avérée.

Pour cela, le SDIS et le SAMU devront élargir le partenariat existant pour intégrer ce nouveau mode de gestion en définissant les modalités de qualification « non urgente » de certaines sollicitations.

Celles-ci visent à :

- améliorer la gestion des moyens du SDIS pour optimiser la couverture opérationnelle,
- changer de posture et de culture face aux interventions non urgentes,
- diminuer les risques liés aux déplacements.

Les efforts doivent passer également par une diminution des temps de mobilisation des VSAV en réduisant les temps d'attente lors de la transmission des bilans et lors de l'accueil aux urgences.

La transmission de bilans simplifiés pour des situations préalablement identifiées doit conduire à une régulation et un transport plus rapide vers le centre hospitalier de proximité. De plus, la transmission du bilan en données numériques via Antarès en lieu et place de la voie radio pourrait faire gagner du temps en intervention. Pour cela, une étude technique et financière d'équipement en tablettes informatiques doit préalablement être menée.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	--	----------------------------------

Une réflexion avec les services des urgences doit également être menée afin de réduire le temps d'attente des équipes VSAV pour pouvoir les rendre plus rapidement mobilisables sur l'acte opérationnel.

ORIENTATION :

Recentrer les actions du SDIS du Loiret sur les secours d'urgence de proximité.

OBJECTIFS :

- **Renforcer la stratégie opérationnelle de graduation de l'urgence et de priorisation des missions,**
- **Favoriser la disponibilité des personnels et des matériels pour les missions d'urgence,**
- **Consolider et développer les conventions avec les employeurs de SPV dans le respect du contrat qui vise à solliciter les volontaires en semaine diurne pour des secours d'urgence avant tout,**
- **Renforcer la résilience du service.**

5.1.3 S'ADAPTER AUX NOUVEAUX RISQUES ET MENACES

A) PRÉPARATION DE LA CRISE / COOPÉRATION INTER-SERVICES

Les actes terroristes de 2015 ont particulièrement marqué les esprits et constituent un tournant dans l'approche que pouvaient avoir les forces de sécurité intérieure et les services publics de secours des menaces, et ce, quelles que soient leurs formes et leurs origines. En effet, la possibilité d'actes « intentionnels » et « malveillants » en tout point du territoire national, perpétrés dans le seul objectif de marquer les esprits en provoquant le décès massif de nombreuses personnes ou en atteignant des cibles à fortes valeurs, est particulièrement prégnante et plus nécessairement réservée aux seules grandes agglomérations comme ont pu le mettre en exergue les actes terroristes de Saint-Quentin-Fallavier (38) en juin 2015 ou de Saint-Étienne-du-Rouvray (76) en juillet 2016.

Par ailleurs, la mondialisation, la révolution technologique et l'évolution des process industriels, la modification des modes de vie et de consommation, l'urbanisation, les nouvelles technologies de l'information et de la communication et l'interdépendance des organisations face à celles-ci, les changements climatiques aux impacts néfastes sur l'occurrence et la virulence de certains aléas naturels comme les inondations, les feux de forêts et les tempêtes par exemple, ont bouleversé la réponse attendue des services publics de secours confrontés à des risques naturels, technologiques et sanitaires aux conséquences toujours plus grandes.

Face à l'émergence des nouveaux risques et l'apparition des menaces, le SDIS du Loiret doit poursuivre ses efforts d'adaptation pour permettre une gestion de crise optimale. Depuis le précédent SDACR, de nouvelles vulnérabilités ont par ailleurs été identifiées : les systèmes d'information, le système de gestion opérationnelle, les réseaux de communication ou encore, les atteintes potentielles aux personnels. Ces vulnérabilités sont à sécuriser pour assurer une continuité d'action de l'établissement en cas de crise majeure naturelle ou technologique, sanitaire (pandémie), ou lors de faits malveillants (piraterie).

Par ailleurs, le SDIS du Loiret poursuivra sa démarche globale de préparation à la crise dans plusieurs domaines :

- développement des coopérations inter-services par la concrétisation d'actions de préparation à la crise et de conventions d'entraide :
 - o appui hébergement du Conseil départemental pour les renforts zonaux,
 - o appuis logistiques et aériens des forces armées en lien avec la Délégation Militaire Départementale,
 - o appui technique de l'ADRASEC pour l'utilisation d'un réseau supplétif en cas de défaillance du réseau radio interne,
 - o appui sanitaire des associations agréées de sécurité civile (AASC) pour le transport des victimes sur les plans NOVI...

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	--	----------------------------------

- o appui renseignement par le dispositif « Média sociaux en Gestion de l'Urgence » MSGU en conventionnant avec l'association VISOV,
 - o appui des forces de sécurité intérieure pour faire face au risque attentat, aux violences urbaines et crises menaçant l'ordre public jusqu'au risque attentat.
- anticiper les crises de toute nature par des travaux de planification et de préparation à la crise,
 - assurer des veilles technologiques pour l'acquisition de matériels ou la mise en place de techniques innovantes,
 - se préparer spécifiquement à la menace NRBC en formant les primo-intervenants, les agents PRV NRBC et la chaîne de commandement,
 - parfaire sa connaissance des nouveaux risques et menaces par une veille active effectuée en relation avec les services de l'Etat, les forces de sécurité intérieure ainsi que tous les acteurs du domaine et par la désignation de référents internes par domaine : référent radicalisation, référent NRBC,.....

De plus, conformément à la philosophie portée par le COTRRIM et sa logique de mutualisation des moyens humains et matériels, les relations avec les partenaires opérationnels du SDIS seront à renforcer aux fins d'apprécier au mieux la réponse capacitaire du SDIS face à ces nouveaux risques et menaces (*avec identification du seuil de rupture pour chacun d'entre eux*) et les renforts qui doivent être apportés par les départements voisins ou l'Etat en appui de la première réponse départementale.

Enfin, les vulnérabilités du SDIS devront être recherchées et évaluées dans une démarche sécurité/sûreté, à l'instar de la mise en application du Règlement Général de la Protection des Données.

B) RATIONNALISATION DES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES AVEC POLYVALENCE DES MISSIONS

A l'instar d'autres SDIS, une nouvelle approche de la gestion des équipes spécialisées se doit d'être étudiée. Il s'agit d'opérer des rapprochements fonctionnels de certaines équipes spécialisées au sein de pôles :

- **pôle « Recherches et Sauvetages »** regroupant les équipes SDE, CYN et GRIMP avec comme objectif recherché : l'amélioration de la réponse départementale avec recherche de synergies en s'appuyant sur le modèle des unités « Recherche et Sauvetage en Milieu Urbain de capacité – RSMU » garantissant des méthodologies opérationnelles partagées,
- **pôle « Risques Technologiques »** regroupant les équipes RCH et RAD avec comme objectif la recherche de double compétence afin de mieux faire face au risque NRBC. Il s'agit également de rationaliser et mutualiser les actions de formation,
- **pôle « Nautique »** regroupant les équipes SAL (ayant déjà la triple compétence SAL/SEV/COD4) et les spécialistes COD4 avec comme objectif le développement d'actions de formation communes permettant aux spécialistes COD4 de maintenir leurs compétences (action déjà mise en œuvre).

ORIENTATION :

Préparer le SDIS à faire face aux risques particuliers et aux menaces en synergie avec les tous les acteurs de la sécurité civile.

OBJECTIFS :

- **Renforcer la culture de crise inter-services,**
- **Développer les partenariats avec les acteurs de la sécurité civile,**
- **Adapter aux enjeux le potentiel de compétences spécialisées, de gestion opérationnelle et de commandement.**

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	--	----------------------------------

5.1.4 DÉVELOPPER LES PARTENARIATS ET COMPLÉMENTARITÉS AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ CIVILE

La possibilité de créer un groupement Citoyenneté validée par le Conseil d'administration du SDIS le 2 juillet 2018 devra permettre de développer les partenariats avec chacun des acteurs de la sécurité civile à savoir :

- le citoyen identifié comme premier acteur de la sécurité civile dans la loi de modernisation de la sécurité civile,
- les structures éducatives, vecteurs de diffusion d'une culture de prévention des risques de sécurité civile auprès des jeunes,
- les structures publiques et privées,
- les réserves communales de sécurité civile,
- les associations agréées de sécurité civile.

Les objectifs consistent à responsabiliser tous les acteurs afin de diminuer la charge opérationnelle grandissante reposant sur le SDIS à ce jour.

Il s'agit en premier lieu de responsabiliser le citoyen pour prévenir l'occurrence des accidents et sinistres et réduire les conséquences de ces derniers. C'est à ce prix que les SDIS pourront infléchir la courbe du nombre d'interventions mais aussi diminuer la durée de celles-ci générant ainsi des économies certaines et durables. Dans cet esprit, il s'agit de sensibiliser le citoyen sur le périmètre des missions des sapeurs-pompiers dédiées à l'urgence et à contrario de condamner les comportements abusifs vis-à-vis du principe de gratuité des secours : fausse alerte, appels téléphoniques malveillants, mobilisation des secours pour motif de confort, imprudence délibérée... .

Ainsi, le Groupement Citoyenneté aura pour vocation de mener plusieurs typologies d'action :

- actions d'information et de sensibilisation : Information Préventive aux Comportements qui Sauvent dans les collèges, sensibilisation des enfants dans les écoles pendant les activités périscolaires,
- actions de formation : formation des assistants maternels au PSC1, formation aux gestes qui sauvent, formation « équipier de première intervention », formation à l'utilisation des extincteurs,
- actions de découverte des missions des sapeurs-pompiers : vis ma vie sapeur-pompier volontaire,
- actions de communication sur les réseaux sociaux, sur les événements dédiés à la sécurité (rencontres de la sécurité intérieure, fête de la science...), ou encore sur des journées portes ouvertes au sein du CIS,
- accueil des écoles et groupes sur des visites de centre.

De plus il s'agira de développer les partenariats avec les associations agréées de sécurité civile afin d'envisager des modes de collaboration nouveaux : mutualisation de la ressource humaine formée au SUAP, participation ponctuelle à la mission de secours à personne par exemple.

Enfin, un rapprochement devra s'opérer avec les réserves communales de sécurité civile (RCSC) afin de participer à l'animation et à la formation de ces entités dont la pérennité est un enjeu pour le SDIS en cas de crise. À l'instar des associations de sécurité civile, des exercices communs devront être organisés afin de développer des liens forts avec ces entités. Dans cet esprit, le SDIS veillera à orienter les sapeurs-pompiers volontaires en fin d'activité ou en situation d'inaptitude définitive, vers ces réserves afin de renforcer les compétences des RCSC.

Des actions de conseil pourront être proposées aux maires et aux élus locaux pour la réalisation et la mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde dans une logique de préparation de la crise.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	--	----------------------------------

ORIENTATION :

Contenir l'activité opérationnelle du SDIS du Loiret.

OBJECTIFS :

- **Impliquer les autres acteurs de la sécurité civile,**
- **Favoriser la disponibilité des personnels et des matériels du SDIS pour les missions d'urgence,**
- **Renforcer la résilience du service.**

5.1.5 POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE SÉCURITÉ ET DE VIE AU TRAVAIL

A) LE DOCUMENT UNIQUE : OUTIL DE PRÉVENTION DE L'ACCIDENTOLOGIE

Depuis 2012, le service SST a travaillé à la rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels. Ce document comprend un inventaire exhaustif de tous les risques liés aux activités du SDIS classés par degré d'importance. Le but de ce travail est de définir et de mettre en place des actions correctives pour éliminer ou diminuer toutes situations à risque pour les sapeurs-pompiers du Loiret, quelle que soit leur activité afin de préserver leur santé et de leur permettre d'assurer leurs missions opérationnelles. Les risques psychosociaux ont, pour le moment, été exclus de l'évaluation en attendant les travaux du R3SGC.

Trois référentiels ont été étudiés :

- en 2012 : Non opérationnel : services support de la direction (services administratifs, ateliers, magasins, SSSM (visite d'aptitude)...),
- en 2013 : Opérationnel : SAP, INC, DIV, SPE, SSSM...,
- en 2014 : Péri-opérationnel : casernement.

1 905 situations de risques ont ainsi été identifiées.

Depuis 2015, la mise à jour de ce document est biannuelle pour les référentiels opérationnel et non-opérationnel (sauf modifications importantes des activités ou infrastructures). En ce qui concerne les casernements, un tiers des CIS est visité tous les ans. Ainsi en trois ans, l'évaluation des risques de l'ensemble des centres aura été revue.

Plan d'actions, axes stratégiques

Le programme annuel SST, validé en instances en chaque début d'année, prend en compte les risques identifiés et actualisés dans le Document Unique. Il définit un plan d'actions (risque routier, risque psycho-sociaux, risques liés à la pratique d'une activité physique et sportive, risque lié au port de charge lourde, risque chimique...) pour éliminer ou diminuer les risques identifiés.

Cette dynamique insufflée par le service santé sécurité au travail sous l'égide du SSSM doit être pérennisée dans une démarche d'amélioration continue impliquant tous les acteurs du SDIS. L'analyse des accidents doit permettre d'alimenter l'actualisation du document unique et de définir des axes de travail pour l'avenir.

Dans l'état actuel, les axes stratégiques d'ores et déjà identifiés sont les suivants :

- renforcer la politique de prévention des risques routiers par l'actualisation des contenus de formation à la conduite, et le déploiement de moyens dédiés au balisage des interventions (cf. partie analyse des risques mission secours routier),
- renforcer la politique de prévention de l'accidentologie sportive en vue de diminuer les blessures et récurrences, de maintenir la condition physique des sapeurs-pompiers avec pour finalité :
 - o garantir l'aptitude physique de l'agent tout au long de la carrière et,
 - o diminuer les périodes d'arrêt de travail et accélérer la reprise d'activité opérationnelle.
- poursuivre la démarche Qualité de Vie en Service avec le réseau des SDIS du Grand Centre propice à prévenir les risques psycho-sociaux.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	--	----------------------------------

B) INTÉGRATION DU RÉFÉRENTIEL NATIONAL TOXICITÉ DES FUMÉES

Suite à la parution en mars 2018 d'un guide de doctrine relatif à la prévention contre les risques liés à la toxicité des fumées, une mission de réflexion a été confiée à un groupe de travail afin de décliner au sein du service les modalités de mise en œuvre.

L'étude réalisée conduit à formuler les préconisations suivantes :

- gestion des tenues souillées par les fumées d'incendie : Création d'une procédure de déshabillage et de nettoyage des tenues textile *in situ*,
- définition et mise en place dans les engins de lutte contre les incendies d'un kit de nettoyage,
- définition d'un circuit de nettoyage de retour en caserne (dégazage/remisage des tenues) et d'un cheminement approprié aux caractéristiques bâtementaires de chaque CIS visant à limiter la dispersion des particules et suies dans les locaux,
- rédaction d'une procédure d'envoi des tenues au magasin habillement - EPI.

C) SOUTIEN ET APPUI EN INTERVENTION : SSO / OFFICIER SÉCURITÉ

Systématiser et renforcer le recours au SSO

Le SSO est une mission réglementaire du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM). Cette mission fait partie des missions propres du service et doit être en lien avec la mission d'aptitude des sapeurs-pompier.

La mission du SSO est la surveillance et l'évaluation de l'état de santé des SP (état d'hydratation, état de fatigue psychique et physique avec une attention particulière au coup de chaleur, risque traumatique et toxique) afin de prévenir tout incident ou accident sur le terrain.

Il permet également d'assurer le SAP en cas de SP blessé ou en détresse en attendant un renfort.

Il est justifié par la dangerosité reconnue du métier de sapeur-pompier et le nombre de blessés et de morts en service commandé malheureusement recensés chaque année.

L'objectif pour le SSSM est de pouvoir assurer H24 un SSO départemental. Ce contrat est en phase d'être réalisé avec la mise en place cette année d'une astreinte Officier Santé (infirmier SP voire pharmacien SP) qui, en alternance avec la garde DSM (médecin SP), permet au CTA/CODIS d'avoir H24 un contact avec la Direction du Service de Santé et de Secours Médical (D3SM).

Pérennisation du dispositif « officier de sécurité de terrain »

Le SDIS du Loiret compte à ce jour 57 officiers sécurité formés en interne selon la répartition suivante :

- 40 SPP et 17 SPV,
- 26 lieutenants, 9 capitaines, 14 commandants et 8 lieutenants-colonels.

Grâce à cet effectif formé, 14 interventions ont été couvertes par la présence d'un officier de sécurité en 2017.

Parmi les risques identifiés par les officiers de sécurité, il est à noter la prépondérance des risques d'effondrement, de coup de chaleur ou brûlure, d'intoxication, de chute de hauteur et des risques routiers qui sont rencontrés dans plus de 40% des cas.

La coordination de la mission « officier de sécurité » doit se structurer dans l'organisation administrative du SDIS au sein du service RETEX afin d'assurer la remontée d'information des actions de terrain, leur analyse et les préconisations qui en découlent, ces dernières venant nourrir le document unique.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	--	----------------------------------

Développer la fonction logistique de soutien du sapeur-pompier en intervention

Le soutien logistique des sapeurs-pompiers en intervention repose à ce jour sur une cellule logistique implantée au CSP Orléans Nord ainsi que des lots répartis dans les CSP. Ces moyens sont exclusivement dédiés à la restauration des personnels sur les lieux de l'intervention.

Une étude d'opportunité devra être menée sur la structuration des différentes fonctions nécessaires au reconditionnement du sapeur-pompier sur les lieux de l'intervention :

- fonction hygiène corporelle,
- fonction habillage avec changement de tenues et EPI,
- fonction restauration et repos.

Une attention particulière devra être portée sur l'articulation de ces différentes fonctions avec le soutien sanitaire opérationnel

ORIENTATION :

Sauvegarder la ressource humaine du SDIS 45

OBJECTIFS :

- Prévenir les risques d'accident,
- Protéger les intervenants,
- Soutenir et sécuriser.

5.1.6 DYNAMISER ET VALORISER LE VOLONTARIAT

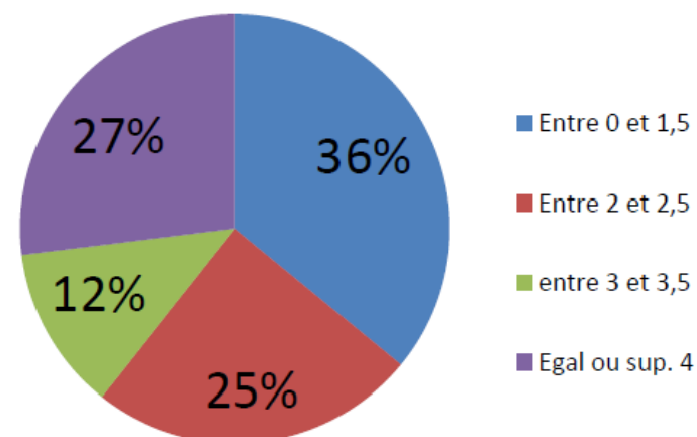
Les sapeurs-pompiers volontaires constituent un maillon essentiel dans la chaîne des secours. Au nombre de 1 949 en 2018, ils assurent la majorité des premiers secours au niveau départemental, notamment en zone rurale. Leur présence permet, comme évoqué dans le rapport parlementaire rédigé en préambule de la loi de Modernisation de la Sécurité Civile de 2004, « ...d'assurer une couverture opérationnelle suffisante et un maillage de l'ensemble du territoire dans le but de garantir une égalité des citoyens face aux secours ».

De ce fait, la priorité consiste à pérenniser l'engagement des SPV afin de maintenir voire augmenter l'effectif global. Néanmoins, depuis maintenant près d'une décennie, en particulier la fin des années 2000, les effets de la crise du volontariat se font ressentir sur l'ensemble du territoire français, particulièrement en milieu rural. Le manque de ressources, surtout en journée de semaine ouvrable, constitue une préoccupation de plus en plus prégnante qui se rencontre également dans Loiret et oblige le SDIS 45 à rechercher des solutions palliatives permettant une première réponse opérationnelle dans certaines zones rurales en difficulté.

L'étude menée en partie 4.1.2 sur le niveau de disponibilité des effectifs des CIS du Loiret la journée en semaine a permis de faire les constats suivants :

- 36% des CIS ne peuvent pas être engagés,
- 25% des CIS ne peuvent engager qu'un prompt secours SUAP (effectif disponible inférieur à trois agents).

POJ réel CIS 2016/2017 Jour/Sem



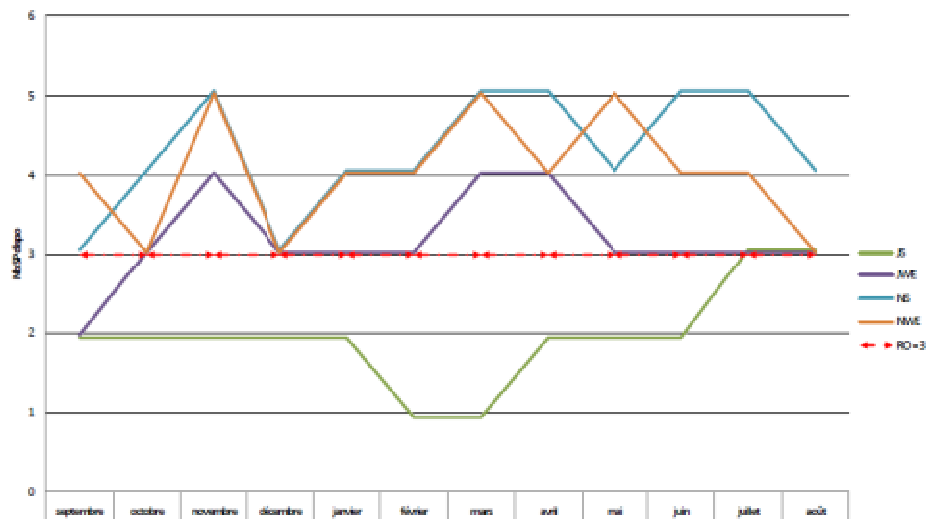
Les causes sont multiples et variées :

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	--	----------------------------------

- difficultés de conjuguer vie professionnelle, personnelle et engagement de sapeur-pompier,
- sur-sollicitation des SPV liée à la conjugaison de la chute des effectifs et de l'augmentation de l'activité opérationnelle,
- diminution constatée de l'engagement citoyen à l'échelon national...

Le SDIS du Loiret s'engage dans une démarche forte destinée à dynamiser cet engagement. Pour cela, plusieurs leviers peuvent être actionnés afin de répondre aux besoins en SPV sur le territoire et cela suivant un triptyque alliant **souplesse, adaptabilité et initiatives**.

Le suivi de l'évolution des effectifs n'est pas suffisamment pertinent pour en déduire l'impact sur la réponse opérationnelle, celui-ci reposant sur la variable aléatoire de disponibilité diurne semaine. Aussi, il est préférable de cibler notre évaluation sur les initiatives en mesurant leur répercussion sur l'évolution de la disponibilité moyenne déclarée dans les CIS en semaine diurne notamment.



A) RELATIONS SDIS-EMPLOYEURS LOCAUX

Avec la création d'un poste de « conseiller en promotion développement du volontariat » rattaché au directeur départemental, le SDIS du Loiret a voulu ancrer sa nouvelle organisation dans une démarche proactive tournée vers les employeurs.

Le plus souvent, le monde de l'entreprise méconnaît les missions et le fonctionnement du SDIS, ainsi que le monde du volontariat. Cette situation, en partie liée à un défaut de communication des SDIS, est dommageable pour le développement du volontariat.

Il s'agit de valoriser à la fois les valeurs et les compétences du sapeur-pompier volontaire et de démontrer la plus-value qu'elles peuvent apporter au quotidien dans une entreprise. Il s'agit également de rassurer l'employeur en mettant en place avec lui une relation de confiance tenant compte de ses propres contraintes.

Avec chaque employeur partenaire, un contrat doit être passé définissant le cadre de l'engagement auprès du SDIS : durée de disponibilité annuelle, planification, quotas de jours consacrés à la disponibilité opérationnelle, quotas de jours consacrés à la formation...

Des rencontres avec les réseaux d'employeurs et les chambres de commerce et de l'industrie doivent être organisées afin de faire connaître le SDIS largement. Une action ciblée auprès des maires est également à engager afin de les ré-inciter à favoriser l'engagement de leurs employés municipaux dans la voie du volontariat.

Dans cet esprit, le développement de conventions spécifiques entre le SDIS et les organisations territoriales adhérentes au MEDEF constitue un autre levier dans la continuité de la convention cadre nationale, relative à la disponibilité des SPV et à la mobilisation des entreprises, signée le 11 décembre 2015 par le Ministre de l'intérieur et le Président du MEDEF. Ces conventions pourront prévoir la participation de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers aux différentes actions menées.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	--	----------------------------------

Les employeurs partenaires actuels du SDIS doivent être valorisés et cités en exemple afin d'encourager de nouveaux partenariats. Ces derniers seront invités à témoigner de leur expérience auprès de leurs homologues.

L'objectif premier du SDIS est de développer la disponibilité opérationnelle diurne en semaine afin de renforcer le maillage territorial. Dans chacune des situations, l'employeur doit pouvoir mesurer le nombre et la durée des absences que représente leur engagement. Des engagements doivent être pris par le SDIS pour diminuer les contraintes de l'employeur : engagement du SPV sur les seules missions d'urgence, retour de l'employé SPV dès la relève réalisée...

Un « retour sur investissement » doit être proposé par le SDIS auprès de l'employeur dans le cadre d'un partenariat « gagnant/gagnant » : exercices incendie, conseil en prévention et prévision individualisé ou des actions de formation auprès du personnel.

B) OUVRIR PLUS LARGEMENT LES PORTES DU VOLONTARIAT

Le SDIS doit ouvrir ses portes à des nouveaux profils afin de pouvoir toucher d'autres couches de la société.

Les demandeurs d'emploi peuvent constituer une nouvelle source de recrutement. Un rapprochement avec Pôle Emploi est nécessaire pour cela.

La réflexion doit porter sur un possible « parcours emploi compétence » permettant à un demandeur d'emploi nouvellement recruté sapeur-pompier volontaire de réaliser un cursus lui permettant de déboucher vers un emploi d'agent de sécurité moyennant le module complémentaire SSIAP1 organisé par le SDIS suite à sa formation d'intégration. Le SDIS pourrait ainsi se positionner comme partenaire de Pôle Emploi et devenir un vecteur d'ascenseur social.

Dans le même esprit, **les demandeurs de naturalisation** pourraient également se voir proposer un contrat de sapeur-pompier volontaire afin de concrétiser une implication citoyenne démontrant le sens de leur engagement envers la France et favorisant leur intégration dans la société.

Enfin, une campagne de communication ciblée vers **les mères au foyer** pourrait permettre de recruter des nouveaux sapeurs-pompiers volontaires avec une forte disponibilité diurne semaine. Cette action est à mener conjointement avec le développement de conventions portant sur les prestations gratuites des garderies périscolaires.

C) ACCÉLÉRER L'IMPLICATION OPÉRATIONNELLE DU NOUVEAU SPV SUR LA MISSION SUAP

Les nouvelles recrues sont à ce jour formées d'emblée sur toutes les missions au travers un long parcours d'apprentissage. Ce dispositif qui consiste à amener l'apprenant à développer toutes les compétences de l'équipier en moins d'un an et demi s'avère souvent difficile à suivre pour des néophytes. Ce n'est, en effet, qu'à l'issue de ce parcours que l'agent est réellement opérationnel.

A l'instar de beaucoup de services d'incendie et de secours, **le SDIS du Loiret doit proposer aux nouvelles recrues une formation ciblée sur le secours d'urgence à personne, mission qui représente 80 % de son activité.** Les formations portant sur les missions incendie et interventions diverses pourraient ainsi être décalées dans le temps rendant la formation plus progressive et plus facilement assimilable pour l'agent. Ainsi, le sapeur-pompier nouvellement recruté serait rendu opérationnel sur la mission SUAP bien plus rapidement (moins de 6 mois).

Dans cet esprit, le SDIS pourrait habiller les agents en EPI incendie plus tardivement évitant des dépenses inutiles dès lors que les intéressés ne maintiennent pas leur engagement au-delà de deux ans.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	--	----------------------------------

D) RECRUTEMENT ET FORMATION CIBLÉE À LA MISSION SUAP EN JOURNÉE

Le degré d'exigence de la formation d'intégration évoqué précédemment est de nature à décourager de nombreux candidats. Il apparaît donc nécessaire d'apporter un peu de souplesse dans le recrutement de profils particuliers et ceci sur la base de l'article 6 de la loi 2011-851 qui précise en effet que « ...les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d'actions de formation adaptées aux missions qui leur sont confiées ». Cette ouverture permettrait donc le recrutement de personnes qui ne réaliseront que certaines missions ciblées, SUAP principalement, en conservant à l'esprit le côté exceptionnel de ce dispositif.

Le public de « mères au foyer » évoqué précédemment pourrait être intéressé par ce type d'ouverture et ainsi constituer une ressource précieuse en journée semaine pour réaliser les missions SUAP. Cette évolution pourrait se voir concrétisée de façon très ponctuelle sur les CIS les plus en difficultés après une expérimentation avec un CIS favorable à la démarche.

ORIENTATION :

Dynamiser et valoriser la ressource humaine sapeur-pompier volontaire du SDIS 45.

OBJECTIFS :

- **Développer l'employabilité interne et externe du sapeur-pompier volontaire,**
- **Valoriser les compétences du SPV auprès des employeurs,**
- **Développer une démarche partenariale avec les employeurs de SPV,**
- **Étendre le recrutement à de nouveaux profils.**

5.1.7 PROMOUVOIR LE SDIS COMME ACTEUR MAJEUR DE LA SÉCURITÉ CIVILE

A) VALORISER L'ACTION POSITIVE DES SECOURS APPORTÉS

L'organisation efficiente du SDIS repose sur une répartition judicieuse des ressources humaines, moyens et infrastructures sur l'ensemble du territoire Loirétain permettant d'assurer les missions de secours pour faire face aux risques et menaces de toutes natures. En l'absence de départ en intervention, la mise en œuvre et l'entretien de ce maillage territorial prévisionnel représente un coût pour le SDIS. Ces montants sont aujourd'hui transcrits en indicateurs de gestion qui peuvent orienter le pilotage de la structure (coût par habitant, coût moyen d'une intervention, etc.) et générer des remarques sur les dépenses du service.

Néanmoins, à chaque intervention, le SDIS produit une valeur en assurant la sauvegarde totale ou partielle d'une vie, d'un bien ou de l'environnement. Economiquement, ces actions permettent d'éviter des pertes d'exploitation, assurent la sauvegarde d'outils de production et en finalité jouent un rôle non négligeable sur l'activité économique. Cette valeur produite, qui ne fait aujourd'hui l'objet d'aucun indicateur est abordée par le concept de « valorisation du sauvé » ou « coût du sauvé ». Elle permet de transcrire de façon chiffrée la valeur « économique » de l'activité du service en mettant en avant l'action positive des secours apportés, reconnaissant de fait l'investissement des personnels pour mener à bien les missions de secours et de protection.

Cette valorisation du sauvé, déclinable sur chaque type d'intervention, constitue aujourd'hui une composante indispensable des retours d'expérience et des remontées d'information hiérarchiques et fonctionnelles que le SDIS du Loiret doit chercher à faire ressortir pour donner davantage de sens aux actions réalisées au-delà des coûts du service.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	--	----------------------------------

Perspectives de mise en œuvre

D'une façon générale, cette notion de « valorisation du sauvé » peut s'appliquer à tout type d'intervention et, dans une logique simplifiée, la somme de tous les coûts évités pour la société constituerait la valeur « économique » produite par le SDIS : pour autant cette ambition se heurte à des aspects non mesurables tels que l'impact psychologique ou la valeur sentimentale et une quantification chronophage pour l'analyse de toutes les données.

En conséquence, le SDIS doit intégrer cette démarche à partir d'un panel d'interventions (types et gravités), sans pour autant que cet outil soit utilisé comme un indicateur de performance.

Cette approche économique de l'action du SDIS ne peut permettre, à elle seule, de bâtir les budgets ou décider du déploiement des moyens humains et techniques de façon systématique. Néanmoins, ces éléments peuvent permettre de sensibiliser les décideurs et tendent à démontrer aux citoyens, usagers et contribuables la fonction économique du SDIS dans la société. La mise en œuvre de cette démarche pourrait donc se révéler utile pour souligner la valeur économique sauvegardée par l'action des sapeurs-pompiers.

B) MENER DES ACTIONS DE COMMUNICATION ET D'ÉDUCATION PRÉVENTIVE AUPRÈS DE LA POPULATION

Au vu des défis importants à relever demain (mutation profonde de l'activité, augmentation des sollicitations opérationnelles, désordres climatiques de plus en plus fréquents, émergence de nouvelles menaces, contexte de budgets contraints), le SDIS est invité par l'Etat au travers la loi de modernisation de la sécurité civile à s'inscrire dans une démarche nouvelle d'éducation préventive auprès des populations. Il s'agit de s'engager résolument dans une démarche de sensibilisation et de formation afin d'éveiller les consciences et de renforcer la résilience de la population. C'est à ce prix que le citoyen pourra pleinement devenir acteur de la sécurité civile. Si le système éducatif doit être le moteur de cette démarche, le SDIS pourrait

apporter sa participation en particulier pour créer la prise de conscience collective.

Généraliser l'Information Préventive aux Comportements qui Sauvent

Une démarche de sensibilisation et d'éducation aux enjeux de sécurité civile a fait ses preuves depuis sa création par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes en 1995 de l'IPCS : l'information préventive aux comportements qui sauvent.

Cette méthode vise aujourd'hui différents objectifs :

- diffuser une culture du risque sur la responsabilité individuelle et la solidarité ;
- sensibiliser chaque individu aux comportements adaptés à la prévention des accidents ;
- préserver la lucidité de l'individu face à un danger ;
- inciter les publics à l'analyse des risques là où ils se trouvent ;
- faciliter l'élaboration de plan d'urgence et l'intervention des secours.

Le SDIS du Loiret a expérimenté cette méthode dans cinq collèges du département en partenariat avec le Conseil départemental. Ce dispositif qui a fait ses preuves à plusieurs reprises, a été validé par l'école des Mines de Paris et par plusieurs pays de l'Union Européenne.

Les retombées pour les SDIS sont multiples :

- amélioration de l'efficacité opérationnelle,
- réduction des risques,
- diminution des coûts du service,
- développement du volontariat et naissance de vocations parallèles,
- amélioration de l'image des SDIS.

La diminution des coûts du service peut être mesurée par les résultats de changements comportementaux. La diminution des fausses alertes

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	--	----------------------------------

a été constatée dans les Alpes Maritimes sur les secteurs venant de faire l'objet d'une démarche IPCS.

Le département peut également bénéficier de retombées positives, les responsables d'établissement observant également une diminution des actes d'incivilité habituels (dégradations sur les moyens de secours dans les établissements, déclenchement intempestif d'alarme).

Sensibiliser le citoyen par des actions de communication s'appuyant sur l'actualité des missions

La communication du SDIS auprès de la population est le plus souvent ciblée sur le descriptif de l'accident ou du sinistre. Elle précise le bilan humain et matériel ainsi que les actions menées par les sapeurs-pompiers.

Chacun de ces événements est une opportunité pour le SDIS de sensibiliser la population sur les comportements à adopter pour éviter l'occurrence du sinistre ou de la catastrophe, ou pour en limiter les conséquences. Pour mener à bien cette démarche de communication, les réseaux sociaux peuvent être un bon vecteur à la condition que le message soit formulé au plus près de l'événement.

ORIENTATION :

Améliorer le positionnement et le rayonnement du SDIS en sa qualité d'acteur majeur de la sécurité civile.

OBJECTIFS :

- **Faire savoir l'impact positif des secours apportés au sein de la société,**
- **Participer à l'éducation du citoyen pour le rendre acteur de sa propre sécurité,**
- **Construire une société résiliente face aux risques et menaces de sécurité civile.**

5.1.8 INSCRIRE LE SDIS DANS UNE CULTURE DE L'ÉVALUATION ET DE L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE

Le Groupement Stratégie, Pilotage, Évaluation de la Performance et Prospective est créé pour développer une culture de l'évaluation et de l'amélioration continue au sein de l'établissement.

Par ces travaux, cette entité, nouvellement créée dans le cadre de l'évolution de l'organisation en 2018, devra progressivement favoriser le pilotage interne et le contrôle externe des unités mais aussi contribuer à l'évaluation et à la conception des procédures. Elle réalisera des études conjoncturelles d'aide à la décision stratégique, d'appréciation de l'atteinte des objectifs et d'analyse des coûts.

Sa mission principale consiste à participer à l'optimisation de l'organisation du SDIS et accompagner les évolutions organisationnelles.

Le domaine du pilotage, de l'évaluation et de la prospective comprend plusieurs volets :

- mise en place et animation des systèmes de pilotage :
 - o mettre en place d'un système d'information décisionnel et de pilotage avec évaluation de sa réactivité,
 - o élaborer des indicateurs d'activité et des tableaux de bord.
- instauration et animation d'un dialogue de gestion en vue d'améliorer les processus :
 - o animer des démarches de performance et d'optimisation dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel CAF (cadre d'autoévaluation de la fonction publique),
 - o communiquer sur les activités et les résultats de la mission d'évaluation (bilan d'activité, bilan des partenariats SDIS/CD45, inter SDIS, bilan IDSC...).

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	--	----------------------------------

- conseil et aide à la décision en matière de gestion de projet transversaux stratégiques :
 - o diagnostiquer les forces et les faiblesses du service,
 - o s'assurer de la cohérence des actions menées en applications des orientations arrêtées,
 - o réaliser ou faire réaliser des études de coûts.

Le domaine de la gestion et de la valorisation des données comprend quant à lui les objectifs suivants :

- développer une démarche d'utilisation du système d'information décisionnel,
- veiller à l'alignement des Systèmes d'Information avec le système d'information unifié dans le contexte de l'organisation du SDIS et dans un souci de bonne utilisation,
- identifier les leviers qui permettront d'optimiser la gestion de l'établissement.

ORIENTATION :

Inscrire le SDIS dans une culture de l'évaluation et de l'amélioration de la performance.

OBJECTIFS :

- **Identifier et analyser les forces et les faibles du SDIS ainsi que les opportunités et les menaces,**
- **Créer les conditions favorables à une prise de décision stratégique éclairée,**
- **Construire les outils d'évaluation pertinents pour le service.**

5.2. LES ÉLÉMENTS DE L'ÉVALUATION

Les indicateurs d'évaluation du SDIS du Loiret comprennent les d'indicateurs opérationnels dont le dimensionnement reflète directement l'activité sur les missions fondamentales du SDIS et les indicateurs fonctionnels qui sont le reflet direct de l'activité des services et leurs performances par composante.

Ils s'intègrent dans le projet « Système d'Information et de Pilotage des Activités » (SIPA) destiné à collecter toutes les données informatiques nécessaires à la production de ces indicateurs.

Parmi ces indicateurs, certains sont issus des indicateurs nationaux des services d'incendie et de secours INSIS permettant d'évaluer le SDIS en se comparant aux autres SDIS de la même catégorie. D'autres sont propres au SDIS du Loiret et destinés à évaluer les forces et faiblesses de l'établissement déjà identifiées dans le présent SDACR.

5.2.1 INDICATEURS INSIS INTÉGRÉS AU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE PILOTAGE DES ACTIVITÉS

Qualité d'exécution et de réalisation de la mission :

- délai de traitement de l'alerte,
- délai moyen d'intervention sur zone,
- délai moyen d'intervention sur mission Incendie,
- délai moyen d'intervention sur mission SUAP + Accident.

Optimisation et lisibilité des coûts et financements :

- coût par habitant,
- dépenses de personnels par habitant.

Le SDACR : un document réglementaire moteur de l'évolution du SDIS	Le contexte départemental	Bilan du SDACR de 2006	Analyse de l'activité opérationnelle, évolution des risques et des menaces et préconisations de couverture	Orientations stratégiques
--	---------------------------	------------------------	--	----------------------------------

Évaluation de l'optimisation de la ressource / au besoin opérationnel :

- nombre de SPP / 100 000 habitants,
- nombre de SPV / 100 000 habitants,
- nombre de SP / 100 000 habitants,
- taux d'encadrement SPP,
- ratio officiers SPV / officiers SPP et SPV hors SSSM,
- indisponibilité des SPP pour arrêt de travail,
- part des SPV dans l'effectif global,
- implication citoyenne dans le volontariat,
- effectifs féminin SPP / effectif SPP,
- effectifs féminin SPV / effectif SPV,
- effectifs de PATS / effectif global,
- part des anciens JSP dans le recrutement SPV.

Évaluation de l'organisation / au besoin opérationnel :

- POJ de garde SPP / effectif SPP,
- POJ total jour / 100 000 habitants,
- POJ Garde jour / 100 000 habitants,
- POJ Astreinte jour / 100 000 habitants,
- POJ total nuit / 100 000 habitants,
- POJ Garde nuit / 100 000 habitants,
- POJ Astreinte nuit / 100 000 habitants,
- taux d'appels / 100 000 habitants,
- appels quotidiens par opérateurs,
- nombre d'ERP du 1^{er} groupe / Préventionniste,
- taux de visites des ERP du 1^{er} groupe,

Évaluation des moyens / au besoin opérationnel :

- équivalents habitant défendus par un FPT,
- équivalents habitant défendus par un MEA,
- équivalents habitant défendus par un VSAV,
- surface forestière défendue par un CCF,

5.2.2 ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SDACR

- Suivi et évaluation des situations de re-couverture opérationnelle,
- Part de CIS en capacité de répondre à un prompt secours SAP en semaine diurne,
- Part de CIS en capacité de répondre à un INC4 en semaine diurne,

En distinguant secteur rural / secteur urbain / tout confondu :

- Part d'intervention SAP +ACC avec un délai d'intervention supérieur à 30 minutes,
- Part d'intervention SAP +ACC avec un délai d'intervention inférieur à 30 minutes,
- Part d'intervention SAP +ACC avec un délai d'intervention inférieur à 25 minutes,
- Part d'intervention SAP +ACC avec un délai d'intervention inférieur à 20 minutes,
- Part d'intervention SAP +ACC avec un délai d'intervention inférieur à 15 minutes,
- Part d'intervention SAP +ACC avec un délai d'intervention inférieur à 10 minutes,
- Part d'intervention INC avec un délai d'intervention supérieur à 30 minutes,
- Part d'intervention INC avec un délai d'intervention inférieur à 30 minutes,
- Part d'intervention INC avec un délai d'intervention inférieur à 25 minutes,
- Part d'intervention INC avec un délai d'intervention inférieur à 20 minutes,
- Part d'intervention INC avec un délai d'intervention inférieur à 15 minutes,
- Part d'intervention INC avec un délai d'intervention inférieur à 10 minutes,



6. ANNEXES



ANNEXE 1 : ÉLÉMENTS D'EXPLICATION CONTEXTUELS DES ÉVOLUTIONS

- En octobre 2009, le POJ du CSP Orléans Nord est revu à la baisse suite au regroupement des structures de Saint Jean de la Ruelle, Fleury les Aubrais et de Saint Jean de Braye. L'effectif nécessaire quotidiennement pour ce centre diminue de quatre agents, passant ainsi de 32 à 28.
- En janvier 2011, l'ensemble des CSP voient leur POJ diminuer. Le SDIS est entré en 2010 dans une démarche d'Amélioration de la Performance Globale (APG) initiée par le Président du Conseil d'administration du SDIS. L'objectif de l'APG fixé par le Président du CASDIS visait une réduction des coûts de fonctionnement du SDIS, à hauteur de 10 % sur trois ans. Les travaux réalisés ont donc conduit à une rationalisation de la ressource humaine dans les centres de secours principaux. Ainsi, les POJ ont été nouvellement dimensionnés sur la base d'une capacité de réponse simultanée à 80 % des sorties de secours par CSP.
- En juillet 2011, le POJ du CSP Montargis est réévalué, passant de 18 à 19.
- En avril 2012, le CSP Orléans Centre suit les mêmes modifications, avec un POJ qui passe également de 18 à 19.
- En 2014, les POJ évoluent suite à la déclinaison de la directive européenne 2003/88/CE. Le nouveau régime de travail découlant de la norme européenne, intègre désormais 63 périodes de gardes de 24 heures et 31 de 12 heures. Les personnels logés sur place par nécessité de service voient disparaître les gardes supplémentaires compensatoires, remplacées par des périodes d'astreinte. Les nouveaux POJ sont différenciés selon les périodes jour/nuit et semaine/dimanche, jours fériés tenant compte de la variation de l'activité opérationnelle. En moyenne, les nouveaux effectifs journaliers des centres sont ainsi ajustés à la baisse (moyenne pondérée de 83,3 %).
- Les POJ du CSP Orléans Nord intègrent le déploiement des deux postes avancés qui lui sont rattachés, à Chécy et Ormes-Saran. L'armement de ces derniers a obligé une évolution à la hausse du minimum d'agents afin d'assurer les départs des engins sur ces postes géographiquement distants du CSP.

Évolution des POJ CSP en distinguant les gardes jour/nuit en semaine et jour/nuit pour les week-ends et jours fériés (entre 2009 et 2018) :

% par CSP	Nord	Centre	Sud	Pithiviers	Montargis	Gien
Jour Semaine	-19,23	-5,56	-22,22	-15,38	-18,18	-15,38
Nuit Semaine	-34,62	-22,22	-22,22	-30,77	-36,36	-30,77
Jour week-end + Férié	-34,62	-22,22	-22,22	-30,77	-36,36	-30,77
Nuit week-end + Férié	-34,62	-22,22	-22,22	-30,77	-36,36	-30,77

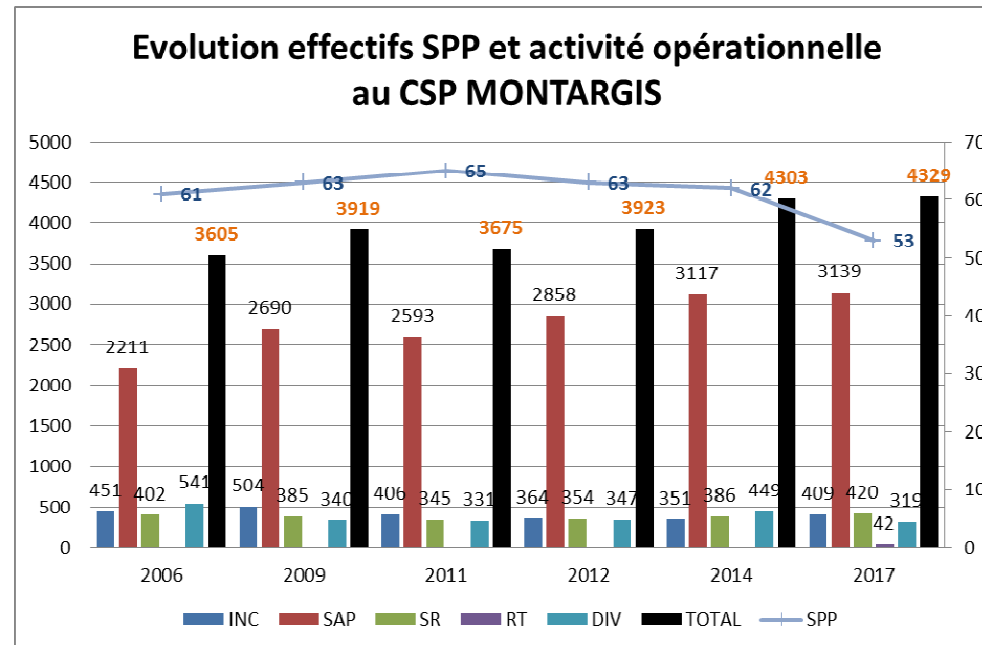
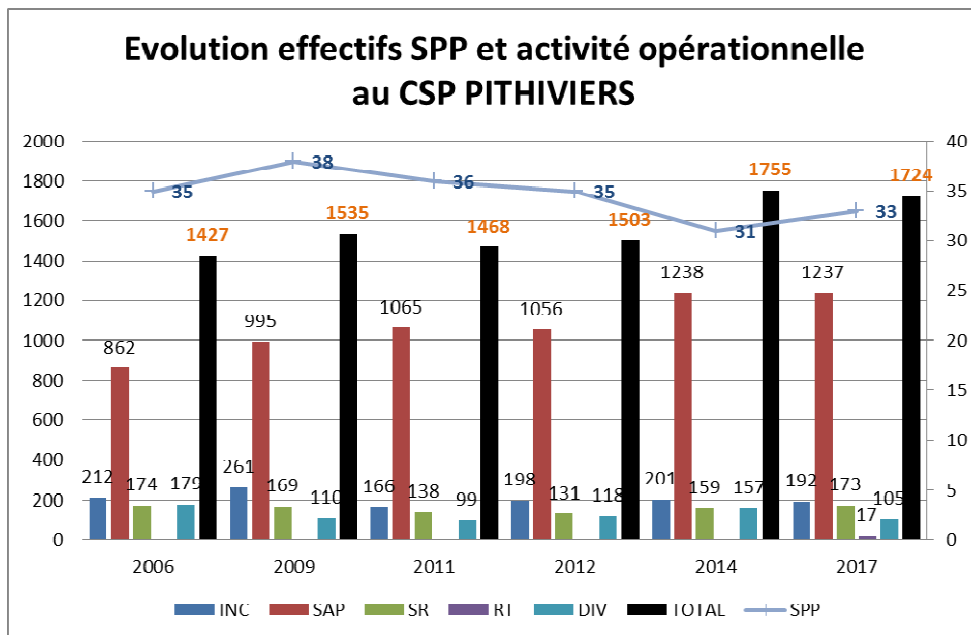
Au global, l'évolution moyenne est de :

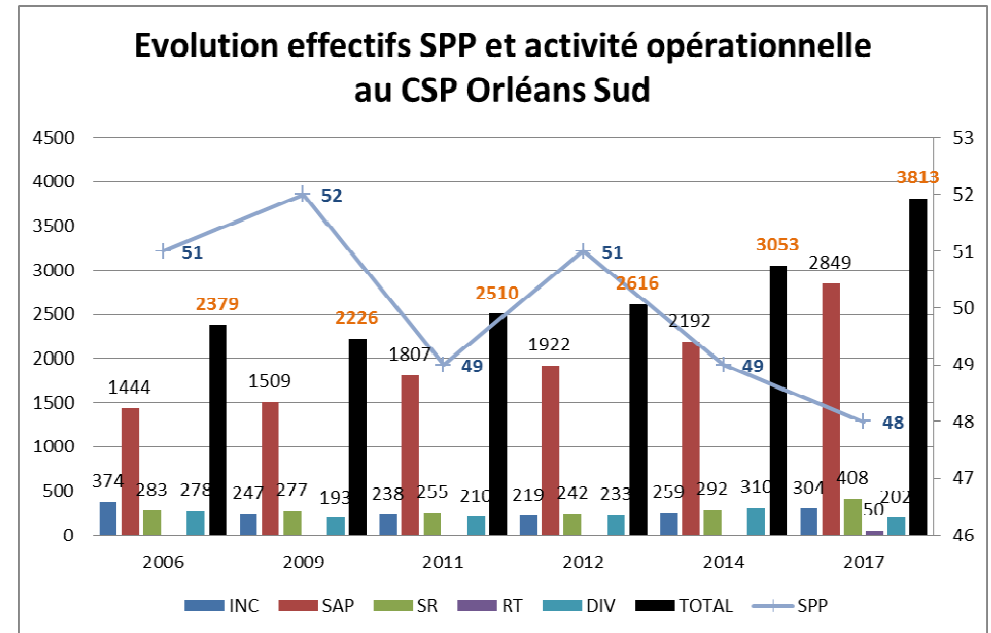
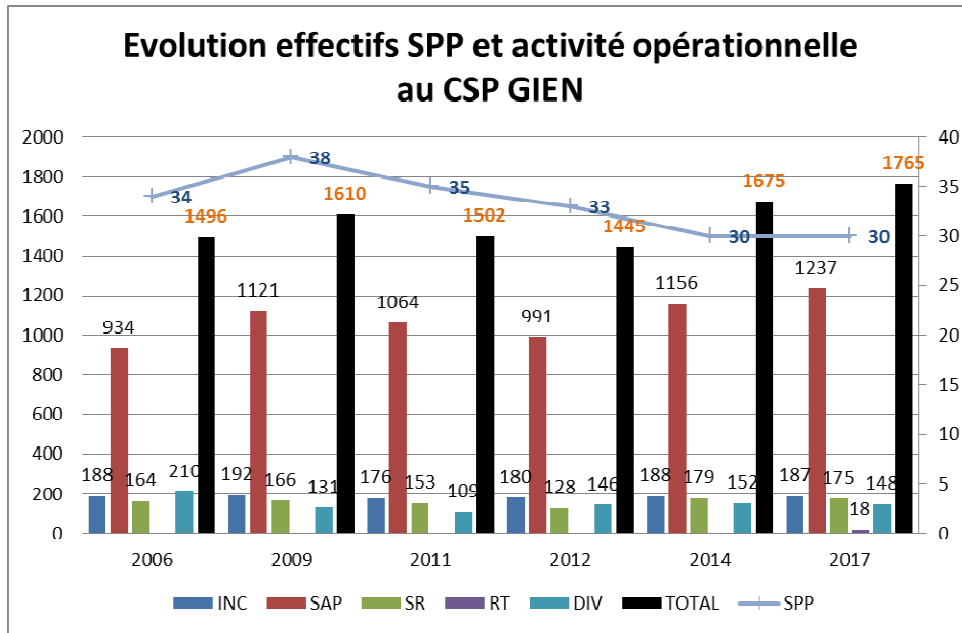
Jour Semaine : - 16 %	Jour week-end + Férié : - 30 %
Nuit Semaine : - 30 %	Nuit week-end + Férié : - 30 %

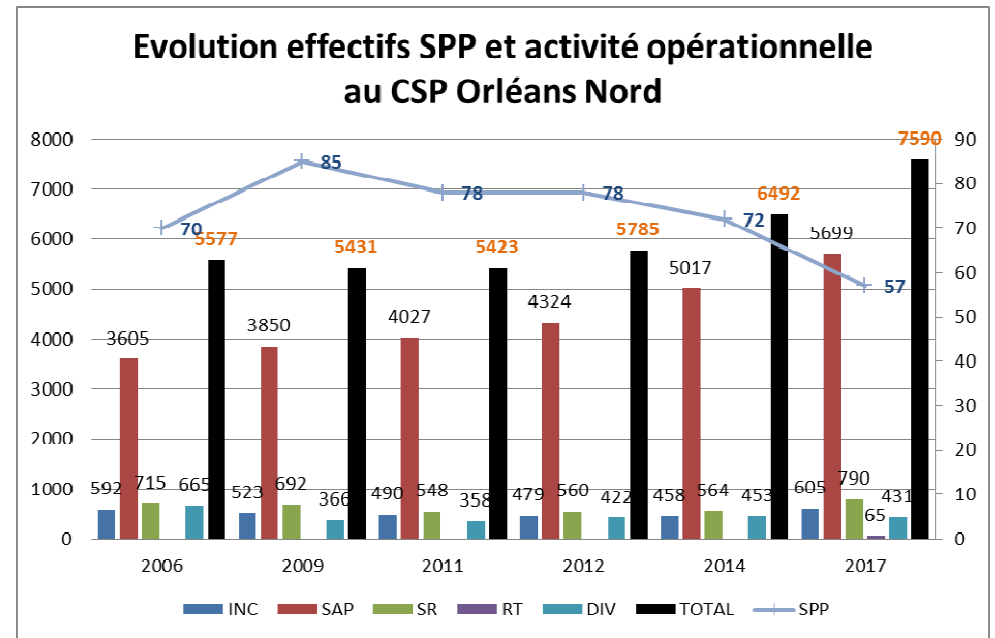
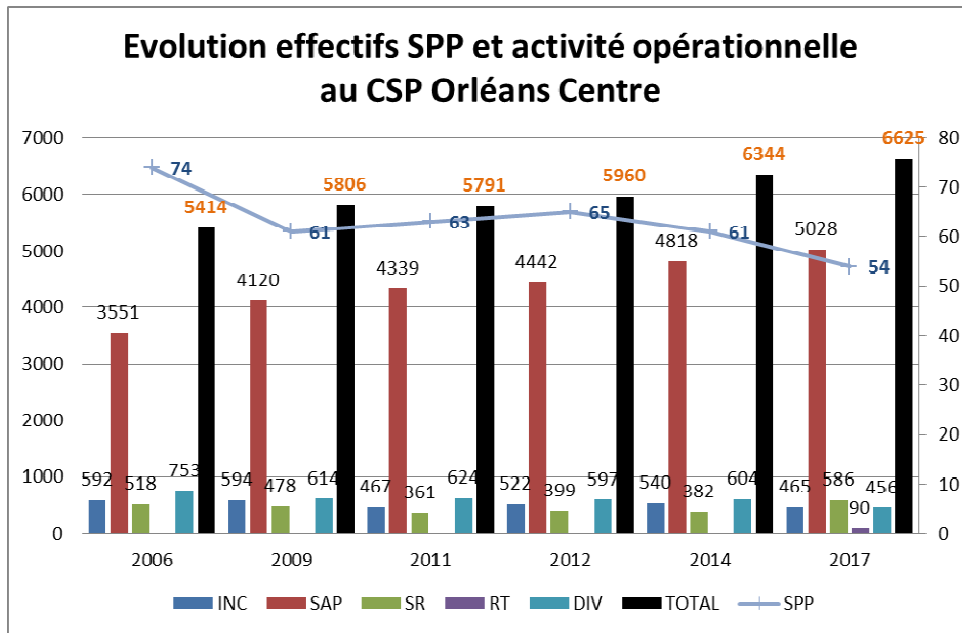
Il apparaît ainsi une forte réduction des POJ de nuit et lors des week-end/jours fériés. Les données présentées sont hors emploi de commandement.



ANNEXE 2 : ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE PAR CSP









ANNEXE 3 : LE CTA-CODIS

A MISSIONS D'UN CTA

Le CTA est chargé :

- de recevoir, d'authentifier et d'enregistrer les demandes de secours (18 et 112), et de les réorienter éventuellement vers les autres numéros d'urgence (15, 17,...) ;
- de diffuser les alertes vers les unités opérationnelles pour toute demande répondant aux missions des sapeurs-pompiers en vue de l'envoi des moyens de secours ;
- d'alerter les services publics susceptibles d'être concernés par les appels reçus ;
- d'informer le CRRA 15 dans les cas où les situations dont il a connaissance nécessitent la mise en œuvre de secours relevant de l'aide médicale urgente ;
- de rendre compte au CODIS des appels reçus et des mesures prises, en vue du déclenchement éventuel des différentes procédures d'alerte et de l'envoi de moyens de secours supplémentaires.

B MISSIONS D'UN CODIS

Outil opérationnel du directeur départemental des services d'incendie et de secours, le CODIS constitue le principal élément de la coordination opérationnelle des SIS aussi bien pour la gestion de l'activité opérationnelle normale que pour les opérations plus importantes. Il assure une gestion centralisée et unique des moyens de secours au niveau départemental. Pour cela, il exerce plusieurs fonctions :

FONCTION PREVISION

Le CODIS doit réagir à l'événement mais il lui appartient également de mener des actions de prévision d'anticipation sur les événements. À cette fin, il tient à jour la documentation opérationnelle afin de pouvoir la fournir sans délai au COS (documentation cartographique, plans de secours, annuaires,...). Il doit en outre anticiper sur l'évolution des situations opérationnelles de manière à donner aux COS présents sur le terrain les moyens nécessaires à la lutte.

FONCTION COORDINATION

Elle permet au CODIS de :

- coordonner le fonctionnement du (ou des) CTA ;
- contrôler l'action du (ou des) CTA, sans toutefois se substituer à eux ;
- contrôler la mise en œuvre des plans de secours ;
- coordonner l'action des centres de secours ;
- suivre l'évolution des situations opérationnelles sur l'ensemble du département.

FONCTION MOYENS

Il doit veiller à ce que soit assurée en permanence la capacité opérationnelle des SIS dans le département. À ce titre, il lui revient de :

- s'assurer de la disponibilité opérationnelle des personnels sapeurs-pompiers et des matériels ;
- connaître l'état des moyens des services publics, des associations et des entreprises susceptibles de concourir à l'organisation des secours ;
- demander, en cas de besoin, au préfet, les renforts nécessaires pour compléter les moyens engagés.



FONCTION ALERTE – RENSEIGNEMENT – INFORMATION

Le CODIS doit à la fois s'informer et informer. Il doit donc :

- alerter les autorités préfectorales, le DDSIS, les services intéressés, le COZ ;
- s'assurer de l'alerte des autorités municipales ;
- en cours d'opération, rendre compte de l'évolution de la situation au DOS (préfet ou maire), au PCO, au COD ou aux services de protection civile de la préfecture ;
- fournir aux autorités intéressées des comptes-rendus périodiques d'activités et les éléments nécessaires à la communication ;
- conserver la trace des informations orales et écrites reçues et transmises ;
- conserver les éléments statistiques.

C EN ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE EXCEPTIONNELLE

En activité opérationnelle exceptionnelle, le CODIS doit, outre les fonctions générales précédemment développées :

- recueillir les informations sur les effets des catastrophes ;
- faire le bilan des moyens engagés ou disponibles ;
- évaluer les besoins en moyens de renfort ;
- préparer l'application des protocoles particuliers ;
- préparer les ordres d'opérations ;
- assurer la logistique au profit des secours engagés ;
- recueillir les informations pour rédiger les bulletins réguliers d'information des autorités intéressées ;
- faire accueillir les renforts extérieurs pour les acheminer sur le lieu des opérations ;
- préparer les colonnes de renfort pour des envois à l'extérieur du département.

ANNEXE 4 : SENSIBILITÉ AUX RISQUES D'INCENDIES DES DIFFÉRENTS MASSIFS DE LA FORET D'ORLÉANS
 RÉPARTITION DES SURFACES SENSIBLES AU FEU PAR MASSIF. (ONF)

	Surface totale du massif (ha)	Surface Feuillus	Surface Feuillus sensibles FS*	Surface Résineux SR	Surface Résineux sensibles SRS*	Surface totale sensible =FS*+SR*	% total de surfaces sensibles
Massif de Châteauneuf	5738	35%	10.52	65%	4.81	879.12 ha	15.33 %
		2009 ha	603.25	3729 ha	275.87 ha		
Massif des Bordes	8862	48%	12.88%	52%	9.69%	1954.23 ha	22.57 %
		4254	1115.43 ha	4608	838.80 ha		
Massif d'Ingrannes	13574	74%	19.3%	26%	21.05%	5468 ha	40.35 %
		10045 ha	2620.31 ha	3529 ha	2857.35 ha		
Massif d'Orléans	6734	74%	15.43%	26%	15.91%	2089.41 ha	31.34 %
		4983 ha	1018.24 ha	1751 ha	1071.17 ha		
Total sur 4 massifs	34708 ha					10390.74ha (30%)	

* les plantations de feuillus ou résineux sensibles au feu (ONF) ont des hauteurs inférieures à 6 mètres.



LEXIQUE

AASC : Association Agréée de Sécurité Civile

ANTARES : Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours

APG : Amélioration de la Performance Globale

AVP : Accident sur Voie Publique

BCO : Bassin de Coopération Opérationnelle

BSPP : Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

CASDIS : Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

CAT : Commission Administrative et Technique

CCGC : Camion Citerne Grande Capacité

CCR : Camion Citerne Rural

CCRL : Camion Citerne Rural Léger

CCRM : Camion Citerne Rural Moyen

CECHR : CELLule CHimique et Radiologique

CELP : CELLule de Lutte contre la Pollution

CEMO : CELLule MOusse

CEEMU : CELLule EMUlseur

CEPMA : CELLule Poste Médical Avancé

CEPSA : CELLule Poste de Secours Avancé

CESD : CELLule Sauvetage Déblaiement

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CIAM : Convention d'Interdépartementale d'Assistance Mutuelle

CIS : Centre d'Incendie et de Secours

CH : Centre Hospitalier

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

CNPE : Centre Nucléaire de Production d'Électricité

COTRRIM : COntat Territorial de Réponses aux Risques et aux effets de Menaces

COS : Commandant des Opérations de Secours

COZ : Centre Opérationnel Zonal

CPI : Centre de Première Intervention

CRRA : Centre de Réception et Régulation des Alertes

CS : Centre de Secours

CSI : Code de la Sécurité Intérieure

CSP : Centre de Secours Principal

CTA : Centre de Traitement de l'Alerte

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

COTTRIM : COntat Territorial de Réponses aux Risques et aux effets de Menaces

CYN : CYNotechnique

DAL : Dévidoir Automobile Léger

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs



SDACR SDIS 45

DECI : Défense Extérieure Contre l'Incendie

DFCI : Défense de la Forêt Contre l'Incendie

DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise

DOS : Directeur des Opérations de Secours

EPA : Echelle Pivotante Automatique

EPI : Equipement de Protection Individuelle

EPS : Echelle Pivotante Semi-automatique

ERP : Établissement Recevant du Public

ÉTARÉ : ETAbblissement RÉpertorié

ETP : Equivalent Temps Plein

FGRIMP : Fourgon Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux

FPT : Fourgon Pompe Tonne

FPTL : Fourgon Pompe Tonne Léger

FPTSR : Fourgon Pompe Tonne Secours Routier

FSD : Fourgon Sauvetage Déblaiement

GIFF : Groupe d'Intervention Feux de Forêt

GFO : Groupe Fonctionnel Opérationnel

GOC : Gestion Opérationnelle de Commandement

GN : Gendarmerie Nationale

GRIMP : Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux

ICPS : Indicateurs de la Condition Physique et Sportive

IFM : Indice Feu Météo

INPT : Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

INSIS : Indicateur National des Services d'Incendie et de Secours

LAO : Liste d'Aptitude Opérationnelle

LC : Logés Casernés

LE : Logés Extérieurs

NL : Non Logés

MAIA : Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'autonomie

MSGU : Médias Sociaux en Gestion de l'Urgence

NOVI : NOmbreuses VIctimes

OCO : Opérateur de Coordination Opérationnelle

ORSIL : ORganisation des Secours en cas d'Inondation Loire

PANOS : Poste Avancé Nord Ormes Saran

PANEC : Poste Avancé Nord Est Chécy

PAT : Personnel Administratif et Technique

PC : Poste de Commandement

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PDSA : Permanence Des Soins Ambulatoires

PFLAU : Plateforme de Localisation des Appels d'Urgence

POJ : Potentiel Opérationnel Journalier

PRS : Projet Régional de Santé

PSC : Premiers Secours Civiques

PTAC : Poids Total Autorisé en Charge

RCSC : Réserve Communale de Sécurité Civile

R3SGC : Réseau Santé Sécurité des Sdis du Grand Centre

RIP : Relais Indépendants Portatifs

RSMU : Recherche et Sauvetage en Milieu Urbain

RSR : Remorque Secours Routier

SAL : Scaphandrier Autonome Léger



SDACR SDIS 45

SAP : Secours À personne

SC : Sécurité Civile

SD : Sauvetage Déblaiement

SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SEV : Secours en Eaux Vives

SGO : Système de Gestion Opérationnelle

SIPA : Système d'Information et de Pilotage des Activités

SP : Sapeur-Pompier

SPP : Sapeur-Pompier Professionnel

SPV : Sapeur-Pompier Volontaire

SR : Secours Routier

SSO : Soutien Sanitaire Opérationnel

SSSM : Service Santé et Secours Médical

SUAP : Secours d'Urgence Aux Personnes

TMD : Transport de Matières Dangereuses

VCHR : Véhicule risques Chimiques et Radiologiques

VEC : Véhicule Equipe Cynotechnique

VGRIMP : Véhicule du Groupe d'Intervention en Milieux Périlleux

VIP : Véhicule d'Intervention Polyvalent

VISOV : Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel

VLC : Véhicule Léger de Commandement

VLHR : Véhicule Léger Hors Route

VPS : Véhicule de Protection et de Sécurité

VSAV : Véhicule de Secours et Assistances aux Victimes

VSRL : Véhicule de Secours Routier Léger

VSRM : Véhicule de Secours Routier Moyen

VSRs : Véhicule de Secours Routier Super

VTU : Véhicule Tout Usage



SDIS 45

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
195 rue de la Gourdonnerie - 45404 Fleury-les-Aubrais

Tél. 02 38 523 523

www.sdis45.fr
www.udr45.fr



www.facebook.com/SDIS45
twitter.com/SDIS45